

PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE

MANUEL A L'USAGE DES PROFESSIONNELS



PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE

MANUEL A L'USAGE DES PROFESSIONNELS



Cette publication a été coordonnée et publiée par l'Observatoire international de Justice Juvénile. Elle entre dans le cadre du projet européen «PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire» (JUST/2015/JTRA/EJTR), cofinancé par le programme Justice de l'Union européenne (2014-2020).

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant le point de vue de la Commission européenne.

AUTEURS

VOLUMES I-IV

Lili-Anne DE JONGH, Natalia GARCÍA-GUILABERT, Raquel JIMÉNEZ, Marzena KORDACZUK-WAS, Francisco LEGAZ CERVANTES, Marianne MOORE.

VOLUME V

Belgique: Observatoire international de Justice Juvénile (OIJJ).

Oxanne LE BOULANGER, Silvia RANDAZZO, Adélaïde VANHOVE.

France: Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), ministère de la Justice.

Allemagne: Ministère de la Justice de Brême.

Eduard MATT, Ivo LISITZKI, Rhianon PURSER-WILLIAMS, Torben ADAMS.

Roumanie: Administration nationale des pénitenciers et Service de renseignement roumain.

Espagne: Fundación Diagrama.

Natalia GARCÍA-GUILABERT, Amparo POZO.

REVISION

Observatoire International de Justice Juvénile (OIJJ) 50 Rue Mercelis, Bruxelles, 1050 (Belgique) oijj@oijj.org

DEPOT LEGAL: D/2018/14.057/5

CONCEPTION DU MANUEL

Eva Quintana Oliva

Pablo Lucas Buitrago



Cette publication est sous licence Creative Commons Attribution
- License NonCommercial - ShareAlike 4.0 International (CC BY-NC-SA 4.0).

TABLE DES MATIERES

PREFACE	1
REMERCIEMENTS	3
A PROPOS DE CE MANUEL	4
Introduction	4
Structure du manuel	5
Comment utiliser ce manuel?	6
A propos du projet	6
LISTE DES ACRONYMES	7
INTRODUCTION	8
VOLUME I. CONCEPTS CLES DE LA RADICALISATION, JUSTICE JUVENILE ET DROITS DE L'ENFANT	11
VOLUME II. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE	51
VOLUME III. SANCTIONS NON PRIVATIVES DE LIBERTE ET MESURES DANS LE CONTEXTE DE LA RADICALISATION JUVENILE	77
VOLUME IV. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION ET PROGRAMMES DE DESENGAGEMENT	99
VOLUME V. RAPPORTS NATIONAUX	123

PREFACE

Il est courant que des mouvements extrémistes, les organisations terroristes en particulier, développent des stratégies afin de mobiliser des mineurs qui font partie de leurs populations de référence. Attirer enfants, adolescents et jeunes adultes dans les environnements radicaux dans lesquels ces entités se développent, est généralement considéré par ceux qui les dirigent comme essentiel pour persister dans le temps. Il n'est pas rare que, malgré, ou à cause de, leur âge, ces jeunes soient stimulés rationnellement et surtout émotionnellement, par des incitations positives ou négatives, à s'engager dans des activités allant de la passivité face à l'extrémisme violent, à la participation directe dans des actes violents, en passant par la diffusion de propagande.

Les enfants, les adolescents et les jeunes adultes sont, en général, comparativement plus vulnérables que le reste de la société à l'adoption d'idées qui justifient la violence et le terrorisme. Cela est dû en grande partie au moment psychobiologique du cycle de vie ou du développement de leur personnalité dans lesquels ils se trouvent, avec des autolimitations cognitives qui les rendent particulièrement impressionnables. Mais leur entrée personnelle dans un extrémisme violent dépend aussi en grande partie des conditions socio-économiques et culturelles dans lesquelles les enfants vivent, ainsi que des relations affectives qu'ils développent entre eux. Ils se trouvent également dans une période cruciale de leur socialisation politique et c'est quelque chose dont les agents de la radicalisation savent prendre avantage.

Une société résiliente à la radicalisation violente et au terrorisme doit développer des initiatives efficaces dans les différents domaines particulièrement concernés afin d'empêcher les enfants, les adolescents et les jeunes adultes d'être endoctrinés dans des attitudes et des croyances extrémistes, ou d'inverser le processus de radicalisation s'il a commencé. Les institutions de nos démocraties européennes doivent être suffisamment formées et pour cela, en ce sens, des contributions telles que ce manuel de l'OIJ sont décisives. Informer et former des juges, procureurs et autres professionnels de la justice en contact avec des mineurs détenus ou condamnés pour des activités liées à l'extrémisme violent, c'est contribuer à la défense de nos sociétés ouvertes.

Fernando Reinares
Directeur, Program on Global Terrorism
Elcano Royal Institute, Madrid

REMERCIEMENTS

Le projet «PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire», dans le cadre duquel cette publication a été produite, a été réalisé en collaboration avec des partenaires de différents pays: le ministère de la Justice de Brême (Allemagne), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), ministère de la Justice (France), Fundación Diagrama (Espagne), et l'Administration nationale des pénitenciers avec le Service de renseignement roumain (Roumanie). Sans leur grande expérience, leurs efforts et leur dévouement, il n'aurait pas été possible de créer cette publication.

Nous remercions également pour leur soutien les partenaires associés à ce projet: l'Association Internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille (Belgique), le Réseau de Prévention de la Violence (Allemagne), le Médiateur Délégué Général aux Droits de l'Enfant - Fédération Wallonie - Bruxelles (Belgique) et 180 (Pays-Bas).

L'OIJJ souhaite également exprimer sa sincère gratitude aux experts qui ont collaboré à la rédaction de ce manuel, à savoir Lili-Anne de Jongh, Marzena Kordaczuk-Was et Marianne Moore.

Nous remercions également Alfonso Andreo, de l'OIJJ, pour son travail dans la préparation et la révision de ce manuel, ainsi que les stagiaires de l'OIJJ Floriane Cartron, Michael James Barr et Claire Carlier pour leur assistance dans ce travail.

De même, nous voudrions exprimer nos remerciements pour la généreuse participation de dizaines de professionnels de différents pays, qui ont passé en revue et complété les exemples européens qui apparaissent dans ce manuel.

Enfin, nous remercions la Commission européenne qui a soutenu ce projet dans le cadre de son programme Justice.

A PROPOS DE CE MANUEL

INTRODUCTION

Ce manuel a été élaboré dans le cadre du projet «PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire», cofinancé par le programme Justice de la Commission européenne.

Ce manuel a été conçu pour les professionnels du système judiciaire travaillant avec les enfants et les jeunes en conflit avec la loi et aidera les professionnels à se familiariser avec les tendances actuelles en Europe en matière de radicalisation juvénile. Son contenu, en particulier les exemples européens présentés, peut également être utilisé dans des cours de formation traditionnels destinés à améliorer les stratégies de prévention de la radicalisation des jeunes. En outre, ce contenu peut être utilisé comme base pour de futurs modèles qui chercheront à offrir des stratégies similaires dans les pays où ces stratégies n'ont jamais été utilisées auparavant.

Cependant, le manuel peut aussi être une ressource utile pour les membres de la société civile intéressés par les questions abordées dans le manuel. Il peut servir de référence commune pour promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance, ainsi que pour faciliter le dialogue entre le personnel judiciaire et les membres de la société sur les menaces liées à la radicalisation, aux droits humains et aux libertés fondamentales ainsi que le rôle potentiel des communautés dans le processus de prévention de la radicalisation.

Comme indiqué dans l'agenda européen sur la sécurité de 2016, la prévention et la lutte contre la radicalisation doivent être une priorité. Bien que le phénomène de la radicalisation ne soit pas nouveau, il s'agit d'un processus en constante évolution qui nécessite des professionnels ayant des connaissances actualisées sur le sujet. En effet, la Directive (UE) 2016/800 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou inculpés dans les procédures pénales met en évidence à l'article 20 la pertinence de la formation pour les professionnels confrontés à des enfants en conflit avec la loi. L'article 20 stipule que:

«Sans préjudice de l'indépendance de la justice et de la diversité dans l'organisation de l'ordre judiciaire entre les Etats membres, et dans le strict respect du rôle des personnes responsables de la formation des juges et des procureurs, les Etats membres prennent les mesures appropriées pour veiller à ce que les juges et les procureurs qui interviennent dans des procédures pénales concernant des enfants disposent d'aptitudes particulières dans ce domaine, aient un accès effectif à une formation spécifique, ou les deux.»

STRUCTURE DU MANUEL

Ce manuel est composé de cinq volumes:



Le Volume I fournit aux professionnels et aux praticiens les concepts, ainsi que les instruments juridiques et politiques, nécessaires pour comprendre le contexte dans lequel la radicalisation affecte particulièrement les jeunes.



Le Volume II donne au lecteur un aperçu de la prévention de la criminalité en général, en mettant l'accent sur la prévention de la radicalisation. Il donne également quelques exemples de programmes en Europe qui s'emploient à prévenir la radicalisation.



Le Volume III se concentre sur les alternatives à la détention et les mesures appliquées dans la communauté dans le contexte de la radicalisation juvénile. Il permet de comprendre les différents types de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté, leur cadre juridique et leurs caractéristiques. Il donne également quelques exemples de programmes appliqués dans la communauté et menés en Europe avec des jeunes en conflit avec la loi.



Le Volume IV donne au lecteur un aperçu de la prévention de la radicalisation dans le contexte de la détention. Il donne aux professionnels et aux praticiens les concepts et les instruments nécessaires pour comprendre la situation souvent vulnérable des enfants en détention, notamment en ce qui concerne les risques de radicalisation. Il définit des méthodes pour travailler avec les jeunes condamnés pour des infractions d'extrémisme violent, ainsi qu'après leur libération. Il donne aussi quelques exemples de programmes en Europe qui travaillent à prévenir la radicalisation des enfants en détention, ainsi que des programmes axés sur leur réhabilitation.



Le Volume V présente les rapports nationaux de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de la Roumanie et de l'Espagne rédigés par les partenaires du projet. Les rapports nationaux évaluent la situation actuelle, en matière de radicalisation, dans les pays partenaires du projet, en s'intéressant tout particulièrement à la radicalisation des jeunes en détention.

COMMENT UTILISER CE MANUEL ?

Ce manuel est destiné à être utilisé dans le cadre de la formation des juges, des procureurs et de tous les autres professionnels de la justice qui travaillent avec des enfants et des jeunes. Il a pour but de leur donner à la fois des connaissances sur le processus de radicalisation et des outils pour travailler avec les jeunes présentant un risque de radicalisation, ou ceux qui ont déjà été radicalisés. Il vise également à améliorer les connaissances et compétences préexistantes des professionnels. Ce manuel peut être utilisé dans le cadre d'un programme de formation de groupe ou à des fins éducatives indépendantes.

Pendant la formation, les sections théoriques peuvent être utilisées pour passer en revue les concepts clés relatifs au processus de radicalisation, les droits des enfants les plus importants à mettre en œuvre dans les systèmes judiciaires et les bases théoriques pour concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention de la radicalisation.

A PROPOS DU PROJET

Le projet «PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire» aborde la question de la radicalisation juvénile, à l'intérieur et à l'extérieur du système pénitentiaire, par le partage des connaissances et des pratiques entre les professionnels de la justice et les acteurs de plusieurs Etats membres de l'UE (EMUE). Il repose sur l'hypothèse que les efforts visant à promouvoir le désengagement de la violence et de l'extrémisme seront plus efficaces s'ils s'appuient sur les structures existantes de prévention du crime et de réhabilitation.

Les activités proposées dans ce projet, et en particulier le programme de formation, s'adressent principalement aux professionnels de la justice: juges, procureurs et officiers de justice, ainsi que d'autres praticiens du droit et acteurs du système judiciaire (avocats, agents de probation, médiateurs et décideurs). Ce groupe est considéré comme étant le plus susceptible de bénéficier des connaissances et des pratiques diffusées via le projet et de les mettre en œuvre.

L'accent mis sur les magistrats et les personnels de justice en tant que principal groupe cible, ainsi que sur d'autres praticiens du droit et acteurs du système judiciaire, garantit que le problème de la radicalisation juvénile est traité efficacement par les parties prenantes et les décideurs. Grâce à ce manuel et au cours de formation en ligne qui l'accompagne, ces professionnels peuvent être formés à la prévention au niveau communautaire et dans les centres de détention. Les professionnels obtiendront également des informations sur la manière de développer, d'adapter et de mettre en œuvre des mesures alternatives adaptées à leurs contextes nationaux respectifs.

LISTE DES ACRONYMES

CdE	Conseil de l'Europe
CRC	Comité des droits de l'enfant
DPJJ	Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
CE	Commission européenne
CEDH	Convention européenne des droits de l'homme
UU	Union européenne
CTE	Combattant terroriste étranger
GCTF	Forum mondial (de lutte) contre le terrorisme
HTF	Terroristes locaux issus du pays
PIDCR	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
EI	Etat islamique
EIIL ou DAECH	Etat islamique en Irak et au Levant
ONG	Organisation non-gouvernementale
RAN	Radicalisation Awareness Network (Réseau de sensibilisation à la radicalisation)
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
CIDE	Conventions des Nations Unies sur les droits de l'enfant
EV	Extrémisme violent

INTRODUCTION

Au cours des deux dernières décennies, la radicalisation et l'extrémisme violent, en gardant à l'esprit que ces deux concepts ne sont pas synonymes, sont devenus une question prioritaire en Europe. Les attaques terroristes sur le sol européen ces dernières années ont placé la question au premier plan des préoccupations des citoyens¹. De nombreux Etats membres de l'UE luttent contre le phénomène de la radicalisation et de l'extrémisme violent depuis des années en introduisant une législation et en élaborant des plans de sécurité, la prévention étant un domaine clé dans lequel de nouveaux progrès doivent être accomplis. Malgré tout le travail effectué jusqu'ici dans ce domaine, très peu de professionnels ont une connaissance approfondie du sujet, en particulier dans le domaine de la justice des mineurs, où, en termes quantitatifs, il continue d'être un phénomène beaucoup moins fréquent chez les jeunes que d'autres formes de criminalité juvénile.

La formation des professionnels de la justice est donc une étape essentielle pour pouvoir prévenir et intervenir efficacement dans les cas de radicalisation juvénile et d'extrémisme violent. Ainsi, ce manuel a été conçu comme un outil de formation qui aide les professionnels de la justice juvénile à acquérir des connaissances de base sur la question. En ce sens, il leur fournit des concepts théoriques clés relatifs à la prévention et à l'intervention, ainsi que diverses pratiques mises en œuvre dans plusieurs pays européens (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Espagne, Italie, etc.) à titre d'exemple. En outre, ce manuel peut être utile pour d'autres professionnels qui travaillent directement ou indirectement avec des jeunes, tels que les enseignants, les professionnels des services sociaux, les psychologues, les dirigeants communautaires et la police, pour n'en citer que quelques-uns.

En raison de la complexité du problème traité dans ce manuel, un certain nombre de difficultés se sont présentées lors de son élaboration. La première d'entre elles était la délimitation des concepts. Comme le déclare le Comité européen des régions, il n'existe toujours pas de définition communément acceptée du terme de «radicalisation»². L'absence de consensus des gouvernements et des universitaires sur la définition peut être due au fait qu'il s'agit d'un phénomène relativement nouveau par rapport à d'autres formes de criminalité, ou peut-être plus vraisemblablement, qu'il s'agit d'un phénomène en évolution.

Par exemple, dans le domaine du terrorisme religieux, un changement s'est produit au niveau des attaques menées sur le sol européen, qui autrefois étaient principalement planifiées de manière centralisée depuis l'extérieur de l'Europe, alors qu'elles sont maintenant menées par des individus isolés après un processus d'auto-radicalisation. Ceci entraîne un élargissement du champ de la vigilance: au départ, il s'agissait uniquement de surveiller les mouvements des résidents européens vers les zones de conflit afin de rejoindre les groupes terroristes puis il s'est élargi pour englober le problème de leur retour après avoir subi une radicalisation et acquis une expérience au combat et, plus récemment, l'attention s'est portée sur des individus radicalisés en Europe et qui, sans avoir voyagé dans des pays en conflit, pourraient mener des attaques dans leur lieu de résidence, soit de façon individuelle, soit en rejoignant des cellules terroristes.

1 Union européenne. Eurobaromètre standard 87. printemps 2017.

2 COMITÉ EUROPÉEN DES RÉGIONS. Avis du Comité européen des régions - Combattre la radicalisation et l'extrémisme violent : mécanismes de prévention au niveau local et régional. *Journal officiel de l'Union européenne*, 18.1.2017. C17/33 - C17/39, para.13.

Les processus de recrutement et de radicalisation ont également changé. En ce sens, les technologies de l'information et de la communication en général, et plus particulièrement les réseaux sociaux, ont joué un rôle important. Ils sont devenus le moyen idéal de diffuser sans effort des supports liés au terrorisme auprès du plus grand nombre possible de personnes.

Le concept de «radicalisation» présente des difficultés supplémentaires lorsque les jeunes et le contexte de détention sont pris en compte dans l'équation. Comme son titre l'indique, ce manuel s'adresse aux professionnels qui travaillent avec les jeunes, notamment dans le domaine de la justice des mineurs. Ce qui, à première vue, ne représente pas un problème, peut l'être effectivement dans la pratique, car les systèmes européens de justice des mineurs ne sont pas les mêmes. En termes d'âge, par exemple, la plupart des pays fixent à 18 ans la frontière entre les juridictions pour adultes et pour mineurs, mais certains pays fixent une limite plus jeune, à 16 ans, et d'autres étendent la juridiction des mineurs à 25 ans. Par conséquent, il faut souligner que nous parlons d'un groupe d'âge qui pourrait couvrir toute la tranche allant des enfants aux jeunes adultes.

En outre, dans certains pays, c'est le type de crime qui détermine la compétence et non l'âge de la personne qui l'a commis, ce qui signifie que les jeunes qui ont commis des crimes violents, extrémistes ou terroristes, peuvent être traités par la juridiction des adultes. Ainsi, ce manuel ne se limite pas aux mineurs dans chaque pays respectif, mais traite également des jeunes adultes.

D'autre part, l'utilisation du terme de «détention» s'est également avérée complexe. Le sens de ce terme dans le manuel est celui de la privation de liberté d'un individu, qui couvre toutes les étapes de la garde à vue et de la détention préventive à la détention après la condamnation. Cette dernière partie est liée à la nécessité de mettre en évidence le grand nombre de centres et de résidences différents en Europe dans lesquels les jeunes peuvent être placés après l'émission d'une sentence, chacun de ces lieux ayant des caractéristiques différentes. Il convient d'en tenir compte lors de la mise en œuvre de programmes de prévention de la radicalisation dans les centres de détention ainsi que de programmes de déradicalisation et de désengagement. Cependant, l'utilisation de mesures et de sanctions appliquées dans la communauté a fait l'objet d'une attention particulière dans le manuel, car elles peuvent être envisagées pour faciliter la prévention ainsi que la réintégration. Un autre des défis rencontrés lors de la production du manuel a été de ne pas surestimer l'ampleur du problème. Il y a une discordance à la fois en termes quantitatifs et qualitatifs. En effet, s'il est vrai que ce phénomène préoccupe la société européenne dans son ensemble en raison des dommages potentiels qu'elle peut causer, le nombre de jeunes radicalisés continue d'être assez faible, presque accessoire dans certains pays, par rapport aux autres types de criminalité.

Il est donc essentiel de ne pas mettre en péril l'excellent travail accompli dans la promotion des droits de l'enfant au sein des systèmes de justice des mineurs, par l'adoption d'actions rétributives ou portant atteinte à ces droits.

De même, il faut tenir compte du fait que, à la suite de ce qui a été dit, nous risquons de stigmatiser des secteurs de la population, en particulier les enfants ou les jeunes, qui apparaissent rarement dans les statistiques sur l'extrémisme violent et le terrorisme.

Enfin, les auteurs de ce manuel se sont efforcés de trouver un équilibre entre le respect des droits des jeunes en conflit avec la loi et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, dans le but de proposer une ressource utile et stimulante pour tous les professionnels impliqués ou intéressés par ce problème.

Francisco Legaz Cervantes
Président de l'Observatoire International de Justice Juvenile



VOLUME I

**CONCEPTS CLES DE LA
RADICALISATION, JUSTICE
JUVENILE ET DROITS DE
L'ENFANT**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	15
2. RADICALISATION: DEFINITIONS, CARACTERISTIQUES ET TENDANCES	15
2.1. RADICALISATION, EXTREMISME VIOLENT ET TERRORISME	15
2.1.1. Radicalisation	15
2.1.2. Extrémisme violent	16
2.1.3. Terrorisme	17
2.2. TENDANCES COURANTES EN MATIERE DE RADICALISATION	19
2.2.1. Radicalisme d'extrême droite	19
2.2.2. Radicalisme islamique	20
2.3. RADICALISATION ET EXTREMISME VIOLENT: PROCESSUS, FACTEURS CONTRADICTOIRES	25
2.3.1. Les causes	26
2.3.2. Le processus	27
2.3.3. Evènements déclencheurs	28
3. DROITS DES ENFANTS ET MESURES DE PROTECTION	29
3.1. PRINCIPES CLES EN MATIERE DE DROITS ET DE PROTECTION DES ENFANTS	29
3.1.1. Non-discrimination	30
3.1.2. L'intérêt supérieur de l'enfant	30
3.1.3. Protection de la vie et de la dignité	31
3.1.4. Participation de l'enfant	31
3.2. NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES EN MATIERE DE JUSTICE DES ENFANTS	32
3.2.1. Normes internationales	32
3.2.2. Recommandations et normes européennes	33
3.3. PRINCIPES CLES POUR LES ENFANTS DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE	35
3.3.1. Age de la responsabilité pénale	36
3.3.2. Droits lors de l'arrestation	36
3.3.3. Droits et accès à la justice pendant les enquêtes et les poursuites	36
3.3.4. Droit d'être informé et d'être entendu	37
3.3.5. Détention en dernier recours	37
3.3.6. Droit à la protection	38
4. JUSTICE DES ENFANTS, INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE TERRORISME	39
4.1. CONTRE-TERRORISME ET CONTRE-RADICALISATION: CONCEPTS CLES	39
4.2. ENFANTS ET NORMES INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME	40
4.3. LOIS ET POLITIQUES EUROPEENNES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE TERRORISME	41
4.4. LES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DU CONTRE-TERRORISME: LE MEMORANDUM DE NEUCHÂTEL	43
4.5. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE RELATIF AUX NORMES ET AUX PROTECTIONS DES ENFANTS ETRANGERS ET DES ENFANTS SOLDATS	44
BIBLIOGRAPHIE	46

1. INTRODUCTION

Le Volume I fournit au lecteur un aperçu théorique de la radicalisation et de l'extrémisme violent, ainsi que des droits et des garanties des enfants, et comment ces concepts se recourent pour les jeunes accusés d'infractions terroristes. Il donne aux professionnels et aux praticiens les concepts et les instruments pour comprendre le contexte dans lequel la radicalisation affecte particulièrement les enfants. Il aidera les praticiens à bien comprendre le contexte et les instruments juridiques et politiques liés à ce phénomène.

Ce volume présente:

- Le contexte, les définitions et les concepts clés de la radicalisation, de l'extrémisme violent et du terrorisme, en donnant un aperçu de l'évolution, du processus et des diverses formes de radicalisation.
- Les principes clés des droits de l'enfant et les normes internationales et européennes importantes en la matière.
- Les principes particuliers relatifs aux enfants en conflit avec la loi et la manière dont leurs droits doivent être protégés.
- Les stratégies internationales et européennes de lutte contre la radicalisation et contre le terrorisme, et leur relation avec les enfants en particulier.

2. RADICALISATION: DEFINITIONS, CARACTERISTIQUES ET TENDANCES

Ce chapitre donne un aperçu de la situation européenne en matière de radicalisation, de terrorisme et d'extrémisme violent, en fournissant des définitions, des tendances et des caractéristiques. L'accent est mis sur la radicalisation des enfants¹, et en particulier des enfants en conflit avec la loi. Ce chapitre informe les stagiaires sur les recherches en cours et les éléments concrets relatifs à la radicalisation.

2.1. RADICALISATION, EXTREMISME VIOLENT ET TERRORISME

La radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme ne sont pas trois concepts interchangeable et ne sont pas toujours liés. Avoir des idées radicales en soi n'est pas une violation de la loi. Cela devient un problème lorsque les idées radicales mènent à des comportements violents ou à des actes terroristes. Néanmoins, un processus de radicalisation pourrait mener à l'extrémisme violent et/ou au terrorisme. En résumé, on pourrait dire que la radicalisation est le processus, l'extrémisme violent est l'idéologie et le terrorisme est l'acte. Bien qu'ils soient interdépendants, ce sont des termes distincts qui doivent être compris isolément afin de développer les interventions nécessaires.

2.1.1. Radicalisation

Les termes de «radicalisation», ou «radical», trouvent leur origine dans le bas latin «radicalis», qui signifie

¹ Le terme «enfant» dans ce manuel désigne «tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la loi applicable à l'enfant accorde la majorité plus tôt». ASSEMBLEE GENERALE DE L'ONU. Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, Art. 1.

«de, ou ayant des racines»². Aux XVIIIe et XIXe siècles, le terme «radical» prend la signification plus politique d'un «changement des racines», qui dénote des positions politiques libérales, anticléricales, pro-démocratiques et progressistes³.

Beaucoup de gens ont des convictions politiques ou idéologiques fortes que l'on pourrait qualifier de «radicalisation», ce qui n'est pas nécessairement problématique en soi. Cependant, entre 2000 et 2007, le terme de «radicalisation» a attiré l'attention des médias à travers le monde comme cause possible de «l'extrémisme violent d'origine locale», un phénomène qui a émergé dans une grande partie du monde au cours des deux dernières décennies⁴. Les attentats perpétrés par Al-Qaïda contre le World Trade Center et le Pentagone aux Etats-Unis le 11 septembre 2001 sont un exemple frappant de la relation émergente de cause à effet entre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme. C'est au cours de cette période que le terme de «radicalisation» a pris un sens anti-libéral, fondamentaliste, antidémocratique et régressif.

La définition suivante nous donne une meilleure compréhension de la radicalisation en tant que concept:

“Le processus de radicalisation est un processus individuel ou collectif (de groupe) par lequel, habituellement dans une situation de polarisation politique, les pratiques normales de dialogue, de compromis et de tolérance entre les acteurs politiques et les groupes d'intérêts divergents sont abandonnées par un ou les deux camps dans une dyade de conflit en faveur d'un engagement croissant à s'engager dans des tactiques de confrontation conflictuelles, qui peuvent inclure soit (i) le recours à la pression (non violente) et à la coercition, (ii) diverses formes de violence politique autres que le terrorisme ou (iii) les actes d'extrémisme violent sous la forme de terrorisme et de crimes de guerre. Le processus est, du côté des factions rebelles, généralement accompagné d'une socialisation idéologique qui s'éloigne des positions dominantes ou du statu quo en faveur de positions plus radicales ou extrémistes impliquant une vision du monde dichotomique et l'acceptation d'un point focal alternatif de mobilisation politique en dehors du l'ordre politique dominant car le système existant n'est plus reconnu comme approprié ou légitime”⁵.

2.1.2. Extrémisme violent

Bien que la radicalisation en soi ne soit pas nécessairement problématique, lorsque des croyances politiques ou idéologiques fortes sont utilisées pour justifier ou inciter à la violence, cela pose problème. Une fois la violence employée, le terme «extrémisme violent» (EV) est le terme le plus approprié. L'extrémisme violent diffère de la radicalisation. Alors que la «radicalisation» est un concept qui décrit un processus dans lequel les individus acquièrent des convictions fortes liées à la réforme politique ou sociale, l'extrémisme violent est une idéologie qui accepte l'usage de la violence dans la poursuite d'objectifs généralement sociaux, raciaux, religieux et/ou politiques.

2 ONLINE ETYMOLOGY DICTIONARY. Radical. Disponible sur: http://www.etymonline.com/index.php?term=radical&allowed_in_frame=0 [dernière visite, 28.1.2018].

3 SCHMIDT, A. Radicalisation, De-radicalisation, Counter-radicalisation: A Conceptual Discussion and Literature Review. La Haye: Centre international de lutte contre le terrorisme, 2013. Disponible sur: <https://www.icct.nl/download/file/ICCT-Schmid-Radicalisation-De-Radicalisation-Counter-Radicalisation-Mars-2013.pdf>

4 SEDGWICK, M. The Concept of Radicalization as a Source of Confusion. *Terrorism and Political Violence*, 2010, 22 (1), p. 479-494.

5 SCHMIDT, 2013, op. cit. p.18.

L'extrémisme violent diffère du terrorisme en ce sens que, bien que tous deux soient motivés politiquement, religieusement et/ou idéologiquement, l'extrémisme violent est l'idéologie qui accepte la violence, alors que le terrorisme est le passage à l'acte.

2.1.3. Terrorisme

Le terme «terrorisme» dérivé du mot «terreur» - signifiant «panique grave» ou «peur» - a été utilisé pendant la Révolution française en 1789⁶. Le terrorisme est devenu un phénomène consistant à délibérément provoquer de la peur à des fins politiques.

Il n'y a pas de définition universellement acceptée du «terrorisme»⁷. Afin de mieux comprendre sa nature et d'élaborer des politiques et des mesures pour sa prévention, plusieurs pays ont élaboré leurs propres définitions. Si ces définitions diffèrent toutes les unes des autres, elles reconnaissent cependant toutes que le terrorisme est soit un acte violent, soit la menace d'un acte violent, utilisé au service d'une cause politique, religieuse ou idéologique⁸.

Le Conseil de sécurité de l'ONU a établi trois critères cumulatifs pour caractériser le terrorisme⁹:

- Les actes criminels, y compris contre des civils, commis dans l'intention de causer la mort ou des blessures corporelles graves, ou la prise d'otages.
- Qu'ils soient motivés par des considérations de nature politique, philosophique, idéologique, radicale, ethnique, religieuse ou autre, dans le but de provoquer un état de terreur dans le grand public ou dans un groupe d'individus ou d'individus, consistant à intimider une population ou à obliger un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
- Qui constituent des infractions entrant dans le champ d'application et telles que définies dans les conventions internationales et les protocoles relatifs au terrorisme.

L'histoire des actes de terrorisme peut être vue sous forme de quatre vagues: la vague anarchiste, la vague anti-coloniale, la (nouvelle) vague de gauche et la vague religieuse. Chacune possède des caractéristiques propres dans le temps, l'idéologie et l'inspiration. Elles ont duré entre 40 et 45 ans et nous sommes actuellement confrontés à ce que l'on appelle la «vague religieuse»¹⁰.

Les organisations terroristes peuvent être réparties selon les cinq catégories suivantes¹¹: le terrorisme religieux, le terrorisme ethno-nationaliste, le terrorisme d'extrême-gauche et anarchiste, le terrorisme d'extrême-droite et le terrorisme «lié à une cause particulière». La plupart des organisations terroristes contiennent un mélange d'idéologies tout en ayant une idéologie ou une motivation dominante.

6 BAKKER, E. & DE ROY VAN ZUIJDEWIJN, J. *Terrorisme*. Amsterdam: Amsterdam University Press, 2016.

7 STRIEGHER, J.L. *Violent-extremism: An examination of a definitional dilemma*. Australie: Cowan University, Australian Security and Intelligence Conference, 2015.

8 Ibidem.

9 ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE (OSCE). *Preventing Terrorism and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: A Community-Policing Approach*. Vienne: ORGANISATION POUR LA SECURITE ET LA COOPERATION EN EUROPE, 2014.

10 RAPOPORT, D. *The Four Waves of Modern Terrorism*. D. RAPOPORT, *Terrorism: Critical Concepts in Political Science*. Londres et New York: Routledge, 2016, p.3-30. ISBN: 0-415-31654-5.

11 EUROPOL. *TE-SAT 2010: Situation de l'UE sur le terrorisme et rapport sur les tendances*. La Haye: Europol, 2010.

Tableau 1. Types de terrorisme

TYPE DE TERRORISME	DESCRIPTION
Terrorisme religieux	L'utilisation de la religion (par exemple le christianisme, l'hindouisme, le bouddhisme, le judaïsme, l'islam) par des individus, des groupes, des réseaux ou des organisations pour justifier la violence. Depuis le 11 septembre, cette forme de terrorisme a acquis une notoriété mondiale dans les médias. Ses partisans sont également responsables du plus grand nombre de victimes dans le monde.
Terrorisme ethno-nationaliste	La volonté ou l'intention de rejoindre un autre pays ou la reconnaissance d'une région spécifique pour justifier la violence, dans le but ultime de créer un nouvel état. En Europe, les organisations les plus connues étaient l'IRA (Armée de la République irlandaise) en Irlande du Nord et l'ETA (Euskadi Ta Askatasuna, en basque pour la patrie basque et la liberté) en Espagne. Leur violence était directement dirigée contre des militants et des civils.
Terrorisme d'extrême gauche et anarchiste	L'utilisation de la violence pour établir un changement radical du système politique, sociétal et économique au profit d'un système politique d'extrême gauche et/ou anarchiste. Les organisations bien connues d'Europe étaient la RAF (Red Army Faction) de l'ex-Allemagne de l'Ouest et les Brigades Rouges en Italie. De nos jours, en dehors de l'Europe, les plus actifs sont les FARC (Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia ou forces armées révolutionnaires de Colombie) et le Parti communiste philippin.
Terrorisme d'extrême droite	L'utilisation de la violence pour établir un changement radical du système politique, sociétal et économique qui bénéficierait à un système politique d'extrême droite.
Terrorisme lié à une cause particulière	Le recours à la violence motivé par un problème politique ou sociétal spécifique, par exemple - entre autres - les droits des animaux, l'avortement, l'énergie nucléaire ou la manipulation génétique des aliments. Parfois, il se réfère également au terrorisme de droite et aux actes extrémistes.

Source: EUROPOL. *TE-SAT 2010: Situation de l'UE sur le terrorisme et rapport sur les tendances. La Haye:*

Europol, 2010.

2.2. TENDANCES COURANTES EN MATIERE DE RADICALISATION

Malgré les multiples formes de radicalisation qui existent, ces dernières années, la radicalisation d'extrême droite et la radicalisation islamique représentent les plus grands défis pour les sociétés européennes¹². Non seulement chacune représente une source puissante de radicalisme à part entière, mais elles s'influencent et s'alimentent les unes les autres. Par exemple, la rhétorique d'extrême droite utilise l'exemple des attaques terroristes revendiquées par des groupes radicaux islamiques pour justifier et transmettre des messages islamophobes à ceux qui subissent son influence.

2.2.1. Radicalisme d'extrême droite

L'émergence de partis issus de l'extrême droite du spectre politique gauche-droite, communément appelés indifféremment «extrême droite» et/ou «droite radicale», est un phénomène croissant en Europe depuis fin des années 1970 et début des années 1980.

Selon l'étude de David Art sur la droite radicale en Europe, le terme d'extrême droite fait référence à «tout parti politique, association volontaire ou mouvement extraparlamentaire qui se différencie de la droite dominante»¹³. Les groupes d'extrême droite partagent un certain nombre de caractéristiques en termes d'idéologie politique, avec un fort sentiment de nationalisme qui constitue l'élément central.

Ces dernières années, notamment avec la «crise des migrants», l'ultranationalisme d'extrême droite en Europe a pris la forme d'une position hostile aux immigrés proposant des contrôles plus stricts des immigrés, le rapatriement des immigrés sans emploi et réclamant une préférence accordée aux ressortissants du pays (c'est-à-dire les citoyens seulement) pour l'attribution des avantages sociaux et des emplois (on parle de «chauvinisme social»). En outre, contrairement aux partis d'extrême droite ou fascistes ayant existé précédemment, beaucoup de groupes d'extrême droite fonctionnent au sein du système politique et électoral d'un pays. Bien qu'ils n'aient pas pour but de démolir le système politique actuel, ils sont anti-establishment, se considérant comme des «outsiders» dans le système des partis et donc non souillés par les allégeances ou les scandales du gouvernement ou des partis traditionnels¹⁴. Selon la caractérisation de Minkenberg, l'idéologie de la droite radicale «veut le gouvernement par le peuple, mais en termes d'ethnocratie et non de démocratie»¹⁵.

Un certain nombre de caractéristiques de la droite radicale expriment un désir de domination fasciste ou néonazie en Europe, mais il existe aussi des mouvements d'identité chrétienne, des théoriciens du complot antisémites, une promotion du racisme scientifique et un déni de la Shoah. La principale tactique utilisée pour promouvoir les programmes d'extrême droite est le sentiment d'urgence à défendre une nation ou une communauté contre une menace externe. La politique de l'extrême droite fait ainsi appel à un sentiment d'élitisme, en dépit de sa rhétorique souvent constituée de sentiments anti-élite, d'une opposition au système et d'un discours s'adressant au «peuple». Cette forme d'élitisme est étroitement liée à l'idée de

12 DZHEKOVA, R., MANCHEVA, M., STOYNOVA, N., & ANAGNOSTOU, D. *Monitoring Radicalisation: A Framework for Risk Indicators*. Sofia: Centre d'étude de la démocratie, 2017.

13 ART, D. *Inside the Radical Right: The Development of Anti-Immigrant Parties in Western Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2011, p.10.

14 GIVENS, T.E. *Voting Radical Right in Western Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2005, p.18.

15 MINKENBERG, M. *The Renewal of the Radical Right: Between Modernity and Anti-modernity*. *Government and Opposition*, 2000, 35 (2), 170-188, pp. 174-175

préservation raciale et culturelle, mais en insistant sur le fait qu'une communauté «supérieure» est en train d'être éradiquée¹⁶.

2.2.2. Radicalisme islamique

S'il est vrai que le terrorisme islamique était déjà une menace en Europe dans les années 1990, il a fallu du temps pour sensibiliser le public à ce phénomène en évolution car «il était sous-estimé, négligé et souvent mal compris»¹⁷. Néanmoins, ces dernières années, l'Europe a été témoin de plusieurs cas liés à la radicalisation djihadiste, au terrorisme et à l'extrémisme violent¹⁸. Selon Europol, rien qu'en 2016, 135 personnes ont été tuées dans des attaques terroristes djihadistes dans l'UE et 379 ont été blessées¹⁹. Les «menaces terroristes et les attentats de nature djihadiste violente, provenant à la fois de groupes en réseau et d'acteurs isolés»²⁰ sont une tendance distinctive qui nécessite une attention particulière.

Lorsque l'on fait référence à la radicalisation islamique, il est reconnu que lier la radicalisation violente à la radicalisation religieuse, telle que l'idéologie islamique, peut être extrêmement trompeur. Bien que l'idéologie religieuse joue un rôle important dans les formes actuelles de terrorisme, cela ne signifie pas que l'idéologie religieuse dénote l'usage de la violence. De plus, la religion n'est pas la cause de la violence, elle sert plutôt à justifier la violence²¹. En effet, le «radical typique» est «un jeune immigrant ou converti de la deuxième génération, très souvent impliqué dans des épisodes de petite délinquance, pratiquement sans éducation religieuse, mais ayant une trajectoire rapide et récente de conversion/reconversion, plus souvent dans la cadre d'un groupe d'amis ou sur Internet que dans le contexte d'une mosquée»²².

En effet, l'une des principales caractéristiques des radicaux islamiques est le manque de connaissance de l'Islam. Les données recueillies nous montrent que la plupart des combattants de l'EI sont bien éduqués, mais qu'un pourcentage élevé d'entre eux n'ont que des connaissances de base au sujet de l'islam²³. En outre, il a été constaté que les combattants recrutés par d'Al-Qaïda ne deviennent pas des terroristes parce qu'ils sont musulmans. Au contraire, ils ont une compréhension inadéquate de leur propre religion, ce qui les rend vulnérables à une mauvaise interprétation des doctrines religieuses. En effet, on a constaté presque universellement qu'ils «avaient une éducation religieuse incomplète», dans laquelle ils n'étaient pas invités à interroger leurs instructeurs sur des points plus précis, et qui permettaient à al-Qaïda d'introduire dans leurs têtes une vision biaisée des enseignements islamiques. Ainsi, «en conséquence, ils pourraient devenir des adeptes zélés d'une version non orthodoxe et déformée de l'islam»²⁴.

Nous devons faire la différence entre la version de l'islam expliquée par la majorité des Musulmans pacifiques et la version qu'ont les djihadistes de l'islam et qui pourrait servir de justification théologique à leur violence. Plusieurs autres facteurs jouent un rôle encore plus important dans la radicalisation des

16 ROANNA CARLETON-TAYLOR, "What Exactly Do We Mean By 'Far Right'". Huffington Post, 07.07.2017. Web. http://www.huffingtonpost.co.uk/roanna-carletontaylor/what-exactly-do-we-mean-b_b_17393486.html [consultation 30 Jan 18].

17 BAKKER, E. Characteristics of Jihadi Terrorist in Europe (2001-2009). In R. COOLSAET (Ed.) Jihadi Terrorism and the Radicalisation Challenge: European and American Experiences [2nd Ed.]. Angleterre: Ashgate Publishing Limited, 2011, p. 132.

18 EUROPOL. TE-SAT: Situation de l'UE sur le terrorisme et rapport sur les tendances. La Haye: Europol, 2017.

19 Ibidem.

20 Ibidem, p.5.

21 SARKISSIAN, A. The Varieties of Religious Repression. Oxford: Oxford University Press, 2015.

22 ROY, O. Jihad and Death: The Global Appeal of Islamic State. New York: Oxford, University Press, 2017, p. 32.

23 REINARES, F., & GARCÍA-CALVO, C. Estado Islámico en España. Madrid: Real Instituto Elcano, 2016.

24 VENHAUS, J.M. Special Report: Why Youth Join Al-Qaeda United. Washington: United States Institute of Pace, 2010, p.5.

jeunes et pourraient être considérés comme les principaux facteurs de motivation des actes d'extrémisme violent et de terrorisme.

Le terrorisme djihadiste/extrémiste violent trouve ses racines dans l'idéologie islamiste et le concept de «djihad»²⁵. Ce dernier terme peut être traduit de différentes manières comme une «lutte», une «quête» ou un «combat» et prend deux formes. La première forme est ce qu'on appelle le «grand djihad», que le prophète Mahomet a enseigné, et fait référence à l'effort de chaque musulman pour devenir un meilleur être humain et, par conséquent, un bon musulman²⁶. La seconde forme est ce que l'on appelle le «jihad mineur», qui «sanctionne l'usage de la violence contre un dirigeant injuste, musulman ou non, et peut devenir le moyen de mobiliser cette lutte politique et sociale»²⁷. Les formes actuelles de terrorisme djihadiste ou d'extrémisme violent sont justifiées par la catégorie du «jihad mineur», qui peut être observée en Europe, en Asie du Sud-Est, en Afrique de l'Est, dans la Fédération de Russie, aux États-Unis et en Australie²⁸.

Les auteurs de ces actes violents sont appelés «mujahid», «djihadistes» ou «terroristes djihadistes». Ils viennent d'horizons géographiques et culturels divers, peuvent être aussi bien des hommes que des femmes et leur âge peut varier²⁹. Leurs objectifs comprennent la création d'une théocratie (pan-) islamique et la restauration du califat/État islamique (EI)/Daech en Syrie/Irak en reconstituant la migration historique du prophète Mahomet («Hijrah») à Médine en 622 après JC pour éviter la persécution à La Mecque³⁰. L'islamisme est considéré comme le ciment qui unit ces objectifs politiques, en particulier le mouvement salafite au sein de l'islam, dont le but est de restaurer l'islam pur de la première génération de musulmans.

Une fois que les combattants djihadistes prennent la décision de suivre la voie du «djihad mineur», ils sont censés aider directement ou indirectement à la perpétration de comportements violents, soit dans leur pays de résidence, soit à l'étranger en Syrie et en Irak. Lorsqu'un individu est directement impliqué, il doit «cibler des individus, ainsi que de petits groupes de personnes qui représentent des valeurs considérées par les djihadistes comme non islamiques, et de grandes foules sans méfiance»³¹. Les cibles peuvent être des institutions militaires (police, armée) ou civiles (mosquées, églises, centres commerciaux ou gares). Les armes sont avant tout fabriquées à la main, mais peuvent comprendre des explosifs militaires et commerciaux ou des objets qui ne sont pas considérés comme des armes, comme les véhicules³². Lorsqu'une personne est indirectement impliquée, elle occupe principalement un rôle opérationnel et doit aider à la planification des attaques, à la collecte d'informations, de fournitures et d'armes ou à l'éducation et à la diffusion de la propagande de l'EI.

25 BAKKER, E. *Jihadi terrorists in Europe: their characteristics and the circumstances in which they joined the jihad: an exploratory study*. La Haye: Institut néerlandais des relations internationales Clingendael, 2006, p.1.

26 BAKKER, 2006, op. cit.

27 Ibidem.

28 La nature, la taille et la forme du terrorisme djihadiste diffèrent toutefois selon les pays. Certains connaissent la guerre de guérilla et la guerre civile avec de nombreuses victimes, alors que d'autres pays, comme par exemple en Europe, connaissent beaucoup moins de victimes. BAKKER, 2006, op. cit.

29 POOT, C. DE, SONNENSCHNEIN, A., SOUJDIJN, M., BIJEN, J., & VERKUYLEN, M. *Jihadi terrorism in the Netherlands: a description based on closed criminal investigations*. La Haye: WODC.

30 EUROPOL, 2010, op. cit.

31 EUROPOL, 2017, op. cit., p.6

32 Bien que l'Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques-ONU (OIAC-ONU) ait confirmé que l'EI a utilisé des armes chimiques en Syrie, aucune attaque chimique, biologique, radiologique, nucléaire (CBRN) à grande échelle en Europe par un groupe terroriste n'a été rapportée. L'utilisation d'autres armes potentielles, telles que la contamination des aliments et l'utilisation de matières radioactives, s'est effectivement produite en Europe en 2016. EUROPOL, 2017, op. cit.

D'autres aspects méritent d'être soulignés, dans le domaine de la radicalisation islamique et du terrorisme afin de les comprendre. Ils sont donc détaillés ci-dessous.

Enfants à risque à l'intérieur du territoire de l'Etat islamique (EI)

Selon une étude du Service néerlandais des renseignements généraux et de sécurité (AIVD) et du Coordonnateur national néerlandais pour la sécurité et le contre-terrorisme (NCTV)³³, les enfants vivant dans le territoire de l'EI ont la possibilité de fréquenter l'école où l'endoctrinement religieux est prédominant. L'objectif de toute l'éducation qu'ils reçoivent est de renforcer le sentiment de « nous contre eux ». Les combattants de l'EI veulent détruire la « coalition des croisés » des pays européens³⁴. Les enfants reçoivent des leçons reposant sur une interprétation stricte de l'islam (salafisme djihadiste) et ils doivent mémoriser et réciter des passages du Coran dans un groupe. Certains passages légitiment des actes réalisés par l'EI³⁵. Les enfants des pays occidentaux reçoivent des cours d'arabe supplémentaires. Les manuels sont « illustrés avec des images de grenades à main, de chars et de positions de combat pour relier l'éducation à la stratégie militaire de l'Etat islamique »³⁶. Ils reçoivent une éducation physique, dans laquelle ils effectuent des exercices axés sur « l'endurance, l'obéissance et la coopération »³⁷, et ils assistent à des punitions et à des exécutions avec leurs parents.

En plus de recevoir une éducation, les enfants de différents groupes d'âge jouent un rôle spécifique au sein de la société de l'EI. Les enfants sont supposés dénoncer tout voisin, membre de la famille ou ami qui n'obéit pas aux règles de l'EI. Lorsque les enfants ont prouvé leur loyauté envers l'EI, ils peuvent être « promus » à un rôle qui comporte plus de responsabilités. Les filles sont généralement affectées à des tâches domestiques, telles que la cuisine, la couture ou la garde des enfants. Elles doivent être voilées et restent généralement à la maison, sauf lorsqu'elles doivent aller à l'école. Lorsque les filles atteignent la puberté, elles doivent épouser un combattant de l'EI. Les garçons, d'autre part, sont invités à prendre part à des exécutions. En particulier, les garçons mineurs sont obligés de faire des séjours dans des camps d'entraînement (adultes) afin de mener des missions suicides³⁸.

L'EI utilise activement les enfants dans le cadre de ses opérations militaires et terroristes. Child Soldiers International – la coalition visant à mettre fin à l'utilisation d'enfants comme soldats - attire l'attention sur le problème de l'implication des enfants de moins de 18 ans dans les conflits militaires. Les enfants peuvent également devenir des informateurs ou des espions et sont utilisés à des fins sexuelles. Recruter des enfants est plus facile parce qu'ils sont généralement plus dociles et plus faciles à manipuler. Les enfants qui s'impliquent dans ces organisations peuvent y être poussés par la pauvreté, le besoin de protection et le manque d'éducation. Souvent, ils ont été séparés de leur famille, ce qui les rend vulnérables aux abus et au recrutement³⁹.

33 NATIONAL COORDINATOR FOR SECURITY AND COUNTERTERRORISM (NCTV) & GENERAL INTELLIGENCE AND SECURITY SERVICE (AIVD). The Children of ISIS: The indoctrination of minors in ISIS-held territory. La Haye: National Coordinator for Security and Counterterrorism (NCTV) & General Intelligence and Security Service (AIVD), 2017.

34 Ibidem.

35 Ibidem.

36 Ibidem, p.8.

37 Ibidem, p.8.

38 L'EI ne fait aucune distinction entre les adultes et les enfants en ce qui concerne le choix de la cible ou la méthode d'attaque-suicide. Voir NATIONAL COORDINATOR FOR SECURITY AND COUNTERTERRORISM (NCTV) & GENERAL INTELLIGENCE AND SECURITY SERVICE (AIVD), 2017, op. cit.

39 CHILD SOLDIERS INTERNATIONAL. Who are child soldiers? [en ligne]. Disponible sur: <https://www.child-soldiers.org/who-are-child-soldiers> [Dernière visite, 1.7.2017].

Combattants terroristes étrangers

Les personnes qui décident de se rendre dans un territoire contrôlé par une entité terroriste sont appelées «Combattants terroristes étrangers» (CTE) ou «Combattants étrangers» (CE). Selon la résolution 2178 du Conseil de sécurité de l'ONU, les CTE peuvent être définis comme:

«des individus qui se rendent dans un Etat autre que leur Etat de résidence ou de nationalité, dans le dessein de commettre, d'organiser ou de préparer des actes de terrorisme, ou afin d'y participer ou de dispenser ou recevoir un entraînement au terrorisme, notamment à l'occasion d'un conflit armé»⁴⁰.

Depuis 2015, plus de 5000 personnes provenant de pays tels que la Belgique, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Pays-Bas se sont rendues dans des zones de conflit en Syrie et en Irak⁴¹. Depuis le début de l'année 2016, le nombre de femmes, de familles et en particulier d'enfants voyageant de certains Etats membres vers la Syrie et l'Irak a également augmenté.⁴² Bien qu'ils soient peu nombreux, plusieurs pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et l'Autriche ont noté que près de la moitié des voyageurs étaient âgés de 18 ans ou moins.

Depuis 2004, après une série d'attaques meurtrières et d'arrestations en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, les institutions politiques et universitaires ont publié de nombreux rapports alarmants sur la radicalisation juvénile et les enfants qui se rendent en Syrie pour participer à la bataille de l'Etat islamique. (EI). Le rapport du Parlement européen «Prévenir et combattre la radicalisation de la jeunesse dans l'UE» indique que les cas de radicalisation et d'extrémisme des enfants se sont multipliés à la suite de nombreux cas de jeunes Européens se rendant en Syrie pour combattre aux côtés de l'opposition syrienne⁴³. Des groupes terroristes autres que Daech, tels que Boko Haram, ont également tenté d'utiliser des enfants et de jeunes adultes au combat.

L'EI recrute activement des enfants pour combattre sur ses territoires. Le processus de recrutement passe par les étapes suivantes: «séduction, scolarisation, sélection, subjugation, spécialisation et stationnement»⁴⁴. Ces enfants constituent une population à risque et vulnérable à l'incitation en vue d'un comportement illégal. Ce processus pourrait être favorisé ou accéléré par des facteurs d'ordre familial, éducatif, communautaire et individuel ou la pression exercée par les pairs.⁴⁵

Dans les zones contrôlées par les terroristes, les enfants et les jeunes adultes sont de plus en plus impliqués, souvent par la force, dans des activités liées au terrorisme. Les membres de la famille et les réseaux/environnements sociaux jouent un rôle important dans le recrutement des enfants («la radicalisation se produit souvent dans les «petits réseaux d'amis aux liens étroits»⁴⁶) commençant vers

40 CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU. Résolution 2178 (2014), adoptée par le Conseil de Sécurité lors de sa 7272e session, 24 Septembre 2014, S/RES/2178 (2014), p.2.

41 EUROPOL, 2017, op. cit.

42 Ibidem.

43 BIGO, D., BONELLI, L. GUITTET, E.P., & RAGAZZI, F. Preventing and Countering Youth Radicalisation in the EU. Bruxelles: Parlement européen, Direction générale des politiques internationales, Département thématique C - Droits des citoyens et affaires constitutionnelles.

44 HORGAN, J. G., TAYLOR, M., BLOOM, M., & WINTER, C. From Cubs to Lions: A Six Stage Model of Child Socialisation into the Islamic State. *Studies in Conflict & Terrorism*, 2017, 40 (7), pp. 645-664.

45 PENAL REFORM INTERNATIONAL. Children and violent-extremism: international standards and responses from criminal justice systems. Londres, Royaume-Uni: Penal Reform International, 2017.

46 SCHMID, 2013, op. cit., p. 27

l'âge de 9 ans et se poursuivant jusqu'à l'âge de 15 ans⁴⁷. Ce procédé est différent de ce que l'on observe dans d'autres situations dans lesquelles des enfants soldats sont utilisés. Par exemple, Boko Haram a déjà kidnappé et enlevé des enfants à leurs familles.

Le retour dans le pays d'origine

Depuis le début de l'année 2016, le flux des CTE a diminué en raison de la perte continue du territoire de l'EI en Syrie et en Irak. En conséquence, environ 30 % des CTE européens sont retournés dans leur pays d'origine et la mort de 14 % d'entre eux a été confirmé⁴⁸. Les raisons de ce retour comprennent par exemple «l'intention de commettre une attaque, la désillusion et le remords - certains en ont assez des conditions de vie désastreuses, d'autres ne voient aucun intérêt à rester (en raison du fait que le groupe terroriste auquel ils appartenaient a perdu son pouvoir) ou la pression et l'intervention de la famille, entre autres»⁴⁹.

A leur retour, les CTE sont confrontés à des difficultés diverses, telles que l'humiliation, la frustration, la brutalité, le traumatisme et la perte⁵⁰. Lorsque l'on s'intéresse spécifiquement à la situation des enfants, les problèmes et difficultés rencontrés sont les suivants⁵¹:

- La nécessité de prouver le lien de parenté avec les parents et la nationalité (éventuellement par des tests d'ADN).
- La gestion du stress et des traumatismes graves dont les effets peuvent se manifester par la perte de la parole, l'agression, la peur intense et les signes de stress post-traumatique.
- Le fait d'avoir combattu et d'avoir été victime de violences et de punitions dans le cadre de la vie quotidienne.
- L'endoctrinement (les enfants apprennent à un jeune âge que quiconque n'observe pas l'interprétation correcte et stricte de l'Islam est un kufar (infidèle) et doit être tué).
- La gestion du fait d'avoir participé à des missions terroristes ou de collecte d'informations ciblées dans l'Ouest ou dans d'autres régions, et d'avoir participé à des exécutions.
- La souffrance physique causée par les passages à tabac, la torture et le viol.
- Les blessures subies dans le cadre de punitions ou au combat.
- Le détachement vis-à-vis des parents – c'est le but des camps d'entraînement.
- La stigmatisation en tant que «terroriste» à l'école.
- Les liens de parenté brisés, en particulier parmi les enfants qui recherchaient un sentiment d'appartenance et d'identité.
- Le manque de familiarité avec la société et les normes européennes.

Le Radicalisation Awareness Network (RAN) souligne l'influence des groupes de pairs par rapport aux jeunes rapatriés, qui sont souvent des enfants qui ont assisté ou ont participé à des violences. Il exprime son inquiétude quant à la diffusion par ces jeunes rapatriés d'idées radicales auprès de leurs pairs⁵².

47 MEINES, M., MOLENKAMP, M., RAMADAN, O., & RANSTORP, M. RAN MANUAL. Responses to returnees: Foreign terrorist fighters and their families. Pays-Bas: Radicalisation Awareness Network Centre of Excellence, 2017.

48 BOUTIN, B., CHAUZAL, G., DORSEY, J., JEGERINGS, M., PAULUSSEN, C., POHL, J., REED, A., & ZAVAGLI, S. The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union: Profiles, Threats and Policies. La Haye: Le Centre international de lutte contre le terrorisme, 2016.

49 MEINES, MOLENKAMP, RAMADAN, & RANSTORP, 2017, op. cit p. 23.

50 Ibidem.

51 Ibidem.

52 Ibidem.

Les terroristes issus du pays

Le terme de terroristes issus du pays (HTF) fait référence aux «complots ciblant le pays dans lesquels est impliqué un citoyen, un résident ou quelqu'un qui a passé beaucoup de temps dans cet endroit et y a été élevé»⁵³. Les attaques terroristes les plus récentes en Europe ont été perpétrées aussi bien par des ressortissants qui avaient grandi dans les pays qu'ils avaient attaqués et par des étrangers dont un certain nombre résidaient depuis longtemps dans l'UE⁵⁴. Par conséquent, on craint de plus en plus les combattants radicalisés non identifiés d'origine locale.

Le processus de recrutement est facilement réalisé via Internet. Les groupes d'extrême droite, ainsi que les groupes djihadistes, utilisent Internet comme un outil d'endoctrinement à distance et filtrent pour localiser les futurs membres des organisations radicalisées⁵⁵. Ils l'utilisent aussi pour diffuser de la propagande. Il est plus facile pour les enfants et les jeunes adultes d'utiliser des outils Internet (par exemple les réseaux sociaux) que pour les autres, et ils le font plus souvent. Pour cette raison, Internet est une bonne plate-forme pour les initier à la propagande, ou pour les mettre en contact avec des individus ou des groupes affiliés qui essaient de les persuader de rejoindre le «combat»⁵⁶.

2.3. RADICALISATION ET EXTREMISME VIOLENT: PROCESSUS, FACTEURS CONTRADICTOIRES

Les études sur la radicalisation et l'extrémisme violent ou le terrorisme donnent une idée des raisons pour lesquelles des individus ou des groupes de personnes se trouvent radicalisés et ont l'intention de planifier et d'exécuter des attaques motivées par des considérations idéologiques⁵⁷. En général, la radicalisation qui conduit à l'extrémisme violent ou au terrorisme est un «processus complexe et multiforme qui se déroule à différents niveaux»⁵⁸. La radicalisation peut avoir lieu à l'échelle d'un individu, d'un groupe, d'un réseau, d'une organisation, d'un mouvement de masse, d'un contexte socioculturel et/ou d'un contexte international ou interétatique⁵⁹.

La radicalisation est le résultat d'une multitude de facteurs et de leur interaction. Cela explique qu'il n'y ait pas de réponse unique à ce qui cause la radicalisation et pourquoi certains processus de radicalisation mènent à la violence et d'autres pas⁶⁰. Il existe des facteurs externes d'ordre politique, religieux, économique ou culturel, tels que les désavantages socio-économiques, notamment la pauvreté ou la guerre, et des facteurs sociaux tels que l'identification et l'empathie avec des groupes et des mouvements particuliers. Les facteurs peuvent également être personnels, tels que le désir d'aventure ou la peur existentielle, le manque d'éducation, la maladie, la mort de la famille et/ou des amis ou d'autres expériences négatives au sein de sa propre communauté⁶¹.

53 IRWIN, N. The complexity of responding to home-grown terrorism: radicalisation, de-radicalisation and disengagement. *Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism*, 2015, 10 (2), pp. 166-175, p. 167.

54 EUROPOL, 2017, op. cit.

55 INTERNATIONAL CENTRE FOR THE PREVENTION OF CRIME (ICPC). Preventing Radicalization: A Systematic Review. Canada: International Centre for the Prevention of Crime, 2015.

56 NATIONAL COORDINATOR FOR SECURITY AND COUNTERTERRORISM (NCTV) & GENERAL INTELLIGENCE AND SECURITY SERVICE (AIVD), 2017, op. cit.

57 SCHMID, 2013, op. cit.

58 MURO, D. What does radicalisation look like? Four visualisations of socialisation into violent extremism. Barcelone: Barcelona Centre for International Affairs, 2016, 163, p.2.

59 EUROPEAN POLICY CENTRE AND EUROPEAN FOUNDATION FOR DEMOCRACY. The Challenge of Jihadist Radicalisation, In Europe and beyond. Pays-Bas: European Policy Centre and European Foundation for Democracy, 2017.

60 BORUM, R. Radicalisation into Violent Extremism I: A Review of Social Science Theories. *Journal of Strategic Studies*, 2011, 4 (4), pp. 7-36.

61 BAKKER, E & GROEL, P. Nederlandse Jihadisten: Van Naïve Idealisten tot Geharde Terroristen. Amsterdam: Hollands Diep, 2017.

S'il est possible que plusieurs de ces facteurs soient présents simultanément, tous les individus ou groupes ne les ressentent pas de la même manière ou au même degré. Cela dépend de l'individu ou du groupe et du contexte spécifique dans lequel ils vivent. La radicalisation est un processus fluide et dynamique qui diffère d'un individu à un autre. N'importe laquelle des «étapes» du processus pourrait être omise, répétée ou ne pas entraîner de violence du tout. De même, chaque étape pourrait se dérouler sur une période très courte ou beaucoup plus longue⁶². Il est possible d'identifier certains éléments qui permettent de décrire les causes, le processus et les événements déclencheurs de la radicalisation.

2.3.1. Les causes

Il existe un «kaléidoscope de facteurs» favorisant une radicalisation qui pourrait mener à l'extrémisme violent. Ces facteurs existent au niveau micro, méso et macro: ils sont structurels et peuvent durer longtemps. Lorsque ces facteurs sont combinés, ils peuvent initier un processus de radicalisation menant à un extrémisme violent, même si l'impact de chacun d'eux dans le processus de radicalisation varie considérablement. Les facteurs au niveau macro, tels que les événements politiques, économiques et mondiaux, jouent un rôle essentiel en ce qui concerne le contexte social et économique dans lequel les gens vivent. Cependant, ces facteurs n'ont aucun impact direct sur le comportement individuel, sauf s'il existe d'autres mécanismes individuels ou personnels qui ont un impact plus fort sur l'individu et sur son milieu social⁶³. Les principaux facteurs sont les suivants⁶⁴:

- **Facteurs socio-psychologiques individuels:** les émotions telles que l'aliénation, l'exclusion, la colère, la frustration, un fort sentiment d'injustice, l'humiliation, ainsi que des traits de personnalité tels qu'une pensée binaire rigide, une tendance à mal interpréter les situations, une croyance dans des théories du complot et une impression de victimisation, ou d'autres vulnérabilités personnelles.
- **Facteurs sociaux:** exclusion sociale, marginalisation et discrimination (réelle ou perçue), mobilité sociale limitée, éducation ou emploi limité, éléments de déplacement, criminalité, manque de cohésion sociale et auto-exclusion.
- **Facteurs politiques:** griefs articulés autour de la victimisation et de l'intervention militaire. En général, ces facteurs comprennent également l'aliénation et l'injustice, toutes deux renforcées par l'islamophobie, la xénophobie et la discrimination.
- **Crise culturelle et identitaire:** marginalisation culturelle pouvant conduire à un sentiment d'aliénation.
- **Traumatisme:** traumatisme psychologique vécu à travers une expérience violente ou de négligence ou la mort d'un parent ou d'un proche, le syndrome de stress post-traumatique (TSPT) ou d'autres problèmes psychologiques complexes.
- **Dynamique de groupe:** leaders charismatiques, liens d'amitié et de parenté préexistants, socialisation, influence induite d'un groupe, auto-isollement ou polarisation des liens et des réseaux existants.
- **Radicalisateurs/recruteurs:** la présence de prédicateurs de la haine et de ceux qui s'attaquent aux

62 COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC) ET CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE (PC-CP). Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent.. Strasbourg: Direction générale I - Droits de l'homme et état de droit, 2016, MURO, 2016, op. cit.

63 VELDHUIS, T., & BAKKER, E. Causale factoren van radicalisering en hun onderlinge samenhang. Vrede en Veiligheid, 2016, 33 (4), p. 447 – 470.

64 RADICALISATION AWARENESS NETWORK. The Root Causes of Violent-Extremism. Pays-Bas: RAN Centre of Excellence, 2016.

vulnérabilités et canalisent les recrues vers l'extrémisme violent par la persuasion, la pression et la manipulation. Cela souligne l'importance des milieux extrémistes existant dans les cercles d'études clandestins ou en prison.

- **Médias sociaux:** les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Youtube fournissent des moyens de communication, une participation virtuelle et une plate-forme pour des groupes d'opinion extrémistes.

2.3.2. Le processus

Il existe différentes théories sur le fonctionnement du processus de radicalisation. Malgré le fait qu'elles illustrent des points de vue divers, toutes se rejoignent sur l'idée que le processus de radicalisation est un phénomène complexe qui implique le passage par plusieurs étapes⁶⁵. Néanmoins, le processus n'est pas toujours linéaire et séquentiel. En outre, ce processus peut être individuel ou collectif, auquel cas il convient de prendre en compte de nombreux aspects: les éléments socio-politiques (guerres, conflits, situation politique dans un pays étranger, décisions politiques des états, discours médiatiques, etc.), les vulnérabilités sociales, les liens familiaux, les voisins, les amis, etc.

Selon le modèle de Fathali M. Moghaddam⁶⁶, le processus de radicalisation comporte six étapes, du rez-de-chaussée au cinquième échelon:

- Rez-de-chaussée: l'interprétation psychologique des conditions matérielles. Les gens dans cette position perçoivent l'injustice et ont un sentiment de privation.
- Premier échelon: les options perçues pour lutter contre les traitements injustes. Certaines personnes appartenant à la population mécontente montent au premier étage pour chercher des solutions et améliorer leur situation. Les personnes qui pensent qu'elles ne peuvent pas changer leur situation ont plus de chances d'atteindre la prochaine phase.
- Deuxième échelon: le déplacement de l'agression. Lors de cette phase, les individus perçoivent un plus grand sentiment d'injustice et éprouvent de la colère et de la frustration. Dans certains cas, ils sont incités par les dirigeants à déplacer leur agression contre un «ennemi».
- Troisième échelon: l'engagement moral. Les individus qui atteignent ce stade commencent à considérer que le terrorisme est justifié.
- Quatrième échelon: la solidification de la pensée catégorique/légitimité perçue de l'organisation terroriste. C'est le stade auquel les individus sont recrutés.
- Cinquième échelon: l'acte terroriste et le mécanisme d'inhibition. Lors de la dernière étape, les individus sont sélectionnés et formés pour contourner le mécanisme inhibiteur qui pourrait les empêcher de blesser et de tuer les autres et eux-mêmes, et ceux qui sont sélectionnés sont équipés et envoyés pour commettre des actes terroristes.

Ce modèle suggère également que le comportement typique de chaque échelon est caractérisé par des processus psychologiques particuliers⁶⁷. En outre, peu de personnes montent au dernier niveau, en d'autres termes, peu de gens se radicalisent, et beaucoup moins commettent des actes terroristes.

65 FORUM EUROPÉEN POUR LA SÉCURITÉ URBAINE. *Preventing and Fighting Radicalisation at the Local Level*. France: Forum européen pour la Sécurité Urbaine, 2016.

66 MOGHADDAM, F. M. The Staircase to Terrorism. A Psychological Exploration. *American Psychological Association*, 2005, 60 (2), 161-169.

67 MOGHADDAM, 2005, *op. cit.*

2.3.3. Evènements déclencheurs

Un événement déclencheur pourrait potentiellement rendre une personne plus réceptive à la possibilité de (nouvelles) idées et visions du monde, telles que la justification de la violence. Les événements déclencheurs peuvent être divisés entre les «tournants» et les «événements catalyseurs». Un tournant est un événement qui pourrait, par exemple, rendre quelqu'un plus réceptif à la possibilité de nouvelles idées et de nouvelles visions du monde. Cela pourrait entraîner une radicalisation ou une déradicalisation plus poussée. Un événement catalyseur est un événement qui peut accélérer ou retarder le processus de radicalisation⁶⁸.

Les événements déclencheurs sont définis comme des événements étant à l'origine d'une action, d'un processus ou d'une situation particulière. Ils jouent un rôle important en expliquant la direction et la vitesse à laquelle les gens se radicalisent.

Les déclencheurs influencent l'une des phases du processus de radicalisation et peuvent exister à un niveau micro- (personnel), méso- (groupe) et macro- (national/international). En voici quelques exemples:

- Niveau micro: confrontation avec la mort, problèmes dans le foyer (maladie, divorce), perte d'emploi, discrimination, confrontations avec les autorités et détention.
- Niveau méso: manque de liens sociaux, rencontre avec un individu ou groupe «radical», accès à un groupe «radical», formation et confrontation à la propagande.
- Niveau macro: appel collectif à l'action, attaques, actions militaires, caricatures racistes ou religieuses, politiques gouvernementales ciblées sur le groupe et radicalisation.

Le fait que l'événement déclencheur ait ou non une influence dépend des caractéristiques de l'individu. Par exemple, une étude a divisé les personnes sujettes à la radicalisation entre les quatre catégories suivantes, selon qu'elles recherchent:

- La vengeance: Ceux qui cherchent la vengeance se perçoivent comme des victimes au sein de la société. Ils croient que leur mal-être est dû à des forces extérieures qui les empêchent de réussir. Parce qu'ils ne savent généralement pas pourquoi ils se sentent en colère, ils cherchent une raison de se mettre en colère.
- Un statut: Ceux qui recherchent un statut voient un monde qui ne les comprend pas ou ne les apprécie pas tels qu'ils se perçoivent eux-mêmes. Ils sont frustrés par des attentes non réalisées et ce groupe est souvent celui qui a déménagé dans un nouveau pays en quittant un pays d'origine où son statut était différent. Souvent, on ne leur montre pas le respect qu'ils ont connu quand ils vivaient dans leur pays d'origine.
- Une identité: Ceux qui sont en quête d'une identité cherchent un sentiment d'appartenance et veulent s'assimiler à une organisation qui les définit. Le chercheur d'identité est à la recherche d'un groupe et d'une idée auxquels s'identifier. Il est à noter que cette envie peut représenter un besoin particulièrement fort pour les jeunes.
- Des sensations fortes: Ceux qui recherchent des sensations fortes ont tendance à être le type le moins commun et ont une motivation très distincte des trois autres types. Les amateurs de sensations fortes

68 FEDDES, A., NICKOLSON, L. & DOOSJE, B. *Triggerfactoren in het Radicaliseringsproces*. Amsterdam: Expertise-Unit Sociale Stabiliteit, 2015.

sont remplis d'énergie et de dynamisme. Ils sont souvent des hommes et veulent donc prouver leur virilité en accomplissant une tâche ardue ou en survivant à une aventure bouleversante⁶⁹.

En plus de ces facteurs, l'âge, le sexe et l'éducation auront également un impact sur le processus de radicalisation.

3. DROITS DES ENFANTS ET MESURES DE PROTECTION

Il existe un certain nombre de normes internationales et européennes qui garantissent que, dans tous les domaines concernant les enfants, leurs droits et leurs besoins sont prioritaires. Les normes et principes protégeant les droits inaliénables des enfants s'appliquent à tous les enfants, qu'ils soient ou non en conflit avec la loi. En effet, pour les enfants accusés de crimes, et en particulier les crimes liés au terrorisme, il est essentiel de les considérer d'abord comme des enfants et de respecter leurs droits.

3.1. PRINCIPES CLES EN MATIERE DE DROITS ET DE PROTECTION DES ENFANTS

Les enfants, définis comme des êtres humains âgés de moins de dix-huit ans, ont des droits inaliénables qui doivent être protégés sans restriction ni exception⁷⁰. Ces droits ont été définis dans les normes internationales et européennes.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989 (CIDE), énonce les principes fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant: la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le respect de sa dignité et sa participation à toutes les questions le concernant.

La CIDE s'appuie sur les autres grands instruments relatifs aux droits de l'homme, à savoir:

- La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
- La Convention de 1950 pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).
- Le Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966.
- La Convention de 1984 contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La Charte européenne des droits fondamentaux, énoncée à l'article 24, sur les droits de l'enfant⁷¹, stipule que:

«1. Les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être. Ils peuvent exprimer leur opinion librement. Celle-ci est prise en considération pour les sujets qui les concernent, en fonction de leur âge et de leur maturité.

69 VENHAUS, 2010, *op. cit.*

70 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 novembre 1989, *op. cit.*

71 UNION EUROPEENNE. Charte des droits fondamentaux de l'UNION EUROPEENNE. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, C 326, 26.10.2012, p. 391-407.

2. Dans tous les actes relatifs aux enfants, qu'ils soient accomplis par des autorités publiques ou des institutions privées, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.
3. Tout enfant a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à son intérêt.»

3.1.1. Non-discrimination

L'un des principes fondamentaux de la Convention relative aux droits de l'enfant est l'interdiction de toute forme de discrimination à l'encontre des enfants⁷². L'article 2 de la CIDE stipule que:

«Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation»⁷³.

Parmi les diverses formes de discrimination, on peut inclure celles qui reposent sur des croyances politiques ou religieuses, entre autres⁷⁴. Les états doivent prendre les mesures nécessaires pour prévenir la discrimination. Ces mesures pourraient inclure des réformes juridiques et politiques, ainsi que des mesures d'éducation, de sensibilisation et de suivi.

Le principe de non-discrimination est particulièrement pertinent pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi, y compris ceux qui sont accusés d'extrémisme violent et de terrorisme. Ils ne doivent pas subir de discrimination, telle que le fait d'être catalogués ou de subir une punition excessive, en raison de la situation particulière dans laquelle ils se sont retrouvés en commettant une infraction à la loi en vigueur.

3.1.2. L'intérêt supérieur de l'enfant

Le principe de la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant dans tous les domaines qui le concernent est une préoccupation majeure. Le système de protection sociale ainsi que toutes les institutions et tous les organes impliqués dans la justice et les systèmes administratifs devraient accorder la priorité aux droits de l'enfant par rapport aux autres droits. L'article 3 de la CIDE stipule que:

«Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale»⁷⁵.

Le principe de l'intérêt supérieur s'applique clairement aux enfants dans les systèmes de justice. L'Observation générale n°10 de la CIDE énonce clairement que:

⁷² CHILD RIGHTS INFORMATION NETWORK. *Guide for non-discrimination and the CRC*. Angleterre et Pays de Galles: Child Rights Information Network, 2009.

⁷³ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*

⁷⁴ *Ibidem.*

⁷⁵ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*

«L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toutes les décisions prises au titre de l'administration de la justice pour mineurs. Les enfants diffèrent des adultes par leur degré de développement physique et psychologique, ainsi que par leurs besoins affectifs et éducatifs. Ces différences constituent le fondement de la responsabilité atténuée des enfants en conflit avec la loi. Ces différences, et d'autres, justifient l'existence d'un système distinct de justice pour mineurs et requièrent un traitement différencié pour les enfants. La protection de l'intérêt supérieur de l'enfant signifie, par exemple, que les objectifs traditionnels de la justice pénale, comme la répression/rétribution, doivent céder la place à des objectifs de réadaptation et de justice réparatrice dans le traitement des enfants délinquants. Cela est conciliable avec le souci d'efficacité dans le domaine de la sécurité publique»⁷⁶.

3.1.3. Protection de la vie et de la dignité

La protection de la vie et de la dignité de l'enfant est un autre principe clé de la CIDE. Un enfant doit être correctement préparé à vivre une vie indépendante dans la société, dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité. L'article 6 de la CIDE stipule que «Les Etats parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie» et «assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant»⁷⁷.

La dignité est une composante essentielle des droits de l'enfant. Les protections de la dignité de l'enfant sont notamment énoncées à l'article 23 de la CIDE en référence aux enfants handicapés mentaux ou physiques⁷⁸, à l'article 28 de la CIDE en matière d'éducation⁷⁹ et à l'article 39 de la CIDE pour les enfants victimes⁸⁰.

3.1.4. Participation de l'enfant

Assurer la participation et le respect des opinions et des souhaits de l'enfant dans tous les cas qui les concernent est un droit fondamental de l'enfant. Comme le stipule l'article 12 de la CIDE: «Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité»⁸¹.

En outre, l'article 12 stipule que tout enfant a le droit d'exprimer librement son avis et d'être pris au sérieux, conformément à d'autres droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de religion, de conscience, d'association, d'information et de vie privée. Il incombe à l'adulte de veiller à ce que les enfants puissent participer et donner leur avis, et l'enfant doit d'abord être aidé à comprendre toutes les informations pertinentes nécessaires pour pouvoir donner son avis sur les questions qui le concernent. Cela suppose que l'on adapte les méthodes d'information et de communication à l'âge et au niveau de compréhension de l'enfant, ainsi qu'aux besoins particuliers qu'il peut avoir. Réciproquement, la réponse

76 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). *Observation générale n° 10 (2007): Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs*, 25 avril 2007, CRC/C/GC/10, par 10.

77 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*

78 *Ibidem*.

79 *Ibidem*.

80 *Ibidem*.

81 *Ibidem*.

de l'enfant doit être écoutée, appréciée et prise en compte dans les décisions qui sont prises à son sujet. Les adultes doivent s'assurer qu'ils cherchent à comprendre l'enfant par tous les moyens d'expression, par exemple par le jeu, le langage corporel, les expressions faciales, le dessin et la peinture, ainsi que par la conversation⁸².

3.2. NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES EN MATIERE DE JUSTICE DES ENFANTS

Les enfants accusés de crimes sont particulièrement exposés au risque de non-respect de leurs droits fondamentaux. En reconnaissance des vulnérabilités et des besoins particuliers des enfants accusés de crimes, les normes internationales et européennes définissent les principes clés pour la sauvegarde de leurs droits. Les normes internationales et européennes définissent plusieurs principes relatifs aux enfants en conflit avec la loi, que tous les professionnels de la justice des mineurs doivent prendre en compte. Ces principes sont cruciaux pour la mise en œuvre et la promotion d'alternatives à la détention dans les programmes de réadaptation et de réinsertion des jeunes en conflit avec la loi.

3.2.1. Normes internationales

Les articles 39 et 40 de la CIDE traitent en particulier de la garantie des droits de l'enfant s'ils sont dans le système judiciaire. Ces droits sont définis plus en détail dans une série d'observations générales. En ce qui concerne les droits de l'enfant et le système judiciaire, les observations générales suivantes ont été publiées:

- Observation générale n° 8: Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (2006)⁸³.
- Observation générale n° 10: Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs (2007)⁸⁴.
- Observation générale n° 12: Le droit de l'enfant d'être entendu (2009)⁸⁵.
- Observation générale n° 13: Le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence (2011)⁸⁶.
- Observation générale n° 14: Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale (2013)⁸⁷.

Un système de justice qui défend les droits de l'enfant est un système qui met l'accent sur le bien-être des enfants et veille à ce que toute réaction soit proportionnelle à la situation de l'enfant et aux conditions de l'infraction⁸⁸. Les principales directives et normes internationales qui définissent les modalités d'un système de justice pour enfants efficace sont les suivantes:

82 LANSDOWN, G. The realisation of children's participation rights: critical reflections. Barry PERCY-SMITH & Nigel THOMAS, *A Handbook of Children and Young People's Participation: Perspectives from theory and practice*. Londres et New York: Routledge, 2010.

83 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). Observation générale n° 8 (2006): Le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments (arts. 19, 28 par.2, et 37, inter alia), 5 Mai - 2 Juin 2006, CRC/C/GC/8

84 UNCR, GC 10, 25 avril 2007, *op. cit.*

85 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). Observation générale n° 12 (2009): *Le droit de l'enfant d'être entendu*, 20 Juillet 2009, CRC/C/GC/12.

86 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). Observation générale n° 13 (2011): *Le droit de l'enfant d'être protégé de toute forme de violence*, 18 avril 2011, CRC/C/GC/13.

87 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). Observation générale n° 14 (2013): *Le droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale*, 29 mai 2013, CRC/C/GC/14.

88 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing): résolution/adoption par l'assemblée générale, 29 novembre 1985, A/RES/40/33, Article 5.1.*

- Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing, 1985).
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Directives de Riyad, 1990)⁸⁹.
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane, 1990)⁹⁰.
- Directives des Nations Unies relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Directives de Vienne, 1997)⁹¹.
- Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale (résolution de l'ECOSOC, 2002)⁹².
- Lignes directrices des Nations Unies sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels (résolution de l'ECOSOC, 2005)⁹³.

Autres normes internationales dans lesquelles des aspects de la justice pour mineurs sont également mentionnés:

- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo, 1990)⁹⁴.
- Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela, 2015)⁹⁵.
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok, 2010)⁹⁶.
- Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (1988)⁹⁷.

3.2.2. Recommandations et normes européennes

L'Union européenne, le Conseil de l'Europe (CdE) et la Commission européenne (CE) ont défini des normes et des recommandations visant à aider les Etats membres à améliorer leurs pratiques à l'égard des enfants en conflit avec la loi.

L'un des engagements clés de l'Agenda de l'Union européenne (UE) pour les droits de l'enfant (2011) était de rendre le système judiciaire plus favorable aux enfants. Les Lignes directrices du Comité des Ministres

89 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Lignes directrices des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Directives de Riyadh)*, 14 Décembre 1990, A/RES/45/112.

90 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane)*, 2 Avril 1991, A/RES/45/113.

91 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU (ECOSOC). *Directives relatives aux enfants dans le système de justice pénale*. Résolution 1997/30 du 21 Juillet 1997.

92 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU (ECOSOC). *Résolution 2002/12: Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale*, 24 Juillet 2002, E/RES/2002/12.

93 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU (ECOSOC). *Résolution 2005/20: Lignes directrices sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels*, 22 juillet 2005, E/RES/2005/20.

94 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo): résolution adoptée par l'assemblée générale*, 14 décembre 1990.

95 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 17 Décembre 2015, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*, 8 Janvier 2016, A/RES/70/175.

96 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 21 Décembre 2010, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)*, 16 Mars 2011, A/RES/65/229.

97 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement*, adoptée par résolution de l'assemblée générale 43/173 le 9 Décembre 1988.

du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants définissent des dispositions clés sur le rôle et le traitement des enfants dans les procédures judiciaires afin d'améliorer la qualité de leur participation et de garantir le plein respect de leurs droits. Un système de justice adapté aux enfants est un système dans lequel les normes relatives aux droits de l'enfant, telles qu'énoncées dans les directives internationales, sont respectées et encouragées dans toute la mesure du possible. Les éléments clés de ce système comprennent l'ajustement des procédures pénales, l'adaptation du langage pour le rendre moins formel et la garantie que les enfants soient correctement informés et représentés dans les procédures⁹⁸.

L'UE dispose d'une directive importante pour les enfants soupçonnés ou accusés de crime:

- Directive (UE) 2016/800 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales⁹⁹.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a formulé plus de 10 recommandations aux Etats membres sur la manière d'améliorer la pratique de la justice pour mineurs. Celles-ci comprennent:

- Recommandation CM/Rec (2009) 10 sur les des stratégies nationales intégrées de protection des enfants contre la violence¹⁰⁰.
- Recommandation CM/Rec (2008) 11 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures¹⁰¹.
- Recommandation Rec (2006) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européennes¹⁰².
- Recommandation Rec (2005) 5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution¹⁰³.
- Recommandation Rec (2003) 20 du Comité des Ministres aux Etats membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs¹⁰⁴.
- Recommandation Rec (2000) 20 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention de la criminalité¹⁰⁵.
- Recommandation n°R (92) 16 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté¹⁰⁶.

98 CONSEIL DE L'EUROPE. *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants* [en ligne]. Strasbourg: Editions du Conseil de l'Europe, 2011. ISBN 978-92-871-7274-7. Disponible sur: <https://rm.coe.int/16804b2cf3>

99 UNION EUROPEENNE. Directive (EU) 2016/800 du Parlement européen et du conseil du 11 Mai 2016 relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, L 132, 21.5.2016, p. 1-20.

100 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation CM/Rec (2009)10 du Comité des ministres aux Etats membres sur les stratégies nationales intégrées pour la protection des enfants contre la violence*, 18 Novembre 2009.

101 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation CM/Rec (2008)11 du Comité des ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures*, 5 Novembre 2008.

102 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation Rec (2006)2 du Comité des ministres aux Etats membres sur les règles pénitentiaires européennes*, 11 Janvier 2006.

103 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation Rec (2005)5 du Comité des ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution*, 16 Mars 2005.

104 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation Rec (2003)20 du Comité des ministres aux Etats membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs*, 24 Septembre 2003.

105 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation Rec (2000)20 du Comité des ministres aux Etats membres sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention de la criminalité*, 6 Octobre 2000.

106 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation No. R (92)16 du Comité des ministres aux Etats membres sur les règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté*, 19 Octobre 1992.

- Recommandation n°R (87) 20 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les réactions sociales à la délinquance juvénile¹⁰⁷.
- Résolution (1978) 62 sur la délinquance juvénile et le changement social¹⁰⁸.

Si les Etats membres doivent surveiller leur propre conformité, il existe également des organismes de surveillance qui contribuent à assurer la conformité. Quatre institutions surveillent les questions relatives à la protection des droits de l'homme dans le domaine de la justice pour mineurs:

- La Cour européenne des droits de l'homme reçoit des plaintes émanant de particuliers au titre de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).
- Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies surveille la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant par ses Etats parties.
- Le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) inspecte les lieux de détention au niveau national.
- Le Commissaire aux droits de l'homme, un organe indépendant non judiciaire, encourage la sensibilisation et le respect des droits de l'homme.

3.3. PRINCIPES CLES POUR LES ENFANTS DANS LE SYSTEME JUDICIAIRE

Il existe un certain nombre de principes clés sur lesquels repose le système de justice des mineurs et qui sont inscrits dans les normes internationales et européennes. Tout d'abord, il est important de veiller à ce que les enfants qui ont été accusés ou reconnus coupables d'une infraction puissent toujours faire valoir leurs droits de la même manière que tout autre enfant. Les enfants en conflit avec la loi doivent d'abord être compris et traités comme des enfants, et leurs droits, à ce titre, doivent être respectés.

Conformément aux normes de l'ONU relatives à la justice des mineurs et à la Directive européenne 2016/800 sur les garanties procédurales accordées aux enfants soupçonnés ou accusés dans le cadre de procédures pénales, les quatre droits fondamentaux d'intérêt supérieur, d'expression, de non-discrimination et de protection des enfants sous-tendent les droits accordés aux enfants dans le système judiciaire.

Par exemple, premièrement, dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale¹⁰⁹. Deuxièmement, chaque enfant a le droit d'exprimer librement ses opinions sur toutes les questions le concernant, y compris les procédures judiciaires et administratives, directement ou par l'intermédiaire d'un organe ou d'un représentant approprié. Il est primordial que le point de vue de l'enfant soit dûment pris en compte en fonction de son âge et de sa maturité¹¹⁰. Troisièmement, l'enfant doit être traité sans discrimination quelle que soit la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la propriété, le handicap, la naissance ou autre statut de l'enfant, de ses parents ou de son tuteur légal. Enfin, l'enfant doit être protégé par des

107 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation No. R (87)20 du Comité des ministres aux Etats membres sur les réactions sociales à la délinquance juvénile*, 17 Septembre 1987.

108 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Résolution No. R (78)62 sur la délinquance juvénile et le changement social*, 29 Novembre 1978.

109 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 3.

110 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 12, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ONU(UNSC). *Note d'orientation du Secrétariat général: une approche de la justice des enfants*, Septembre 2008.

mesures garantissant ces droits et contre toutes les formes de discrimination. En outre, une approche tenant compte du sexe de l'enfant devrait être adoptée dans toutes les interventions¹¹¹.

3.3.1. Age de la responsabilité pénale

L'âge de la responsabilité pénale varie considérablement d'un pays du monde à un autre. Alors que l'article 40 de la CIDE stipule qu'il est nécessaire que les Etats parties aient un âge minimum de responsabilité pénale, il n'existe pas de politique officielle de l'ONU sur ce que devrait être l'âge minimum de responsabilité. Néanmoins, l'Observation générale n°10, paragraphe 32, stipule que le Comité considère qu'un âge minimum de la responsabilité pénale de moins de 12 ans n'est pas acceptable sur le plan international. Par conséquent, les Etats parties sont encouragés à faire passer l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans comme âge minimum absolu et à continuer à le faire passer à un niveau d'âge plus élevé¹¹². En outre, s'il n'y a pas de preuve d'âge et qu'il ne peut être établi que l'enfant a atteint ou dépassé l'âge minimum de la responsabilité pénale, l'enfant ne sera pas considéré comme étant pénalement responsable.

3.3.2. Droits lors de l'arrestation

Les droits procéduraux fondamentaux tels que la présomption d'innocence, le droit d'être informé des charges, le droit de garder le silence, le droit à l'assistance d'un avocat, le droit à la présence d'un parent ou tuteur, le droit d'être confronté aux témoins ou de réaliser un contre-interrogatoire et le droit de faire appel à une autorité supérieure doivent tous être accordés aux enfants lors de leur arrestation¹¹³. En outre, les parents ou le tuteur de l'enfant doivent être immédiatement informés de l'arrestation¹¹⁴. Tout au long de la procédure, l'enfant doit être représenté par un conseiller juridique ou demander une aide juridictionnelle gratuite lorsque le pays dispose d'une telle aide¹¹⁵. Enfin, chaque fois que cela est possible et approprié, des mesures de déjudiciarisation devraient être envisagées afin de traiter le cas de l'enfant sans recourir à un procès formel de la part de l'autorité compétente¹¹⁶.

3.3.3. Droits et accès à la justice pendant les enquêtes et les poursuites

Le droit d'être entendu dans les procédures d'enquête et judiciaires et toutes les autres procédures est un droit crucial des enfants accusés d'un crime. L'article 12, paragraphe 2, de la CIDE stipule que:

«On donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale»¹¹⁷.

111 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 2, SECRETARIAT GÉNÉRAL DE L'ONU(UNSC), 2008, *op. cit.*

112 UNCR, GC 10, 25 Avril 2007, *op. cit.*

113 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 7, CONSEIL DE L'EUROPE, 2011, *op. cit.* No.1.

114 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 10

115 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 15.

116 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 11, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 40, UNCR, GC 10, 25 Avril 2007, *op. cit.*

117 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*

L'article 14 des Règles de Beijing stipule que les procédures doivent se dérouler dans un climat de compréhension pour permettre aux enfants de participer et de s'exprimer librement. Selon l'âge et la maturité de l'enfant, les procédures et les pratiques dans les salles d'audience peuvent devoir être modifiées¹¹⁸.

Par ailleurs, l'Observation générale n°10 précise que le droit à une participation effective à la procédure implique que l'enfant doit «comprendre les accusations portées contre lui, ainsi que les conséquences et sanctions éventuelles, afin de fournir des instructions à son représentant légal, de confronter les témoins, de présenter sa version des faits et de prendre des décisions appropriées concernant les éléments de preuve, les témoignages et les mesures à prononcer»¹¹⁹. Cela inclut le droit de l'enfant à l'assistance gratuite d'un interprète (article 40 (2) (vi) de la CIDE) si l'enfant ne peut pas comprendre ou parler la langue utilisée par le système de justice des mineurs. En outre, cette assistance ne devrait pas être limitée au procès, mais devrait être disponible à tous les stades du processus de justice pour les mineurs. De plus, l'interprète doit être formé pour travailler avec les enfants afin d'aider l'enfant à comprendre pleinement les questions qui lui sont posées et à respecter le droit à un procès équitable et à une participation effective¹²⁰.

3.3.4. Droit d'être informé et d'être entendu

Le droit d'être entendu est fondamental pour un procès équitable. Si cela sert au mieux leurs intérêts, les enfants ont le droit d'être entendus directement plutôt que par le biais d'un représentant ou d'un organe approprié. Ce droit doit être pleinement respecté à toutes les étapes du processus. Pendant la phase préliminaire, l'enfant a le droit de garder le silence, ainsi que le droit d'être entendu pendant les procédures policières par le procureur et le juge d'instruction. Ce droit s'applique également à l'adjudication et à la mise en œuvre des mesures imposées¹²¹.

A tout moment, les enfants doivent avoir la possibilité d'exprimer librement leurs opinions. Tout au long du processus de justice pour les mineurs, les opinions des enfants devraient être dûment prises en compte en fonction de leur âge et de leur maturité. Afin de participer efficacement à la procédure, les enfants doivent être informés des charges, du processus de justice pour les mineurs et des mesures possibles¹²².

3.3.5. Détention en dernier recours

La détention des enfants doit toujours être un dernier recours en raison de l'effet grave qu'elle peut avoir sur l'enfant. Toutes les normes internationales et européennes stipulent clairement que «La privation de liberté d'un mineur doit être une mesure prise en dernier recours et pour le minimum de temps nécessaire et être limitée à des cas exceptionnels»¹²³.

Lorsque, dans des cas exceptionnels, des enfants sont placés en détention, ils doivent bénéficier de toutes les garanties des droits de l'homme dont disposent les enfants et les adultes¹²⁴. Leur formation et leur traitement doivent avoir des objectifs principalement liés à leur prise en charge, leur protection et leur

118 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*

119 UNCRC, GC 10, 25 avril 2007, *op. cit.*

120 *Ibidem.*

121 *Ibidem.*

122 *Ibidem.*

123 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de La Havane, 2 avril 1991, *op. cit.*, Règles 1, 2, 19.

124 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 10 Décembre 1948, 217 A (III), Article 2, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de La Havane, 2 Avril 1990, *op. cit.*, Règle 13, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 37.

assistance sociale, éducative, professionnelle, psychologique, médicale et physique. Le placement des enfants en détention devrait prendre pleinement en compte leurs besoins particuliers, leur statut et leurs besoins spéciaux en fonction de leur âge, de leur personnalité, de leur sexe et de leur type d'infraction, ainsi que de leur santé mentale et physique et garantir leur protection. En outre, tout enfant en âge de scolarité obligatoire a droit à une éducation et à une formation professionnelle adaptées à ses besoins et à ses aptitudes et conçues pour le préparer à un retour dans la société¹²⁵.

3.3.6. Droit à la protection

Le CRC insiste sur la nécessité de protéger les enfants en conflit avec la loi et de garantir leur dignité en tout temps. Par exemple, les Etats sont tenus d'assurer la protection de l'enfant dans la mesure nécessaire à son bien-être à tous les stades du système de justice pénale. Tous les enfants doivent être protégés de toute forme de contrainte lorsqu'ils passent par des processus judiciaires étatiques et non étatiques. Les Etats doivent mettre en œuvre des mesures appropriées pour garantir cela¹²⁶.

La protection est particulièrement importante pour les enfants qui ont été détenus car les enfants sont particulièrement vulnérables en milieu carcéral. Par exemple, l'article 37 de la CIDE stipule que:

«Tout enfant privé de liberté soit traité avec humanité et avec le respect dû à la dignité de la personne humaine, et d'une manière tenant compte des besoins des personnes de son âge. En particulier, tout enfant privé de liberté sera séparé des adultes, à moins que l'on estime préférable de ne pas le faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, et il a le droit de rester en contact avec sa famille par la correspondance et par les visites, sauf circonstances exceptionnelles»¹²⁷.

En outre, l'article 40 de la CIDE indique que:

«Les Etats parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tient compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci»¹²⁸.

Le Comité des droits de l'enfant a développé ces principes dans son Observation générale n°10, paragraphe 13, qui énonce un ensemble de principes fondamentaux sur la manière de traiter les enfants en conflit avec la loi. Il faut s'assurer que:

- Le traitement est compatible avec le sens de la dignité et de valeur personnelle de l'enfant.
- Le traitement renforce le respect de l'enfant pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui.
- Le traitement prend en compte l'âge de l'enfant et favorise la réintégration de l'enfant dans la société.

125 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de La Havane, 2 Avril 1990, *op. cit.*, Règles 38 et 42, ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 26.

126 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ONU(UNSC), 2008, *op. cit.*

127 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 37, conformément à l'Article 49.

128 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 40.

- Le respect de la dignité de l'enfant exige que toutes les formes de violence dans le traitement des enfants en conflit avec la loi soient interdites et prévenues, y compris le recours aux châtiments corporels¹²⁹.

Les normes internationales exprimées interdisent l'utilisation de la peine de mort pour les enfants en conflit avec la loi. Dans l'Observation générale n°10, paragraphe 75, il est indiqué que la peine de mort ne peut être prononcée pour un crime commis par une personne de moins de 18 ans, quel que soit son âge au moment du procès, de la condamnation ou à la date prévue pour la sanction.

4. JUSTICE DES ENFANTS, INSTRUMENTS DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE TERRORISME

Depuis 1934, la lutte contre le terrorisme fait partie du programme international (législatif). Cette année-là, la Société des Nations a initié un projet de Convention pour la prévention et la répression du terrorisme, mais la Convention n'est pas entrée en vigueur. Néanmoins, depuis les attaques contre le World Trade Center et le Pentagone en septembre 2001 et à Madrid en 2004, les Nations Unies, ainsi que l'Union européenne, ont adopté un certain nombre de résolutions et de conventions, élaboré des directives et publié des rapports le terrorisme et la contre-radicalisation, spécifiquement destinés à avoir une portée mondiale.

En outre, plusieurs pays à travers le monde ont mis au point un ensemble varié de mesures pour lutter contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme sur la base de leur climat politique, budgétaire, culturel et juridique national et local. Ces mesures diffèrent selon le pays, le type de mesure, son efficacité et le programme politique.

4.1. CONTRE-TERRORISME ET CONTRE-RADICALISATION: CONCEPTS CLES

Avant d'expliquer quelles sont les stratégies et les politiques visant à lutter contre la radicalisation et le terrorisme dans le domaine de la justice pour mineurs, il est nécessaire d'expliquer certains concepts préalables:

On peut définir le contre-terrorisme comme «l'ensemble des pratiques, tactiques, techniques et stratégies que les gouvernements peuvent adopter en réponse aux menaces ou aux actes de groupes terroristes»¹³⁰.

La contre-radicalisation est comprise comme «un ensemble de programmes sociaux, politiques, juridiques et éducatifs et économiques spécifiquement conçus pour dissuader les individus mécontents de franchir la ligne et de devenir des terroristes»¹³¹.

129 UNCRC, GC 10, 25 Avril 2007, *op. cit.*, para 13 et 75.

130 INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CRIME ET LA JUSTICE DES NATIONS UNIES (UNICRI). *Children and Counter-terrorism*. Italie: UNICRI, 2016, p.7.

131 *Ibidem*.

Le terme de déradicalisation est utilisé pour désigner les «programmes généralement dirigés contre des individus devenus radicaux dans le but de les réintégrer dans la société ou au moins de les dissuader de la violence»¹³².

Ce concept diffère de celui de la contre-radicalisation en ce sens que la déradicalisation est axée sur la prévention tertiaire et que la contre-radicalisation est axée sur la prévention générale¹³³.

4.2. ENFANTS ET NORMES INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Depuis 1963, dix-neuf instruments juridiques visant à prévenir les actes terroristes ont été élaborés par la communauté internationale¹³⁴. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a publié huit résolutions sur le terrorisme¹³⁵. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies repose sur quatre piliers principaux¹³⁶:

- S'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme.
- Prévenir et combattre le terrorisme.
- Renforcer les capacités des Etats et renforcer le rôle des Nations Unies.
- Assurer les droits de l'homme et la primauté du droit.

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) stipule que les Etats membres doivent «Poursuivre et intensifier les programmes de développement et d'inclusion sociale à tous les niveaux, notamment en matière de chômage des jeunes, pourrait réduire la marginalisation, et donc le sentiment de persécution qui pousse à l'extrémisme et au recrutement de terroristes»¹³⁷.

L'une des plus récentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 70/291 de l'Assemblée générale) souligne l'importance du développement et du maintien de systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables, en tenant compte, entre autres des droits et des besoins des enfants, conformément au droit international applicable, pour l'élaboration de toute stratégie de lutte contre le terrorisme. De même, elle souligne la nécessité de former des professionnels dans les systèmes judiciaires, y compris par le biais de programmes multilatéraux et d'échanges d'expériences¹³⁸.

Au paragraphe 18, la résolution souligne que «tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, en particulier s'il est privé de liberté ou victime ou témoin d'une infraction, doit être traité d'une façon respectueuse de ses droits, de sa dignité et de ses besoins, conformément aux dispositions applicables du droit international et notamment des obligations qui découlent de la Convention relative

132 EQUIPE SPÉCIALE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME DES NATIONS UNIES (CTITF). *First Report of the Working Group on Radicalisation and Extremism that Lead to Terrorism: Inventory of State Programmes*, 2006.

133 INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CRIME ET LA JUSTICE DES NATIONS UNIES (UNICRI). *Children and Counter-Terrorism*. Italie: UNICRI, 2016, p.7.

134 BUREAU DE L'ONU CONTRE LE TERRORISME. *Instruments juridiques internationaux* [en ligne]. Disponible sur: <https://www.un.org/counterterrorism/ctitf/en/international-legal-instruments> [Dernière visite, 1.2.2018].

135 A/RES/60/288, A/RES/62/272, A/RES/64/297, A/RES/66/10, A/RES/66/282, A/RES/68/276, A/RES/70/291, A/RES/71/291

136 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 8 Septembre 2006: La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies*. 20 Septembre 2006, A/RES/60/288.

137 *Ibidem*, para. 1 (6).

138 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 1 Juillet 2016: La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies*. 19 Juillet 2016, A/RES/70/291, p. 4/15.

aux droits de l'enfant» et encourage les Etats membres à prendre des mesures appropriées pour réintégrer efficacement les enfants précédemment associés aux groupes armés, y compris les groupes terroristes¹³⁹.

Elle encourage également les Etats membres, conformément à leurs obligations en vertu du droit international, à coopérer pour faire face à la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, notamment en empêchant la radicalisation au terrorisme et le recrutement de combattants terroristes étrangers, y compris les enfants, ainsi qu'à appliquer des stratégies de réintégration des combattants terroristes étrangers (paragraphe 44)¹⁴⁰.

Par conséquent, la stratégie globale visant les enfants et les jeunes repose sur l'inclusion sociale en tant que forme de prévention, la nécessité d'établir des stratégies pour prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme, le renforcement des systèmes de justice par la formation de professionnels, le développement de programmes multilatéraux et l'échange de bonnes pratiques, et surtout, sur l'idée que les enfants soient traités dans le plein respect de leurs droits, conformément à toutes les normes internationales.

4.3. LOIS ET POLITIQUES EUROPENNES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE TERRORISME

L'UE fournit un cadre déterminant pour aider à coordonner les réglementations juridiques nationales. A la suite de l'attentat terroriste du 11 septembre 2001, le contre-terrorisme est rapidement devenu le fer de lance de l'agenda politique de l'UE, ce qui a amené les 28 Etats membres à mettre en œuvre une vaste législation.

En 2005, le Conseil a adopté la stratégie antiterroriste de l'UE. La stratégie repose sur quatre piliers:

- **Prévenir:** S'attaquer aux causes de la radicalisation et du recrutement terroriste est une priorité clé pour l'UE. Dans le contexte spécifique de la prévention, le Conseil de l'Europe a adopté en 2008 une stratégie européenne de lutte contre la radicalisation et le recrutement de terroristes. Cette stratégie a été révisée en 2014 et le Conseil a adopté en décembre 2014 des orientations pour la mise en œuvre de cette stratégie.
- **Protéger:** Protéger les citoyens et les infrastructures et réduire la vulnérabilité aux attaques en sécurisant les frontières extérieures, en améliorant la sécurité des transports, en protégeant les cibles stratégiques et en réduisant la vulnérabilité des infrastructures critiques.
- **Poursuivre:** Diminuer la capacité des terroristes à planifier et organiser et traduire ces terroristes en justice en renforçant les capacités nationales, en améliorant la coopération et l'échange d'informations entre les autorités policières et judiciaires, en luttant contre le financement du terrorisme et en privant les terroristes de leurs moyens de soutien et de communication.
- **Réagir:** Préparer, gérer et minimiser les conséquences d'une attaque terroriste en améliorant les capacités à faire face aux conséquences, la coordination de la réponse et la prise en compte des besoins des victimes.

¹³⁹ *Ibidem*, para. 18.

¹⁴⁰ Avant cette résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies avait déjà souligné la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention contre le recrutement, l'utilisation et la victimisation d'enfants par des groupes criminels, des groupes terroristes ou des groupes extrémistes violents (résolution 69/194, paragraphe. 15 (a))

La lutte contre la radicalisation a été entreprise par l'UE car elle fait partie des stratégies nécessaires à la lutte contre le terrorisme. Les stratégies adoptées par l'UE ont été conçues pour compléter et soutenir les actions des Etats membres, coordonner les politiques nationales et promouvoir des mesures législatives, ces dernières adoptant une approche répressive.

La directive (UE) 2017/541 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme, établit des règles minimales concernant la définition des infractions pénales et des sanctions dans le domaine des infractions terroristes, des infractions liées à un groupe terroriste et des infractions liées à des activités terroristes, ainsi que les mesures de protection, de soutien et d'assistance aux victimes du terrorisme¹⁴¹.

Des politiques européennes ont également été élaborées dans les domaines de l'éducation, de l'inclusion sociale et de l'intégration. Les conclusions Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, sur la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent (21 novembre 2016) invitent les Etats membres à «à encourager la coopération entre les établissements d'enseignement et de formation, les communautés locales, les administrations locales et régionales, les parents, la famille au sens large, les acteurs dans le domaine de la jeunesse, les bénévoles et la société civile afin d'accroître l'intégration et de renforcer le sentiment d'appartenance et d'identité positive» dans le cadre des stratégies de prévention de la radicalisation et à «à élargir les compétences des enseignants, éducateurs et autres membres du personnel enseignant afin qu'ils puissent reconnaître les premiers signes de comportements radicalisés»¹⁴².

Les conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres sur l'inclusion dans la diversité afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous (17 février 2017) invitent les Etats membres à encourager la coopération et les approches innovantes entre les établissements d'enseignement et de formation, les communautés locales, les administrations locales et régionales, les parents, la famille élargie, les acteurs de terrain en contact avec des jeunes, les volontaires, les partenaires sociaux, les employeurs et la société civile à favoriser l'inclusion et à renforcer le sentiment d'appartenance et l'identité positive, contribuant ainsi à prévenir la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent, ainsi qu'à veiller à ce que le contenu éducatif, les pédagogies et les outils soient à jour et pertinents par rapport au contexte local¹⁴³.

En outre, l'UE souligne l'importance de développer des programmes efficaces de déradicalisation ou de désengagement et de sortie ou de réinsertion, y compris dans le contexte carcéral et de probation, en particulier en ce qui concerne les combattants terroristes étrangers et les personnes revenant dans leur pays¹⁴⁴.

141 UNION EUROPEENNE. Directive (EU) 2017/541 du Parlement européen et du conseil, du 15 Mars 2017, relative à la lutte contre le terrorisme et remplaçant la décision-cadre du conseil 2002/475/JHA et modifiant la décision 2005/671/JAI du conseil. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, 31.3.2017, L 88/6 – 88/21, Article 1.

142 UNION EUROPEENNE. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur la prévention de la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent (2016/C 467/02). *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, 15.12.2016, C 467/3 – 467/7.

143 UNION EUROPEENNE. Conclusions du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur l'inclusion dans la diversité afin d'assurer une éducation de qualité élevée pour tous. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, 25.2.2017, C 62/3-62/7, p.5.

144 Directive EU 2017/541, 15 Mars 2017, *op. cit.*, alinéa 31.

4.4. LES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DU CONTRE-TERRORISME: LE MEMORANDUM DE NEUCHÂTEL

En septembre 2015, les ministres du Forum mondial contre le terrorisme (GCTF) ont approuvé le lancement de l'initiative du GCTF visant à répondre au cycle de la radicalisation de la violence (initiative du cycle de vie). Dans le cadre de cette nouvelle initiative, la Suisse a lancé une initiative sur la justice juvénile dans un contexte antiterroriste pour répondre aux questions émergentes concernant les enfants impliqués dans le terrorisme et les différentes phases de la justice pénale: prévention, enquête, poursuites, condamnations et réintégration. Le Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques de justice pour mineurs dans le contexte de la lutte contre le terrorisme en est le résultat.

Le Mémoire de Neuchâtel stipule que «les enfants peuvent être touchés par le terrorisme de diverses manières - en tant que victimes, témoins ou délinquants»¹⁴⁵. Le Mémoire vise à guider les gouvernements et les professionnels de la justice dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'approches pour les affaires de terrorisme impliquant des enfants. Il stipule clairement que «la réponse de la justice pénale à des affaires concernant des enfants doit être orientée vers la réhabilitation et la réinsertion de l'enfant dans la société»¹⁴⁶.

Le Mémoire énonce les bonnes pratiques suivantes que les gouvernements et les professionnels de la justice doivent prendre en compte lorsqu'ils traitent avec des enfants:

1. Traiter les enfants soupçonnés d'être impliqués dans des activités liées au terrorisme en conformité avec le droit international et en ligne avec les standards internationaux de justice pour mineurs
2. Evaluer et traiter la situation des enfants dans un contexte lié au terrorisme sur la base d'une perspective de développement des enfants et de protection de leurs droits.
3. Répondre à la vulnérabilité des enfants face au recrutement et/ou à la radicalisation menant à la violence par le biais de mesures préventives.
4. Développer des stratégies de prévention ciblées qui reposent sur la création de réseaux d'aide pour les enfants à risque.
5. Appliquer le système de justice pour mineurs dans les cas d'enfants poursuivis pour des activités liées au terrorisme.
6. Appliquer les standards internationaux de la justice pour mineurs dans les cas de terrorisme impliquant des enfants même si ceux-ci sont jugés par des tribunaux pour adultes.
7. Considérer et concevoir des mécanismes de déjudiciarisation pour les enfants accusés d'infractions liées au terrorisme.
8. Envisager des alternatives appropriées à l'arrestation, à la détention et à l'emprisonnement, y compris durant la phase préalable au procès, et toujours préférer les moyens les moins restrictifs pour atteindre l'objectif du processus judiciaire.

¹⁴⁵ FORUM GLOBAL SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (GCTF). *Mémoire de Neuchâtel sur les bonnes pratiques en matière de justice juvénile dans un contexte de lutte contre le terrorisme*, 2015, p.1

¹⁴⁶ FORUM GLOBAL SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME, 2015, *op. cit.*, p.2.

9. Appliquer les principes d'individualisation et de proportionnalité dans la condamnation.
10. Détenir des enfants privés de liberté dans des structures appropriées, soutenir, protéger et préparer les enfants détenus à leur réinsertion.
11. Développer des programmes de réhabilitation et de réinsertion pour les enfants impliqués dans des activités liées au terrorisme afin de garantir leur réinsertion réussie dans la société.
12. Concevoir et appliquer des programmes spécialisés pour tous les professionnels impliqués dans le système de justice pour mineurs afin de renforcer leurs capacités à traiter les affaires de terrorisme.
13. Concevoir et mettre en œuvre des programmes de contrôle et d'évaluation de manière à garantir l'application efficace des standards internationaux de la justice pour mineurs.

4.5. DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE RELATIF AUX NORMES ET AUX PROTECTION DES ENFANTS ETRANGERS ET DES ENFANTS SOLDATS

Malgré l'attention croissante portée par la communauté internationale au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits, les enfants continuent à faire partie de forces armées ou de groupes armés dans le monde et à être liés à ces forces. Bien que l'objectif international soit de garantir que «les filles et les garçons sont protégés contre le recrutement et l'utilisation dans les conflits par les forces armées ou des groupes armés. Ils bénéficient de programmes de libération et de réintégration efficaces»¹⁴⁷, il est également important de s'assurer que ceux qui s'avèrent liés à des groupes armés sont traités de manière appropriée. Par leur nature, certains groupes terroristes entrent dans la catégorie des groupes armés, et les enfants qui sont liés à ces groupes peuvent être classés comme des enfants soldats. Pour cette raison, il est important de comprendre les normes internationales qui définissent les droits des enfants associés aux groupes armés.

Les principales normes juridiques internationales relatives aux enfants soldats sont les suivantes:

- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC).
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CIDE).
- Droit humanitaire international:
 - Protocoles additionnels aux quatre Conventions de Genève de 1949 (1977).
 - Article 77 (2) du protocole additionnel I.
 - Article 4 (3) (c) du protocole additionnel II.
 - Droit international humanitaire coutumier.

Le Comité de la CIDE, dans son Observation générale n°20 du 6 décembre 2016, définit également les principes applicables aux enfants impliqués dans des conflits armés et des activités extrémistes et précise les mesures de protection dont les jeunes devraient bénéficier¹⁴⁸.

En outre, les Principes et Engagements de Paris (2007) visent à protéger tous les enfants et les jeunes de la radicalisation. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a appelé les Etats membres à prendre

¹⁴⁷ GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE. *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'intervention humanitaire*, 2012.

¹⁴⁸ COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). *Observation générale n°. 20 (2016) sur la mise en œuvre des droits de l'enfant pendant l'adolescence*, 6 Décembre 2016, CRC/C/GC/20.

des «mesures préventives visant à éradiquer les causes mêmes de la radicalisation chez les jeunes» et des «des mesures pour combattre la marginalisation, l'exclusion sociale, la discrimination et la ségrégation, en particulier chez les jeunes de quartiers défavorisés»¹⁴⁹. Les mesures visant à prévenir la radicalisation religieuse et politique doivent atteindre les jeunes et les enfants dès leur plus jeune âge. Il est nécessaire d'explorer les «causes profondes» de la radicalisation des enfants dans divers contextes afin de les empêcher de devenir victimes de mouvements extrémistes.

149 ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE. Résolution 2031 (2015). *Attaques terroristes à Paris: ensemble, pour une réponse démocratique*, 28 Janvier 2015, Doc. 13684.

BIBLIOGRAPHIE

- ARGOMANIZ, J. Post-9/11 institutionalisation of European Union counter-terrorism: emergence, acceleration and inertia. *European Security*, 2009, 18 (2), pp. 151-172.
- ART, D. *Inside the Radical Right: The Development of Anti-Immigrant Parties in Western Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2011.
- BAKKER, E & GROU, P. *Nederlandse Jihadisten: Van Naïve Idealisten tot Geharde Terroristen*. Amsterdam: Hollands Diep, 2017.
- BAKKER, E. & DE ROY VAN ZUIJDEWIJN, J. *Terrorisme*. Amsterdam: Amsterdam University Press, 2016.
- BAKKER, E. Characteristics of Jihadi Terrorist in Europe (2001-2009). In R. COOLSAET (Ed.) *Jihadi Terrorism and the Radicalisation Challenge: European and American Experiences* [2nd Ed.]. England: Ashgate Publishing Limited, 2011, p. 132.
- BAKKER, E. *Jihadi terrorists in Europe: their characteristics and the circumstances in which they joined the jihad: an exploratory study*. La Haye: Netherlands Institute of International Relations Clingendael, 2006.
- BIGO, D., BONELLI, L. GUITTET, E.P., & RAGAZZI, F. *Preventing and Countering Youth Radicalisation in the EU*. Brussels: European Parliament, Directorate General for International Policies, Policy Department C- Citizens' Rights and Constitutional Affairs.
- BORUM, R. (2011). Radicalisation into Violent Extremism I: A Review of Social Science Theories. *Journal of Strategic Studies*, 2011, 4(4), pp. 7-36.
- BOUTIN, B., CHAUZAL, G., DORSEY, J., JEGERINGS, M., PAULUSSEN, C., POHL, J., REED, A., & ZAVAGLI, S. *The Foreign Fighters Phenomenon in the European Union: Profiles, Threats and Policies*. La Haye: The International Counter terrorism Centre, 2016.
- CHILD PROTECTION WORKING GROUP. *Minimum Standards for Child Protection in Humanitarian Action*, 2012.
- CHILD RIGHTS INFORMATION NETWORK. *Guide for non-discrimination and the CRC*. Angleterre et Pays de Galles: Child Rights Information Network, 2009.
- CHILD SOLDIERS INTERNATIONAL. *Who are child soldiers?* [online]. Disponible sur: <https://www.child-soldiers.org/who-are-child-soldiers> [Last consultation, 1.7.2017].
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation CM/Rec (2009)10 of the Committee of Ministers to member states on integrated national strategies for the protection of children from violence*, 18 November 2009.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation CM/Rec (2008)11 of the Committee of Ministers to member states on the European Rules for juvenile offenders subject to sanctions or measures*, 5 November 2008.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation No. R(87)20 of the Committee of Ministers to member states on social reactions to juvenile delinquency*, 17 September 1987.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation No. R(92)16 of the Committee of Ministers to member states on the European rules on community sanctions and measures*, 19 October 1992.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2006)2 of the Committee of Ministers to member states on the European Prison Rules*, 11 January 2006.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2005)5 of the Committee of Ministers to member states on the rights of children living in residential institutions*, 16 March 2005.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2003)20 of the Committee of Ministers to member states concerning new ways of dealing with juvenile delinquency and the role of juvenile justice*, 24 September 2003.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2000)20 of the Committee of Ministers to member states on the role of early psychosocial intervention in the prevention of criminality*, 6 October 2000.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Resolution No. R(78)62 on juvenile delinquency and social change*, 29 November 1978.

- COUNCIL OF EUROPE. *Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on child-friendly justice* [online]. Strasbourg: Council of Europe Publishing, 2011. ISBN 978-92-871-7274-7.
- CRENSHAW, M. The Debate over “New” vs. “Old” Terrorism. In *Annual meeting of the American Political Science Association, Chicago, Illinois, August 30- September 2, 2007*.
- DEN BOER, M. Wake-up Call for the Lowlands: Dutch Counterterrorism from a Comparative Perspective. *Cambridge Review of International Affairs*, 2007, 20(2), pp. 285-302.
- DZHEKOVA, R., MANCHEVA, M., STOYNOVA, N., & ANAGNOSTOU, D. *Monitoring Radicalisation: A Framework for Risk Indicators*. Sofia: Centre for the Study of Democracy, 2017.
- EU COUNTER-TERRORISM COORDINATOR. *Member States' approaches to dealing with accompanying family members of Foreign Terrorist Fighter Returnees, in particular children: Results of the questionnaire and follow-up*, 6 March 2017, 6900/2017.
- EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) AND THE COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION (PC-CP). *Council of Europe Handbook for Prison and Probation Services Regarding Radicalisation and Violent Extremism*. Strasbourg: Directorate General I – Human Rights and Rule of Law, 2016.
- EUROPEAN FORUM FOR URBAN SECURITY. *Preventing and Fighting Radicalisation at the Local Level*. France: European Forum for Urban Security, 2016.
- EUROPEAN POLICY CENTRE AND EUROPEAN FOUNDATION FOR DEMOCRACY. *The Challenge of Jihadist Radicalisation, In Europe and beyond*. Pays-Bas: European Policy Centre and European Foundation for Democracy, 2017.
- EUROPEAN UNION. Charter of Fundamental Rights of the European Union. *Official Journal of the European Union*, C 326, 26.10.2012, p. 391-407.
- EUROPEAN UNION. Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on the prevention of radicalisation leading to violent extremism (2016/C 467/02). *Official Journal of the European Union*, 15.12.2016, C 467/3 – 467/7.
- EUROPEAN UNION. Conclusions of the Council and of the Representatives of the Governments of the Member States, meeting within the Council, on Inclusion in Diversity to achieve a High Quality Education For All. *Official Journal of the European Union*, 25.2.2017, C 62/3-62/7.
- EUROPEAN UNION. Directive (EU) 2016/800 of the European Parliament and of the Council of 11 May 2016 on procedural safeguards for children who are suspects or accused persons in criminal proceedings. *Official Journal of the European Union*, L 132, 21.5.2016, p. 1-20.
- EUROPEAN UNION. Directive (EU) 2017/541 of the European Parliament and of the Council, of 15 March 2017, on combating terrorism and replacing Council Framework Decision 2002/475/JHA and amending Council Decision 2005/671/JHA. *Official Journal of the European Union*, 31.3.2017, L 88/6 – 88/21.
- EUROPOL. *TE-SAT 2010: EU Terrorism situation and trend report*. La Haye: Europol, 2010.
- EUROPOL. *TE-SAT: EU Terrorism situation and trend report*. La Haye: Europol, 2017.
- FEDDES, A., NICKOLSON, L. & DOOSJE, B. *Triggerfactoren in het Radicaliseringsproces*. Amsterdam: Expertise-Unit Sociale Stabiliteit, 2015.
- GIVENS, T.E. *Voting Radical Right in Western Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2005.
- GLOBAL COUNTERTERRORISM FORUM (GCTF). *Neuchâtel Memorandum on Good Practices for Juvenile Justice in a Counterterrorism Context*, 2015.
- HORGAN, J. G., TAYLOR, M., BLOOM, M., & WINTER, C. From Cubs to Lions: A Six Stage Model of Child Socialisation into the Islamic State. *Studies in Conflict & Terrorism*, 2017, 40, 7, pp. 645-664.
- INTERNATIONAL CENTRE FOR THE PREVENTION OF CRIME (ICPC). *Preventing Radicalization: A Systematic Review*. Canada: International Centre for the Prevention of Crime, 2015.
- IRWIN, N. The complexity of responding to home-grown terrorism: radicalisation, de-radicalisation and disengagement. *Journal of Policing, Intelligence and Counter Terrorism*, 2015, 10 (2), pp. 166-175.
- LANSDOWN, G. The realisation of children’s participation rights: critical reflections. In Barry PERCY-SMITH & Nigel THOMAS, *A Handbook of Children and Young People’s Participation: Perspectives from theory and practice*. London and New York: Routledge, 2010.

- MEINES, M., MOLENKAMP, M., RAMADAN, O., & RANSTORP, M. RAN MANUAL. *Responses to returnees: Foreign terrorist fighters and their families*. Pays-Bas: Radicalisation Awareness Network Centre of Excellence, 2017.
- MINKENBERG, M. The Renewal of the Radical Right: Between Modernity and Anti-modernity. *Government and Opposition*, 2000, 33 (2), 170-188.
- MOGHADDAM, F. M. The Staircase to Terrorism. A Psychological Exploration. *American Psychological Association*, 2005, 60(2), 161-169.
- MURO, D. *What does radicalisation look like? Four visualisations of socialisation into violent extremism*. Barcelona: Barcelona Centre for International Affairs, 2016, 163.
- NATIONAL COORDINATOR FOR SECURITY AND COUNTERTERRORISM (NCTV) & GENERAL INTELLIGENCE AND SECURITY SERVICE (AIVD). *The Children of ISIS: The indoctrination of minors in ISIS-held territory*. La Haye: National Coordinator for Security and Counterterrorism (NCTV) & General Intelligence and Security Service (AIVD), 2017.
- ONLINEETYMOLOGYDICTIONARY. *Radical*. Available at: http://www.etymonline.com/index.php?term=radical&allowed_in_frame=0 [last consultation, 28.1.2018].
- ORGANIZATION FOR SECURITY AND CO-OPERATION IN EUROPE (OSCE). *Preventing Terrorism and Countering Violent Extremism and Radicalization that Lead to Terrorism: A Community-Policing Approach*. Vienna: Organization for Security and Co-operation in Europe, 2014.
- PARLIAMENTARY ASSEMBLY. Resolution 2031(2015). *Terrorist attacks in Paris: together for a democratic response*, 28 January 2015, Doc. 13684.
- PENAL REFORM INTERNATIONAL. *Children and violent-extremism: International standards and responses from criminal justice systems*. London, United Kingdom: Penal Reform International, 2017.
- POOT, C. DE, SONNENSCHNEIN, A., SOUDIJN, M., BIJEN, J., & VERKUYLEN, M. *Jihadi terrorism in Pays-Bas: a description based on closed criminal investigations*. La Haye: WODC.
- RADICALISATION AWARENESS NETWORK. *The Root Causes of Violent-Extremism*. Pays-Bas: RAN Centre of Excellence, 2016.
- RAPOPORT, D. The Four Waves of Modern Terrorism. In D. RAPOPORT, *Terrorism: Critical Concepts in Political Science*. London and New York: Routledge, 2016, p.3-30. ISBN: 0-415-31654-5.
- REINARES, F., & GARCÍA-CALVO, C. *Estado Islámico en España*. Madrid: Real Instituto Elcano, 2016.
- ROY, O. *Jihad and Death: The Global Appeal of Islamic State*. New York: Oxford, University Press, 2017.
- SARKISSIAN, A. *The Varieties of Religious Repression*. Oxford: Oxford University Press, 2015.
- SCHMID, A. *Radicalisation, De-radicalisation, Counter-radicalisation: A Conceptual Discussion and Literature Review*. La Haye: International Centre for Counter-Terrorism, 2013.
- SEDGWICK, M. The Concept of Radicalization as a Source of Confusion. *Terrorism and Political Violence*, 2010, 22(1), p. 479-494.
- STRIEGHER, J.L. *Violent-extremism: An examination of a definitional dilemma*. Australia: Cowan University, Australian Security and Intelligence Conference, 2015.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 10 (2007): Children's rights in juvenile justice*, 25 April 2007, CRC/C/GC/10.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 8 (2006): The right of the child to protection from corporal punishment and other cruel or degrading forms of punishment (arts. 19, 28 par.2, and 37, inter alia)*, 5 May- 2 June 2006, CRC/C/GC/8
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 12 (2009): The right of the child to be heard*, 20 July 2009, CRC/C/GC/12.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 13 (2011): The right of the child to freedom from all form of violence*, 18 April 2011, CRC/C/GC/13.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 14 (2013) on the right of the child to have his her best interests taken as a primary consideration*, 29 May 2013, CRC/C/GC/14.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 20 (2016) on the implementation of the rights of the child during adolescence*, 6 December 2016, CRC/C/GC/20.

- UN COUNTER-TERRORISM IMPLEMENTATION TASK FORCE (CTITF). *Basic Human Rights Reference Guide: The Stopping and Searching of Persons in the Context of Countering Terrorism*. New York: United Nations, Department of Political Affairs, 2014.
- UN COUNTER-TERRORISM IMPLEMENTATION TASK FORCE (UNCTITF). *First Report of the Working Group on Radicalisation and Extremism that Lead to Terrorism: Inventory of State Programmes*, 2006.
- UN ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (ECOSOC). *Guidelines for Action on Children in the Criminal Justice System*. Resolution 1997/30 of 21 July 1997.
- UN ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (ECOSOC). *Resolution 2002/12: Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programmes in Criminal Matters*, 24 July 2002, E/RES/2002/12.
- UN ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (ECOSOC). *Resolution 2005/20: Guidelines on Justice in Matters involving Child Victims and Witnesses of Crime*, 22 July 2005, E/RES/2005/20.



VOLUME II

PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	55
2. PREVENTION DE LA CRIMINALITE JUVENILE	55
2.1. NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES DE PREVENTION	55
2.2. LES JEUNES SUSCEPTIBLES DE COMMETTRE DES CRIMES	56
2.3. LES NIVEAUX DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE	58
3. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE	59
3.1. LE PROCESSUS DE RADICALISATION JUVENILE	59
3.2. DE LA RADICALISATION A L'EXTREMISME VIOLENT	60
3.3. LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA RADICALISATION	61
4. MESURES DE PREVENTION COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES	62
4.1. MESURES DE PREVENTION FAMILIALES	62
4.2. MESURES DE PREVENTION COMMUNAUTAIRES	64
5. EXEMPLES EUROPEENS DE PREVENTION FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE DE LA RADICALISATION JUVENILE	65
5.1. DIAMOND PROGRAMME – PAYS-BAS	65
5.2. UNITE ANTI-RADICALISATION DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN - BELGIQUE	67
5.3. PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE ET POLARISATION DE LA MUNICIPALITE D'ANDERLECHT - BELGIQUE	69
5.4. PROGRAMME DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DE LA MUNICIPALITE DE SCHAERBEEK - BELGIQUE	71
5.5. EXIT S.C.S. ONLUS (EXIT, ENTREPRISE SOCIALE COOPERATIVE ONLUS) - ITALIE	72
BIBLIOGRAPHIE	75

1. INTRODUCTION

Le Volume II donne au lecteur un aperçu de la prévention de la criminalité en général et de la prévention de la radicalisation en particulier. Il donne aux professionnels et aux praticiens les instruments nécessaires pour comprendre les concepts clés de la prévention et les méthodologies pouvant être appliquées dans un cadre de prévention. Il donne également quelques exemples de programmes en Europe qui visent à prévenir la radicalisation des jeunes.

Ce volume présente:

- Les normes internationales et européennes traitant de la prévention du point de vue des droits de l'enfant.
- Une vue d'ensemble de la prévention de la délinquance juvénile ainsi que de la prévention de la radicalisation juvénile.
- Des programmes de prévention à l'échelle communautaire et familiale.
- Cinq exemples de pratiques de prévention en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas.

2. PREVENTION DE LA CRIMINALITE JUVENILE

La prévention s'est avérée être le moyen le plus efficace de réduire les taux de criminalité, et en particulier la criminalité juvénile. La prévention de la criminalité juvénile profite non seulement aux jeunes et à leurs familles, mais aussi à leurs communautés et à la société dans son ensemble.

L'ONUDC définit la prévention du crime comme «les stratégies et mesures qui visent à réduire les risques d'infractions et les effets préjudiciables que ces dernières peuvent avoir sur les personnes et sur la société, y compris la peur de la criminalité, et ce en s'attaquant à leurs multiples causes»¹.

L'ONUDC a également déclaré que la «création délibérée d'un environnement qui décourage les enfants d'entrer en conflit avec la loi. Cet environnement doit permettre à un enfant de mener une vie enrichissante au sein de la communauté et encourager un processus d'épanouissement personnel et d'éducation qui soit aussi exempt de délinquance que possible»².

2.1. NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES DE PREVENTION

L'importance de la prévention a été clairement énoncée par la communauté internationale et européenne. Par exemple, la Commission européenne a déclaré que «L'intervention précoce et la prévention sont essentielles à l'élaboration de stratégies à la fois plus efficaces et plus efficaces; en effet, les dépenses publiques nécessaires pour pallier les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants sont généralement plus importantes que celles que requièrent les interventions à un âge précoce»³.

1 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). *Principes directeurs applicables à la prévention du crime: Manuel d'application pratique*. Vienne: United Nations Office, 2010, p.9. Disponible sur: https://www.unodc.org/pdf/criminal_justice/Handbook_on_Crime_Prevention_Guidelines_-_Making_them_work.pdf

2 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (ONUDC). *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*. Vienne: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2007, p. 54.

3 COMMISSION EUROPEENNE. Recommandation de la Commission du 20 Février 2013, Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, L 59, 2.3.2013, p.5- 11, alinéa 4, p. 5.

Le Conseil de l'Europe a demandé aux Etats parties de prévenir la criminalité dans un certain nombre de directives depuis 1978. Par exemple, en 1987, le Conseil de l'Europe a recommandé aux Etats membres de revoir leur législation et leurs pratiques en matière de prévention de la délinquance juvénile. En particulier, en mettant en œuvre une politique de promotion de l'intégration sociale des jeunes, en mettant en place des programmes spécialisés pour leur intégration et en prenant des mesures (techniques et situationnelles) pour réduire leurs possibilités de commettre des infractions.⁴

En 2000, le Conseil a recommandé que qu'il «conviendrait de prendre des mesures législatives ou autres prévoyant un large éventail de programmes d'intervention précoce pour prévenir les comportements criminels»⁵.

La prévention a également été définie comme une condition préalable essentielle à l'efficacité du système de justice pour les jeunes. Il est recommandé dans l'Ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs 1985 (Règles de Beijing)⁶ et dans l'Observation générale 10: Les droits de l'enfant dans la justice pour mineurs (2007)⁷, qui soulignent le rôle important que devrait jouer la prévention dans les pratiques de justice pour les jeunes. L'ONUDC a publié des lignes directrices utiles sur la mise en œuvre des politiques de prévention⁸.

L'Organisation des Nations Unies a reconnu l'importance des politiques de prévention dans les Principes directeurs pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyadh, 1990)⁹ qui exposent en détail les stratégies visant à accroître l'utilisation de la prévention. Ces directives soulignent l'importance de la prévention précoce pour dissuader les enfants et les jeunes adultes de se livrer au crime. Elles soulignent également l'importance de la participation de la société à la création d'un environnement propice au développement d'attitudes non criminelles. La création d'un tel environnement nécessite la mise en œuvre d'activités licites, socialement utiles, qui visent à promouvoir le développement positif des enfants.

2.2. LES JEUNES SUSCEPTIBLES DE COMMETTRE DES CRIMES

Les jeunes ciblés par des programmes de prévention sont identifiés par leurs antécédents et leurs caractéristiques. Les jeunes qui risquent d'entrer en conflit avec la loi ont tendance à afficher certaines caractéristiques, appelées «facteurs de risque»¹⁰, qui amènent les professionnels à croire qu'ils peuvent commettre un crime à l'avenir. Ces facteurs de risque peuvent provenir de leur famille, comme le fait avoir des parents, des frères ou sœurs plus âgés impliqués dans un crime. Ils pourraient venir de l'école, comme par exemple un faible taux de scolarité. Ils peuvent être présents dans la communauté, comme la disponibilité immédiate de drogues, ou ils peuvent être des facteurs individuels ou liés au groupe de pairs, tels que l'agression, ou l'association avec des pairs criminels. La plupart de ces facteurs de risque

4 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. Résolution (87)20 du Comité des ministres aux Etats membres sur: Les réactions sociales à la délinquance juvénile, 17 Septembre 1987. Disponible sur: <https://rm.coe.int/168070ce24>

5 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. Recommandation Rec (2000)20 du Comité des ministres aux Etats membres sur le rôle de l'intervention psychosociale précoce dans la prévention de la criminalité, 6 Octobre 2000, Recommandation IV (11). Disponible sur: <https://wcd.coe.int/com.instranet.InstraServlet?command=com.instranet.CmdBlobGet&InstranetImage=533389&SecMode=1&DocId=365876&Usage=2>

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing): résolution/adoption par l'assemblée générale, 29 Novembre 1985, A/RES/40/33.

7 COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT AUX NATIONS UNIES (CRC). Observation générale n°. 10 (2007): Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, 25 Avril 2007, CRC/C/GC/10.

8 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC), 2010, *op. cit.*

9 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ONU. Lignes directrices des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Directives de Riyadh), 14 Décembre 1990, A/RES/45/112

10 Les facteurs de risque sont des caractéristiques qui augmentent la probabilité de s'engager dans un comportement criminel futur.

peuvent être contrés en favorisant des traits plus positifs, ou des «facteurs de protection»¹¹ tels que des membres de la famille ayant une attitude prosociale, une bonne scolarisation, une communauté aisée ou une bonne maîtrise de soi.

Au cœur de la prévention se trouve le souci de s'attaquer aux facteurs de risque en favorisant les facteurs de protection dans la vie des enfants. Le tableau ci-dessous donne des exemples de facteurs de risque et de protection courants:

Figure 1: Facteurs de risque et de protection

FACTEURS DE RISQUE	FACTEURS DE PROTECTION
FACTEURS FAMILIAUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Niveau socio-économique bas • Parents, frères et sœurs ou autres membres de la famille ayant une conduite délinquante ou antisociale • Education dure et incohérente • Mauvaises relations avec les parents • Violences précoces (abus physiques, sexuels et autres) • Environnement familial violent • Attitudes passives ou tolérantes pour les comportements antisociaux et criminels 	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau socio-économique élevé • Parents fournissant un modèle prosocial positif • Soutien et supervision continus des parents • Liens solides avec les parents • Aucun traumatisme ou abus précoce • Environnement familial sûr et sécurisant • Orientation morale claire des parents concernant les comportements antisociaux et criminels
FACTEURS SCOLAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Faible attachement à l'école • Mauvais résultats scolaires • Mauvaise organisation de l'établissement • Comportement agressif et harcèlement 	<ul style="list-style-type: none"> • Liens solides avec les enseignants. • Niveau d'instruction élevé • Bon fonctionnement de l'établissement • Bonnes relations avec les camarades de classe
FACTEURS COMMUNAUTAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'attachement pour la communauté locale • Disponibilité immédiate de stupéfiants • Zone défavorisée • Mouvement élevé de la population • Gangs sévissant dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> • Forte implication dans la communauté • Voisinage dépourvu de drogue • Niveau socioéconomique élevé dans la zone • Population stable • Aucun réseau de gangs en activité

¹¹ Les facteurs de protection sont des caractéristiques qui contribuent à protéger les enfants contre la probabilité de se livrer à de futurs comportements criminels.

FACTEURS DE RISQUE	FACTEURS DE PROTECTION
FACTEURS LIÉS À L'INDIVIDU OU AUX PAIRS	
<ul style="list-style-type: none"> • Fréquentation de pairs délinquants • Abus de drogues • Aggression et impulsivité • Attitude de sympathie pour la délinquance 	<ul style="list-style-type: none"> • Pairs ayant une attitude prosociale • Compétences sociales • Self-control • Attitude de désapprobation de la délinquance

Source: manuel UNICEF Les enfants et la justice

Cependant, nous devons tenir compte du fait que la force prédictive des facteurs de risque diffère selon la tranche d'âge que nous examinons. C'est-à-dire que les facteurs de risque ont une influence variable tout au long de la vie, leurs effets étant plus ou moins importants selon l'âge de l'individu¹².

Certains auteurs pensent qu'il est essentiel de développer des théories qui vont au-delà de la compréhension du comportement criminel simplement comme une accumulation de facteurs de risque¹³. Il a également été montré que les programmes d'intervention pour jeunes délinquants basés sur des modèles théoriques sont ceux qui ont donné les meilleurs résultats¹⁴.

Les théories explicatives sur le comportement criminel chez les jeunes qui ont été les mieux accueillies par la communauté scientifique sont celles qui, dans une perspective dynamique, reposent sur la conviction que le comportement criminel est déterminé par les caractéristiques personnelles, sociales et contextuelles de chaque individu, qui correspondent avec les étapes de la vie. Ces perspectives sont connues sous le nom de théories du développement et du cours de la vie. Dans cette catégorie, nous trouvons des théories comme la théorie intégrée du potentiel cognitif antisocial de Farrington¹⁵, la théorie du modèle de développement social de Catalano et Hawkins¹⁶ ou la théorie interactionnelle de Thornberry, qui a servi de modèle au modèle triple risque de crime de Redondo (ou TRD)¹⁷.

Lorsque nous travaillons avec des jeunes en conflit avec la loi, nous distinguons quatre types de programmes axés sur l'enseignement de compétences et d'habitudes, le développement et la restructuration des processus de pensée, la régulation émotionnelle et la gestion de la colère ainsi que le maintien des acquis et la prévention des rechutes¹⁸.

2.3. LES NIVEAUX DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE

Selon l'ONU DC¹⁹, la typologie inspirée de la santé publique est couramment utilisée pour définir les niveaux

12 LIPESY, M. & DERZON, J. Predictors of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research. In R. LOEBER & D. P. FARRINGTON (Eds.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. Thousand Oaks: Sage, 1997.

13 HAY, C., & FORREST, W. Self control theory and the concept of opportunity: the case for a more systematic union. *Criminology*, 2008, 46 (4), 1039-1072.

14 LIPESY & DERZON, 1997. *op. cit.*

15 FARRINGTON, D.P. The Integrated Cognitive Antisocial Potential (ICAP). In D. P. FARRINGTON (ed.) *Integrated Developmental & Life-Course Theories of Offending*. New York: Routledge, 2005.

16 CATALANO, R. F., & HAWKINS, J. D. The social development model: A theory of antisocial behavior. In J. D. HAWKINS (Ed.), *Delinquency and crime: Current theories* (pp. 149-197). New York: Cambridge University Press, 1996.

17 REDONDO, S. Individuos, sociedades y oportunidades en la explicación y prevención del delito: Modelo del Triple Riesgo Delictivo (TRD). *Revista Española de Investigación Criminológica*, 2008, 7 (6), 1-53.

18 REDONDO, S. MARTÍNEZ, A., & ANDRÉS, A. *Factores de éxito asociados a los programas de intervención con menores infractores*. Madrid: Ministerio de Sanidad, Política Social e Igualdad, 2011.

19 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME (UNODC), 2010, *op.cit.*, p.16-17.

de prévention en matière de criminalité/délinquance:

- La prévention primaire fait référence aux programmes ou initiatives visant ceux qui n'ont jamais été impliqués dans le système de justice pénale.
- La prévention secondaire fait référence aux programmes spécifiquement destinés aux enfants et aux jeunes identifiés par les services sociaux, les systèmes éducatifs ou judiciaires comme présentant un risque de criminalité.
- La prévention tertiaire fait référence aux programmes destinés à ceux qui sont dans le système de justice pénale et/ou qui retournent dans la communauté, et visant à empêcher la récidive.

3. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE

La prévention de la radicalisation des enfants et des jeunes est complexe et il existe relativement peu de recherches sur ce qui fonctionne dans ce contexte.

3.1. LE PROCESSUS DE RADICALISATION JUVENILE

Les enfants sont particulièrement vulnérables à la radicalisation. Cela peut être dû au fait que leur esprit et leur identité se développent au cours de cette période, ce qui peut les rendre particulièrement sensibles. A ce titre, il est important de se souvenir de leurs vulnérabilités spécifiques.

L'enfance et l'adolescence sont des étapes cruciales pour le développement de la personnalité²⁰. Il est important de souligner que l'image de soi-même et l'estime de soi (tous deux ayant des implications importantes pour la personnalité) font l'objet de changements et de transformations très significatifs durant l'adolescence²¹.

Les personnes avec lesquelles les jeunes entrent en contact, ainsi que leur environnement, sont importants pour le développement de leur système de valeurs. Les jeunes en conflit avec la loi ou vivant un conflit avec la communauté peuvent rencontrer entre autres, les problèmes suivants:

- Manque d'acceptation de la part de la société (en raison d'une incapacité à anticiper la réaction des autres et à avoir tendance à se comporter agressivement).
- Manque de confiance et suspicion de la part de sa propre famille et de ses amis.
- Difficultés à développer des relations étroites.
- Aliénation.
- Comportement antisocial ou réaction excessive aux situations.

Même en l'absence d'antécédents de traumatisme, d'abus ou de négligence, il est difficile de trouver sa propre identité, de créer sa propre philosophie de vie et de trouver un groupe avec lequel on s'identifie. Pour les jeunes qui risquent de sombrer dans la délinquance ou radicalisés, cela peut être particulièrement difficile. Les extrémistes peuvent utiliser les vulnérabilités de ces jeunes pour influencer le comportement de ceux qui ont déjà été radicalisés ou pour encourager un comportement violent.

20 QUICIOS, P., GONZÁLEZ, J.L., Rodríguez, J.J. & MORENO, R. R. Dificultad social por la no aceptación de sí mismo, de la imagen personal y social. In M.P. Quicios García (Coord.), *Infancia, Adolescencia y Juventud en Dificultad Social*. Madrid: McGraw Hill, 2013.

21 SÁNCHEZ QUEIJA, I., & DELGADO, B. Desarrollo Social y de la Personalidad en la Adolescencia. In A. GARCÍA & J. DELVAL (Coord), *Psicología del Desarrollo I*. España: UNED.

Au cours du processus de construction de l'identité, qui comprend plusieurs phases, les chercheurs ont trouvé des facteurs déclenchants pouvant mener à l'extrémisme, et qui peuvent être particulièrement pertinents au sujet des jeunes²²:

- «Vouloir faire quelque chose»: expériences d'injustice socio-politique.
- «La recherche de réponses (réelles)»: questions idéologiques et existentielles.
- «Amitié et avantages»: besoins sociaux.

Par conséquent, l'idéologie extrémiste et/ou les formes de protestation violente peuvent attirer des jeunes qui sont déjà mécontents, socialement isolés et en quête d'une identité positive. Les recherches menées sur les jeunes suggèrent que ceux qui prennent part à des «activités en marge de la société peuvent ressentir le besoin d'un plus grand sentiment de puissance et trouver, à travers ces affiliations, un fort sentiment d'identité»²³.

Le modèle néerlandais «de l'offre et de la demande» explique le processus qui conduit à la radicalisation. Il repose sur l'idée que la radicalisation peut surgir lorsque la demande (comme le fait de rechercher une certaine autonomie personnelle ou d'être en quête d'une identité) rejoint l'offre (par exemple, le fait de donner un sentiment d'appartenance), ce qui crée une ouverture cognitive. Ces facteurs, associés à un terrain fertile et à un milieu de culture appropriés, créent les conditions idéales pour la mise en place de ce processus²⁴.

3.2. DE LA RADICALISATION A L'EXTREMISME VIOLENT

Les enfants et les jeunes en conflit avec la loi, et en particulier les adolescents en quête d'identité, risquent la radicalisation. C'est pourquoi les professionnels travaillant avec les jeunes doivent être capables d'identifier la différence entre le comportement typique des adolescents et un comportement criminel. Ils doivent être capables de reconnaître quand les adolescents présentent des attitudes radicales «seulement» et quand ils sont sur la voie de l'extrémisme violent.

Un rapport préparé par le Groupe d'experts relatif à la radicalisation violente de la Commission européenne indique que le consensus parmi les experts est que la radicalisation qui conduit à toute forme de violence, y compris la violence dans le contexte du terrorisme, constitue un processus graduel. En outre, le rapport aboutit à la conclusion que, si un processus de radicalisation est intimement lié aux spécificités du contexte d'où il provient et dans lequel il se développe, il existe certaines caractéristiques structurelles similaires entre les cas actuels de radicalisation violente conduisant à l'extrémisme violent, principalement chez les jeunes.

Premièrement, la radicalisation s'épanouit dans des environnements où la population ressent un sentiment profond d'injustice, d'exclusion et de dégradation (justifié ou non) contre lequel se présentent les idéaux terroristes. Deuxièmement, la radicalisation se trouve à l'intersection entre ces environnements favorables et des individus dont les trajectoires mènent au militantisme. Troisièmement, la violence causée par le terrorisme (en particulier les attentats suicides) représente l'expression la plus extrême de la radicalisation, alors que la plupart de ces expressions appartiennent à des individus qui n'atteindront jamais le stade de

22 WEGGEMANS, D., & GRAAF, B. *Reintegrating Jihadist Extremist Detainees. Helping Extremist Offenders Back into Society*. New York: Routledge, 2017.

23 BHUI, K., DINOS, S., & JONES, E. Psychological Process and Pathways to Radicalisation. *Journal of Bioterrorism & Biodefense*, 2012, S5: 003.

24 DZHEKOVA, R., MANCHEVA, M., STOYNOVA, N., & ANAGNOSTOU, D. *Monitoring radicalisation. A framework for risk indicators*. Sofia: Center for the Study of Democracy, 2017.

l'extrémisme terroriste. En fait, la grande majorité des citoyens de l'UE qui se trouvent récemment impliqués dans un processus de radicalisation ne finiront pas par être impliqués dans des actes de violence pouvant conduire au terrorisme, seule une très petite proportion des citoyens européens atteindrait un stade violent²⁵.

Il est toujours important de se rappeler que des opinions radicales ne signifient pas qu'un individu a automatiquement ou inévitablement un comportement violent. Il est également important de rappeler que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et d'autres normes internationales soutiennent la liberté de pensée (et la liberté d'expression)²⁶. Cela signifie que, lorsque l'on travaille avec des jeunes en conflit avec la loi, une approche particulièrement prudente est nécessaire pour protéger la liberté de pensée et la liberté d'expression. Ces jeunes, qui connaissent déjà une crise d'identité, seront particulièrement sensibles à toute atteinte à leur liberté de pensée et d'expression.

Il est également important à ce stade de faire une distinction entre les termes de «radicalisation cognitive» et de «radicalisation violente»²⁷:

La radicalisation cognitive est le processus par lequel un individu adopte des idées qui sont en contradiction avec celles du courant dominant, réfute la légitimité de l'ordre social existant et cherche à le remplacer par une nouvelle structure basée sur un système de croyance complètement différent.

- La radicalisation violente se produit lorsqu'un individu franchit l'étape supplémentaire consistant à employer la violence pour défendre des points de vue dérivés du radicalisme cognitif.

3.3. LES DIFFERENTS NIVEAUX DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA RADICALISATION

Selon le Centre de prévention de la radicalisation (CPRLV), les différents niveaux de prévention dans le cadre de la radicalisation sont²⁸ les suivants:

- La prévention primaire est axée sur la population dans son ensemble.
- La prévention secondaire cible les personnes qui risquent de devenir victimes de la radicalisation.
- La prévention tertiaire vise principalement à réhabiliter les individus radicalisés et à renforcer la résilience des personnes qui se sont libérées du processus de radicalisation.

Différentes actions peuvent être mises en œuvre au niveau local pour prévenir la radicalisation, en tenant compte du contexte et des ressources. Selon le Forum européen pour la sécurité urbaine²⁹, ces actions peuvent inclure:

- Prévention primaire: points d'information, programmes de prévention précoce ou programmes éducatifs.
- Prévention secondaire: soutien à la famille ou médiation.

25 GROUPE D'EXPERTS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE RELATIVE A LA RADICALISATION VIOLENTE. *Radicalisation Processes Leading to Acts of Terrorism*, 2008. Disponible sur: http://www.rikcoolsaet.be/files/art_ip_wz/Expert%20Group%20Report%20Violent%20Radicalisation%20FINAL.pdf

26 DZHEKOVA, MANCHEVA, STOYNOVA, & ANAGNOSTOU, 2017. *op.cit.*

27 VIDINO, L., & BRANDON, J. *Countering Radicalisation in Europe*. Londres: The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Science, 2012, p. 9.

28 CENTRE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION MENANT A LA VIOLENCE (CPRLV). *Niveaux de prévention au CPRLV*, 2017. Disponible sur: <https://info-radical.org/wp-content/uploads/2017/03/cprlv-intervention-at-every-level.pdf>

29 FORUM EUROPÉEN DE LA SÉCURITÉ URBAINE. *Prévenir et combattre la radicalisation au niveau local*. Paris: FORUM EUROPÉEN DE LA SÉCURITÉ URBAINE, 2016, pp. 33-34.

- Prévention tertiaire: programmes de déradicalisation et de désengagement axés sur la réinsertion sociale.

4. MESURES DE PREVENTION COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES

Les familles peuvent jouer un rôle clé dans la prévention de la radicalisation. Il existe également d'autres acteurs essentiels en termes de stratégies de prévention au niveau local, tels que: les écoles, les services d'aide à la jeunesse et les services sociaux, les communautés et la police³⁰.

Les familles et les communautés locales jouent un rôle important dans la formation de l'identité et des attitudes des jeunes. Les familles et les communautés locales ont le potentiel à la fois de protéger les jeunes contre les mauvaises influences et d'avoir un impact négatif sur leur développement. Il existe un certain nombre de mesures pouvant être utilisées pour prévenir l'extrémisme violent chez les jeunes et pour protéger les jeunes.

4.1. MESURES DE PREVENTION FAMILIALES

La majorité des programmes de prévention étaient jusqu'ici axés sur l'école, mais ces dernières années, davantage ont commencé à être axés sur la famille. Les mesures axées sur la famille peuvent être extrêmement efficaces en raison de l'influence de la famille sur l'identité, l'attitude et le comportement des enfants. Bien que les jeunes grandissent et rencontrent de nouvelles personnes, les parents continuent de représenter l'une des influences les plus importantes sur le développement et le bien-être des adolescents³¹. Les familles peuvent jouer un rôle important dans la prévention ou la mise en place d'attitudes radicales. Les publications et recherches sur les interventions familiales ont démontré qu'une bonne attitude parentale est l'un des moyens les plus efficaces de réduire les comportements problématiques³².

Pour être efficaces, les programmes communautaires doivent inclure la famille parce que cela augmente les chances de succès. Les familles ont une connaissance intime de la vie de leurs enfants. De plus, elles continuent à faire partie de la vie de leurs enfants une fois que les services institutionnels et communautaires ne sont plus nécessaires. Même si la famille est confrontée à des problèmes chroniques ou dévastateurs, elle reste la meilleure ressource pour l'enfant.

Avant d'adopter une mesure de prévention quelconque, il est important d'identifier les défis actuels en matière de prévention. Nous pouvons observer trois étapes selon le Radicalization Awareness Network³³:

- Détecter les personnes présentant un risque de radicalisation.
- Etre en mesure d'entrer en contact avec elles et de les soutenir, ainsi que leur famille, à prendre une direction différente.
- Soutenir à la fois l'individu et sa famille pendant le processus de désengagement.

³⁰ *Ibidem*.

³¹ SMALL, S.A., & HUSER, M. Family-Based Prevention Programs. In R. J. R. LEVESQUE (ed.), *Encyclopedia of Adolescence*. New York: Springer, 2016.

³² KUMFELD, K.L., & ALVARADO, R. Family strengthening approaches for the prevention of youth problem behaviors. *American Psychologist*, 2003, 58, pp. 457-465.

³³ RADICALISATION AWARENESS NETWORK. *Working with families and safeguarding children from radicalisation. Step-by-step guidance paper for practitioners and policy-makers. Document ex post: événement conjoint RAN YF&C et RAN H&SC*. Nice, France: 2017, p.1. Disponible sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/radicalisation_awareness_network/about-ran/ran-h-and-sc/docs/ran_yf-c_h-sc_working_with_families_safeguarding_children_en.pdf

Les familles peuvent être impliquées dans les trois différents niveaux de prévention³⁴:

- La prévention primaire peut être réalisée en fournissant aux familles des informations sur la radicalisation et des campagnes de sensibilisation.
- La prévention secondaire peut être réalisée grâce aux services de conseil familial et aussi à l'autonomisation des familles (par exemple à travers des sessions de formation).
- La prévention tertiaire peut être développée grâce à l'implication des familles dans le travail de déradicalisation et de désengagement avec les individus. Les familles peuvent également être impliquées dans des activités de conseil.

Les normes internationales et européennes en matière de mesures familiales

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)³⁵ fait différentes références à la protection de la famille. Par exemple, elle stipule à l'article 16 que «la famille est l'unité de base naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'Etat»³⁶

La Convention relative aux droits de l'enfant (UNCRC) exhorte les professionnels à respecter la famille de l'enfant et, autant que possible, à travailler avec l'enfant dans le cadre familial. Par exemple, il est dit dans le préambule que:

«La famille, unité fondamentale de la société et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté.»³⁷

En outre, l'article 5 indique que:

«Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention»³⁸.

La Recommandation Rec (2006) 19 du Conseil de l'Europe relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive définit la parentalité positive comme:

«un comportement parental fondé sur l'intérêt supérieur de l'enfant qui vise à l'élever et à le responsabiliser, qui est non violent et lui fournit reconnaissance et assistance, en établissant un ensemble de repères favorisant son plein développement»³⁹.

34 FORUM EUROPÉEN DE LA SÉCURITÉ URBAINE, 2016, *op. cit.*

35 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948*. Disponible sur: <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>

36 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, 1948, *op. cit.*, Art. 16.

37 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*

38 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Art. 5.

39 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation Rec (2006)19 du Comité des ministres aux Etats membres relative aux politiques visant à soutenir une parentalité positive*, 13 Décembre 2006.

4.2. MESURES DE PREVENTION COMMUNAUTAIRES

Les communautés locales sont essentielles pour protéger les jeunes contre les divers facteurs de risque. La taille de la communauté peut également influencer le processus de radicalisation. Par exemple, vivre dans les grandes villes rassemble les gens et peut faciliter le partage d'idées.

Les recherches et les cas réels dans plusieurs Etats membres de l'UE indiquent que les programmes de prévention communautaires et familiaux réussis⁴⁰ possèdent les caractéristiques suivantes:

- Accepter tous les enfants et adopter une politique «sans rejet».
- Etre disponible, accessible et souple.
- Responsabilisation.
- Personnaliser les services pour chaque individu.
- Assurer des services axés sur la famille.
- Adopter une approche basée sur les points forts.
- Fournir des services culturellement appropriés.
- Trouver un emploi pour les jeunes.
- Prioriser la planification des mesures d'urgence et de sécurité.
- Fournir des soins inconditionnels (politique sans rejet).
- Créer des occasions d'engagement civique et de restitution.
- Cultiver des liens à long terme avec la communauté.

Le groupe de pairs est un autre facteur d'influence très important. Les groupes de pairs et les normes qu'ils adoptent peuvent être particulièrement importants pendant l'adolescence. Ils influencent la façon dont les jeunes pensent et fonctionnent en leur donnant une philosophie et un système de valeurs. Ils modifient les modèles de comportement. Il est nécessaire d'éviter les situations où la pression des pairs mène à la radicalisation.

Coopération multi-agences

Beaucoup de professionnels différents peuvent travailler à empêcher les jeunes de se radicaliser. Tous voient le jeune d'un point de vue différent et tous ont beaucoup à apporter pour aider les jeunes à atteindre les résultats souhaités. Le travail multidisciplinaire est donc essentiel:

- S'assurer qu'il y a une pleine utilisation des efforts pour aider le jeune.
- S'assurer qu'il existe une compréhension approfondie des différents besoins du jeune.
- Discuter et évaluer des solutions et des façons de travailler avec le jeune.
- Pour s'assurer qu'il n'y a pas de duplication des efforts.

En effet, sans la coopération multi-agences et interdisciplinaire, il est impossible de s'attaquer aux facteurs de risque sociaux, politiques et idéologiques qui peuvent mener à la radicalisation.

⁴⁰ BRITISH ASSOCIATION FOR ADOPTION & FOSTERING. *Alternatives to Custody, Developing specialist fostering for children in conflict with the law*. Londres: The Alternatives to Custody Project – Europe, 2015.

Les partenaires les plus couramment associés dans la collaboration multi-agences sont les suivants⁴¹:

- La police.
- Les services de santé et les services sociaux.
- Les autorités locales.
- Les représentants de l'éducation, les agences pour l'emploi, les organismes de soins psychologiques spécifiques (si cela est jugé pertinent).
- Les services de renseignement (si nécessaire).

L'action multi-agences est un critère fondamental dans les alternatives, interventions et programmes communautaires et familiaux. Elle fait appel à des professionnels de divers secteurs pertinents pour planifier, mettre en œuvre et superviser ces mesures. Ceci est essentiel, car de nombreux facteurs de risque sociaux qui mènent à la radicalisation se chevauchent entre différents secteurs. Lors de la mise en place d'une approche interinstitutionnelle pour travailler avec les jeunes, il est important de veiller à ce qu'une politique solide de partage de l'information soit en place afin que la confidentialité concernant les jeunes et leur situation soit respectée. Ce partage d'informations doit «tenir compte des exigences légales de la protection des données et du secret professionnel et prendre en considération les obligations spécifiques des agences concernées»⁴².

5. EXEMPLES EUROPEENS DE PREVENTION FAMILIALE ET COMMUNAUTAIRE DE LA RADICALISATION JUVENILE

Vous trouverez ci-dessous des exemples de programmes axés sur la prévention de la radicalisation en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas.

5.1. DIAMOND PROGRAMME – PAYS-BAS

Contexte

Le programme Diamond travaille avec les communautés de migrants et de non-migrants où les jeunes ont été jugés vulnérables face à la radicalisation. En plus de prévenir la radicalisation, le programme vise à réduire les taux d'abandon scolaire et les comportements antisociaux et criminels, tels que l'abus de drogues. Le programme met l'accent sur l'orientation culturelle et la formation de l'identité pour les jeunes ayant des antécédents culturels pluriels afin de les aider à faire face à leurs multiples identités et à tout conflit pouvant en découler.

Cette initiative offre une formation au personnel de première ligne pour mieux comprendre comment aider les jeunes à gérer les conflits d'identité et à se sentir autonomes. Le personnel apprend comment offrir un développement moral interculturel.

Le programme aborde également les questions d'identité sexospécifique, en particulier celles rencontrées par les jeunes filles et les femmes d'origine islamique, dans le but de minimiser les facteurs de risque associés à la radicalisation en favorisant la formation d'une identité positive et l'inclusion sociale.

⁴¹ RADICALISATION AWARENESS NETWORK, 2017

⁴² CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Conseil de l'Europe Recommandation Rec (2003)20 du Comité des ministres aux Etats membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs*, 24 septembre 2003, Article 21.

Les objectifs du programme comprennent:

- La prévention de la radicalisation islamique en supprimant le terrain dans lequel elle se développe et en minimisant les facteurs de risque associés à la pensée radicale.
- L'inclusion et la réintégration des jeunes dans les établissements scolaires et la communauté.
- La création d'identités positives et le renforcement de la confiance en soi des jeunes issus de milieux culturels pluriels.
- Une aide apportée aux jeunes pour identifier les influences positives et négatives présentes dans leur réseau social.
- Le renforcement des capacités du personnel de première ligne et le soutien aux parents pour aider les jeunes confrontés à des problèmes d'identité.
- Un soutien permettant aux jeunes de développer leurs compétences interpersonnelles et la capacité de faire des jugements moraux solides et de faire preuve d'empathie avec différentes opinions et points de vue.

Groupes cibles

Le programme s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 23 ans ayant une identité culturelle plurielle, en particulier ceux qui sont aux prises avec des conflits identitaires qui augmentent leur risque de comportement antisocial ou criminel et de radicalisation.

Le programme s'adresse au personnel de première ligne travaillant avec des jeunes aux prises avec des identités plurielles et des conflits liés à la culture.

Il offre une formation préventive de groupe pour les groupes de jeunes, ainsi qu'un soutien individualisé pour les individus.

La participation à la formation préventive en groupe est volontaire. Certains jeunes participent d'eux-mêmes, d'autres sont référés au programme par des travailleurs communautaires, des enseignants ou des mosquées.

La participation au programme curatif individuel peut faire suite à une injonction du tribunal comme solution alternative aux centres fermés de soin pour les jeunes, ou avoir été imposée par la police, les membres de famille, les écoles ou d'autres sources telles que des membres de la communauté.

Une version du programme a été mise en place dans les écoles avec la même structure de formation et d'atelier dans ce cadre scolaire.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Le programme se compose de trois initiatives: un programme individuel de «désengagement», une formation de groupe préventive et des programmes de formation éducative pour les parents et les professionnels.

La structure d'un programme de coaching de «désengagement» est axée sur les points suivants:

- L'identité du jeune plutôt que son comportement antisocial ou le crime qu'il a commis.
- La mise en place d'une atmosphère informelle pour créer la confiance.

- L'implication de la communauté, de la famille, de l'école et des amis.
- Le renforcement de la résilience contre la radicalisation et la pression du groupe.
- L'aide apportée aux jeunes pour faire face à leurs multiples identités et aux problèmes qui pourraient en découler.
- L'inclusion et la réintégration: renforcer les liens avec la société néerlandaise en retournant à l'école, au travail ou en stage.

Le programme collabore avec «Safety Houses», ce qui garantit une coopération interdisciplinaire adaptée à chaque cas individuel et adaptée aux besoins spécifiques, tels que l'étendue de la pensée radicale ou les comportements criminels.

Le programme recrute des «formateurs» issus de la même communauté que le jeune en tant qu'experts culturels et encourage la participation de la famille et de la communauté au programme pour soutenir le jeune. Des séances de consultation individuelles ont lieu chaque semaine au cours de l'année dans un cadre informel et familial.

Impact

Une évaluation menée par l'Université d'Amsterdam⁴³ a montré que le programme Diamond avait un effet positif sur le niveau de confiance des participants envers les autres, sur leur empathie et motivation. La majorité des jeunes ayant participé au programme sont retournés à l'école ou ont trouvé un emploi et ont élargi leur réseau social. La plupart ont également indiqué qu'après avoir participé au programme, ils se sentaient plus à même de gérer les conflits interculturels.

L'initiative a touché plus de 600 jeunes, professionnels et parents, dans 13 villes des Pays-Bas.

Le programme Diamond programme est développé par la Fondation pour la participation interculturelle et l'intégration (SIPI), basée à Amsterdam.

Pour plus d'informations

<https://www.counterextremism.org/resources/details/id/525/diamond>

5.2. UNITE ANTI-RADICALISATION DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN - BELGIQUE

Résumé

L'unité anti-radicalisation offre des programmes de formation aux enseignants, policiers et travailleurs sociaux afin d'améliorer leur compréhension des facteurs de risque associés à la radicalisation et d'améliorer leur capacité à s'attaquer à ces facteurs de risque. Le programme aide également les jeunes qui ont été radicalisés à inverser le processus de radicalisation et à améliorer leur intégration sociale.

Contexte

Depuis 2012, la Belgique a été confrontée à la question des combattants terroristes étrangers avec 480 Belges partant pour se rendre en Syrie et en Irak durant cette période. De tous les Etats membres de l'UE, la Belgique est celui qui compte le plus grand nombre de combattants terroristes étrangers par rapport à sa population interne. La plupart d'entre eux sont des hommes âgés de 30 ans et plus mais de plus en plus

⁴³ FEDDES, A.R., MANN, L., & DOOSJE, B. Increasing self-esteem and empathy to prevent violent radicalisation: A longitudinal quantitative evaluation of a resilience training focused on adolescents with a dual identity. *Journal of Applied Social Psychology*. (2015)

de femmes, parfois avec des enfants, ont tenté de partir pour rejoindre leur mari ou pour commencer une nouvelle vie. La région de Molenbeek-Saint-Jean a connu des taux particulièrement élevés de radicalisation et d'extrémisme islamique par habitant avec 40 individus partis combattre en Syrie ou en Irak depuis 2014/2015 sur une population d'environ 9.000 à 10.000 habitants.

Facteurs et risques liés à la radicalisation:

- Vulnérabilité psychologique: particulièrement pertinente pour les jeunes qui passent de l'enfance à l'âge adulte.
- Religion: qui peut contribuer au développement de la pensée radicale (les personnes radicalisées ont souvent une connaissance limitée ou déformée de la religion).
- Facteurs socio-économiques: bien qu'il n'y ait pas de profil unique d'un individu radicalisé, et que chaque cas soit différent, il existe des points communs entre ceux qui risquent la radicalisation ou ceux qui sont déjà radicalisés. Il existe un lien indirect entre la reconnaissance sociale dans la société et la radicalisation. La réputation de Molenbeek-Saint-Jean en tant que foyer de radicalisation peut conduire à discriminer les citoyens de la communauté lors de la recherche d'emploi, entraînant chômage et isolement social, facteurs augmentant le risque de radicalisation.
- Problèmes d'identité: l'évolution psychologique et la construction de l'identité par rapport à la radicalisation sont cruciaux. Pour s'attaquer au désengagement social et communautaire des jeunes, il est important de travailler sur le problème de l'identité et d'aider les jeunes radicalisés à avoir une meilleure image d'eux-mêmes.
- Sentiment d'appartenance: un jeune qui se sent marginalisé ou victime de discrimination peut sentir qu'il a acquis un sentiment d'acceptation et d'appartenance quand il rejoint un groupe radicalisé. Ces groupes leur fournissent un but et un sentiment d'importance.

Les objectifs de l'unité anti-radicalisation de Molenbeek-Saint-Jean sont les suivants:

- Offrir une formation aux professionnels et aux membres de la communauté pour les sensibiliser à la radicalisation des jeunes et leur permettre d'y faire face.
- Construire un réseau capable d'identifier rapidement et efficacement les jeunes à risque de radicalisation et leur apporter un soutien.
- Organiser des réunions à travers la région et le pays pour échanger les meilleures pratiques.

Groupes cibles et organisation

L'unité anti-radicalisation vise à lutter contre l'extrémisme islamique et à prévenir la radicalisation dans l'ensemble de la communauté, avec un accent particulier sur la prévention ou l'inversion de la radicalisation des jeunes.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Quatre personnes supervisent la mise en œuvre du projet, dont un sociologue qui se concentre sur le projet de radicalisation, un psychologue, un responsable de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes et un agent de prévention qui dirige l'unité anti-radicalisation.

En outre, plusieurs organisations locales et des volontaires basés dans la région de Molenbeek sont impliqués dans le programme.

Molenbeek-Saint-Jean a choisi une approche pluridisciplinaire en impliquant directement les éducateurs, les travailleurs sociaux, les policiers de quartier, les organisations sociales, les communautés musulmanes, les familles et les parents, qui sont tous des acteurs clés et sont à même de détecter les cas de radicalisation et d'aider à la réintégration des jeunes radicalisés.

Le programme prévoit des séances de conseil hebdomadaires pour aider les personnes radicalisées à trouver un nouveau sens à leur vie et améliorer leur intégration socioprofessionnelle. L'unité suit des cas individuels de jeunes qui ont commencé à montrer des signes de radicalisation, ou qui risquent de se radicaliser, et qui sont généralement signalés par les parents ou d'autres membres de la famille qui au sujet des changements dans le comportement du jeune. L'équipe établit alors un lien avec ces jeunes, leurs familles et parfois leurs enseignants.

Pour toucher directement les jeunes et prévenir la radicalisation, l'unité travaille également avec les écoles, offrant ainsi aux élèves l'occasion de parler de questions liées à la radicalisation. Au cours de ces sessions, l'unité utilise les témoignages de jeunes qui ont été radicalisés, mais qui ont surmonté avec succès la radicalisation et qui sont maintenant réintégrés avec succès dans la société.

Pour plus d'informations

<http://www.molenbeek.irisnet.be/fr>

5.3. PREVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE ET POLARISATION DE LA MUNICIPALITE D'ANDERLECHT - BELGIQUE

Contexte

Environ 20.000 personnes vivent à Anderlecht, ville qui regroupe un large éventail de nationalités, avec une population notamment belge, roumaine, marocaine, polonaise, italienne, espagnole, française, congolaise et syrienne. Depuis 2016, quatre personnes ont tenté de se rendre à l'étranger pour se battre pour des organisations terroristes. La stratégie de prévention était auparavant axée sur la prévention de ces départs, mais le terrorisme «local» est maintenant un problème plus vaste. Les personnes radicalisées choisissent de plus en plus de commettre des attentats terroristes sur leur propre sol, plutôt que de se rendre en Syrie et en Irak, souvent en utilisant des méthodes simples telles que des attaques au couteau ou la conduite de véhicules dans la foule.

Groupes cibles et organisation

Cette initiative vise à prévenir la radicalisation chez les jeunes. Elle fonctionne au sein des écoles, des milieux communautaires et travaille de manière individualisée avec ceux qui risquent la radicalisation. Le programme répond également à tout citoyen s'inquiétant pour un membre de sa famille ou de sa communauté qui manifeste des signes de radicalisation, ainsi qu'aux personnes qui se perçoivent comme vulnérables face à la radicalisation.

Ce service vise à donner aux gens des perspectives positives sur leur avenir, avant que la radicalisation ne s'installe trop profondément. Si quelqu'un veut quitter le pays et décide de partir après avoir entamé un processus de radicalisation, il est extrêmement difficile de faire quoi que ce soit pour lui faire prendre une direction différente. Par conséquent, il est important de souligner l'utilisation de mesures préventives. Une grande attention est également accordée à la terminologie utilisée, pour éviter la confusion et les

effets contre-productifs: les termes «terroriste» et/ou «radicalisé» doivent être utilisés de manière très sensible, pour éviter la double victimisation et la stigmatisation.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Le programme forme les acteurs professionnels qui travaillent avec les jeunes, tels que les enseignants, les directeurs d'écoles et les travailleurs sociaux.

A l'instar de l'unité anti-radicalisation de Molenbeek-Saint-Jean, le programme d'Anderlecht organise des sessions individuelles avec des personnes identifiées comme vulnérables à la radicalisation, ainsi qu'une formation professionnelle pour le personnel de première ligne.

Ce service vise à donner aux gens des perspectives d'avenir différentes et positives, si quelqu'un veut quitter le pays et a pris la décision d'aller rejoindre une organisation terroriste étrangère, il est extrêmement difficile de faire quoi que ce soit pour le faire changer de direction.

Un outil de mesure du comportement a été conçu en fonction du contexte établi par le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRLV) à Montréal, au Canada. Cet outil est destiné à des fins d'éducation et de sensibilisation auprès du grand public, des travailleurs de première ligne, des écoles et des services sociaux. Il rend la radicalisation qui mène à la violence plus facile à comprendre, et identifie les signes d'alerte précoce à rechercher, donc est donc très précieux pour ce programme.

Le programme est constitué de plusieurs équipes au sein de l'unité qui se concentrent sur un éventail d'approches, y compris le travail social dans la rue, la prévention de la récidive et le trafic de drogue, et le fait de veiller à ce que les élèves restent à l'école.

Les principaux domaines d'intervention sont les suivants:

- Activités de prévention sociale.
- Engagement direct auprès des familles et ses individus.
- Sensibilisation et formation des professionnels à être sensibilisés au risque de radicalisation.

Ils sont mis en œuvre principalement grâce à l'application de trois méthodes:

- Le projet «Diversité convictionnelle» (pluralisme religieux). Les enfants de l'école primaire visitent des sites religieux et parlent aux imams ou aux prêtres. Ils peuvent également visiter Bruxelles Laïque (une maison laïque) et discuter de toutes les formes de religion à travers le «Kroiroupa» de CCLJ. Le projet travaille également avec des travailleurs sociaux de terrain et touche un public composé de jeunes en dehors du milieu scolaire.
- Ateliers de parentalité. Des ateliers pour les femmes sont mis en place pour aider les femmes qui sont mères et qui sont ou ne sont pas confrontées aux signes de radicalisation de leur enfant. Il s'agit d'une action de prévention primaire visant à autonomiser les femmes en leur permettant de communiquer avec leurs enfants, de comprendre le développement social de leur enfant, de réduire les facteurs de vulnérabilité et d'augmenter les facteurs de protection face aux influences néfastes.

- Le projet RAFRAP («Rien à faire, rien à perdre»). L'objectif est de libérer les voix des jeunes dans les écoles secondaires à la suite de la visualisation de clips vidéo qui montrent une série d'histoires réelles de jeunes qui voulaient partir ou qui sont allés en Syrie.
- Le projet BOUNCE. C'est un programme qui vise à renforcer la résilience des jeunes et de leur environnement contre la radicalisation violente. C'est une prévention précoce, positive et large. La municipalité d'Anderlecht veut mettre en œuvre ce programme avec la collaboration de travailleurs sociaux en 2018-2019.

Le programme distribue des affiches et des brochures d'information aux agents des services sociaux pour les sensibiliser. Il utilise également des vidéos et des films pour promouvoir la discussion et le débat sur la radicalisation chez les jeunes. Les professionnels peuvent être réticents à soulever la question de la radicalisation car il s'agit d'un sujet sensible, en partie à cause de ses associations religieuses ou de la peur du terrorisme. L'utilisation de films est un moyen efficace de présenter les problèmes et de favoriser une discussion qui peut aborder les causes et les méthodes de prévention contre la radicalisation.

5.4. PROGRAMME DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DE LA MUNICIPALITE DE SCHAERBEEK - BELGIQUE

Contexte

Le radicalisme violent a émergé sous de nouvelles formes dans les communes bruxelloises qui y sont confrontées. Cela a été le cas dans la commune de Schaerbeek depuis 2013⁴⁴.

Groupes cibles et organisation

Les principales activités sont les suivantes: des événements de sensibilisation et des initiatives conjointes avec des organisations travaillant sur le terrain, des sessions dans les écoles pour parler et alimenter les discussions entre experts et jeunes sur la radicalisation et l'engagement des jeunes à travers le théâtre, les débats et d'autres moyens plus attrayants et qui les motivent davantage. Un autre rôle important de l'équipe de Schaerbeek est de fournir des informations aux citoyens (familles, enseignants, professionnels) qui se rendent dans la mairie de la commune et sollicitent un soutien concernant les problèmes liés à la radicalisation. Puisque l'équipe ne fournit pas de suivi direct, elle oriente les personnes concernées vers les professionnels et les organisations appropriés.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Les activités spécifiques du programme, visant à faciliter un lien plus fort entre les familles et les écoles, et à engager les jeunes sont les suivantes:

Ateliers de parentalité

La création des ateliers de parentalité vise à faciliter le lien entre les familles et les écoles, en organisant des rencontres avec les mères dans les écoles elles-mêmes, avec l'idée de toucher les familles des jeunes à risque de radicalisation, par l'intermédiaire des mères. Jusqu'à présent, cette initiative a été couronnée de succès.

44 JULIEN RENSONNET, 'A. Schaerbeek, deux chargées de projets pour une prévention collective du radicalisme: «Ni psys, ni conseillères d'orientation»', L'avenir.net, 16/03/2017. Disponible sur: http://www.lavenir.net/cnt/dmf20170316_00975164/a-schaerbeek-deux-chargees-de-projets-pour-une-prevention-collective-du-radicalisme-ni-psys-ni-conseilleres-d-orientation [consultation 30.01.2018].

Favoriser l'engagement des jeunes

L'une des principales stratégies du programme de prévention de la radicalisation à Schaerbeek est de favoriser l'engagement des jeunes grâce à des discussions en rapport avec leurs intérêts et leurs besoins. Par exemple, des discussions et des débats sont organisés sur le thème des réfugiés syriens au niveau local avec les jeunes à travers un projet de théâtre intitulé «L'ombre d'un héros». L'équipe tente aussi de stimuler une vision GLOCALE (vision globale-locale), car c'est le chaînon manquant: créer des contacts avec d'autres acteurs de terrain de l'autre côté de la Méditerranée pour tenter de favoriser les échanges avec la jeunesse belge.

Apporter un soutien individuel aux acteurs de terrain

Le programme fournit aux enseignants et autres professionnels qui contactent la municipalité, ainsi qu'aux familles et aux autres personnes concernées, un soutien et des liens individuels pour favoriser la sensibilisation et la création de liens communautaires plus étroits. Les personnes concernées sont redirigées vers les professionnels et organisations appropriés sur le terrain qui peuvent leur fournir des conseils, un soutien à l'intégration socioprofessionnelle et un suivi individuel et familial.

Projet RAFRAP («Rien à faire, rien à perdre»)

L'idée est de prendre les mots de jeunes radicalisés, de diffuser leurs témoignages et de créer un espace de dialogue. Les vidéos sont accompagnées d'un support pédagogique et s'adressent aux enseignants et autres professionnels. Dans une des courtes vidéos montrées, une jeune fille parle de la manière dont elle a été convertie et dont on lui a promis d'épouser un combattant. Quand elle a essayé de quitter le pays, elle a été arrêtée à l'aéroport et a fini par être détenue. Il a déjà été montré dans 90 établissements scolaires environ. Une grande majorité de ces sessions ont été organisées en partenariat avec l'ONG Save Belgium, dirigée par une mère dont les fils ont été radicalisés puis tués en Syrie (<http://www.savebelgium.org/>). Bien qu'à ses débuts, ce projet ait ciblé principalement les écoles, on a récemment commencé à le développer aussi dans des centres de détention pour mineurs.

Pour plus d'informations

- <http://www.schaerbeek.be/en/home>
- <http://www.schaerbeek.be/vivre-schaerbeek/securite-prevention/service-d-appui-thematique-territorial>
- http://www.lavenir.net/cnt/dmf20170316_00975164/a-schaerbeek-deux-chargees-de-projets-pour-une-prevention-collective-du-radicalisme-ni-psys-ni-conseilleres-d-orientation
- <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=6214>
- http://www.csp-ctrg.be/sites/default/files/riguel_fr.pdf
- <http://madrane.be/ouverture-du-centre-daide-et-de-prise-en-charge-de-toute-personne-concernee-par-le-radicalisme-et-les-extremismes-violents-caprev/>

5.5. EXIT S.C.S. ONLUS (EXIT, ENTREPRISE SOCIALE COOPERATIVE ONLUS) - ITALIE

Résumé

EXIT S.C.S. Onlus est une entreprise sociale coopérative (ONG) fournissant des services sociaux spécialisés dans la prévention et l'intervention contre la violence et les abus psychologiques dans différents secteurs de la société, tels que le harcèlement et l'intimidation sur le lieu de travail et à l'école, les violences familiales, la maltraitance dans les groupes, en particulier dans les cultes religieux et les groupes manipulateurs, mais aussi dans les familles et les clans du nord de l'Italie.

Groupes cibles et organisation

EXIT et ses partenaires développent une gamme d'activités qui englobent:

- La planification et la gestion des services sociaux qui sont liés de diverses manières à la violence et aux abus en mettant en place des lignes d'assistance téléphonique, des centres d'information et des programmes d'intervention.
- Des programmes de sensibilisation éducative concernant les problèmes d'abus et de violence à travers des ateliers et des activités d'autonomisation, ainsi qu'une assistance et une intervention professionnelles.

Les groupes cibles sont très divers:

- Les femmes et les hommes qui sont victimes d'une influence indue et d'une violence abusive ou psychologique dans de nombreux environnements différents: par exemple, sur le lieu de travail, dans des groupes religieux ou pseudo-religieux, au sein de la famille.
- Les enfants victimes d'abus d'influence ou de violence psychologique à l'école ou au sein de la famille.
- Les jeunes qui sont victimes d'abus d'influence ou de violence psychologique à l'école ou au sein de la famille.

EXIT lance également des programmes pour ceux qui sont susceptibles de perpétrer des violences au travail, à l'école et/ou en groupe.

EXIT offre ses services directement aux personnes qui souffrent de désavantages spécifiques ou sont victimes de différentes formes de persécution, ainsi qu'à leurs familles, notamment dans les cas suivants:

- Les employés victimes de harcèlement au travail ou de la part de leur famille.
- Les questions englobant la violence sexiste, le harcèlement et l'intimidation, les cultes religieux et les groupes manipulateurs, l'intimidation et la discrimination à l'école, l'aliénation, toute autre forme d'abus et/ou de harcèlement.

EXIT peut, à la demande, utiliser des outils d'évaluation qui mesurent le bien-être social dans différents environnements (école, travail, famille, communauté). L'incidence de l'exclusion, de la discrimination ou du racisme est prise en compte dans cette évaluation, tout comme les activités des individus, groupes ou organisations responsables d'abus. Des éléments plus spécifiques sont utilisés pour évaluer l'influence des groupes extrémistes.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

En facilitant les processus de distanciation et de désengagement, les praticiens EXIT utilisent des environnements individuels intensifs qui utilisent des stratégies d'autonomisation et d'adaptation, de résilience, de réflexion, de travail biographique, de conseil familial, de transformation des conflits et de médiation. A un deuxième niveau, des stratégies de renforcement de la pensée critique et de la responsabilité du choix sont appliquées, qui peuvent se comparer aux stratégies d'éducation civique dans d'autres pays. La méthodologie EXIT suit les principes de l'interaction sociale et psychothérapeutique, comme la construction de l'empathie, la confiance et la relation de travail, la confidentialité, le contrat clair, l'engagement en faveur de procédures non manipulatrices et la gestion de la qualité.

Les animateurs EXIT proviennent des milieux du conseil, de l'éducation, du droit, de la médiation et de la psychothérapie. Tout au long de leur carrière, ils ont observé que les abus dans les groupes de sectes religieuses et psychologiques coïncident souvent avec des problèmes de xénophobie, de haine de groupe, de racisme, d'extrémisme et de crimes de haine.

Dans l'avenir, EXIT entend soutenir la sensibilisation aux problèmes des crimes de haine et de l'extrémisme dans tout le nord de l'Italie, en s'efforçant d'identifier des domaines sensibles spécifiques et en travaillant avec des collègues praticiens locaux expérimentés déjà confrontés à ces problèmes.

Impact

Un aspect particulièrement prometteur de l'approche du projet EXIT est qu'elle tente effectivement de synthétiser les meilleures pratiques dans les domaines du harcèlement au travail, de la violence domestique et de la violence dans des contextes politiques, religieux ou motivés par la haine.

Pour plus d'informations

<http://www.exitonlus.it>

BIBLIOGRAPHIE

- SÁNCHEZ QUEIJA, I., & DELGADO, B. Desarrollo Social y de la Personalidad en la Adolescencia. In A. GARCÍA & J. DELVAL (Coord), *Psicología del Desarrollo I. España*: UNED.
- BHUI, K., DINOS, S., & JONES, E. Psychological Process and Pathways to Radicalisation. *Journal of Bioterrorism & Biodefense*, 2012, 5 (3), 2012.
- BRITISH ASSOCIATION FOR ADOPTION & FOSTERING. *Alternatives to Custody, Developing specialist fostering for children in conflict with the law*. London: The Alternatives to Custody Project – Europe, 2015.
- CATALANO, R. F., & HAWKINS, J. D. The social development model: A theory of antisocial behavior. In J. D. HAWKINS (Ed.), *Delinquency and crime: Current theories* (pp. 149-197). Nueva York: Cambridge University Press, 1996.
- CENTRE THE PREVENTION OF RADICALIZATION LEADING TO VIOLENCE (CPRLV). *Levels of prevention at the CPRLV*, Available at: <https://info-radical.org/wp-content/uploads/2017/03/cprlv-intervention-at-every-level.pdf>
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2003)20 of the Committee of Ministers to member states concerning new ways of dealing with juvenile delinquency and the role of juvenile justice*, 24 September 2003.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec (2006)19 of the Committee of Ministers to member states on policy to support positive parenting*, 13 December 2006.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation Rec(2000)20 of the Committee of ministers to member states on the role of early psychosocial intervention in the prevention of criminality*, 6 October 2000.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Resolution (87)20 of the Committee of Ministers to Member States on Social Reactions to Juvenile Delinquency*, 17 September 1987.
- DZHEKOVA, R., MANCHEVA, M., STOYNOVA, N., & ANAGNOSTOU, D. *Monitoring radicalisation. A framework for risk indicators*. Sofia: Center for the Study of Democracy, 2017.
- EUROPEAN COMMISSION. Commission Recommendation of 20 February 2013, Investing in children: Breaking the cycle of disadvantage. *Official Journal of the European Union*, L 59, 2.3.2013, p.5- 11.
- EUROPEAN COMMISSION'S EXPERT GROUP ON VIOLENT RADICALISATION. *Radicalisation Processes Leading to Acts of Terrorism*, 2008.
- EUROPEAN FORUM FOR URBAN SECURITY. *Preventing and fighting radicalisation at the local level*. Paris: European Forum for Urban Security, 2016, pp. 33-34.
- FARRINGTON, D.P. The Integrated Cognitive Antisocial Potential (ICAP). In D. P. FARRINGTON (ed.) *Integrated Developmental & Life-Course Theories of Offending*. New York: Routledge, 2005.
- FEDDES, A.R., MANN, L., & DOOSJE, B. Increasing self-esteem and empathy to prevent violent radicalisation: A longitudinal quantitative evaluation of a resilience training focused on adolescents with a dual identity. *Journal of Applied Social Psychology*, 2015, 45 (7), p. 400-411.
- HAY, C., & FORREST, W. Self control theory and the concept of opportunity: the case for a more systematic union. *Criminology*, 2008, 46 (4), pp. 1039-1072.
- KUMFELD, K.L; & ALVARADO, R. Family strengthening approaches for the prevention of youth problem behaviors. *American Psychologist*, 2003, 58, p. 457-465.
- LIPESY, M. & DERZON, J. Predictors of violent or serious delinquency in adolescence and early adulthood: A synthesis of longitudinal research. In R. LOEBER & D. P. FARRINGTON (Eds.), *Serious and violent juvenile offenders: Risk factors and successful interventions*. Thousand Oaks: Sage, 1997.
- QUICIOS, P., GONZÁLEZ, J.L., RODRÍGUEZ, J.J. & MORENO, R, R. Dificultad social por la no aceptación de sí mismo, de la imagen personal y social. In M.P. QUICIOS GARCÍA (Coord.), *Infancia, Adolescencia y Juventud en Dificultad Social*. Madrid: McGraw Hill, 2013.
- RADICALISATION AWARENESS NETWORK. *Working with families and safeguarding children from radicalisation. Step-by-step guidance paper for practitioners and policy-makers. Ex post paper Joint event RAN YF&C and RAN H&SC*. Nice, France: RAN, 2017.
- REDONDO, S. Individuos, sociedades y oportunidades en la explicación y prevención del delito: Modelo del Triple Riesgo Delictivo (TRD). *Revista Española de Investigación Criminológica*, 2008, 7(6), p. 1-53.
- REDONDO, S. MARTÍNEZ, A., & ANDRÉS, A. *Factores de éxito asociados a los programas de intervención con menores infractores*. Madrid: Ministerio de Sanidad, Política Social e Igualdad, 2011.

- SÁNCHEZ QUEIJA, I., & DELGADO, B. Desarrollo Social y de la Personalidad en la Adolescencia. In A. GARCÍA & J. DELVAL (Coord.), *Psicología del Desarrollo I*. España: UNED.
- SMALL, S.A., & HUSER, M. Family-Based Prevention Programs. In R. J. R. LEVESQUE (ed.), *Encyclopedia of Adolescence*. New York: Springer, 2016.
- THORNBERRY, T.P. Toward and Interactional Theory of Delinquency. *Criminology*, 1987, 25(4), p.863-892.
- UN COMMITTEE ON THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 10 (2007): Children's rights in juvenile justice*, 25 April 2007, CRC/C/GC/10.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United nations Guidelines for the Prevention of Juvenile Delinquency (Riyadh Guidelines)*, 14 December 1990, A/RES/45/112.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice (Beijing Rules): resolution/adopted by the General Assembly, 29 November 1985, A/RES/40/33*.
- UNITED NATIONS GENERAL ASSEMBLY. *The Universal Declaration of Human Rights*, 1948. Available at: <http://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/>
- UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNDOC). *Handbook on the Crime Prevention Guidelines: Making them work*. Vienna: United Nations Office, 2010.
- UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME (UNDOC). *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicator*. Vienna: United Nations Office on Drugs and Crime, 2007.
- VIDINO, L., & BRANDON, J. *Countering Radicalisation in Europe*. London: The International Centre for the Study of Radicalisation and Political Science, 2012.
- WEGGEMANS, D., & GRAAF, B. *Reintegrating Jihadist Extremist Detainees. Helping Extremist Offenders Back into Society*. New York: Routledge, 2017.



VOLUME III

**SANCTIONS ET MESURES
APPLIQUEES DANS LA
COMMUNAUTE DANS LE
CONTEXTE DE LA RADICALISATION
JUVENILE**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	81
2. SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE: NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES	81
3. TYPES DE SANCTIONS APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE	84
4. SANCTIONS APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE ET MESURES CONTRE L'EXTREMISME VIOLENT ET LE TERRORISME	88
5. EXEMPLES EUROPÉENS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES AVEC LES JEUNES RADICALISES OU RISQUANT LA RADICALISATION	89
5.1. SAFETY HOUSE (VEILIGHEIDSHUIS) – PAYS-BAS	89
5.2. GANGWAY - ALLEMAGNE	92
5.3. INITIATIVE HAYAT - ALLEMAGNE	93
5.4. LEGATO - ALLEMAGNE	95
5.5. SERVICE DE PROBATION «TEAM TER» – PAYS-BAS	96
BIBLIOGRAPHIE	98

1. INTRODUCTION

Le Volume III donne au lecteur un aperçu des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, ainsi que des moyens de prévenir la radicalisation dans le contexte communautaire. Il donne aux professionnels et aux praticiens une compréhension des différents types de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté, autrement connues comme alternatives à la détention. Il souligne l'importance des programmes d'intervention communautaires. Il donne aussi quelques exemples de programmes en Europe qui sont menés dans la communauté avec des jeunes en conflit avec la loi.

Ce volume présente:

- Les normes internationales et européennes traitant des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, également appelées alternatives à la détention.
- Les principes et les caractéristiques clés des sanctions et mesures appliquées dans la communauté, et comment celles-ci devraient être appliquées.
- Les différents types de sanctions et de mesures appliquées dans la communauté pour les jeunes.
- Les différents types de sanctions appliquées dans la communauté et visant à contrer la radicalisation des jeunes.
- Cinq exemples de programmes d'intervention communautaire en Allemagne et aux Pays-Bas.

2. SANCTIONS ET MESURES APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE: NORMES INTERNATIONALES ET EUROPEENNES

Les sanctions et mesures appliquées dans la communauté peuvent prendre de nombreuses formes, mais la caractéristique principale est qu'elles sont délivrées pendant que le jeune reste dans sa communauté. Les mesures développent des conditions qui assureront une vie significative dans la communauté. Elles favorisent un processus de développement personnel et d'éducation sans crime et sans délinquance en mobilisant toutes les ressources possibles, y compris la famille, les bénévoles et d'autres groupes de la communauté, ainsi que les écoles et autres institutions communautaires.

La définition des mesures sociales est disponible dans la Recommandation n° R (92) 16. Elle indique que le terme «sanctions et mesures appliquées dans la communauté» fait référence aux:

«Sanctions et mesures qui maintiennent le délinquant dans la communauté et qui impliquent une certaine restriction de sa liberté par l'imposition de conditions et/ou d'obligations, et qui sont mises à exécution par des organismes prévus par les dispositions légales en vigueur»¹.

Le document précise également que le terme:

«désigne les sanctions décidées par un tribunal ou un juge et les mesures prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision, de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement hors d'un établissement pénitentiaire. Bien que les sanctions pécuniaires ne soient pas visées par cette définition, toute activité de prise en charge ou de

¹ CONSEIL DE L'EUROPE COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation No. R (92)16 du Comité des ministres aux Etats membres relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté*, 19 Octobre 1992.

contrôle entreprise pour assurer leur exécution entre dans le cadre des Règles»².

Les sanctions et mesures appliquées dans la communauté visent à promouvoir l'éducation, l'inclusion sociale et de bons soins parentaux.

En fonction du cadre de la justice pour mineurs dans chaque Etat, la décision de mettre en œuvre ou non une mesure alternative relèvera de la responsabilité de différents décideurs. Conformément à l'article 40 de la CIDE, il est important de rappeler que: «Tout enfant suspecté ou accusé d'infraction à la loi pénale a au moins le droit aux garanties suivantes: [...] (v) S'il est reconnu avoir enfreint la loi pénale, faire appel de cette décision et de toute mesure arrêtée en conséquence devant une autorité ou une instance judiciaire supérieure compétentes, indépendantes et impartiales, conformément à la loi»³.

Les normes internationales et européennes soulignent l'importance des mesures appliquées dans la communauté.

Les instruments qui visent à définir les principes et les méthodes de sanctions appliquées dans la communauté, autrement connus comme alternatives à la détention, comprennent:

- Les règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁴.
- La Directive européenne 2016/800 relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou inculpés dans les procédures pénales⁵.
- Les principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale⁶.

Les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) soulignent le contexte social des mesures alternatives. La règle 1.5 des Règles de Tokyo stipule que:

«Dans leurs systèmes juridiques respectifs, les Etats Membres s'efforcent d'élaborer des mesures non privatives de liberté pour offrir d'autres formules possibles afin de réduire le recours à l'incarcération, et pour rationaliser les politiques de justice pénale, eu égard au respect des droits de l'homme, aux exigences de la justice sociale et aux besoins de réinsertion des délinquants»⁷.

En outre, la règle 2.3 des Règles de Tokyo stipule que:

«Pour que soit assurée une grande souplesse permettant de prendre en considération la nature et la gravité du délit, la personnalité et les antécédents du délinquant et la protection de la société, et pour que soit évité un recours inutile à l'incarcération, le système de justice pénale devrait prévoir un vaste arsenal de mesures non privatives de liberté, depuis les mesures pouvant être prises avant le procès jusqu'aux dispositions relatives à l'application des peines. Le nombre et les espèces de mesures non

2 *Ibidem*.

3 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Convention sur les droits de l'enfant*, 20 Novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577.

4 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo): résolution adoptée par l'assemblée générale*, 14 Décembre 1990.

5 UNION EUROPEENNE. Directive (EU) 2016/800 du Parlement européen et du conseil du 11 Mai 2016 relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou inculpés dans les procédures pénales. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, L 132, 21.5.2016, Art. 11.

6 CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU (ECOSOC). *Résolution 2002/12: Principes fondamentaux concernant le recours à des programmes de justice réparatrice en matière pénale*, 24 Juillet 2002, E/RES/2002/12.

7 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, *op. cit.*, Règle 1.5.

privatives de liberté disponibles doivent être déterminés de telle manière qu'une fixation cohérente de la peine demeure possible»⁸.

Les normes internationales et européennes recommandent une grande variété de mesures appliquées dans la communauté pour les enfants, telles que les mesures de soins, d'orientation et de surveillance, de conseil, de probation, de placement familial, d'éducation et de formation professionnelle, de médiation et de justice réparatrice⁹.

La sanction appliquée dans la communauté doit être adaptée aux besoins de l'individu. Ceci est particulièrement important pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi qui courent un risque de radicalisation.

La règle 3.2 des Règles de Tokyo stipule que:

«Le choix de la mesure non privative de liberté est fondé sur des critères établis touchant tant la nature et la gravité du délit que la personnalité et les antécédents du délinquant, l'objet de la condamnation et les droits des victimes»¹⁰.

En 2008, le Conseil de l'Europe a recommandé que «les sanctions et mesures appliquées dans la communauté doivent être aussi significatives que possible pour les mineurs, et doivent contribuer à leur développement éducatif ainsi qu'à l'amélioration de leurs compétences sociales»¹¹. En effet, «L'exécution des sanctions et mesures appliquées dans la communauté doit se fonder sur des évaluations individualisées et sur des méthodes de travail conformes à des normes professionnelles validées» et «ces méthodes doivent être élaborées en tenant compte des résultats de la recherche et des bonnes pratiques en matière de travail social et de protection de la jeunesse, ainsi que dans les domaines d'activité connexes»¹². Ceci est également spécifié par les Règles de Beijing, qui stipulent que:

«Les Etats Membres s'emploient, conformément à leurs intérêts généraux, à défendre le bien-être du mineur et de sa famille»¹³.

Et également:

«Les Etats Membres s'efforcent de créer des conditions qui assurent au mineur une vie utile dans la communauté, propre à encourager chez lui pendant la période de sa vie où il est le plus exposé à un comportement déviant, un processus d'épanouissement personnel et d'éducation aussi éloigné que possible de tout contact avec la criminalité et la délinquance»¹⁴.

8 *Ibidem*, Règle 2.3.

9 CONSEIL DE L'EUROPE. *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants*[en ligne]. Strasbourg: Editions du Conseil de l'Europe, 2011. Disponible sur: <https://rm.coe.int/16804b2cf3>, ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, Article 40, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ONU(UNSG). *Note d'orientation du Secrétariat général: une approche de la justice des enfants*, Septembre 2008.

10 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*

11 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation CM/Rec (2008)11 du Comité des ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures*, 5 Novembre 2008, Article 31.1.

12 *Recommandation CM/Rec (2008)11*, 5 Novembre 2008, *op. cit.*, Article 39.

13 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing): résolution/adoption par l'assemblée générale*, 29 Novembre 1985, A/RES/40/33, Règle 1.1.

14 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 1.2.

3. TYPES DE SANCTIONS APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE

La tendance actuelle est l'absence de mesures alternatives spécifiques pour les jeunes qui ont commis un crime lié à la radicalisation ou à l'extrémisme violent.

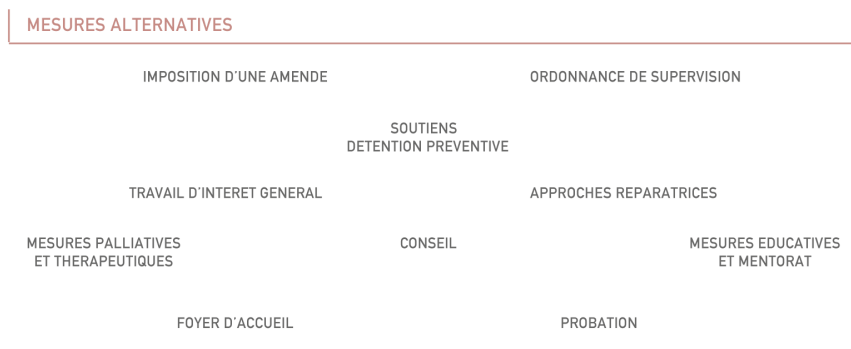
Les Etats membres disposent de différentes mesures alternatives dans leurs propres systèmes pour les jeunes qui commettent un crime. Par conséquent, pour respecter «l'intérêt supérieur de l'enfant», il faut utiliser la mesure la mieux adaptée aux besoins et au développement de l'enfant. Cela doit également être le cas dans les situations où les jeunes commettent des crimes liés à la radicalisation ou à l'extrémisme violent.

Les juges qui s'occupent d'enfants et de jeunes en conflit avec la loi ont le pouvoir de mettre en œuvre une mesure alternative à la détention et, dans certains Etats, la décision d'imposer une alternative à la détention peut relever du procureur¹⁵.

Les sanctions et les mesures appliquées dans la communauté sont polyvalentes et peuvent inclure différents éléments. Il est important de garder à l'esprit la flexibilité avec laquelle des mesures alternatives peuvent être appliquées.

Les mesures alternatives ont également fait leurs preuves en termes de rapport coût-efficacité et de réalisation des objectifs de réhabilitation et de réintégration¹⁶.

Les options sont illustrées plus en détail par le diagramme suivant¹⁷:



Au stade de l'arrestation et avant le procès, les mesures alternatives peuvent inclure:

«Remise à la garde d'un parent, d'un tuteur, d'un membre de la famille élargie ou d'un adulte responsable (il peut s'agir d'une ONG désignée ou d'une organisation communautaire). La libération peut également inclure certaines conditions telles que: caution, obligation de se présenter régulièrement à un poste de police en attendant le procès, respect d'un couvre-feu, accord de ne pas

15 KILKELLY, U., FORDE, L., & MALONE, D. *Alternatives to detention for juvenile offenders: manual of good practices in Europe*. Belgique: Observatoire International de Justice Juvenile, 2016, p. 20-21

16 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME- La Haye. *Correcting the course: Advancing Juvenile Justice Principles for Children Convicted of Violent Extremism Offences*. Septembre, 2017.

17 Source: M. KORDACZUK-WAŚ, own elaboration on the basis: U. KILKELLY, L. FORDE, D. MALONE D., 2016, *op. cit.*

contacter la victime (survivant)»¹⁸.

Au moment de la condamnation elles peuvent inclure:

«Mise en garde judiciaire, probation, surveillance communautaire, travaux d'intérêt général ou participation à un programme de traitement Les amendes sont souvent utilisées comme mesure alternative, mais elles ne devraient pas être encouragées car elles pénalisent davantage les enfants pauvres et ne sont pas considérées comme ayant une valeur de rééducation»¹⁹.

Les Règles de Tokyo incluent également des dispositions sur la détermination de la peine. L'article 8.1 stipule que «L'autorité judiciaire, ayant à sa disposition un arsenal de mesures non privatives de liberté, tient compte, dans sa décision, du besoin de réinsertion du délinquant, de la protection de la société et des intérêts de la victime, qui doit pouvoir être consultée toutes les fois que c'est opportun»²⁰.

Conformément à la règle 8.2, les autorités chargées de déterminer la condamnation ont à leur disposition les sanctions suivantes²¹:

- Sanctions orales, comme l'admonestation, la réprimande et l'avertissement.
- Maintien en liberté avant décision du tribunal.
- Peines privatives de droits.
- Peines économiques et pécuniaires, comme l'amende et le jour- amende.
- Confiscation ou expropriation.
- Restitution à la victime ou indemnisation de celle-ci.
- Condamnation avec sursis ou suspension de peine.
- Probation et surveillance judiciaire.
- Peines de travail d'intérêt général.
- Assignation dans un établissement ouvert.
- Assignation à résidence.
- Tout autre forme de traitement en milieu libre.
- Une combinaison de ces mesures.

En outre, les Règles de Tokyo stipulent que «Les autorités compétentes ont à leur disposition une vaste gamme de mesures alternatives concernant l'application des peines en vue d'éviter l'incarcération et d'aider le délinquant à se réinsérer rapidement dans la société»²².

Selon la règle 9.2, cela comprend²³:

- Permission de sortir et placement en foyer de réinsertion.
- Libération pour travail ou éducation.
- Libération conditionnelle selon diverses formules.

18 UNICEF. *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention* [en ligne], 2010. Disponible sur:https://www.unicef.org/tdad/index_55653.html [Dernière consultation, 16.3.18]

19 *Ibidem*.

20 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*, Règle 8.1.

21 *Ibidem*, Règle 8.2.

22 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*, Règle 9.1.

23 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*, Règle 9.2.

- La remise de peine.
- La grâce.

La Directive européenne 2016/800 relative aux garanties procédurales pour les enfants suspects ou inculpés dans les procédures pénales concerne également le recours à des mesures alternatives à la détention. L'article 11, paragraphe 1, stipule que: «Les Etats membres veillent à ce que les autorités compétentes aient, si possible, recours à des mesures alternatives à la détention («mesures alternatives»)»²⁴.

Les mesures alternatives indiquées au paragraphe 46 de la Directive mentionnée ci-dessus²⁵ comprennent:

- Interdiction pour l'enfant de se trouver à certains endroits
- Obligation pour l'enfant de résider en un lieu déterminé
- Restrictions concernant les contacts avec certaines personnes
- Obligations d'information des autorités compétentes
- Participation à des programmes éducatifs
- Participation à des programmes thérapeutiques ou de désintoxication.

Les mesures appliquées dans la communauté doivent être utilisées avec beaucoup de souplesse et chaque cas devrait être traité individuellement. Il est également nécessaire de préciser quels instruments et quelles normes sont actuellement applicables dans les réglementations internationales et européennes relatives à l'application de ces mesures.

Par exemple, les sanctions appliquées dans la communauté peuvent inclure:

- La probation, qui est «Mesure non privative de liberté comportant la surveillance et la supervision d'un enfant autorisé à rester au sein de la communauté. La probation est habituellement supervisée par une autorité compétente, le parquet, le service d'assistance sociale ou un agent des services de probation. La probation peut être utilisée comme mesure indépendante ou à la suite de l'exécution d'une peine privative de liberté»²⁶ Les jeunes peuvent être obligés de respecter certaines conditions telles que le couvre-feu et des exigences de comportement ou de participer à des programmes d'éducation, de formation ou autres. La probation peut également être un moyen pour les jeunes d'accéder à des services de conseil ou de mentorat²⁷.
- Les travaux d'intérêt général peuvent être une condition de la probation ou une alternative au paiement d'une restitution ou d'une amende (chaque heure de service réduit le montant jusqu'à ce qu'il soit payé intégralement). Ce service peut inclure du travail non rémunéré pour une organisation civique ou à but non lucratif. Cette alternative consiste en une peine de travail non rémunérée dans laquelle l'enfant doit participer à une formation liée à l'infraction, ou une combinaison des deux²⁸.

En ce sens, les sanctions appliquées dans la communauté peuvent également comprendre: des programmes

24 Directive (EU) 2016/800, 11 Mai 2016, *op. cit.*, Art. 11.

25 Directive (EU) 2016/800, 11 Mai 2016, *op. cit.*, Alinéa 46.

26 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME. *Manuel de mesure des indicateurs de la justice pour mineurs*. New York: Nations Unies, 2007, p 54. 27 KILKELLY, U., FORDE, L., & MALONE, D., 2016, *op. cit.*

27 KILKELLY, U., FORDE, L., & MALONE, D., 2016, *op. cit.*

28 BERGER, M., & BRUMMELMAN, J. *Les alternatives à la détention des jeunes délinquants en Europe. Rapport national – Pays-Bas*, 2016. Disponible sur: <https://www.defenceforchildren.nl/images/70/3955.pdf>

intensifs de surveillance et de supervision, des foyers de groupe ou des centres de surveillance de jour²⁹.

En résumé, les sanctions alternatives (compte tenu des différences entre les juridictions) peuvent inclure³⁰:

- La probation, les travaux d'intérêt général ou l'imposition d'amendes.
- Les mesures éducatives et le mentorat.
- Les mesures thérapeutiques et basées sur les soins.
- Les approches réparatrices.
- Les mesures de soutien à la détention avant le procès.

Décider de la nature de la sanction appliquée dans la communauté

Lorsqu'ils décident quelle sanction appliquée dans la communauté donner à un jeune, les juges et les procureurs doivent tenir compte d'un certain nombre de critères différents afin de s'assurer que ces alternatives sont efficaces.

Dans les Règles de Tokyo, la règle 3.2 stipule que la sélection d'une mesure non privative de liberté doit se fonder sur certains critères, tels que³¹:

- La nature et la gravité du délit.
- La personnalité du délinquant.
- Les antécédents du délinquant.
- Les objet de la condamnation.
- Les droits de la victime.

Les instruments internationaux et européens comportent une grande variété de mesures possibles. Par conséquent, l'un des principaux critères pour déterminer les mesures alternatives devrait être la personnalité et les antécédents du jeune concerné. Ces facteurs comprennent la situation individuelle et les caractéristiques personnelles du jeune en question. Un certain nombre de caractéristiques communes ont été identifiées chez les jeunes qui entrent en contact avec le système de justice pénale. Il est utile de tenir compte de certains de ces facteurs lors de la conception de mesures alternatives dans un système national³². Par exemple, un nombre important de jeunes qui entrent en conflit avec la loi sont déjà suivis par les services sociaux. Beaucoup sont issus de milieux socio-économiques défavorisés ou ont un parent ou un frère qui a été emprisonné. De plus, chez les jeunes contrevenants, les problèmes de santé mentale et de toxicomanie sont plus fréquents que chez les autres jeunes³³.

Les objectifs de la sentence sont également importants. Les mesures alternatives devraient réduire les effets du crime et réintégrer le délinquant dans la société. Elles devraient viser clairement à réduire la criminalité, à protéger le public et, si possible, à réparer les dommages causés par le délinquant à la victime³⁴.

29 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – La Haye, 2017, *op. cit.*

30 KILKELLY, FORDE & MALONE, 2016, *op.cit.*, p. 21.

31 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*, Règle 3.2.

32 *Ibidem.*

33 *Ibidem.*

34 GLENN, C. Community-based alternatives to incarceration. In *the 141st International Senior Seminar Visiting Experts' Papers*, Resource Material Series No.79 [en ligne]. Disponible sur: <http://www.unafei.or.jp> [Dernière visite 02.08.2017].

Les droits de la victime doivent être pris en compte lors de la création d'alternatives à la détention pour les enfants et les jeunes en conflit avec la loi. Le système judiciaire est là pour protéger les droits de l'homme, et en particulier les droits des victimes. La règle 12.2 des Règles de Tokyo cite spécifiquement ce critère. Elle stipule que les mesures de remplacement doivent être «pratiques, précises et en nombre le plus faible possible et visent à éviter la récidive et à accroître les chances de réinsertion sociale du délinquant, compte étant tenu des besoins de la victime»³⁵.

4. SANCTIONS APPLIQUEES DANS LA COMMUNAUTE ET MESURES CONTRE L'EXTREMISME VIOLENT ET LE TERRORISME

Actuellement, la tendance consiste à ne pas développer de mesures alternatives spécifiques pour les jeunes qui ont commis un acte d'extrémisme violent ou une infraction liée au terrorisme. Pour ce qui est de l'utilisation des mesures alternatives appropriées pour les infractions liées au terrorisme ou l'extrémisme violent, le Forum mondial contre le terrorisme a émis des recommandations générales.

Bien que ces recommandations ne soient pas spécifiquement axées sur les jeunes, il peut être utile de les garder à l'esprit afin de mieux adapter et mettre en œuvre les mesures alternatives adoptées dans ce cadre.

Le Forum mondial contre le terrorisme a émis 5 recommandations générales³⁶:

- Le besoin de cohérence entre la législation nationale et les mesures alternatives.
- La protection des droits du délinquant lorsqu'on lui impose une mesure alternative.
- La participation de la communauté et de la famille (le cas échéant) dans les mesures alternatives.
- L'engagement des Etats dans des campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de mesures alternatives (pour les infractions liées au terrorisme).
- Les ressources et infrastructures appropriées qui devraient être assurées par les Etats afin de mettre en œuvre des mesures alternatives.

Il y a également 6 recommandations liées à la mise en œuvre de mesures alternatives³⁷:

- Un processus d'évaluation complet doit être mis en œuvre avant d'imposer une autre peine. En ce sens, il est nécessaire d'évaluer le niveau de menace et l'aptitude du délinquant à recevoir une mesure alternative.
- Un système d'incitations et de sanctions ayant des fondements juridiques, clairement définis et liés à la réhabilitation, devrait être utilisé dans le cadre de mesures alternatives.
- Il est également conseillé d'utiliser des mesures alternatives correspondant aux catégories particulières de délinquants, dont celle des jeunes.
- L'élaboration de lignes directrices judiciaires sur les mesures alternatives afin de promouvoir l'engagement judiciaire et le contrôle des mesures alternatives.
- L'adoption d'une approche multipartite lors de la mise en œuvre de mesures alternatives, pour s'assurer que ces mesures sont adaptées à l'enfant.

35 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Tokyo, 14 Décembre 1990, *op. cit.*

36 FORUM GLOBAL SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME. *Initiative to Address the Life Cycle of Radicalization to Violence. Recommendations on the Effective Use of Appropriate Alternative Measures for Terrorism-Related Offences.* Disponible sur: <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Toolkit-documents/English-Effective-Use-of-Appropriate-Alternatives.pdf>

37 *Ibidem.*

- Le recours à des mesures alternatives pour les infractions liées au terrorisme, dans le but de soutenir la réhabilitation, le désengagement et la réintégration.

5. EXEMPLES EUROPEENS D'INTERVENTIONS COMMUNAUTAIRES AVEC LES JEUNES RADICALISES OU RISQUANT LA RADICALISATION

Vous trouverez ci-dessous des exemples concrets de programmes visant à dissuader les jeunes qui risquent de se radicaliser et à réhabiliter les jeunes déjà radicalisés en Allemagne et aux Pays-Bas.

5.1. SAFETY HOUSE (VEILIGHEIDSHUIS) – PAYS-BAS

Le projet Safety House est une collaboration entre 20 organisations partenaires qui travaillent sur une approche commune visant à prévenir et réduire la récidive, ainsi qu'à assurer le bien-être et la sécurité à Tilburg, aux Pays-Bas.

Contexte

Au cours des années 1990, il est devenu de plus en plus clair que la loi pénale ne pouvait à elle seule lutter contre la récidive aux Pays-Bas. Souvent, les délinquants ont des problèmes sociaux, psychologiques ou de santé complexes, qui comprennent, entre autres facteurs, la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces problèmes devaient être résolus afin de provoquer un changement de comportement durable, mais ils le faisaient souvent de manière unilatérale. Les partenaires, tels que les institutions du secteur de la santé publique, devaient être impliqués dans une approche collaborative et globale afin de prévenir la récidive.

Objectifs

Les objectifs spécifiques de Safety House sont les suivants:

- Réduire la récidive chez les enfants en conflit avec la loi et prévenir les premières infractions commises par les jeunes (y compris les cas liés à la radicalisation).
- Fournir des soins adéquats aux victimes de violence domestique.
- Constituer un centre d'information fiable pour les partenaires participants de nombreuses entités.
- Fournir (après) des soins appropriés aux ex-détenus.

Le projet a également d'autres objectifs qui comprennent:

- Un renforcement de la collaboration entre les autorités policières, les autorités locales et les agences de soins de santé, de sorte que leurs efforts se complètent et conduisent à un changement permanent du comportement des délinquants.
- Avoir un aperçu des problèmes complexes auxquels les personnes vulnérables sont confrontées, y compris les adultes, les enfants et les jeunes risquant la radicalisation, afin d'améliorer les soins pluridisciplinaires.
- Une coopération entre les organisations grâce à la fourniture d'informations en temps opportun sur la situation personnelle de l'individu et à la conclusion d'accords contraignants fondés sur des approches cohérentes et globales.
- Un suivi continu de ces accords.

- Un compte rendu auprès du conseil municipal, des organisations affiliées et des citoyens des activités à travers un plan annuel.

Groupes cibles et organisation

Safety House travaille auprès des groupes cibles suivants:

- Les jeunes.
- Les délinquants persistants et fréquents.
- Les membres des gangs délinquants et des groupes criminels.
- Les délinquants violents systématiques.
- Les anciens prisonniers avec de multiples problèmes.
- Les cas de radicalisation.
- Les victimes et les auteurs de violence domestique.
- Les personnes/familles ayant des problèmes multiples et complexes.

Description

Un Safety House est un partenariat entre toutes les parties prenantes dans la prévention du crime et n'est pas une entité juridique indépendante. Les droits des partenaires et les obligations mutuelles sont définis dans un accord de coopération. Comme stipulé par l'accord:

- Le système de justice pénale coopère avec les municipalités et les organisations de la société civile pour trouver des solutions aux problèmes émergents.
- Ces solutions sont mises en œuvre en utilisant des ressources mises en commun et visent à assurer une combinaison plus efficace et durable de mesures punitives et de réhabilitation.

Safety House ne prend pas en charge tous les cas. En principe, les partenaires ne traitent que les cas de personnes ayant de multiples problèmes (logement, travail, dettes, problèmes psychologiques et sociaux, toxicomanie, etc.) et pour lesquels une combinaison de punition et de soins est appropriée. Les partenaires ou les bureaux de la ville présentent les cas. Les partenaires délibèrent, formulent un plan d'action, le mettent en œuvre ce plan et assurent un suivi jusqu'à ce que les objectifs soient atteints.

Il y a actuellement 20 partenaires. La coopération vise à transformer une approche personnalisée en une approche intégrée, impliquant la famille et la communauté du délinquant. La coopération est basée sur l'intégration des tâches et une coopération étroite entre les partenaires. C'est un réseau qui, en plus de l'approche individuelle et collective, poursuit une approche territoriale (axée sur les problèmes) en matière de punition, de soins, de supervision et d'application administrative. Les informations disponibles sont utilisées pour élaborer un plan complet. Les partenaires unissent leurs forces pour collaborer et partager efficacement les engagements et les responsabilités, ce qui signifie que les familles ne sont pas bombardées par différents prestataires qui ne remplissent qu'une seule tâche chacun.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Environ 150 employés des organisations participantes travaillent au moins une journée par semaine au projet Safety House.

La Safety House dispose d'un personnel de soutien pour faciliter la coopération entre les partenaires. Le personnel comprend un gestionnaire de la chaîne et des gestionnaires de cas qui président les réunions

au cours desquelles des cas individuels sont traités et des accords sont conclus. Ils supervisent également la mise en œuvre de ces accords. Outre le personnel, il existe un secrétariat et un centre d'information qui compile les dossiers individuels des réunions en fonction des informations fournies par les partenaires.

Le gestionnaire principal assure la liaison avec les gestionnaires des différents «partenaires» et supervise la gestion quotidienne de la Safety House. Le maire est le directeur de la Safety House.

Les professionnels sont:

- Des conseillers municipaux.
- Des membres de la police.
- Des membres du ministère public.
- Des membres des services de probation.
- Des organisations de la société civile.
- Des psychologues et des psychiatres.

Méthode

Safety House fonctionne selon le modèle de la mise à l'échelle, ce qui signifie qu'une tentative initiale de trouver une solution est faite avec des parties prenantes individuelles de «première ligne». La Safety House ne prend en charge le dossier que s'il devient évident qu'une intervention efficace ne sera réalisée qu'avec l'aide des services de police et de soins. Si des problèmes surviennent lorsque l'on essaye de trouver une solution pour un cas particulier, le responsable principal de la sécurité peut en discuter avec les dirigeants des organisations partenaires.

Impact

La récidive chez les jeunes âgés de 18 ans (traités dans les maisons Safety House) a diminué de 51%.

Depuis 2006, le nombre de jeunes accusés de délits a diminué à Tilburg (de 984 à 778), ainsi que le nombre de jeunes ayant commis leur première infraction (de 590 à 432). Il y a maintenant 45 maisons Safety House aux Pays-Bas. Depuis 2002, les maisons Safety House font l'objet d'une évaluation annuelle.

Avantages des maisons Safety House:

- En partageant un bureau, les partenaires en apprennent davantage les uns sur les autres et la confiance en est renforcée. En conséquence, ils sont plus disposés à collaborer.
- Les parties analysent les problèmes ensemble et s'entendent sur la façon dont elles agissent, de sorte que les services pénitentiaires et de soins travaillent ensemble plutôt que les uns contre les autres (par exemple, la Safety House conseille aux juges d'accorder une libération anticipée aux personnes qui refusent d'accepter le traitement).
- Si la Safety House trouve des problèmes récurrents dans la «chaîne de coopération», ces problèmes sont signalés aux organisations qui peuvent les résoudre.

Une partie de la force de Safety House vient de la collaboration quotidienne au sein d'un même lieu. Cela permet d'avoir des canaux de communication plus courts. Les guichets du partenaire de la chaîne et les prestataires de soins sur le terrain constituent «l'entrée» pour les clients. Ceci est fait délibérément. Les réseaux et les connexions que les partenaires ont au sein de la société vont bien au-delà d'un simple

bureau. Si, dans un cas particulier, les problèmes sont complexes et (peuvent) impliquer plusieurs organisations, les partenaires présenteront leur cas à la Safety House. Cela signifie également que des mesures peuvent être prises plus tôt.

Pour plus d'informations

Le projet a été initié par les autorités locales qui gèrent les maisons Safety House, avec le soutien des ministères de la Justice et de la Santé. Chaque organisation apporte son expertise, ses informations et ses opportunités. L'accord de partenariat officiel spécifie comment les partenaires doivent travailler ensemble et échanger des informations, en particulier des informations concernant les individus.

Contact

<http://www.veiligheidshuistilburg.nl>

5.2. GANGWAY - ALLEMAGNE

Gangway est une organisation non gouvernementale (ONG) qui travaille avec des jeunes et des adultes dans les rues de Berlin.

Objectifs

Gangway vise à travailler avec les jeunes dans les rues de Berlin. Les membres de l'association cherchent à encourager ces jeunes à prendre leur vie en main. Leurs travailleurs sociaux trouvent des solutions aux problèmes des jeunes, les aident à communiquer avec les administrations et les autorités, aident à la recherche d'emploi et/ou d'éducation et recherchent les meilleurs cadres de soutien dans des situations extrêmement compliquées ou dangereuses.

Groupe cible et organisation

Gangway travaille avec les jeunes:

- Qui ne sont pas pris en charge par d'autres institutions.
- Qui sont socialement défavorisés.
- Dont le développement individuel et l'intégration sociale présentent un risque.

Cette ONG opère dans les places publiques et dans les rues. Elle s'oriente sur les intérêts et les besoins des jeunes, intervient dans les conflits avec les écoles, les parents ou d'autres parents, fait des suggestions pour une participation accrue des jeunes et agit comme partenaire et porte-parole auprès de la communauté et dans les espaces publics³⁸.

Description

Gangway fonctionne de manière très mobile autour de Berlin. Les travailleurs sociaux impliqués dans le «travail de rue» travaillent également dans les prisons et forment ainsi un point de contact avec le monde extérieur. Ils sont souvent perçus comme plus accessibles et peut-être plus fiables qu'un agent de probation.

Méthode

Les équipes de Gangway essaient de nouvelles approches créatives pour impliquer les jeunes dans leur

³⁸ Source: <http://gangway.de/ueber-uns/> > [consultation 26 Janvier 2018].

propre environnement. Par exemple, un projet appelé Zwischenwelten travaille avec une vingtaine de jeunes en conflit avec la loi, issus de milieux immigrés et réfugiés, sur le thème de la patrie, les encourageant à raconter leur histoire de manière à les apaiser et faciliter leur réintégration dans la société allemande.

Contact

<http://gangway.de>

5.3. INITIATIVE HAYAT - ALLEMAGNE

Hayat («vie» en turc et en arabe) est le premier programme allemand de conseil et de déradicalisation des familles qui s'adresse aux personnes impliquées dans des groupes salafistes radicaux ou sur la voie d'une radicalisation djihadiste violente, y compris celles qui se rendent en Syrie et dans d'autres zones de combat. La méthodologie particulière de Hayat se concentre sur le contexte socio-émotionnel d'une personne et le rôle des parents et des amis dans les efforts de déradicalisation³⁹.

Contexte

L'Allemagne a été confrontée de manière significative à la question des combattants terroristes étrangers (CTE) se rendant en Syrie ou en Irak depuis 2012-2013. En mars 2017, l'Office fédéral allemand pour la protection de la Constitution (Bundesamt für Verfassungsschutz ou BfV) estimait qu'environ 910 combattants terroristes étrangers (CTE) avaient quitté l'Allemagne pour se battre aux côtés de groupes extrémistes, à savoir l'EIL, en Irak et en Syrie. En juin 2016, il a été estimé que:

- 37% de l'ensemble des CTE d'Allemagne se trouvaient encore en Syrie et en Irak.
- 35% étaient de retour en Allemagne, dont au moins 12% en prison.
- 67% des CTE ont des antécédents criminels.
- 60% sont nés en Allemagne.
- L'âge moyen de ces CTE est de 25 ans, 7% sont des mineurs et environ un cinquième de ces CTE sont des femmes.

Objectifs

Hayat traite différents types de cas. Dans le domaine particulier du djihadisme, Hayat vise à:

- Prévenir l'immigration individuelle des personnes.
- Pour celles qui ont déjà immigré, à influencer les décisions - pas plus de radicalisation sur place, pas de combat et le retour chez soi.
- En cas de retour chez soi, l'intégration dans un réseau social proche et contrôlé.

Hayat peut ainsi servir de passerelle ou de médiateur entre les familles et les services de sécurité.

Target group and setting

L'Initiative Hayat s'attache à travailler avec l'environnement affectif et social des extrémistes islamistes pour finalement arrêter et inverser un processus de radicalisation. Hayat est ainsi à la disposition des parents (parents, frères et sœurs, amis) d'une personne radicalisée ou potentiellement en voie de radicalisation (violente).

39 Hayat Deutschland <<http://hayat-deutschland.de/english/>> [consultation 26 Janvier 2018].

Description

L'initiative Hayat Initiative a été fondée en 2011. Elle est dérivée du projet EXIT Germany, le premier programme de déradicalisation pour les anciens extrémistes de droite.

C'est le premier programme allemand de conseil pour les personnes impliquées dans des groupes salafistes radicaux ou sur la voie d'une radicalisation djihadiste violente. Hayat considère la famille comme le point focal du processus de déradicalisation. Hayat vise donc à renforcer et former la famille pour qu'elle soit à même d'interagir avec son fils ou sa fille radicalisé (e).

Personnel, partenaires et aspects pratiques

L'initiative Hayat emploie des travailleurs sociaux issus de différents milieux professionnels. Le personnel de Hayat est formé de conseillers et peut répondre aux appels en allemand, en arabe, en turc, en anglais et dans quelques autres langues, si nécessaire. Les services de Hayat sont gratuits et confidentiels. Hayat travaille avec une approche passive, ce qui signifie que l'impulsion initiale pour le conseil doit toujours provenir de l'individu ou de la famille. Ceci est essentiel pour établir une relation de confiance, qui est au cœur même du processus de conseil.

Méthode

Lors du premier contact, les experts de Hayat analyseront la situation concrète et procéderont à une évaluation de la radicalisation pour déterminer la demande en matière de conseil et répondre aux questions les plus importantes au début: Le parent risque-t-il de se radicaliser ? Ou est-ce un cas inoffensif de conversion à l'Islam?

Une fois que le conseiller aura acquis une image claire de la situation concrète, un processus individuel de conseil et un plan étape par étape seront conçus, comprenant diverses mesures pour empêcher une radicalisation plus poussée ou pour arrêter et inverser le processus.

Hayat identifie 3 niveaux pertinents dans tout processus de déradicalisation:

- Affectif: niveau émotionnel - Hayat utilise les sentiments et les antécédents d'une personne pour construire un groupe de référence alternatif, par exemple, les parents ou amis, qui s'opposent ou se prononcent sur l'idéologie de la personne.
- Pragmatique: désengager une personne de son groupe de pairs radicaux, briser l'isolement d'une personne, aider à régler des problèmes bureaucratiques et pragmatiques, par exemple, le contact avec les autorités.
- Idéologique: une déradicalisation réussie doit se concentrer sur le démantèlement de l'idéologie radicale et la déconstruction de ses récits. Ce niveau aborde également des aspects tels que la pensée critique, le travail biographique, la manière de traiter les ambiguïtés, la sensibilisation aux modèles de légitimation, etc.

Impact

En Mars 2018, Hayat a traité 432 cas, dont 262 sont considérés comme résolus. Environ les deux tiers des cas ont directement appelé Hayat, tandis que 146 des cas ont été redirigés vers Hayat par la ligne directe de la BAMF. Dans environ 100 cas, il s'agissait d'une réelle question de sécurité. L'initiative Hayat a été évaluée dans le cadre de l'évaluation du Centre de conseil sur la radicalisation au BAMF⁴⁰.

⁴⁰ Voir: <http://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Publikationen/Forschungsberichte/fb31-evaluation-beratungsstelle-radikalisierung.html?nn=1362958>

En outre, l'idée a déjà fait son chemin en dehors de l'Allemagne et d'autres pays introduisent également l'approche méthodologique du conseil familial dans la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme.

Budget

A l'initiative de la ZDK (Gesellschaft Demokratische Kultur gGmbH), Hayat est financé par l'Office fédéral allemand de l'immigration et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge BAMF), mais il est indépendant du gouvernement.

Informations complémentaires

Depuis janvier 2012, HAYAT est partenaire de l'Office fédéral allemand de l'immigration et des réfugiés (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge BAMF), qui a créé le «Centre de conseil sur la radicalisation» (Beratungsstelle Radikalisierung).

Contact

<http://www.hayat-deutschland.de>

5.4. LEGATO - ALLEMAGNE

Fondé en 2015 dans la ville de Hambourg, Legato est un centre spécialisé et un centre de conseil pour les jeunes radicalisés.

Contexte

L'Allemagne, en particulier Hambourg, est de plus en plus souvent confrontée au phénomène de la radicalisation à motivation religieuse. La ville de Hambourg a réagi à cette évolution avec la création du centre consultatif Legato. «Legato» signifie «connecté» (en italien) et travaille à renforcer les liens, car l'attachement fort et stable à une personne familière peut déclencher chez une personne radicalisée des processus qui mènent à une distanciation d'une idéologie ou d'un groupe extrémiste.

Objectifs

- Soutenir le retour d'un comportement radicalisé orienté vers la violence vers une cohabitation pacifique et autodéterminée dans la société.
- Garder les jeunes à l'écart des attitudes qui peuvent avoir un impact négatif sur eux et leur environnement. Au lieu de cela, ils doivent mener une vie autodéterminée avec le soutien de Legato et ne pas constituer une menace pour eux-mêmes ou pour les autres.

Groupe cible et organisation

Les familles et les personnes touchées par la radicalisation ayant une motivation religieuse.

Description

Legato travaille avec des enfants qui grandissent dans des familles radicalisées. L'organisation travaille également avec des enseignants et des travailleurs sociaux, et étudie actuellement les supports produits pour l'extrémisme de droite, qui incluent l'implication des familles dans l'approche, mais en travaillant avec l'enfant dans le contexte de l'institution.

Personnel, partenaires et éléments pratiques

Une équipe multilingue de 6 spécialistes pédagogiques, hommes et femmes, travaille à Legato.

Méthode

L'association a des activités diverses, telles que:

- Conseil pour les proches qui craignent la radicalisation d'un membre de la famille. Les parents sont souvent les premiers à remarquer un changement et à s'inquiéter. C'est une excellente occasion de reconnaître le processus de radicalisation à un stade précoce et d'intervenir. On regarde ensemble ce qui se cache derrière le changement, afin de développer une approche individuelle.
- Soutien au désengagement pour les personnes concernées. Si quelqu'un réalise que sa propre idéologie n'est pas positive pour lui-même et qu'il veut prendre une nouvelle voie, l'association offre aussi des conseils et des conseils aux personnes touchées.
- Groupes de discussion pour les parents et les personnes affectées. Si nécessaire, des groupes de soutien éducatif pour l'auto-assistance sont disponibles, comprenant entre autres des théologiens. Il s'agit d'un échange entre des personnes qui se trouvent dans une situation similaire.
- Conseil professionnel et formation pour les professionnels et les multiplicateurs. Sur demande, l'association conseille également des spécialistes tels que les enseignants ou les travailleurs sociaux qui ont des contacts avec des personnes soupçonnées de sympathiser avec un milieu radical.

Le travail de Legato comprend:

- Alignement systémique (on inclut également d'autres membres de la famille ou d'autres personnes de référence dans la consultation, ce qui est considéré comme la clé de ce travail, car les membres de la famille sont des précurseurs cruciaux des étapes vers la déradicalisation).
- Coopération avec les communautés religieuses musulmanes et aléviées (il existe une relation très confiante avec les communautés religieuses musulmanes et aléviées, car elles peuvent contribuer à ce travail grâce à leur compétence théologique).

Informations complémentaires

Legato est membre du réseau consultatif de Hambourg sur la prévention et la déradicalisation.

Contact

www.legato-hamburg.de

5.5. SERVICE DE PROBATION «TEAM TER» – PAYS-BAS

L'équipe Team TER (Terroristes, Extrémistes et Radicaux) est une initiative des services de probation néerlandais, lancée pour les personnes en période de probation ou en liberté conditionnelle qui ont été (suspectées d'être) impliquées dans l'extrémisme djihadiste ou le terrorisme.

Contexte

Le Service néerlandais de probation est une organisation indépendante dont l'objectif principal est de créer une société plus sûre. Le service de probation est activement impliqué dans le processus de justice pénale. Lorsqu'un détenu est emprisonné, il joue un rôle de conseiller et de supervision pendant l'audience et la période de détention. Les autorités judiciaires, municipales, pénitentiaires et policières coopèrent pour empêcher les récidives.

Objectifs

Team TER vise à réduire le risque de récidive chez les délinquants extrémistes aux Pays-Bas en améliorant leur réinsertion par le biais d'une «resocialisation spécialisée et d'un suivi» et en offrant de meilleures possibilités de surveillance de ces délinquants après leur libération.

Groupe cible et organisation

Le Service néerlandais de probation s'occupe de personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme telles que les émeutes, le recrutement et le financement. Les personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'infractions telles que tenter de se rendre dans des zones de conflit ou en revenir ou préparer une attaque sont référées à l'équipe TER. En outre, l'équipe TER s'adresse aux personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'autres infractions, mais qui sont connues pour être impliquées dans des risques liés à la radicalisation ou au terrorisme.

Description

Avec l'équipe TER (Terroristes, Extrémistes et Radicaux) opérant à l'échelle nationale, le Service néerlandais de probation aide à prévenir la radicalisation (plus importante) par les probationnaires néerlandais. Il vise principalement à dissocier les musulmans radicalisés (principalement des djihadistes d'origine locale) des mouvements radicaux avec une approche individualisée de la probation, et à influencer leur comportement. Les facteurs de poussée et d'attraction sont utilisés pour promouvoir le changement de comportement et stimuler le processus de réintégration dans la société.

Les tâches principales sont la gestion des risques et la supervision, menées en étroite collaboration avec les partenaires (judiciaire, pénitentiaire, police et autorités municipales). L'équipe est également soutenue par des experts psychologiques et théologiques.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

L'équipe TER est composée de spécialistes du service néerlandais de probation. L'équipe comprend 13 agents de probation formés à l'étranger spécialisés dans les domaines pertinents.

Méthode

Pour ce projet, une équipe d'agents de probation est formée «pour devenir un groupe de spécialistes de la réintégration des clients ayant des antécédents extrémistes djihadistes». Ces professionnels restent impliqués tout au long de la trajectoire de réinsertion d'un délinquant. L'idée de base était qu'une telle approche individuelle établirait une relation de confiance avec l'ancien détenu et fournirait aux agents de probation l'occasion de «ne pas se laisser duper par un comportement trompeur».

L'équipe utilise des méthodes habituelles en matière de probation pour travailler dans un cadre judiciaire avec des clients mandatés et faire des interventions cognitivo-comportementales. Dans la formation comportementale cognitive, la motivation des délinquants est accrue, les choix pro-sociaux sont encouragés et la réflexion sur soi est stimulée, de sorte qu'un changement de comportement peut être établi.

Pour plus d'informations

<https://www.reclassering.nl>

https://ec.europa.eu/home-affairs/node/11695_en

BIBLIOGRAPHIE

- BERGER, M., & BRUMMELMAN, J. *Juvenile Offenders Detention Alternatives in Europe. National Report – The Netherlands*, 2016. Disponible sur: <https://www.defenceforchildren.nl/images/70/3955.pdf>
- COUNCIL OF EUROPE COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation No. R(92)16 of the Committee of Ministers to member states on the European rules on community sanctions and measures*, 19 October 1992.
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation CM/Rec (2008)11 of the Committee of Ministers to member states on the European Rules for juvenile offenders subject to sanctions or measures*, 5 November 2008.
- COUNCIL OF EUROPE. *Guidelines of the Committee of Ministers of the Council of Europe on child-friendly justice* [online]. Strasbourg: Council of Europe Publishing, 2011. Disponible sur: <https://rm.coe.int/16804b2cf3>; UN GENERAL ASSEMBLY, CRC, 20 November 1989, *op. cit.*, Article 40; UN SECRETARY-GENERAL (UNSG). *Guidance Note of the Secretary- General: UN Approach to Justice for Children*, September 2008.
- EUROPEAN UNION. Directive (EU) 2016/800 of the European Parliament and of the Council of 11 May 2016 on procedural safeguards for children who are suspects or accused persons in criminal proceedings. *Official Journal of the European Union*, L 132, 21.5.2016, Art. 11.
- GLENN, C. Community-based alternatives to incarceration. In *the 141st International Senior Seminar Visiting Experts' Papers*, Resource Material Series No.79 [online]. Disponible sur: <http://www.unafei.or.jp>. Date of use [August 2017].
- GLOBAL CENTER ON COOPERATIVE SECURITY AND INTERNATIONAL CENTRE FOR COUNTER-TERRORISM – The Hage. *Correcting the course: Advancing Juvenile Justice Principles for Children Convicted of Violent Extremism Offenses*. Washington: Global Center on Cooperative Security and International Centre for Counter-Terrorism – The Hage, 2017.
- KILKELLY, U., FORDE, L., & MALONE, D. *Alternatives to detention for juvenile offenders. Manual of good practices in Europe*. Belgium: International Juvenile Justice Observatory, 2016.
- UN ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (ECOSOC). *Resolution 2002/12: Basic Principles on the Use of Restorative Justice Programmes in Criminal Matters*, 24 July 2002, E/RES/2002/12.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *Convention on the Rights of the Child*, 20 November 1989, United Nations, Treaty Series, vol. 1577.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Standard Minimum Rules for Non-Custodial Measures (The Tokyo Rules): resolution adopted by the General Assembly*, 14 December 1990.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice (Beijing Rules): resolution/adopted by the General Assembly*, 29 November 1985, A/RES/40/33.
- UN SECRETARY-GENERAL (UNSG). *Guidance Note of the Secretary- General: UN Approach to Justice for Children*, September 2008.
- UNICEF. *Toolkit on Diversion and Alternatives to Detention* [online], 2010. Disponible sur: https://www.unicef.org/tdad/index_55653.html [Last access, 16.3.18].
- UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME. *Manual for the Measurement of Juvenile Justice Indicators*. New York: United Nations, 2007.
- GLOBAL COUNTERTERRORISM FORUM. *Initiative to Address the Life Cycle of Radicalization to Violence. Recommendations on the Effective Use of Appropriate Alternative Measures for Terrorism-Related Offenses*. Disponible sur: <https://www.thegctf.org/Portals/1/Documents/Toolkit-documents/English-Effective-Use-of-Appropriate-Alternatives.pdf>.



VOLUME IV

PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION ET PROGRAMMES DE DESENGAGEMENT

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	103
2. COMMENTAIRES D'INTRODUCTION	103
2.1. LA DELIMITATION DU CONTEXTE DE LA DETENTION	103
2.2. STRATEGIES D'INTERVENTION DANS LE CONTEXTE DE LA DETENTION	104
3. LE CADRE LEGAL: L'APPROCHE FAVORISANT LA REHABILITATION ET LA REINTEGRATION	104
3.1. NORMES INTERNATIONALES REGISSANT LA DETENTION DES ENFANTS ET DES JEUNES	104
3.2. L'APPROCHE FAVORISANT LA REHABILITATION	105
3.3. L'APPROCHE FAVORISANT LA REINTEGRATION	106
4. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION	107
5. LES JEUNES CONDAMNES POUR DES ACTES DE VIOLENCE EXTREMISTES: PROGRAMMES DE REHABILITATION	108
6. EXEMPLES EUROPEENS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE ET DE PROGRAMMES DE REHABILITATION	111
6.1. PRISON DE TEGEL - ALLEMAGNE	111
6.2. ASSUMER SA RESPONSABILITE – S'AFFRANCHIR DE LA HAINE ET DE LA VIOLENCE - ALLEMAGNE	113
6.3. FORSA! – PAYS-BAS	114
6.4. PROGRAMME POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS CORRECTIONNELS - ESPAGNE	115
6.5. PROGRAMME CADRE D'INTERVENTION CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE AUPRES DES DETENUS ISLAMISTES - ESPAGNE	116
6.6. PRODERAI: PROCESSUS DE DETECTION DE LA RADICALISATION ISLAMISTE - ESPAGNE	118
BIBLIOGRAPHIE	120

1. INTRODUCTION

Le Volume IV donne au lecteur un aperçu de la prévention de la radicalisation en milieu carcéral. Il donne aux professionnels et aux praticiens les concepts et les instruments permettant de comprendre les vulnérabilités particulières des jeunes en détention, notamment en ce qui concerne les risques liés à la radicalisation. De plus, il établit des méthodes pour travailler avec les jeunes condamnés pour des infractions d'extrémisme violent. Il fournit également quelques exemples de programmes en Europe qui visent à prévenir la radicalisation des jeunes en détention, ainsi que de programmes de réhabilitation.

Ce volume présente:

- Les normes internationales et européennes traitant de la détention du point de vue des droits de l'enfant.
- Le contexte de la détention et les raisons pour lesquelles c'est un environnement dans lequel les jeunes sont particulièrement vulnérables.
- L'importance des programmes de prévention, de réadaptation et de réinsertion.
- La dé-radicalisation, le désengagement et la réintégration des jeunes radicalisés.
- Des exemples du travail de prévention de la radicalisation, ainsi que de programmes de réhabilitation, qui ont lieu dans les prisons à travers l'Europe.

2. COMMENTAIRES D'INTRODUCTION

2.1. LA DELIMITATION DU CONTEXTE DE LA DETENTION

La première difficulté lorsqu'il s'agit de discuter des jeunes dans le contexte de la détention est la délimitation des concepts. La majorité des Etats membres de l'UE fixent à 18 ans l'âge auquel le système de justice pour adultes commence à s'appliquer, et où prend fin le système de justice pour mineurs. Cependant, il y a des pays, comme le Portugal, où les jeunes de 16 ans sont traités comme des adultes par le système judiciaire¹.

La frontière entre les systèmes de justice pour adultes et pour mineurs peut également varier en fonction de la nature des crimes commis et de la situation personnelle de l'adolescent en question. Il y a 11 pays² dans lesquels la possibilité d'appliquer le système de justice pour mineurs au-delà de 18 ans est envisagée, potentiellement jusqu'à l'âge de 25 ans, comme c'est le cas en Hongrie, en Italie et au Luxembourg³.

D'un autre côté, les jeunes qui commettent un acte d'extrémisme violent ou des crimes liés au terrorisme peuvent finir par être traités par le système de justice pénale pour adultes⁴.

1 COMMISSION EUROPEENNE. *Summary of contextual overviews on children's involvement in criminal judicial proceedings in the 28 Member States of the European Union*. Luxembourg: COMMISSION EUROPEENNE – Direction générale de la justice, 2014.

2 Les pays sont l'Autriche, la Belgique, la République tchèque, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Slovénie, la Grèce et le Royaume Uni- Angleterre et Pays de Galles. COMMISSION EUROPEENNE, 2014, *op. cit.*

3 *Ibidem*.

4 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – LA HAYE. *Correcting the course: Advancing Juvenile Justice Principles for Children Convicted of Violent Extremism Offences*. Washington: CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME, 2017.

En lien avec cela, il y a des jeunes qui exécutent leur peine dans les centres pénitentiaires. En outre, il existe en Europe de nombreux types d'établissements pour l'application des sanctions privatives de liberté.

2.2. STRATEGIES D'INTERVENTION DANS LE CONTEXTE DE LA DETENTION

Les travaux concernant la radicalisation et l'extrémisme violent dans le contexte de la détention empruntent deux voies distinctes. Premièrement, des stratégies doivent être élaborées pour empêcher les jeunes qui achèvent une période de détention de se plonger dans un processus de radicalisation menant à l'extrémisme violent et au terrorisme.

Comme nous le verrons plus loin, les jeunes sont particulièrement vulnérables à la radicalisation, en particulier s'ils se trouvent dans un environnement complètement séparé de leur communauté immédiate (famille, amis, voisinage, etc.).

Deuxièmement, des stratégies spécifiques doivent être développées pour les jeunes privés de liberté en raison de l'accomplissement d'une sanction liée à un acte d'extrémisme violent ou de terrorisme, ou pour les jeunes qui, ayant été détenus pour un crime de nature différente, se trouvent être radicalisés.

Par conséquent, le travail à accomplir dans le contexte de la détention doit viser à la fois à développer des programmes de prévention de la radicalisation juvénile et à développer des programmes de réhabilitation et de désengagement.

Les deux objectifs comportent des défis uniques car, bien que les motivations des jeunes appartenant à des gangs ne diffèrent pas de celles des adultes, ces jeunes sont dans une phase évolutive dans laquelle le développement physique, mental et intellectuel doit être pris en compte⁵.

3. LE CADRE LEGAL: L'APPROCHE FAVORISANT LA REHABILITATION ET LA REINTEGRATION

3.1. NORMES INTERNATIONALES REGISSANT LA DETENTION DES ENFANTS ET DES JEUNES

Le principe selon lequel la détention ne devrait être utilisée qu'en dernier recours est au cœur des normes internationales régissant le traitement des enfants en conflit avec la loi. C'est l'un des principes les plus fondamentaux qui sous-tendent un système de justice pour mineurs axé sur les droits de l'enfant. En effet, comme le stipule l'article 37 (b) de la CIDE:

«Nul enfant ne doit être privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible»⁶.

⁵ CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – LA HAYE, 2017, *op. cit.*

⁶ ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Convention sur les droits de l'enfant*, 20 Novembre 1989, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1577, Article 37 (b).

Néanmoins, lorsque la détention est appliquée, selon les normes et les normes de la justice internationale, le but de la détention devrait être de contribuer à la réadaptation et à la réinsertion de l'enfant dans la société.

Les principales normes internationales régissant les enfants en détention sont les suivantes:

- Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs 1985 («Règles de Beijing»)⁷.
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté 1990 («Règles de La Havane»)⁸.
- Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes de 2010 («Règles de Bangkok»)⁹.
- Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus 2015 («Règles Nelson Mandela»)¹⁰.

3.2. L'APPROCHE FAVORISANT LA REHABILITATION

La réinsertion sociale est un élément crucial des règles et des normes de justice internationale, qui mettent l'accent sur le traitement équitable des adultes et des enfants en conflit avec la loi, compte tenu de leurs vulnérabilités et des risques d'abus en milieu carcéral¹¹.

L'accès aux programmes de réadaptation sociale est une condition nécessaire pour les personnes privées de liberté, comme indiqué dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus¹².

Les normes internationales relatives aux droits de l'enfant et à la justice pour mineurs présentent une approche holistique de la réadaptation et de la réintégration, soulignant à la fois les besoins pratiques et émotionnels d'un enfant.

La règle 12 de la Havane stipule que:

«Les mineurs détenus doivent pouvoir exercer une activité intéressante et suivre des programmes qui maintiennent et renforcent leur santé et leur respect de soi, favorisent leur sens des responsabilités et les encouragent à adopter des attitudes et à acquérir des connaissances qui les aideront à s'épanouir comme membres de la société»¹³.

7 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing): résolution/adoption par l'assemblée générale*, 29 Novembre 1985, A/RES/40/33.

8 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (Règles de La Havane)*, 2 Avril 1991, A/RES/45/113.

9 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 21 Décembre 2010, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)*, 16 Mars 2011, A/RES/65/229.

10 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Résolution adoptée par l'assemblée générale le 17 Décembre 2015, Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)*, 8 Janvier 2016, A/RES/70/175.

11 Dont: ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR)*, 16 Décembre 1966, Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 999, p. 171, ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, CRC, 20 Novembre 1989, *op. cit.*, ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de La Havane, 2 Avril 1990, *op. cit.*, ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *Lignes directrices des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Directives de Riyadh)*, 14 Décembre 1990, A/RES/45/112, CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ONU (ECOSOC). *Lignes directrices pour l'action sur les enfants dans le système de justice pénale*. Résolution 1997/30 du 21 Juillet 1997.

12 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles Nelson Mandela, 8 Janvier 2016, *op. cit.*

13 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de La Havane, 2 Avril 1990, *op. cit.*, Règle 12.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies souligne que «l'accent devrait être mis sur la réadaptation et la réintégration, y compris pour les adolescents impliqués dans des activités qualifiées de terrorisme»¹⁴.

Ainsi, les services professionnels pénitentiaires et de probation devraient encourager la participation de la société dans son ensemble, ainsi que de la communauté et des ONG qui peuvent contribuer à la réadaptation et à la réintégration des jeunes.

De plus, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe dans sa Recommandation CM/Rec (2008)11 sur les Règles européennes pour les délinquants juvéniles faisant l'objet de sanctions et de mesures établit des directives claires pour protéger les droits et la sécurité des jeunes privés de liberté¹⁵. Cette recommandation stipule également que:

«Les mineurs privés de liberté doivent avoir accès à un éventail d'activités et d'interventions significatives suivant un plan individuel global, qui favorise leur progression vers des régimes moins contraignants, ainsi que leur préparation à la sortie et leur réinsertion dans la société. De telles activités et interventions doivent leur permettre de promouvoir leur santé physique et mentale, de développer le respect de soi et le sens des responsabilités, ainsi que des attitudes et des compétences qui les aideront à éviter de récidiver»¹⁶.

3.3. L'APPROCHE FAVORISANT LA REINTEGRATION

En général, les programmes de réintégration demeurent d'une importance vitale, non seulement pour rassurer le grand public, mais aussi pour préparer les jeunes à retrouver une place dans la société en tant que citoyens respectueux des lois.

En Europe, de nombreux Etats reconnaissent l'importance des programmes de réintégration pour les délinquants juvéniles ayant commis des actes d'extrémisme violent. Même jusqu'à l'âge de 21, 23 ou même 25 ans, les jeunes peuvent bénéficier de l'approche et des services de justice destinés aux mineurs, conformément aux normes internationales et européennes¹⁷. Le Comité des Ministres, par exemple, souligne la nécessité de trouver et d'appliquer de nouvelles manières de traiter la délinquance juvénile. Il souligne que la réintégration devrait être adoptée et qu'il faudrait «consacrer des moyens à l'organisation de la réinsertion après libération, réinsertion qui, dans tous les cas, sera programmée et menée en étroite collaboration avec les structures extérieures au milieu pénitentiaire»¹⁸. En outre, la réintégration est considérée comme «l'un des principaux objectifs de la justice pour mineurs»¹⁹.

Au niveau international, l'accent est mis sur la réintégration des délinquants ayant commis des actes d'extrémisme violent (de retour). La résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies souligne

14 COMITÉ DES NATIONS UNIES POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CRC). *Observation générale n°. 10 (2007): Les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs*, 25 Avril 2007, CRC/C/GC/10

15 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Recommandation CM/Rec (2008)11 du Comité des ministres aux Etats membres sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures*, 5 Novembre 2008.

16 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES, *Recommandation CM/Rec (2008)11*, 5 Novembre 2008, *op. cit.*, para. 501.

17 CONSEIL EUROPÉEN DE JUSTICE JUVÉNILE. *La réinsertion sociale des jeunes délinquants comme facteur clé de prévention de la récidive. IJJO Livre vert sur une justice adaptée aux enfants*. Belgium: Observatoire International de Justice Juvénile & Observatoire européen de justice juvénile, 2011.

18 CONSEIL DE L'EUROPE. *Recommandation Rec (2003) 20 du Comité des ministres aux Etats membres concernant les nouveaux modes de traitement de la délinquance juvénile et le rôle de la justice des mineurs*, 24 Septembre 2003, para. 20.

19 *Ibidem*.

l'importance de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de réintégration²⁰.

En outre, la Commission européenne a souligné l'importance des programmes de réinsertion pour les délinquants juvéniles²¹. Les experts recommandent d'orienter les efforts vers la resocialisation et la réintégration dans la société de ceux qui sont revenus²².

4. PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION

Dans la justice pour adultes, la prévention de la radicalisation en détention est une priorité depuis quelques années. La prise de conscience que certains membres de groupes terroristes ont entamé leur processus de radicalisation dans les prisons a entraîné l'élaboration de mesures de prévention dans ce contexte.

S'il est vrai que seules certaines administrations pénitentiaires ont le devoir légal d'empêcher la radicalisation qui peut conduire à l'extrémisme violent²³, un nombre croissant d'administrations pénitentiaires sont de plus en plus impliquées dans la détection et la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent dans leurs prisons.

En mars 2016, le Comité des Ministres a adopté les Lignes directrices pour les services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent. Les lignes directrices recommandent des mesures à adopter par les services pénitentiaires et de probation afin d'éviter que les personnes ne se radicalisent²⁴. Elles soulignent également la nécessité de procéder à des évaluations des risques et de gérer la réhabilitation dans les centres de détention au moyen de programmes ciblés et d'interventions adaptées²⁵.

Dans le cas des jeunes, cela n'a pas été un sujet de préoccupation jusqu'à la détection de certains cas de jeunes qui s'étaient radicalisés pendant leur séjour dans les centres de détention²⁶. La détention peut être considérée comme un «lieu de vulnérabilité» pour les jeunes, en particulier face à la radicalisation lorsqu'ils sont exposés à des idées radicalisées et à un comportement extrémiste violent. Même lorsque le jeune n'est pas condamné pour des activités extrémistes violentes ou liées au terrorisme, il reste vulnérable aux idées radicalisées pendant sa détention. Les centres de détention, les prisons et autres établissements fermés peuvent être considérés comme des lieux où il existe un risque accru de radicalisation et de participation à des activités extrémistes ou terroristes. Pour cette raison, le Comité des Ministres indique: «il convient, dans un premier temps, d'envisager des mesures et des sanctions appliquées dans la communauté»²⁷. Néanmoins, lorsque les jeunes sont détenus (même en considérant cette mesure comme un dernier recours), les programmes de prévention jouent un rôle crucial.

20 CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES. *Résolution 20178 (2014) Adoptée par le conseil de sécurité lors de sa 7272e session*, le 24 Septembre 2014, S/RES/2178.

21 Le travail avec les jeunes en conflit avec la loi repose sur trois piliers fondamentaux: la prévention, les sanctions de nature éducative et la réinsertion sociale et l'intégration. UNION EUROPEENNE. *Avis du Comité économique et social européen sur La prévention de la délinquance juvénile. Comment traiter la délinquance juvénile et le rôle du système de justice pour mineurs dans l'UNION EUROPEENNE*. *Journal officiel de l'UNION EUROPEENNE*, 9.5.2006, C110, 75-82, para. 11.

22 MEINES, M., MOLENKAMP, M., RAMADAN, O., & RANSTORP, M. RAN MANUAL. *Responses to returnees: Foreign terrorist fighters and their families*. Pays-Bas: Radicalisation Awareness Network Centre of Excellence.

23 Voir par exemple: Royaume Uni: Counter-Terrorism and Security Act 2015 (article 26): " Le gouverneur d'une prison... doit, dans l'exercice de ses fonctions, tenir dûment compte de la nécessité d'empêcher que des personnes ne soient entraînées dans le terrorisme."

24 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent*, 1249e séance, 2-3 Mars 016. Disponible sur: https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=09000016805c1a69

25 *Ibidem*, para. 17-18.

26 RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE. *Les enfants et l'extrémisme violent. Normes internationales et réponses des systèmes de justice pénale*. Londres: Réforme pénale internationale, 2017.

27 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES, 2016, *op. cit.* para. 7.

Leur vulnérabilité dépend d'un large éventail de facteurs, tels que «le niveau de maturité, la tendance à vouloir s'intégrer à leur groupe de pairs et à trouver leur place, le désir de s'opposer à l'autorité et d'explorer et d'expérimenter différents rôles et identités»²⁸.

Les recommandations suivantes ont été proposées par différentes organisations pour prévenir la radicalisation dans les centres de détention:

- Séparer les jeunes des adultes. Les normes internationales considèrent cette mesure comme un droit²⁹. Dans certaines juridictions, les enfants en détention sont placés avec des adultes, ce qui comporte des risques de radicalisation, entre autres³⁰.
- Mettre en place des outils d'évaluation des risques. Ces outils peuvent aider les professionnels à déterminer le niveau de risque de radicalisation, ainsi qu'à détecter les facteurs de risque et de protection. Sur la base de cette évaluation, les professionnels peuvent développer des programmes de réadaptation répondant spécifiquement aux besoins des jeunes³¹.
- Mettre en œuvre des programmes de réhabilitation. L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de réhabilitation sont essentielles pour prévenir la radicalisation en détention. Les programmes de réhabilitation devraient être adaptés aux besoins des jeunes, en tenant compte de nombreuses variables: relations fondées sur la confiance, éducation, emploi, formation professionnelle, activités récréatives, environnement social et culturel, relations avec la famille et les amis, thérapies psychosociales, traditions religieuses, etc. Les programmes doivent toujours tenir compte en priorité de l'intérêt supérieur des jeunes.
- Surveiller. Afin de détecter et de surveiller les jeunes radicalisés, il est nécessaire de connaître leurs antécédents, y compris leurs caractéristiques personnelles, leurs origines familiales et communautaires, et les facteurs de risque pouvant influencer l'individu.
- Utiliser la sécurité dynamique. C'est une méthode de travail par laquelle le personnel de l'établissement de détention priorise la communication et l'interaction avec les détenus sur la base de l'éthique professionnelle. Cette méthode contribue à assurer la sûreté, la sécurité et le bon ordre, et contribue à la réhabilitation et à la préparation à la mise en liberté³². De plus, le personnel du centre de détention devrait être «formé en particulier à la pratique de la médiation interculturelle et de différentes techniques d'intervention permettant de gérer les crises»³³.

5. LES JEUNES CONDAMNÉS POUR DES ACTES DE VIOLENCE EXTREMISTES: PROGRAMMES DE REHABILITATION

En Europe, la plupart des pays appliquent des mesures sévères en réponse à l'extrémisme violent et aux infractions terroristes. L'application de telles mesures peut être contre-productive, car des mesures répressives, en particulier à l'intérieur et à l'extérieur d'un système de détention, pourraient encourager

28 COMITÉ EUROPÉEN SUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC) ET LE CONSEIL DE COOPÉRATION PÉNOLOGIQUE (PC-CP). *Conseil de l'Europe Guide à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent*. Strasbourg: Direction générale I - Droits de l'homme et état de droit, 2016, para. 108.

29 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, Règles de Beijing, 29 Novembre 1985, *op. cit.*, Règle 26.3.

30 RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE, 2016, *op. cit.*

31 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – LA HAYE, 2017, *op.cit.*

32 CONSEIL DE L'EUROPE, COMITÉ DES MINISTRES. *Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent*, 1249e session, 2-3 Mars 016.

33 *Ibidem*, para. 29.

les individus à s'impliquer dans un processus de radicalisation³⁴. Prendre soin de la dignité et du bien-être des personnes en général et en particulier en détention est donc d'une importance vitale lorsqu'il s'agit de veiller au désengagement et à la réintégration des enfants et des jeunes dans la société³⁵.

Les programmes de réhabilitation des jeunes condamnés pour extrémisme violent et infractions liées au terrorisme (ou qui se sont radicalisés en détention) sont essentiels pour minimiser les risques de récidive. Les programmes de réinsertion sociale peuvent fournir aux jeunes une éducation et une formation appropriées et contribuer à leur réinsertion dans la société.

Les programmes de réadaptation devraient commencer au moment où les jeunes arrivent dans les centres de détention, après une évaluation approfondie et individualisée³⁶. «Ces programmes doivent respecter pleinement les normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les droits à la liberté de mouvement, à la liberté d'expression et de vie privée, l'égalité des sexes et le principe de non-discrimination»³⁷.

Conformément aux normes internationales, l'intervention auprès des jeunes en détention doit viser l'éducation, le développement personnel et social, la formation professionnelle, la réadaptation et la préparation à la mise en liberté, y compris de nombreux types d'activités telles que la scolarité, le travail et l'ergothérapie, la formation des citoyens, la formation aux compétences et aux aptitudes sociales, la gestion de l'agression, la thérapie individuelle et de groupe, l'éducation physique et le sport, entre autres³⁸.

Les principales stratégies jugées nécessaires pour travailler avec les jeunes dans les centres de détention sont les suivantes³⁹:

- Utiliser des outils d'évaluation des risques de violence. Ces types d'outils peuvent aider les professionnels à identifier les facteurs dynamiques associés à la probabilité de récidive et à développer des programmes adaptés aux besoins particuliers de chaque jeune. Les outils d'évaluation des risques doivent être déployés par des professionnels qualifiés. Ces outils vérifient les indicateurs comme les croyances et les attitudes, le contexte et l'intention, l'histoire et les capacités, l'engagement et la motivation, mais aussi les facteurs de protection.
- Séparer les jeunes des adultes afin de prévenir les abus, la violence et l'exploitation.
- Intégrer des approches sexospécifiques pour assurer un traitement et une réintégration justes et efficaces.
- Impliquer la famille et la communauté est un facteur clé pour assurer la réhabilitation et la réintégration. L'approche étape par étape⁴⁰ pour travailler avec les familles fournit des conseils dans ce domaine.
- Renforcement des capacités du personnel travaillant dans les centres de détention. Il est nécessaire d'avoir des éducateurs, des travailleurs sociaux, des psychologues, des psychiatres et des enseignants⁴¹. Tout le personnel doit être formé, en particulier en psychologie de l'enfant, en

34 OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME. *Manuel sur la gestion des prisonniers extrémistes violents et la prévention de la radicalisation de la violence dans les prisons*. New York:Nations Unies2016.

35 Voir par exemple: SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE . *Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons*. Belgium: Cabinet du ministre de la Justice, 2015, OFFICE DES NATIONS UNIES CONTRE LA DROGUE ET LE CRIME, 2016, *op. cit.*

36 RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE, 2017, *op. cit.*

37 ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES. *La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Plan d'action pour prévenir l'extrémisme violent*, 24 Décembre 2015, A/70/674, para. 50 (g). Disponible sur: http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674

38 CONSEIL DE L'EUROPE. Recommandation CM/Rec (2008)11, *op. cit.* para. 77.

39 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME – LA HAYE, 2017, *op. cit.*

40 RADICALISATION AWARENESS NETWORK. *Working with families and safeguarding children from radicalisation. Step-by-step guidance paper for practitioners and policy-makers*. France: RAN – Centre d'Excellence, 2017

41 RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE, 2016, *op. cit.*

protection de l'enfance, en techniques de communication et en normes internationales⁴².

Les programmes de réadaptation devraient avoir les caractéristiques suivantes:

- Les programmes devraient couvrir de multiples facteurs, y compris les éléments religieux, sociaux, professionnels et psychologiques⁴³.
- Un apport efficace et individuel pour réussir à mettre en place un programme durable⁴⁴.
- Un engagement volontaire. Cela ne signifie pas que les extrémistes ne devraient pas être encouragés à participer au processus de réadaptation. Il peut y avoir des incitations à la participation⁴⁵.
- L'implication d'un grand nombre de professionnels différents à différentes étapes du programme. Ils devraient être formés aux tâches spécialisées liées à la protection, au mentorat, à l'éducation et à l'orientation des jeunes⁴⁶.
- L'attitude selon laquelle la réadaptation devrait être une entreprise communautaire⁴⁷.
- Les programmes de réadaptation devraient être fondés sur des éléments concrets⁴⁸.

De plus, en ce qui concerne les programmes de déradicalisation, il faudrait prendre en compte le fait que ces programmes devraient être évalués. Il est nécessaire de savoir ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas dans ce contexte⁴⁹.

Réintégration

La dernière étape de l'internement dans un centre de détention devrait être axée sur la préparation des jeunes à la réinsertion dans leur communauté. C'est une période cruciale pour leur réhabilitation. Cette réintégration doit être particulièrement sensible en ce qui concerne les jeunes condamnés pour extrémisme violent et pour des infractions liées au terrorisme.

La période de réintégration se compose de trois étapes: «(1) la préparation pendant la détention, (2) la transition de l'établissement à la communauté et (3) l'intégration dans la communauté»⁵⁰.

En général, les programmes de réinsertion se concentrent sur la supervision et le suivi, en fournissant une assistance et des conseils pour résoudre les problèmes pratiques et en aidant à établir un réseau social. La plupart des programmes de réinsertion mis en œuvre pour les délinquants extrémistes violents ressemblent dans une large mesure aux programmes et aux traitements offerts aux délinquants

42 RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE, 2016, op. cit., LIEFAARD, T., RAP, S., & BOLSCHER, A. *Can Anyone Hear Me ? Participation of Children in Juvenile justice: a manual on how to make European juvenile justice systems child-friendly*. Belgique: Observatoire International de Justice Juvénile, 2016.

43 CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE. *Réhabilitation pour les combattants étrangers? Pertinence, défis et possibilités pour le secteur de la justice pénale*. ICCT-La Haye, 2015, CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE, 2017, op. cit.

44 CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME-LA HAYE, 2015, op. cit.

45 *Ibidem*.

46 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE. *Rehabilitating juvenile violent extremist offenders in detention. Advancing a juvenile justice approach*. Washington: GlobalCtr, ICCT, 2016, CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE, 2015, op. cit.

47 CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME-LA HAYE, 2015, op. cit., CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE, 2016, op. cit.

48 *Ibidem*.

49 GROUPE D'EXPERTS DE LA COMMISSION EUROPEENNE SUR LA RADICALISATION VIOLENTE. *Radicalisation Processes Leading to Acts of Terrorism*, 15 Mai 2008.

50 CENTRE MONDIAL DE LA SECURITE COOPERATIVE ET CENTRE INTERNATIONAL DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - LA HAYE, 2017, op. cit.

«ordinaires». Cependant, la mise en œuvre des efforts de réinsertion est une tâche ardue, car les délinquants extrémistes violents forment un groupe (politiquement) sensible qui reçoit beaucoup d'attention de la part des médias. Le but de la réintégration est d'influencer non seulement les aspects comportementaux, mais aussi les facteurs idéologiques. Cette double approche est considérée comme le plus grand défi lorsqu'il s'agit de réintégrer réellement les jeunes.

En outre, le conseil, le dialogue, l'enseignement religieux et le désengagement sont également contenus dans les mesures de réhabilitation qui ont été envisagées⁵¹. Bien qu'il soit nécessaire d'adapter tous ces contenus aux jeunes.

6. EXEMPLES EUROPEENS DE PREVENTION DE LA RADICALISATION JUVENILE ET DE PROGRAMMES DE REHABILITATION

Avant de présenter des exemples de programmes de prévention et de réhabilitation dans le domaine de la radicalisation juvénile et de l'extrémisme violent, il est important de souligner certains points.

La majorité des programmes existants sont centrés sur les adultes. Bien que plusieurs d'entre eux aient aussi une certaine expérience avec de jeunes adultes, il est nécessaire de souligner la nécessité d'adapter les programmes à une population beaucoup plus jeune. Comme on le sait, les besoins des jeunes varient en fonction de leur stade d'évolution et les programmes doivent en tenir compte.

6.1. PRISON DE TEGEL - ALLEMAGNE

Bien que l'islamisme radical soit un phénomène relativement récent dans les centres correctionnels, il présente un grand nombre de critères qui chevauchent d'autres formes de sous-culture carcérale interne et touchent d'autres groupes de délinquants. Il est impossible d'atteindre tous les délinquants affectés à un groupe cible avec un programme unique. Compte tenu de l'existence de domaines problématiques très divergents, les besoins individuels de traitement doivent être déterminés et une stratégie d'intervention adaptée aux cas individuels doit être planifiée et mise en œuvre.

Les prisons de Berlin appliquent un très grand nombre de programmes de traitement variés, qui offrent dans chaque cas des approches qui concernent également les délinquants qui sont adeptes du fanatisme religieux ou risquent de tomber sous la sphère d'influence des autres délinquants affiliés à une idéologie radicale.

Description

Parce que les affiliations à l'islamisme radical et au salafisme peuvent avoir de nombreuses origines et causes différentes, la première étape doit impliquer l'évaluation de la nécessité individuelle d'un traitement. C'est ce qui est fait pour les criminels condamnés, avec une évaluation de traitement qui donne lieu à des examens réguliers pendant toute la durée de l'emprisonnement. Une fois qu'un besoin de traitement a été identifié, il faut prendre en considération les ressources les mieux adaptées pour contrer une mentalité islamiste radicale et le danger d'éventuelles infractions liées au radicalisme, et déterminer quelles mesures d'intervention sont appropriées au cas par cas.

⁵¹ RÉFORME PÉNALE INTERNATIONALE. *Preventing radicalisation in prisons. Developing a coordinated and effective approach*. Londres: Réforme pénale internationale, 2016.

Les mesures spécifiques sont définies dans le plan d'exécution de la sentence, qui fait l'objet d'un suivi régulier. Il ne faut pas oublier que des possibilités de contacts interpersonnels quotidiens - y compris les contacts de nature informelle - entre les délinquants et les employés dans les centres correctionnels doivent être accordées. Les contacts sociaux sont nécessaires pour contrer la sous-culture - et tout processus de radicalisation naissant - dans les centres correctionnels, ou pour les rendre visibles. Ces contacts sont essentiels pour assurer la sécurité dynamique des délinquants et des employés.

Si, pendant son emprisonnement, il devient évident qu'un délinquant entretient des convictions islamistes extrémistes et qu'il est prêt à recourir à la violence ou qu'il préconise la violence, une conférence sur le plan d'exécution de la sentence doit être organisée avec le département de la sécurité et la direction de la prison. Cela permet de revoir le plan d'exécution de la sentence existant et de déterminer toutes les mesures correctives nécessaires: par exemple, des programmes de traitement spécifiques visant la déradicalisation, le transfert vers un centre correctionnel différent, le cas échéant, l'émission et la modification des consignes de sécurité nécessaires. Si les signes concrets observés évoluent (radicalisation accrue, ou preuve de déradicalisation), une modification du plan d'exécution de la sentence est nécessaire. Dans ce cas, il faut organiser une conférence sur le plan d'exécution, avec la participation des services psychologiques pour déterminer les nouveaux programmes de traitement appropriés.

Cependant, s'inspirant des approches antérieures de l'emprisonnement des extrémistes violents dans les années 1970, la prison de Tegel choisit de ne pas traiter les prisonniers radicalisés de manière différente de leurs codétenus. Les prisonniers islamistes radicaux ne sont donc pas détenus de manière centralisée, afin d'empêcher une radicalisation idéologique de plus en plus profonde s'ils sont isolés des autres détenus. Toutes les caractéristiques distinctives, comme les emblèmes religieux ou politiques sur les vêtements ou les drapeaux, sont complètement interdites, et le personnel est tenu au courant des nouveaux symboles d'affiliation. Quoi qu'il en soit, la plupart des musulmans choisissent de s'intégrer dans la vie quotidienne en prison et d'interagir avec leurs camarades (non-musulmans ou non-radicalisés), tandis que d'autres choisissent de socialiser uniquement avec des personnes partageant les mêmes croyances.

Pour s'attaquer au récit islamiste courant selon lequel les musulmans sont généralement réprimés et les croyances islamiques ne sont pas prises au sérieux, le personnel est invité à répondre aux besoins religieux des détenus et à les soutenir le plus complètement possible, afin que les musulmans détenus dans la prison n'aient aucune chance de se décrire comme étant victimes d'une répression ou politiquement réprimés.

Méthodologie

Des programmes de déradicalisation sont également mis en œuvre grâce à l'intégration de services et organisations externes dans les programmes de traitement proposés. En termes de contenu, les programmes disponibles ciblent les délinquants déjà affiliés à l'idéologie radicale, ainsi que les délinquants à risque. Il existe un programme de formation intitulé «Assumer sa responsabilité – S'affranchir de la haine et de la violence», organisé par le «Réseau de prévention de la violence» (VPN) du Centre de détention juvénile de Berlin (JSA). A l'origine, le programme ciblait les détenus d'extrême droite. Une extension et une adaptation du programme du centre correctionnel pour les hommes adultes ont été réalisées par VPN et a été proposée dans différentes prisons depuis 2015. Une extension du coaching jusqu'à un an après la sortie fait partie du programme.

Le programme de VPN repose sur une «pédagogie de la responsabilité». Il apporte des méthodes qui donnent aux mineurs et aux jeunes délinquants qui se sont affiliés ou se sont ouverts à des structures antidémocratiques un moyen d'identifier les opportunités de retour dans la communauté démocratique. L'objectif de la pédagogie de responsabilisation et de la formation contre la violence et à l'acquisition de compétences est de permettre aux délinquants d'acquérir les compétences nécessaires pour se distancer des idéologies misanthropiques dans une atmosphère propice au respect.

En outre, un grand nombre de représentants d'organisations externes basées à Berlin travaillent dans les centres correctionnels de Berlin pour élargir la gamme des programmes supervisés, éducatifs et de traitement disponibles pour les délinquants (des programmes d'éducation, emploi et qualification, des programmes de modification du comportement, ainsi que des programmes de réintégration et de loisirs). Partant de l'idée que chaque renforcement positif de la personnalité du délinquant, allié à l'adoption d'approches favorisant une vie stable et sans criminalité peut contrecarrer une tendance à s'orienter vers des activités extrémistes et violentes, des concepts correspondants sous-tendent un grand nombre des programmes proposés. Dans ce contexte, une association appelée «ufuq.de» qui opère dans le centre de détention pour mineurs en est un exemple. Elle s'efforce de trouver des alternatives aux débats centrés sur les sociétés parallèles, les «terroristes locaux» et l'islamisation putative de l'Allemagne et de l'Europe. Les principaux piliers de son travail sont les cours de formation et les ateliers pour les jeunes et les multiplicateurs, l'éducation politique avec les jeunes musulmans et des séries de films préparés d'un point de vue pédagogique.

Un conseil consultatif pour les questions relatives à l'orientation religieuse des délinquants musulmans a été créé en coopération avec des associations musulmanes, des islamologues, des responsables de l'intégration et deux représentants des centres correctionnels de Berlin. Sa mission est, avec une fonction consultative et conciliatrice, d'apporter un soutien aux centres correctionnels dans la recherche de clercs religieux musulmans appropriés. Les ecclésiastiques qui travaillent dans les centres correctionnels sont contrôlés par le Bureau de la police criminelle de l'Etat (Division de la police de la sûreté de l'Etat). Des prières régulières du vendredi sont offertes au Centre correctionnel de Tegel depuis octobre 2014. Il s'agit toutefois d'une solution transitoire qui demeurera en place jusqu'à ce que le conseil consultatif puisse élaborer une méthode structurée pour fournir ces services dans tous les centres correctionnels (à l'exception du Centre correctionnel pour femmes de Berlin). Un objectif fondamental de cette solution est de faire tenir le sermon en allemand, permettant ainsi à tous les employés des centres correctionnels de le comprendre. De plus, des activités spéciales continuent d'être offertes.

Le personnel est composé d'employés internes et externes des services correctionnels.

6.2. ASSUMER SA RESPONSABILITE – S’AFFRANCHIR DE LA HAINE ET DE LA VIOLENCE - ALLEMAGNE

L'intention du programme Assumer sa responsabilité - S'affranchir de la haine et de la violence est de permettre aux jeunes qui sont arrêtés pour des actes de violence ayant une motivation idéologique (extrémistes de droite ou islamistes radicaux) de vivre une vie responsable et non violente et de se distancer de ces idéologies inhumaines.

Objectifs

Assumer ses responsabilités sur le plan individuel et social est un élément central sans lequel une société est incapable d'exister dans le cadre de structures démocratiques et pluralistes.

Les objectifs que les formateurs essaient d'atteindre avec les stagiaires sont les suivants:

- Développer les compétences relationnelles, l'empathie, l'estime de soi, la capacité d'introspection.
- Prendre ses responsabilités et se distancer des idéologies haineuses pour mieux comprendre et corriger son comportement violent, accepter le droit fondamental de chacun à la liberté et à l'absence de préjudice corporel, apprendre à résoudre les conflits de manière non violente pour assumer la responsabilité de ses actes, jouer un rôle actif dans la planification de son avenir.

Groupe cible et organisation

Les formateurs du Réseau de prévention de la violence s'adressent aux délinquants et la formation se déroule dans les prisons.

Description

Le concept de responsabilité est l'élément central du travail du Réseau de prévention de la violence. Cependant, l'appel à assumer la responsabilité de ses propres actions ne vise pas seulement les jeunes avec lesquels le Réseau de prévention de la violence travaille depuis plus de dix ans. Il s'agit plutôt d'un appel à l'action plus large qui s'adresse également aux parents, aux enseignants, aux agents de diffusion de la police et du système judiciaire, et surtout aux décideurs politiques⁵².

Méthodologie

L'approche consiste en une formation locale à la déradicalisation, une éducation civique, une formation de groupe à long terme et un coaching de stabilisation après la sortie. Les éléments importants au cours de la formation sont la séparation de l'infraction et du délinquant et la remise en question de l'idéologie, des stratégies de justification et de l'infraction. Les formateurs et les stagiaires sont censés avoir une relation solide, basée sur la confiance et le respect. Les participants sont volontaires et restent un environnement sûr et qu'ils connaissent.

Contact

<http://www.violence-prevention-network.de/de/>

6.3. FORSA! – PAYS-BAS

Le projet Forsa! fait partie de l'organisation MHR qui travaille avec des jeunes de certaines régions des Pays-Bas en vue de leur réadaptation et de leur réinsertion dans la société, avec l'aide de jeunes volontaires qui fonctionnent comme des modèles et ont parfois la même expérience que les jeunes avec lesquels ils travaillent.

Objectifs

Forsa! vise à réduire les risques de récidive en connectant un mineur avec sa famille, ses animateurs et ses éventuels emplois.

Description

Forsa! inclut l'environnement direct du jeune, par exemple ses parents et les victimes. Les mères et les filles peuvent suivre le projet «Al Nour», qui signifie «la lumière» en arabe, où elles reçoivent une formation

⁵² <http://www.violence-prevention-network.de/en/taking-responsibility>

à l'autonomisation. Les pères et les frères peuvent suivre un autre programme d'autonomisation, appelé Horizon. L'aide à la famille des jeunes permet de les aider quand ils quitteront la prison et de réduire le risque de récidive. Un autre projet, appelé Pre-job, rassemble les entreprises, les services éducatifs et les jeunes pour leur donner des perspectives lorsqu'ils quittent leur lieu de détention.

Personnel, partenaires et aspects pratiques

Forsa! travaille en collaboration avec des écoles, des mosquées, des prisons, des centres de détention, des animateurs de jeunesse, des centres de détention pour jeunes, le programme Safety House, la police, la famille et les amis et plusieurs entreprises.

Contact

<http://www.bureaumhr.nl/index.html>

6.4. PROGRAMME POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS CORRECTIONNELS - ESPAGNE

Lieu

Etablissements pénitentiaires gérés par le ministère espagnol de l'Intérieur.

Mots clés

Détection, prévention et radicalisation.

Contexte

En raison du fait que le phénomène de la radicalisation est l'une des principales alarmes sociales actuelles et que le nombre de personnes condamnées pour terrorisme a augmenté, le Secrétariat général des institutions pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur (SGIP) a développé ce programme en 2014 pour améliorer l'efficacité de la détection précoce et du contrôle subséquent des processus de radicalisation afin d'éviter le recrutement des personnes détenues dans les établissements correctionnels.

Objectifs

- Recueillir, analyser et synthétiser des données et des variables pertinentes dans la lutte contre la radicalisation.
- Détecter et abolir les processus de radicalisation, à la fois dans la phase de développement et lorsqu'ils sont déjà bien établis.

Groupes cibles

Etant donné que ce programme est axé sur la détection et le contrôle des processus de radicalisation, il touche tous les détenus dans les établissements correctionnels. Néanmoins, un grand nombre de mesures sont conçues pour deux groupes spécifiques:

- Les détenus présentant un risque de radicalisation,
- Les détenus condamnés pour un crime lié au terrorisme.

Il faut souligner que ce programme n'est pas réservé aux jeunes. Il s'applique à la population carcérale dans son ensemble, quel que soit son âge.

Stratégie et activités

Les principales activités prévues dans le programme visent à contrôler les processus de radicalisation à l'intérieur des établissements correctionnels, comme indiqué ci-dessous:

- Contrôle des communications et relations des détenus condamnés pour un crime lié au terrorisme.
- Etude et détection des attitudes et des comportements indiquant un risque de radicalisation.
- Contrôle, isolement, surveillance et information sur les détenus qui ont été classés dans les groupes à haut risque, conformément à l'Instruction 12/2011 du Secrétaire général des institutions pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur.
- Contrôle des publications numériques et/ou des supports pouvant favoriser la radicalisation
- Elaboration de rapports hebdomadaires sur l'évolution des détenus présentant un risque de radicalisation ou des détenus déjà radicalisés, décrivant les mesures concrètes qui doivent être suivies dans chaque cas.

Informations complémentaires

Même s'il n'y a pas de données quantitatives disponibles concernant l'évaluation du programme, il est important de noter que le secrétaire général des institutions pénitentiaires a donné une appréciation très élevée aux résultats obtenus. Depuis sa mise en œuvre, le programme a réussi à identifier les facteurs de risque dans les processus de radicalisation en prison, afin de standardiser les critères d'action entre les zones de sécurité et de traitement des installations mentionnées.

6.5. PROGRAMME CADRE D'INTERVENTION CONTRE LA RADICALISATION VIOLENTE AUPRES DES DETENUS ISLAMISTES - ESPAGNE

Lieu

Etablissements pénitentiaires gérés par le ministère espagnol de l'Intérieur.

Mots clés

Intervention, traitement et radicalisation.

Contexte

Le PEN-LCRV inclut, parmi ses principaux objectifs dans le champ d'action interne, le contrôle et le suivi des personnes risquant la radicalisation ou qui se sont déjà radicalisées, mentionnant l'importance de l'intervention dans les établissements pénitentiaires et indiquant à quel point il est important que les actions les centres soient coordonnés avec celles des forces et des organes de sécurité de l'Etat ainsi qu'avec les entités sociales.

Afin de se conformer aux dispositions du PEN-LCRV et de compléter le Programme de prévention et de radicalisation des établissements pénitentiaires mis en place depuis 2014, le Secrétariat général des institutions pénitentiaires a élaboré le présent programme en 2016.

Pour son développement, il était nécessaire de prendre en compte les différentes recommandations des principales organisations et institutions européennes et internationales œuvrant contre la radicalisation. L'accent a été mis sur les Lignes directrices du Conseil de l'Europe pour les services pénitentiaires et de

probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent (adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016) et sur la Recommandation CM/Rec (2014) 3 du Comité des Ministres concernant les délinquants dangereux (adoptée par le Comité des Ministres le 19 février 2014) ainsi que sur les recommandations pour le développement des programmes prévus par le Réseau pour la Prévention de la Radicalisation.

Concernant les caractéristiques spécifiques du développement des programmes de traitement contre la radicalisation, le Radicalization Awareness Network (RAN) ou réseau de sensibilisation à la radicalisation, souligne que ceux-ci doivent être structurés, mesurés, basés sur des modèles psychologiques comportementaux cognitifs et centrés sur l'intervention individuelle, ajustant les actions à développer selon les caractéristiques spécifiques de chaque cas.

De cette manière, le programme d'intervention Marco contre la radicalisation violente des détenus islamistes vise à développer un traitement spécifique pour les détenus déjà radicalisés, en s'appuyant à la fois sur l'évolution de l'intervention réalisée dans les établissements correctionnels par le Programme de prévention de la radicalisation, ainsi que sur les différentes recommandations au niveau européen.

Objectifs

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- Eliminer les processus de radicalisation dans l'environnement pénitentiaire.
- Faire en sorte que les détenus radicalisés abandonnent leurs approches extrémistes.
- Sortir les prisonniers radicalisés des organisations terroristes.

Groupes cibles

Les mesures incluses dans le programme s'adressent aux groupes suivants, selon leur niveau d'inclusion ou d'activité dans les groupes terroristes, selon la classification proposée par les établissements correctionnels pour les détenus ayant besoin d'un suivi spécial:

- Les détenus reconnus coupables d'appartenir ou de collaborer avec des groupes terroristes djihadistes qui s'appuient sur une forte idéologie extrémiste.
- Les détenus jouant un rôle de leadership dans le recrutement de radicaux au sein de la population carcérale.
- Les détenus en voie de radicalisation ou qui se sont déjà radicalisés.

Il convient de souligner que le programme actuel n'est pas spécifique aux jeunes et s'applique à l'ensemble de la population carcérale, quel que soit l'âge des détenus.

Stratégie et activités

Le programme est développé par le personnel en charge du bien-être des détenus (par exemple, les psychiatres, les travailleurs sociaux, etc.) et les équipes de sécurité en collaboration avec le reste du personnel de l'institution. Il structure son intervention en prenant en compte les caractéristiques des différents groupes auxquels il s'adresse. Ainsi, des mesures concrètes sont proposées pour chacun d'eux:

- Mesures spécifiques pour le groupe à risque maximal: pour atteindre les objectifs d'une intervention intensive et individualisée, une relation thérapeutique doit avoir été établie entre le détenu et le personnel de surveillance.

Les mesures spécifiques pour ce groupe sont orientées vers le développement de l'autonomie, une formation dont les valeurs sont propres à un Etat démocratique, la modification des attitudes extrémistes et l'élimination des comportements radicaux.

- Les mesures spécifiques pour les groupes présentant un risque moyen ou faible: une intervention intense et continue dans le temps visant à identifier et modifier les principaux facteurs de risque liés à l'origine, au maintien et à la consolidation des processus de radicalisation. En ce qui concerne l'élaboration de mesures, la possibilité d'avoir des détenus musulmans qui neutralisent ces facteurs de risque a été discutée.

Les mesures pour ces groupes sont avant tout orientées vers une augmentation des réponses empathiques, la promotion de l'autonomie personnelle et le dépassement des attitudes extrémistes.

- Les mesures à développer avec les trois groupes: la promotion d'une interprétation modérée de l'islamisme. Pour la mise en œuvre de ces mesures, un soutien des imams modérés est nécessaire dans le cadre de l'accord de collaboration entre le SGIP et la Fédération islamique.

Ces mesures visent à promouvoir l'apprentissage de la langue espagnole, à réaliser l'intégration culturelle et sociale et à améliorer le niveau d'éducation.

Informations complémentaires

Il n'y a pas de données concernant l'évaluation du Programme, étant donné que le Programme a été mis en œuvre à la date d'entrée en vigueur (25 octobre 2016) de l'Instruction 2/2016 du Secrétariat Général des Institutions Pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur.

6.6. PRODERAI: PROCESSUS DE DETECTION DE LA RADICALISATION ISLAMISTE - ESPAGNE

Lieu

Etablissements correctionnels, centres d'exécution des mesures non privatives de liberté pour les adultes, centres de détention pour mineurs en Catalogne.

Mots clés

Détection, prévention et radicalisation.

Contexte

Ce processus a été établi pour faire face à la préoccupation sociale croissante provoquée par les processus de radicalisation en Catalogne, puisque cette communauté autonome est actuellement sous le niveau d'alerte terroriste 4 sur 5. Pour cette raison, et en gardant à l'esprit que dans d'autres pays européens l'endoctrinement des terroristes dans les institutions pénitentiaires est présente, l'Administration a jugé nécessaire le développement d'un programme de prévention pour les personnes privées de liberté.

Objectifs

- Détecter les processus d'endoctrinement possibles dans les établissements correctionnels de Catalogne.
- Prévenir le terrorisme djihadiste dans les établissements correctionnels de Catalogne.

Groupes cibles

Cette procédure s'adresse à la population carcérale de l'une des institutions catalanes suivantes:

- Etablissements correctionnels.
- Centres d'exécution de mesures non privatives de liberté pour adultes.
- Centres de détention pour mineurs.

Il convient de noter que ce processus est actuellement en cours d'adaptation pour être mis en pratique dans le domaine de l'éducation. Pour ce faire, la Police de Catalogne collabore activement avec les enseignants des établissements d'enseignement publics et met en place des mécanismes de coordination entre les deux organisations pour faciliter la détection précoce de la radicalisation parmi les jeunes.

Stratégies et activités

L'administration publique, la police de Catalogne et les professionnels des institutions pénitentiaires travaillent ensemble pour la mise en œuvre de la procédure. Les principaux points de la procédure sont les suivants:

- Formation du personnel des institutions pénitentiaires, centres d'exécution des mesures non privatives de liberté pour les centres de détention pour adultes et pour mineurs, afin de leur fournir les outils leur permettant d'identifier les facteurs de risque associés à la radicalisation.
- Surveiller les détenus islamistes.
- Détecter les attitudes et les comportements révélateurs de la radicalisation.
- Suivre les canaux de coordination prévus entre les différentes organisations, notamment entre la police régionale et les professionnels des institutions correctionnelles.

Informations complémentaires

Actuellement, plus de 600 professionnels des institutions correctionnelles ont été formés. Néanmoins, étant donné que cette procédure a été récemment mise en œuvre, aucun résultat d'évaluation n'est encore disponible.

BIBLIOGRAPHIE

- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Guidelines for prison and probation services regarding radicalisation and violent extremism*, 1249th meeting, 2-3 March 016. Available at: https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=09000016805c1a69
- COUNCIL OF EUROPE, COMMITTEE OF MINISTERS. *Recommendation CM/Rec (2008)11 of the Committee of Ministers to member states on the European Rules for juvenile offenders subject to sanctions or measures*, 5 November 2008.
- COUNCIL OF EUROPE. *Recommendation Rec (2003) 20 of the Committee of Ministers to member states concerning new ways of dealing with juvenile delinquency and the role of juvenile justice*, 24 September 2003.
- EUROPEAN COMMISSION. *Summary of contextual overviews on children's involvement in criminal judicial proceedings in the 28 Member States of the European Union*. Luxembourg: European Commission – Directorate-General for Justice, 2014.
- EUROPEAN COMMISSION'S EXPERT GROUP ON VIOLENT RADICALISATION. *Radicalisation Processes Leading to Acts of Terrorism*, 15 May 2008.
- EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) AND THE COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION (PC-CP). *Council of Europe Handbook for Prison and Probation Services Regarding Radicalisation and Violent Extremism*. Strasbourg: Directorate General I – Human Rights and Rule of Law, 2016.
- EUROPEAN COUNCIL FOR JUVENILE JUSTICE. *The social reintegration of young offenders as a key factor to prevent recidivism. IJJO Green Paper on Child-Friendly Justice*. Belgium: International Juvenile Justice Observatory & European Juvenile Justice Observatory, 2011.
- EUROPEAN UNION. Opinion of the European Economic and Social Committee on The prevention of juvenile delinquency. Ways of dealing with juvenile delinquency and the role of the juvenile justice system in the European Union. *Official Journal of the European Union*, 9.5.2006, C110, 75-82.
- FEDERAL PUBLIC SERVICE JUSTICE. *Action Plan against radicalization in prisons*. Belgium: Office of the Minister of Justice, 2015.
- GLOBAL CENTER ON COOPERATIVE SECURITY AND INTERNATIONAL CENTRE FOR COUNTER-TERRORISM – THE HAGE. *Correcting the Course. Advancing Juvenile Justice Principles for Children Convicted of Violent Extremism Offenses*. Washington: Global Center on Cooperative Security and International Centre for Counter-Terrorism, 2017.
- GLOBAL CENTER ON COOPERATIVE SECURITY AND INTERNATIONAL CENTRE FOR COUNTER-TERRORISM – THE HAGE. *Rehabilitating Juvenile Violent Extremist Offenders in Detention. Advancing a Juvenile Justice Approach*. Washington: Global Ctr, ICCT, 2016.
- INTERNATIONAL CENTRE FOR COUNTER-TERRORISM-THE HAUGE. *Rehabilitation for Foreign Fighters? Relevance, Challenges and Opportunities for the Criminal Justice Sector*. ICCT-The Hague, 2015.
- LIEFAARD, T., RAP, S., & BOLSCHER, A. *Can anyone hear me? Participation of children in juvenile justice: A manual on how to make European juvenile justice systems child-friendly*. Belgium: International Juvenile Justice Observatory, 2016.
- MEINES, M., MOLENKAMP, M., RAMADAN, O., & RANSTORP, M. *RAN MANUAL. Responses to returnees: Foreign terrorist fighters and their families*. The Netherlands: Radicalisation Awareness Network Centre of Excellence, 2017.
- PENAL REFORM INTERNATIONAL. *Children and violent extremism. International standards and responses from criminal justice systems*. London: Penal Reform International, 2017.
- PENAL REFORM INTERNATIONAL. *Preventing radicalisation in prisons. Developing a coordinated and effective approach*. London: Penal Reform International, 2016.
- RADICALISATION AWARENESS NETWORK. *Working with families and safeguarding children from radicalisation*. France: RAN – Centre of Excellence, 2017.
- UN COMMITTEE IN THE RIGHTS OF THE CHILD (CRC). *General comment No. 10 (2007): Children's rights in juvenile justice*, 25 April 2007, CRC/C/GC/10.

- UN ECONOMIC AND SOCIAL COUNCIL (ECOSOC). *Guidelines for Action on Children in the Criminal Justice System*. Resolution 1997/30 of 21 July 1997.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *Convention on the Rights of the Child*, 20 November 1989, United Nations, Treaty Series, vol. 1577.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR)*, 16 December 1966, United Nations, Treaty Series, vol. 999.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *Resolution adopted by the General Assembly on 21 December 2010, United Nations Rules for the Treatment of Women Prisoners and Non-custodial measures for Women Offenders (the Bangkok Rules)*, 16 March 2011, A/RES/65/229.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *Resolution adopted by the General Assembly on 17 December 2015, United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules)*, 8 January 2016, A/RES/70/175.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *The United Nations Global Counter-Terrorism Strategy. Plan of Action to Prevent Violent Extremism*, 24 December 2015, A/70/674.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Guidelines for the Prevention of Juvenile Delinquency (Riyadh Guidelines)*, 14 December 1990, A/RES/45/112.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Rules for the Protection of Juveniles Deprived of Their Liberty (Havana Rules)*, 2 April 1991, A/RES/45/113.
- UN GENERAL ASSEMBLY. *United Nations Standard Minimum Rules for the Administration of Juvenile Justice (Beijing Rules): resolution/adopted by the General Assembly*, 29 November 1985, A/RES/40/33.
- UNITED NATIONS OFFICE ON DRUGS AND CRIME. *Handbook on the Management of Violent Extremist Prisoners and the Prevention of Radicalization to Violence in Prisons*. Vienna: United Nations Office, 2016.
- UNITED NATIONS SECURITY COUNCIL. *Resolution 20178 (2014) Adopted by the Security Council at its 7272nd meeting, on 24 September 2014*, S/RES/2178.



VOLUME V

RAPPORTS NATIONAUX

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	129
RAPPORT NATIONAL - BELGIQUE	130
1. RADICALISATION DES JEUNES EN BELGIQUE	130
1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE, LES RACINES DE LA RADICALISATION EN BELGIQUE	130
1.2. LES FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET LE PROFIL DES JEUNES RADICALISES	132
1.3. APERCU DES CRIMES LIES AU TERRORISME EN BELGIQUE	137
2. LEGISLATION ET POLITIQUES NATIONALES POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION	138
2.1. EVOLUTION DE LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION EN BELGIQUE	138
2.2. APERCU DES POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES CONTRE LA RADICALISATION EN BELGIQUE	140
2.3. POLITIQUES NATIONALES DE PREVENTION DE LA RADICALISATION EN DETENTION EN BELGIQUE	144
2.4. ALTERNATIVES A LA DETENTION POUR LES JEUNES RADICALISES EN BELGIQUE	145
2.5. OPTIONS DE FORMATION DISPONIBLES AU PERSONNEL JUDICIAIRE DANS LE PAYS CONCERNANT LE PROBLEME DE LA RADICALISATION	146
3. PROGRAMMES DE PREVENTION PRIMAIRES ET MESURES DE PREVENTION PRIMAIRE DE LA RADICALISATION	148
3.1. BOUNCE	148
4. PREVENTION SECONDAIRE: MESURES PREVENTIVES COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES	150
4.1. SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE CONTRE LA RADICALISATION	150
4.2. SOCIETY AGAINST VIOLENT EXTREMISM (SAVE)	151
5. PROGRAMMES ALTERNATIFS OU MESURES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES	152
CONCLUSIONS	153
RAPPORT NATIONAL - FRANCE	154
INTRODUCTION	154
1. LE PHENOMENE DE RADICALISATION DES JEUNES EN FRANCE	155
1.1. CONTEXTE HISTORIQUE ET DEFINITION	155
1.2. ETAT DES LIEUX DU PHENOMENE DE RADICALISATION EN FRANCE	158
2. LA LEGISLATION NATIONALE APPLICABLE AUX MINEURS RADICALISES	161
2.1. LA LEGISLATION NATIONALE AUX MINEURS RADICALISES	161
2.2. LA JUSTICE PENALE DES MINEURS	164

3. LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS RADICALISES	166
3.1. LES PRINCIPES DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS RADICALISES OU EN DANGER DE RADICALISATION PAR LA PJJ: APPROCHE INDIVIDUALISEE, PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE	166
3.2. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EN DETENTION	167
4. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EN DETENTION	169
5. LES ACTIONS DE PREVENTION	171
CONCLUSION	180
BIBLIOGRAPHIE	181
RAPPORT NATIONAL - ALLEMAGNE	182
INTRODUCTION	182
1. RADICALISATION DES JEUNES EN DETENTION	186
1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE, LES RACINES DE LA RADICALISATION, DEFINITION DES TERMES «RADICALISATION», «EXTREMISME VIOLENT», «DERADICALISATION», «CONTRE-RADICALISATION»	186
1.2. LES FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET LES PROFILS DES JEUNES RADICALISES	188
1.3. SITUATION GENERALE DE LA CRIMINALITE EXTREMISTE	192
1.4. SITUATION GENERALE DE LA CRIMINALITE EXTREMISTE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES ETABLISSEMENTS FERMES	196
2. LEGISLATION NATIONALE SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION	197
2.1. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION	197
2.2. LEGISLATION NATIONALE LIEE A LA RADICALISATION APPLIQUEE DANS LE PAYS	198
2.3. LEGISLATION NATIONALE LIEE A LA NECESSITE SPECIFIQUE DE PREVENIR LA RADICALISATION EN DETENTION	198
2.4. AUTRE LEGISLATION AXEE SUR LA NECESSITE GENERALE DE MESURES DE CONTRE-RADICALISATION ET DE DERADICALISATION	198
2.5. POLITIQUE NATIONALE LIEE A LA RADICALISATION APPLIQUEE DANS LE PAYS	198
2.6. ALTERNATIVES A LA DETENTION POUR LES JEUNES RADICALISES EN ALLEMAGNE	199
2.7. OPTIONS DE FORMATION LIEES AU PROBLEME DE LA RADICALISATION POUR LE PERSONNEL JUDICIAIRE DANS LE PAYS	199
3. PREVENTION PRIMAIRE : RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	200
3.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES DE DERADICALISATION BASES SUR DES STRATEGIES DE PREVENTION PRIMAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	200
3.2. STRATEGIES DE PREVENTION DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	202
3.3. ALTERNATIVES A LA DETENTION EN TANT QUE MESURE PREVENTIVE EN ALLEMAGNE	202
4. PREVENTION SECONDAIRE : MESURES PREVENTIVES COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES	202
4.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES CONTRE LA RADICALISATION BASES SUR UNE STRATEGIE DE PREVENTION SECONDAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES EN ALLEMAGNE	203

4.2. ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	204
4.3. ACTIVITES FAMILIALES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	205
5. PREVENTION TERTIAIRE: NOUVELLES MESURES PREVENTIVES	205
5.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES CONTRE LA RADICALISATION BASES SUR UNE STRATEGIE DE PREVENTION TERTIAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES EN ALLEMAGNE	205
5.2. PROGRAMMES ALTERNATIFS OU MESURES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	208
CONCLUSION	208
RAPPORT NATIONAL - ROUMANIE	210
1. RADICALISATION DES JEUNES EN DETENTION DANS LE PAYS	210
2. LEGISLATION NATIONALE SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION	211
2.1. LEGISLATION NATIONALE LIEE A LA NECESSITE SPECIFIQUE DE PREVENIR LA RADICALISATION EN DETENTION	214
2.2. OPPORTUNITES DE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA RADICALISATION POUR LE PERSONNEL JUDICIAIRE DE VOTRE PAYS	215
3. PREVENTION PRIMAIRE: RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS	215
4. PREVENTION SECONDAIRE ET TERTIAIRE	218
CONCLUSION	223
RAPPORT NATIONAL - ESPAGNE	224
INTRODUCTION	224
1. RADICALISATION DES JEUNES PRIVES DE LIBERTE	224
1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE ET DEFINITION DU CONCEPT DE RADICALISATION	224
1.2. FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET PROFILS DES PERSONNES RADICALISEES	225
1.3. SITUATION GENERALE DU PHENOMENE DE RADICALISATION EN ESPAGNE	228
2. LEGISLATION NATIONALE	230
2.1. EVOLUTION DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE RADICALISATION	230
2.2. LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS CORRECTIONNELS	233
2.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE RADICALISATION	234
2.4. ALTERNATIVES A LA DETENTION DES JEUNES RADICALISES	236
2.5. OPPORTUNITES DE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA RADICALISATION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE	238

3. PROGRAMMES D'INTERVENTION OU DE PREVENTION	239
3.1. PROGRAMMES DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES	239
3.2. PROGRAMME-CADRE D'INTERVENTION EN CAS DE RADICALISATION VIOLENTE DE DETENUS ISLAMISTES	239
3.3. PRODERAI: PROCESSUS DE DETECTION DE LA RADICALISATION ISLAMISTE	239
CONCLUSIONS	240
BIBLIOGRAPHIE	242

INTRODUCTION

Le Volume V vise à présenter un aperçu de la situation en matière de radicalisation juvénile dans les pays partenaires de ce projet.

Ce volume est basé sur les rapports nationaux préparés par le ministère de la Justice de Brême (Allemagne), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), ministère de la Justice (France), Fundación Diagrama (Espagne), l'Administration nationale des pénitenciers avec le Service de renseignement roumain (Roumanie) et l'Observatoire International de Justice Juvénile (OIJJ, Belgique). Chacun d'entre eux met en évidence les pratiques de prévention mises en œuvre dans le pays concerné.

Les phénomènes de radicalisation seront présentés selon la perspective de chaque pays partenaire du projet, à savoir la Belgique, la France, l'Allemagne, la Roumanie et l'Espagne. Le contexte de la radicalisation sera décrit ainsi que les réglementations en la matière, mais aussi les initiatives prises spécifiquement en matière de radicalisation juvénile.



RAPPORT NATIONAL - BELGIQUE

Observatoire International de Justice Juvénile

1. RADICALISATION DES JEUNES EN BELGIQUE

1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE, LES RACINES DE LA RADICALISATION EN BELGIQUE

La Belgique est confrontée à un problème de radicalisation d'une ampleur sans précédent, puisqu'elle est un foyer de terrorisme et de propagation de croyances radicales, souvent à travers une idéologie religieuse. Le phénomène n'est pas nouveau car Al-Qaïda ou le Groupe Islamique Armé (GIA) étaient déjà actifs en Belgique dans les années 1990. La Belgique est désormais confrontée à un nouvel aspect du terrorisme depuis les attentats de novembre 2015 à Paris (130 morts et 413 blessés) et les attentats de mars 2016 à l'aéroport de Bruxelles et à la station de métro Maelbeek à Bruxelles (32 morts et 340 blessés), puisque cinq des auteurs des attentats de Bruxelles et six des dix auteurs de celui de Paris, ont un passé criminel et étaient connus par les services de police belges pour des crimes sans rapport avec le terrorisme. Certains s'étaient même rencontrés et radicalisés en détention¹. La menace des terroristes revenant dans le pays (combattants de l'Etat islamique (EI) rentrés de Syrie) est également associée à la menace que représentent les personnes radicalisées qui vivaient ou séjournaient en Belgique, qualifiées de radicalisés ou de terroristes «locaux».

Radicalisation, terrorisme et extrémisme violent en Belgique

La Belgique est le pays qui compte le plus grand nombre de «Combattants Terroristes Etrangers» (CTE) identifiés partis en Irak et en Syrie, par rapport aux autres pays de l'UE² (et proportionnellement à sa population).

La présence et le rôle de Sharia4Belgium et l'émergence du salafisme et des Frères musulmans en Belgique sont des explications permettant de comprendre l'augmentation de ce phénomène, en particulier chez les mineurs³.

Sharia4Belgium et la propagation du fondamentalisme islamique

Sharia4Belgium a été fondée en 2010 à Anvers par Fouad Belkacem. Cette organisation djihadiste salafiste belge a pris part au processus de radicalisation de nombreux mineurs belges, incitant même certains d'entre eux à rejoindre le combat en Syrie. Par l'adoption d'idéologies extrémistes et de discours haineux,

1 SAMUEL, H. Paris and Brussels terror attacks were coordinated by Syria-based jihadist called Oussama Atar, French and Belgian intelligence believe [en ligne]. *The Telegraph*, 8/11/2016. Disponible sur: <https://www.telegraph.co.uk/news/2016/11/08/paris-and-brussels-terror-attacks-were-coordinated-by-syria-base/>

2 DALLEMAGNE, G., MATZ, V., FASSI-FIHRI, H., DU BUS, A., DE BORMAN, A., & MARTENS, Q. *Radicalisme, conséquence d'une fracture? Comprendre et agir. Rapport final du groupe de travail*. Bruxelles: Centre d'Etudes du cdH-CEPESS, 2015, p.8. Disponible sur: http://www.cepess.be/wp-content/uploads/2015/06/RADICALISME-CONSEQUENCE-DUNE-FRACTURE_FINAL.pdf

3 *Ibid.* p.11.

l'organisation a créé une tension entre musulmans et non-musulmans, qui joue un rôle important dans la radicalisation des personnes vulnérables et des citoyens belges, y compris les jeunes, partant dans les pays de guerre. Les membres de Sharia4Belgium ont été les premiers individus belges radicalisés qui seraient partis en 2012 en Syrie⁴.

En 2015, 45 des 46 personnes appartenant à Sharia4Belgium ont été condamnées par le tribunal de première instance d'Anvers, après avoir été accusées d'avoir dirigé et participé aux activités d'un groupe terroriste, d'être coupables de privation illégale de liberté dans le cadre d'un groupe terroriste, et de diffuser un message encourageant la perpétration d'une infraction terroriste. Fouad Belkacem a été condamné à 12 ans de prison et à payer 30.000 €⁵ pour avoir fondé une organisation terroriste promouvant le djihadisme salafiste, puisqu'il avait recruté des jeunes pour combattre dans le cadre du djihad et que Sharia4Belgium avait joué un rôle important dans leur radicalisation et leur départ en Syrie. Sharia4Belgium est maintenant partiellement démantelée.

Les djihadistes belges présents sur le terrain sont maintenant ceux qui recrutent par d'autres moyens, y compris à travers les réseaux sociaux et à travers le partage de matériel de propagande sur les canaux de communication cryptés⁶.

L'émergence d'un Islam salafiste en Belgique, soutenu par l'Arabie saoudite, est également une explication souvent donnée à la radicalisation des jeunes. En effet, il est devenu très important dans les années 1990 et 2000 et a contribué à la création d'un bloc mono-religieux socio-politique solide⁷. Les jeunes musulmans belges d'aujourd'hui ont grandi en entendant ces discours dominants. Cet environnement, accentué par le développement des technologies de la communication, peut conduire au radicalisme et au terrorisme.

Définitions

La loi organique sur les services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1987 donne une première définition du terrorisme et d'autres notions apparentées:

- Terrorisme (article 8, 1^o, b): Le recours à la violence contre des personnes ou des intérêts matériels pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ces objectifs par la terreur, l'intimidation ou la menace, y compris le processus de radicalisation. Le Code pénal définit également une définition du terrorisme dans son livre II, titre I: «Est considérée comme une infraction terroriste un acte visé au paragraphe 2 et paragraphe 3 8 qui, par sa nature ou son contexte, peut causer un préjudice grave à un pays ou une organisation internationale et qui est commis intentionnellement dans le but d'intimider sérieusement une population ou de forcer indûment les autorités publiques ou une organisation internationale à prendre ou à s'abstenir de prendre certaines mesures ou à déstabiliser ou détruire gravement les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d'un pays ou une organisation internationale.»

4 Ibid. P.24.

5 Voir: <https://www.rtl.be/info/belgique/faits-divers/fouad-belkacem-fait-appel-de-sa-condamnation-701067.aspx>

6 C.f note 4 pp24-25.

7 C.f note 4 p11.

- Extrémisme (article 8, 1^o, c) : conceptions ou opinions racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, de nature politique, idéologique, confessionnelle ou philosophique, contraires en théorie ou en pratique aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou d'autres fondements de l'état de droit, et comprenant le processus de radicalisation.
- Radicalisation (art 3, 15^o): Processus affectant un individu ou un groupe d'individus de telle sorte que cet individu ou groupe d'individus devienne mentalement prêt ou décidé à commettre des actes terroristes.

1.2. LES FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET LE PROFIL DES JEUNES RADICALISES

Les formes les plus courantes de radicalisation

Deux principaux processus de radicalisation peuvent être observés en Belgique:

- La radicalisation inspirée par des motifs politiques peut s'expliquer à travers l'exemple des groupes extrémistes d'extrême droite en Europe tels que «Blood and Honour»⁸, présent en Belgique. Ce groupe répand les idéologies nazies principalement à travers des événements sociaux, tels que des concerts secrets. La radicalisation résulte d'un sentiment d'injustice ou de frustration et de facteurs individuels tels que des altercations avec des membres de minorités, un chômage soudain et des origines défavorisées. De même, avec les personnes vulnérables ou les individus déjà engagés dans un processus de radicalisation, les médias sociaux peuvent avoir un rôle de déclencheur et de catalyseur. Comme nous l'avons dit, ce groupe diffuse sa propagande à travers des événements sociaux tels que des concerts, où la solidarité et la pression des pairs signifient que le processus de radicalisation se déroule au niveau collectif. Les événements sont secrets et uniques, ce qui renforce l'isolement social et l'adhésion aux valeurs promues. La dernière phase de ce type de radicalisation est la participation plus active et régulière à des événements menant à l'intégration dans des camps d'entraînement paramilitaires et à la planification d'attaques (aucune attaque de ce groupe particulier n'a encore été enregistrée).
- La radicalisation d'inspiration religieuse peut s'expliquer à travers l'exemple de Muriel «Myriam» Degauque⁹ qui a mené une attaque suicide en Irak (2005), 10 ans après sa conversion à l'Islam. Des facteurs personnels étaient à l'origine de sa radicalisation, qui l'a guidée vers la religion. Ce processus de radicalisation est individuel et c'est généralement une recherche d'identité s'exprimant à travers l'adoption d'une idéologie religieuse radicalisée tout en étant encore opposée au terrorisme. Les personnes vulnérables à ce type de radicalisation vivent généralement dans des situations précaires, et leur communauté est également victime de discrimination. Elles se tournent vers la religion, dans ce cas, l'Islam. Elles obtiennent plus d'informations par des contacts sur Internet et envisagent des actions violentes contre ce qu'elles considèrent injuste. L'idéologie joue un rôle clé car elle isole les individus socialement, ce qui entraîne un passage du radicalisme à l'extrémisme. Puisque l'idéologie peut soutenir l'appel au combat, le processus de radicalisation peut entraîner des activités terroristes. Dans le cas de Muriel ou Myriam, quand

⁸ Portal Belgium.be, "Comprendre la radicalisation à travers deux cas belges", disponible sur: <https://www.besafe.be/fr/base-de-connaissance/comprendre-radicalisation-travers-deux-cas-belges>

⁹ *Ibid.*

elle et son mari ont déménagé à Bagdad (auto recrutement) pour nouer des contacts, ils se sont immergés dans un groupe d'anciens militaire et dans des groupes islamistes, ont été endoctrinés et ont finalement commis un attentat suicide

Le profil des jeunes radicalisés

Au total, au moins 380 Belges¹⁰ se sont rendus en Syrie en tant que combattants étrangers (33,9 combattants par million d'habitants en Belgique)¹¹. De nombreux facteurs peuvent aider à expliquer l'engagement dans un processus de radicalisation islamique, tels que les conditions environnementales tendues, l'organisation des griefs individuels dans le but de faciliter le recrutement ou la disponibilité de mécanismes et de voies menant à la radicalisation.

Un facteur important dans leur radicalisation est le faible taux d'emploi, car le chômage est deux fois plus élevé chez les résidents belges nés à l'étranger, une nette discrimination dans l'emploi et un faible niveau d'éducation (12% ont un haut niveau d'études, 65% ont un faible niveau d'études)¹². Les autres facteurs de leur radicalisation sont une mauvaise intégration dans la société belge¹³, le fait qu'ils s'identifient davantage à leur pays d'origine et qu'ils sont victimes de racisme, et enfin que le financement gouvernemental religieux de la communauté musulmane est irrégulier¹⁴. Ces facteurs, ajoutés à leurs antécédents personnels, constituent un terrain fertile pour la radicalisation conduisant au terrorisme d'origine locale.

Les divers profils des jeunes radicalisés sont les suivants:

1. Les combattants terroristes étrangers (CTE) sont des jeunes radicalisés qui partent ou ont l'intention de partir pour les territoires occupés par des terroristes étrangers où ils vont combattre. Ils voyagent habituellement seuls et/ou ont pris seuls la décision de partir. Au 18 août 2017, 18 jeunes belges étaient devenus des CTE, 7 filles et 11 garçons. Deux d'entre eux n'ont pas pu réaliser leur projet car on les a empêchés de partir (une fille et un garçon). Quatre jeunes (trois garçons et une fille) avaient l'intention de se rendre en Syrie ou en Irak, l'un de ces garçons ayant le statut de HTF (Terroriste local). En 2017, 12 CTE mineurs (7 garçons, 1 fille) se trouvaient en Syrie ou en Irak. Quatre de ces CTE ont eu 18 ans et les autres avaient entre 12 et 17 ans en 2017. L'âge moyen des Belges partis combattre en Syrie et en Irak est de 23 ans. Plus de la moitié ont entre 15 et 25 ans. Officiellement, 55 femmes étaient parties en Syrie et en Irak en février 2015, dont 7 mineures¹⁵. D'autres mineurs sont déjà partis en Syrie et en Irak mais depuis, soit ils sont morts, soit ils sont devenus des adultes. Les enfants partis avec leurs parents et qui ont atteint l'âge de 12 ans sont considérés comme des CTE par les autorités. La plupart des CTE juvéniles se sont radicalisés sous l'influence de membres de la famille ou d'amis. Ces groupes d'amis sont généralement mixtes, avec des filles et des garçons du même âge et du même quartier ou ayant

10 VAN VLIERDEN, G. How Belgium Became a Top Exporter of Jihad. *Terrorism Monitor* Volume, 2015, 13 (11). Disponible sur: <https://jamestown.org/program/how-belgium-became-a-top-exporter-of-jihad/#.VdToZ1NViko>.

11 TEICH, S. *Islamic Radicalisation in Belgium*. Institut international de lutte contre le terrorisme, 2016. Disponible sur: <https://www.ict.org.il/UserFiles/ICT-IRI-Belgium-Teich-Feb-16.pdf#p37>.

12 *Ibid.*

13 C.f Note 3, p.68.

14 C.f Note 21 p.13.

15 Coördination Nationale d'Action pour la Paix et la Démocratie (CNAPD) asbl, "L'engagement des jeunes belges dans des groupes djihadistes combattants" p.4, disponible sur: <http://es.calameo.com/read/004158983883373885cbb>

des contacts les uns avec les autres (à l'école par exemple). Lorsqu'ils sont plus âgés, les jeunes CTE participent généralement plus activement aux réseaux sociaux, où ils publient du matériel de propagande et essaient de recruter des camarades de classe. En Belgique, le profil typique des djihadistes belges radicalisés est le suivant: ils viennent souvent de la région de Bruxelles, d'Anvers, de Malines ou de Vilvoorde, la plupart d'entre eux ont entre 17 et 25 ans, ils manquent souvent de qualifications professionnelles et ont un casier judiciaire¹⁶. Il convient de noter qu'un mineur peut se retrouver dans plusieurs catégories en même temps¹⁷:

- Les jeunes qui veulent entrer dans l'histoire en participant à une cause plus grande qu'eux et qui gardent généralement le contact avec leurs parents après leur départ du pays.
- Les jeunes filles qui avant leur départ se destinaient à des professions dans le domaine social et médical, telles que celles d'infirmières, de médecins, d'assistantes sociales. Elles rejoignent des groupes terroristes dans les territoires en conflit après avoir été convaincues d'aider les personnes qui souffrent des atrocités causées par le régime (action humanitaire). Elles se désengagent généralement après être arrivées au pays lorsqu'elles se rendent compte que le groupe auquel elles se sont jointes commet les mêmes atrocités.
- D'autres jeunes se radicalisent à la recherche d'une identité et veulent se sentir membres d'une communauté ou d'un groupe qui leur dicte leurs actions, en leur donnant une place et un rôle.
- D'autres encore, généralement des garçons, recherchent l'aventure et l'adrénaline et veulent montrer leur force. Ce sont souvent des individus qui ont été refusés par la police ou l'armée, alors rejoindre le combat est un moyen pour eux de prouver leur valeur et de recouvrer leur dignité après avoir été rejetés.
- Enfin, la dernière catégorie est celle des jeunes sans limite en quête de pouvoir. Ils ont généralement eu depuis longtemps des comportements à risque (rapports sexuels non protégés, toxicomanie, alcoolisme, temps passé en prison, etc.) car ils veulent se sentir immortels et tout-puissants. Ils veulent prendre la place de Dieu: ils s'approprient l'autorité de Dieu en leur propre nom pour commander aux autres. Ils cherchent le pouvoir et l'omnipotence, et veulent contrôler les gens et leur faire faire ce qu'ils veulent.

2. Les enfants accompagnés¹⁸ sont touchés par la radicalisation et en sont potentiellement victimes lorsqu'ils retournent dans leur pays d'origine. Soit ils sont nés dans l'Etat islamique, soit ils avaient quitté l'Europe alors qu'ils étaient trop jeunes pour être responsables. En Syrie et en Irak, 114 enfants belges accompagnés ont été signalés en 2017¹⁹. La grande majorité d'entre eux ont moins de 9 ans, seuls deux auraient plus de 10 ans²⁰. Les enfants rapatriés²¹ peuvent être affectés par la radicalisation à trois degrés différents:

¹⁶ Cf Note 11, p.38.

¹⁷ BOUZAR, D., CAUPENNE, C. & VALSAN, S. *La métamorphose opérée chez le jeune par les nouveaux discours terroristes*. France: CPDSI, 2014, pp.82-86. Disponible sur : <http://www.cpdsi.fr/articles-et-rapports/la-metamorphose-operee-chez-le-jeune-par-les-nouveaux-discours-terroristes/pp82-86>

¹⁸ ROHART, F. L'urgence de rapatrier les "enfants de Daesh". *L'Echo*, 01.02.2018. Disponible sur: <https://www.lecho.be/economie-politique/international-general/L-urgence-de-rapatrier-les-enfants-de-Daesh/9977961>

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Ibid.* para 4.

- Les enfants de plus de 9 ans: Il est important de savoir que dans les territoires contrôlés par l'EI, les garçons de plus de 9 ans peuvent commencer le Jihad et les filles de plus de 9 ans peuvent être mariées afin d'assurer l'avenir du califat. Ils sont également utilisés dans la propagande. Les enfants et les garçons sont utilisés comme soldats, prédicateurs, espions et parfois comme kamikazes ou bourreaux. Les filles sont également formées au maniement des armes, mais leur formation se limite généralement à prendre soin de la maison (cuisine, couture, nettoyage). Sachant cela, ces enfants ont très probablement participé à des atrocités et été entraînés. En raison de leur âge, ils sont directement victimes de la radicalisation et ont très probablement participé à ce processus.
- Les enfants de 4 à 9 ans: Ils sont très probablement endoctrinés car ils ont pu fréquenter des écoles contrôlées par l'EI et sont indirectement exposés à la menace de la radicalisation.
- Les enfants de moins de 4 ans: Ils sont moins susceptibles d'être exposés à la menace de la radicalisation en raison de leur jeune âge. Il est très improbable qu'ils aient fréquenté une école dans laquelle le programme éducatif a été établi par l'EI.

Puisque l'EI dispose de moyens financiers importants pour la propagande, il est clair que les enfants qui reviennent en Belgique et en Europe après être restés pendant un certain temps dans un territoire contrôlé par l'EI ont suivi cette éducation et sont victimes de cet endoctrinement qui rend leur réintégration plus difficile quand ils reviennent en Belgique. Plus les enfants restent longtemps dans cet environnement radicalisé, plus leur réintégration sera compliquée. Selon Paul Van Tigchelt, directeur de l'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace)²², 75% des enfants belges rapatriés ont moins de 6 ans, aussi les enfants ayant reçu une formation militaire sont probablement rares. En 2017, 8 enfants de Daesh sont revenus en Belgique, tous très jeunes, et deux d'entre eux sont nés dans des camps en Turquie quelques semaines avant de revenir en Belgique. En se basant sur l'âge des enfants qui ont quitté la Belgique avec leurs parents pour rejoindre l'EI, on peut considérer que seuls quelques garçons ont potentiellement reçu une telle formation²³.

3. Les enfants radicalisés localement: ce sont des sympathisants mineurs en Belgique qui se sont radicalisés dans leur pays d'origine et prévoient d'y mener des attaques, généralement au nom de l'organisation terroriste. Quand, ou si, ils agissent et commettent une attaque, ils la mènent généralement seuls, comme des «loups solitaires». C'est un phénomène qui touche particulièrement les jeunes. Il s'agit plus d'une question de génération que d'une question culturelle, en particulier chez les jeunes dans la poursuite de la construction de leur identité²⁴. La majorité d'entre eux sont issus de la 2ème et 3ème génération d'immigration nord-africaine et ont grandi dans des zones défavorisées et marginalisées. Cependant, ce phénomène affecte non seulement les descendants de l'immigration, mais aussi les mineurs d'ascendance exclusivement belge. En effet, environ 30% des extrémistes islamistes sont issus d'une famille traditionnellement belge, mais se sont convertis à l'Islam²⁵. Ils sont issus généralement des classes inférieures et défavorisées, même si les jeunes issus des classes moyennes et privilégiées peuvent également constituer une cible. La crise économique a renforcé le sentiment d'injustice ressenti par ces

²² *Ibid.* para 5

²³ *Ibid.*

²⁴ C.f note 15, pp12-13.

²⁵ *Ibid.*

jeunes envers la société et a ainsi facilité leur engagement dans des idéologies radicales. En outre, le manque de contact avec la diversité (socio-économique ou culturelle) est un facteur qui aide le processus de radicalisation à évoluer vers un extrémisme violent, en particulier lors de la phase préliminaire. Les sympathisants juvéniles s'engagent dans un processus de radicalisation généralement par l'intermédiaire de leurs proches, mais aussi par le biais des médias sociaux tels que Telegram. Ils utilisent cette application de chat cryptée pour discuter de l'idéologie sur les chaînes protégées, pour avoir accès à du matériel de propagande et pour discuter de la possibilité de mener des attaques dans des endroits proches de leur domicile, au nom de l'organisation terroriste. Les conversations sont généralement dirigées par des personnes se trouvant en Syrie qui leur expliquent comment mener des attaques simples dans la limite de leurs moyens. Ces sympathisants juvéniles montrent généralement un réel intérêt, ils maîtrisent les nouvelles technologies et ils ont une présence notable sur les forums. C'est pourquoi l'EI diffuse en ligne la majeure partie de sa propagande ciblant les jeunes.

Radicalisation des jeunes en prison

On sait que les prisons sont potentiellement un terrain fertile pour la radicalisation et le recrutement radicalisé. Des groupes d'inspiration idéologique et religieuse essaient de développer leurs réseaux dans les prisons par l'intermédiaire des détenus. Les détenus sont un groupe particulièrement vulnérable à la radicalisation, même s'ils sont emprisonnés pour des délits mineurs, parce qu'ils sont généralement frustrés par la société, vulnérables à la pression des pairs, isolés de la société «normale», cherchent à donner une signification religieuse ou idéologique à leur vie, et ont besoin d'appartenir à un groupe²⁶.

En Belgique en particulier, les conditions épouvantables dans les prisons et leur surpeuplement considérable pourraient susciter chez les prisonniers un sentiment de révolte contre la société²⁷, créant une situation dans laquelle un grand nombre de personnes pourraient risquer de tomber sous l'influence de prédicateurs convaincants ou de personnages ayant de fortes motivations idéologiques. L'environnement est très concentré et il est plus facile pour les extrémistes d'entrer en contact avec des délinquants qui rejettent encore plus la société à cause de l'effet punitif de l'incarcération. En outre, compte tenu du fait que les criminels sortent souvent de prison sans aucune compétence professionnelle et manquent de confiance en eux, ils trouvent cette confiance dans la religion.

Cependant, il existe peu d'informations sur l'ampleur de ce phénomène en Belgique et sur la manière dont chaque prison est touchée. La question de la radicalisation carcérale est difficile à quantifier et une grande confusion se produit quand il s'agit d'évaluer le nombre de détenus radicalisés, qui est souvent confondu avec le nombre de détenus convertis à une religion différente (généralement l'Islam). Pourtant, certaines des attaques perpétrées en 2015 et 2016 en France et en Belgique ont fourni des preuves quant au lien entre la prison et la radicalisation violente. En effet, deux des kamikazes des attentats de Bruxelles s'étaient connus en prison et avaient également passé du temps dans des prisons belges avant de

²⁶ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. *Manuel sur la gestion des prisonniers extrémistes violents et la prévention de la radicalisation à la violence dans les prisons*. Vienne: Nations Unies 2016.

²⁷ Selon Harold Sax, le porte-parole de la branche belge de l'Observatoire International des Prisons. KUERBLER, M. Are Belgium's deteriorating prisons fueling radicalization? DW, 26.05.2016. Disponible sur: <http://www.dw.com/en/are-belgiums-deteriorating-prisons-fueling-radicalization/a-19285261>

commettre des infractions terroristes, puisqu'ils avaient été condamnés pour des infractions violentes telles que des vols à main armée et du carjacking²⁸.

1.3. APERÇU DES CRIMES LIÉS AU TERRORISME EN BELGIQUE

Il n'existe aucune donnée concernant les infractions liées au terrorisme commises par des mineurs. Cependant, un rapport publié fin 2017 par la police fédérale belge donne un aperçu des crimes enregistrés commis au niveau national. En 2016, 767 cas de terrorisme, d'extrémisme et de radicalisme ont été signalés, contre 249 au cours du premier semestre 2017²⁹. Cependant, les données sur les délits de radicalisation peuvent être classées dans des catégories plus larges, telles que «délit contre la sécurité de l'Etat». Puis, au premier semestre 2017, 60 actes de cette catégorie avec au moins un suspect identifié ont été signalés, 46 d'entre eux (76,7%) ont été commis par des hommes, 17 (28,3%) par des femmes, 5 par des mineurs (8,3%) et 56 par des adultes³⁰.

Plus de détails ont été donnés sur le type d'infraction, tels que l'appartenance à un groupe terroriste (420 accusés en 2016, 4 tentatives, 132 accusés en 2017, 6 tentatives), la capture d'un moyen de transport dans l'intention de commettre un acte terroriste (1 accusé en 2016), et la possession d'armes de destruction massive ou autres (1 accusé en 2017)³¹.

De plus, en 2016, 412 personnes ont été accusées d'avoir menacé de perpétrer des attaques, 3 de tentatives d'attaques, alors qu'en 2017, 160 personnes ont été accusées de menaces d'attaques et 1 d'avoir tenté une attaque³². Globalement, les statistiques de la police fédérale semblent indiquer que 240 individus ont été accusés d'un crime lié au terrorisme, à l'extrémisme ou au radicalisme au 1er semestre 2017 (757 durant toute l'année 2016) et 9 individus pour avoir tenté un tel crime (contre 10 l'année précédente)³³.

Encore une fois, la criminalité extrémiste est difficile à quantifier, en particulier dans les centres de détention et les centres fermés. Selon le ministre de la Justice, Koen Geens, au début de l'année 2018, 237 personnes³⁴ ont été accusées, condamnées et internées dans des prisons belges pour des crimes liés à l'extrémisme et au terrorisme. Ces individus, soit 229 hommes et 8 femmes, étaient des terroristes, avaient un lien avec le terrorisme, étaient des combattants terroristes étrangers sur la liste de l'OCAM (Organisme de coordination pour l'analyse de la menace) ou étaient des détenus présentant des risques de radicalisation. Aucune donnée spécifique sur leur âge n'a été mise à disposition.

28 MUFSON, S. How Belgian prisons became a breeding ground for Islamic extremism. *Washington Post*, 27.3.2017. Disponible sur: https://www.washingtonpost.com/world/europe/how-belgian-prisons-became-a-breeding-ground-for-islamic-extremism/2016/03/27/ac437fd8-f39b-11e5-a2a3-d4e9697917d1_story.html?noredirect=on&utm_term=.6ac6f9d109bd

29 POLICE FÉDÉRALE. *Statistiques policières de criminalité*, Semestre 1 2017, p.35. Available at: http://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/crimestat/nationaal/rapport_2017_trim2_nat_belgique_fr.pdf

30 *Id.* P.73

31 *Id.* P.128

32 *Id.* P.129

33 *Id.* P.170

34 Dans nos prisons, 447 détenus sont radicalisés ou à risque: une minorité seulement suit un programme de déradicalisation. SUDINFO.BE, 25.01.2018. Disponible sur: <http://www.sudinfo.be/id35823/article/2018-01-25/dans-nos-prisons-447-detenus-sont-radicalises-ou-risque-une-minorite-seulement>

2. LEGISLATION ET POLITIQUES NATIONALES POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

Le système antiterroriste belge est construit autour d'un aspect juridique, d'un aspect institutionnel et d'un aspect relevant de la coopération internationale.

Selon une déclaration du Comité d'experts sur le terrorisme (Codexter) du Conseil de l'Europe, la Belgique estime que la lutte contre le terrorisme est fondamentale et tente de mettre en œuvre toutes les mesures pour prévenir et poursuivre efficacement les actes terroristes tout en respectant les droits humains et la règle de droit³⁵. Les experts du Conseil de l'Europe qualifient le système belge de «cohérent et efficace.»³⁶.

2.1 EVOLUTION DE LA LEGISLATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DE LA RADICALISATION EN BELGIQUE

Après les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, les attentats à la bombe de Madrid en 2004 et de Londres en 2005, le danger croissant de l'extrémisme islamique a conduit les autorités européennes et belges à prendre de nouvelles mesures politiques et juridiques à cet égard³⁷. Les premières initiatives antiterroristes en Belgique ont donc été développées à la suite de ces événements.

La loi belge prévoit des mesures antiterroristes depuis 2003. En effet, la loi du 19 décembre 2003 sur les infractions terroristes, transposant en droit belge la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 13 juin 2002, introduit des infractions terroristes dans le code pénal belge. Par conséquent, les articles 137 à 141 du Code pénal traitent de la répression des infractions terroristes³⁸.

Selon l'article 137, une infraction terroriste est une infraction qui «par sa nature ou son contexte peut causer un préjudice grave à un pays ou à une organisation internationale» et qui est «intentionnellement commise dans le but d'intimider sérieusement une population ou de forcer indûment organisation internationale à prendre ou à s'abstenir de prendre certaines mesures ou à déstabiliser ou détruire gravement les structures politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales fondamentales d'un pays ou d'une organisation internationale.»

L'article 138 du Code établit les sanctions applicables à ces infractions mentionnées à l'article 137. Le Code pénal prévoit également des infractions spécifiques telles que la participation à un groupe terroriste, la perpétration d'un crime terroriste, la provocation publique à commettre une infraction terroriste, le recrutement pour le terrorisme et l'entraînement au terrorisme.

La loi belge dans ce domaine a ensuite évolué avec la loi du 18 février 2013 amendée au livre II titre I ter du Code pénal, et introduit dans la législation nationale belge les délits de provocation publique pour commettre une infraction terroriste, recrutement pour le terrorisme, entraînement au terrorisme, instructions sur la façon de construire ou d'utiliser des explosifs, des armes ou des substances létales

35 COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER), CONSEIL DE L'EUROPE. *Profils sur la capacité de lutte contre le terrorisme - Belgique*, 2014. Disponible sur: http://www.legislationline.org/download/action/download/id/5402/file/Belgium_CODEXTER_Profile_2014.pdf

36 *Ibid.*

37 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR. Le Plan R, *Le Plan D'Action Radicalisme* [en ligne], 2016. Disponible sur: https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf

38 BELGIUM. *Loi relative aux infractions terroristes*. Service Public Fédéral Justice, 29.12.2003, num. 2003009963. Disponible sur: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2003121934

visant à commettre des infractions terroristes. La loi punit également ceux qui suivent ces leçons et instructions³⁹.

Selon l'article 141 ter du Code pénal, les articles du Code pénal ne doivent pas être interprétés comme «portant atteinte aux droits de l'homme fondamentaux tels que le droit de grève, la liberté de réunion et d'association, la liberté d'expression».

La circulaire ministérielle GPI 78L sur le traitement de l'information en faveur d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police⁴⁰ du 31 janvier 2014 est apparue dans le contexte de l'évolution de la menace terroriste en Europe. La menace émanant d'organisations structurées à l'étranger a fait place à la radicalisation violente des citoyens nationaux⁴¹, d'où le besoin croissant, pour la police nationale de s'adapter et de prêter de plus en plus d'attention à ce phénomène. Le contenu de la circulaire explique ainsi comment, bien que la radicalisation violente représente un processus plutôt lent, elle peut être irrégulière et imprévisible et doit donc être traitée de manière rapide, préventive et efficace. Le texte de la circulaire souligne la nécessité de mettre en œuvre des interventions dissuasives et préventives sur les processus de radicalisation en Belgique, plutôt que des interventions répressives⁴².

Par la suite, après les attentats du Musée juif de Bruxelles (14 mai 2014), ainsi que les attentats de Paris et de Saint-Denis (janvier, novembre 2015), la loi visant à renforcer la lutte contre le terrorisme (20 juillet 2015) a été mise en place. La loi a inséré dans le Code pénal une autre infraction à l'article 140sexies: incriminer une personne qui quitte (article 140sexies paragraphe 1) ou pénètre sur (article 140sexies paragraphe 2) le territoire national dans le but de commettre l'une des infractions mentionnées aux articles 137, 140 à 140 quinquies, et 141 du Code criminel.

Le 18 juillet 2016, une lettre circulaire sur les prédicateurs de haine a été signée, visant à identifier et à prendre les mesures nécessaires contre les prédicateurs de haine⁴³, et à les empêcher d'agir dans la société (interdiction d'accès au territoire, mesures judiciaires et/ou administratives, etc.).

La loi du 3 août 2016 ajoutant diverses dispositions à la lutte contre le terrorisme (III) (Journal officiel belge du 11 août 2016) a étendu l'incitation publique à commettre une infraction terroriste et à recruter des terroristes pour cibler les déplacements terroristes.

Très récemment, la loi du 6 juillet 2017 simplifiant, harmonisant, automatisant et modernisant les dispositions de droit civil et de procédure civile, ainsi que les notaires relatifs aux différentes mesures de justice (Journal officiel belge du 24 juillet 2017), a introduit un nouvel article 458ter dans le Code pénal. Ce texte stipule que le secret professionnel peut être levé si les professionnels sont préoccupés par la

39 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES. *Radicalisation et infractions terroristes: Informations juridiques et pratiques*. Bruxelles: Maison de Justice. Disponible sur: http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=a5d6791d324add880d4af1d52b499ba6de4d35b0&file=fileadmin/sites/portail/uploads/PDF/Brochure_Radicalisme.pdf

40 SERVICE PUBLIC FEDERAL INTERIEUR. Circulaire ministérielle GPI 78 relative au traitement de l'information au profit d'une approche intégrée du terrorisme et de la radicalisation violente par la police. *Moniteur Belge*, 17.02.2014, pp. 13028-13032. Disponible sur: <http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex/pdf/Mbbs/2014/02/17/126726.pdf>

41 *Id.* Article M.2. Contexte

42 *Ibid.*

43 POINT DE CONTACT BELGE DU RESEAU EUROPEEN DES MIGRATIONS. *2016 Rapport annuel sur la politique d'asile et de migration en Belgique*. Bruxelles: NCP-EMN, 2017, p. 81. Disponible sur: https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/02a_belgium_apr_part2_2016_final_en.pdf

possibilité d'une infraction terroriste, d'un processus de radicalisation en cours ou d'un départ dans les pays en conflit (cela peut concerner, par exemple, le secret professionnel des travailleurs sociaux). Le professionnel peut alors «informer le parquet fédéral et/ou le juge d'instruction si un dossier est ouvert, ou le maire de la commune concernée», qui pourra agir plus avant (Cellule intégrée de sécurité locale, CSIL).

Mesures spécifiques pour les mineurs soupçonnés ou accusés d'extrémisme violent ou d'infractions liées au terrorisme

Ce sont l'Etat fédéral mais aussi les Communautés⁴⁴ qui ont la responsabilité de s'occuper des enfants et des jeunes soupçonnés ou accusés d'extrémisme violent ou d'infractions liées au terrorisme. En Belgique, l'Etat fédéral est responsable de la sécurité, mais les Communautés et Régions (Communauté française, Communauté flamande, Communauté germanophone et Région de Bruxelles-Capitale) sont responsables de la prévention, de la détection précoce des personnes radicalisées et du soutien social. Les autorités ont donc mis en place plusieurs mesures locales et régionales afin de prévenir la radicalisation, y compris la radicalisation des jeunes. Au niveau fédéral, la loi du 8 avril 1965 sur la protection des jeunes s'applique.

En vertu de cette loi, qui établit les règles de procédure pour les enfants ou adolescents ayant commis un acte réputé constituer une infraction, les Communautés sont les parties compétentes qui exécutent les décisions des juges dans les affaires de mineurs.

2.2. APERCU DES POLITIQUES ET STRATEGIES NATIONALES CONTRE LA RADICALISATION EN BELGIQUE

La Belgique a longtemps été épargnée par le terrorisme. Cependant, dans les années 1980-90, les attaques ont commencé à toucher le pays. En 1979, l'aéroport de Zaventem à Bruxelles a été la cible d'une attaque perpétrée par trois terroristes. Plus récemment, le 24 mai 2014, une attaque a été dirigée contre le Musée juif de Bruxelles, un groupe terroriste a été démantelé à Verviers, Bruxelles et Vilvoorde en 2015 et le 22 mars 2016, des attentats ont été perpétrés à l'aéroport de Zaventem et dans la station de métro Maelbeek, à Bruxelles. La Belgique a donc été la cible de plusieurs attaques terroristes depuis les années 80.

L'approche belge de la lutte antiterroriste a commencé à changer au début des années 2000. En effet, l'évolution du phénomène de la radicalisation a conduit à la conclusion que les normes insérées dans le Code pénal n'étaient plus suffisantes pour faire face à la réalité de la radicalisation dans la société contemporaine: il ne s'agit plus seulement de répression mais de prévention. Dans ce contexte, la Belgique a commencé à mettre en place des plans pour lutter contre le radicalisme et la radicalisation directement au sein de la société. La volonté des gouvernements de s'attaquer au problème de la radicalisation à ses débuts domine les scènes politiques et législatives depuis près d'une décennie.

Les premières initiatives antiterroristes, comme nous l'avons dit, ont été initiées à la suite des attentats de 2001 aux Etats-Unis et des attentats de Madrid et de Londres. Lorsqu'en 2011 certains jeunes ont quitté

⁴⁴ La Belgique est un Etat fédéral, composé de communautés (la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone) et de régions (la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne). L'Etat fédéral conserve des pouvoirs importants (affaires étrangères, défense nationale, justice, finances, sécurité sociale, parties importantes de la santé nationale et des affaires intérieures) mais les communautés et les régions ont aussi le pouvoir d'établir et de maintenir des relations étrangères et ont un processus de décision plus proche de la population. Pour plus d'informations: https://www.belgium.be/en/about_belgium/government/federale_staet

la Belgique pour participer au conflit armé en Syrie, le phénomène a commencé à susciter une attention encore plus grande⁴⁵. Tout s'est accéléré à partir de 2012 à la suite de la première vague de «terroristes revenant au pays»⁴⁶.

En effet, en 2005, le Plan national contre le radicalisme (Plan R) a été adopté. Amendé en 2015 et approuvé par le Conseil National de Sécurité, le Plan R vise à réduire le radicalisme et l'extrémisme à travers une approche favorisant la collaboration entre services publics (justice, police, douanes, renseignement militaire...) incluant un meilleur échange d'informations ainsi qu'une combinaison de mesures administratives et judiciaires⁴⁷. Le Plan R vise à détecter précocement les personnes ayant une influence radicalisante afin de prendre des mesures appropriées dans le temps, en répertoriant les individus susceptibles d'avoir un effet radicalisant sur leurs proches et en réduisant les vecteurs de radicalisation⁴⁸. Ce plan prévoit des «mesures proactives, préventives et punitives pour combattre, entre autres, les causes du radicalisme islamique et du terrorisme»⁴⁹.

Le Plan R met en place la «Task Force nationale» (NTF), qui représente l'organe stratégique du Plan et qui est responsable de la coordination du programme⁵⁰. Au sein de la Task Force nationale, des groupes de travail (permanents, thématiques ou ad hoc) ont été créés pour travailler sur des questions spécifiques, notamment la radicalisation sur Internet, la radicalisation dans les prisons, la prévention, le salafisme, l'extrémisme de droite, le droit d'asile et la migration⁵¹. En outre, un groupe de travail sur les «combattants terroristes étrangers», mis en œuvre grâce à la circulaire sur l'échange d'informations et le suivi des «combattants terroristes étrangers» venant de Belgique (21 août 2015), aborde ce phénomène⁵².

Dans le cadre du Plan R, on a également créé des «Task Forces Locales» (LTF) qui ont été mises en place pour assurer une interaction efficace avec le travail de terrain local⁵³: Leur tâche est de surveiller localement les individus et groupes radicalisés, et de proposer des mesures pour réduire l'impact qu'ils peuvent avoir.

Entre la Task Force nationale et les Task Forces locales, les services sociaux et préventifs sont renforcés par la cellule de sécurité intégrée locale (CSIL)⁵⁴. Introduite par la circulaire sur l'échange d'informations et le suivi des «combattants terroristes étrangers» en provenance de Belgique (21 août 2015), la CSIL est une plate-forme de consultation locale⁵⁵.

Le 11 octobre 2014, un accord du gouvernement fédéral a été publié, mettant en évidence une approche intégrale de la radicalisation. Quelques mois plus tard, le 16 janvier 2015, le gouvernement a adopté douze mesures comprenant: des peines plus lourdes pour les personnes se rendant à l'étranger à des fins terroristes, un contrôle accru des CTE résidant en Belgique, un élargissement des possibilités de révocation

45 Enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances ayant conduit aux attentats terroristes du 22 mars 2016 à l'aéroport de Bruxelles Airport et de la station de métro de Maelbeek à Bruxelles, y compris l'évolution et la gestion de la lutte contre le radicalisme et la menace terroriste, du 15 juin 2017, troisième rapport intermédiaire relatif à "l'architecture de sécurité" section, DOC. 54 1752/008, p. 90 paragraphe 98

46 *Ibid.*

47 COMITÉ D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER), CONSEIL DE L'EUROPE. *Profil nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme*. Belgique, 2016. Disponible en ligne sur: <https://rm.coe.int/16806ed6ba>

48 *Ibid.*

49 *Ibid.*

50 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR. *Le Plan R, Le Plan D'Action Radicalisme* [en ligne], 2016, p.6. Disponible sur: https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u3051/planr_en.pdf

51 *Id.* pp.12-13.

52 Circulaire relative à l'échange d'informations et au suivi des 'foreign terrorist fighters' en provenance de Belgique. *Ibid.* 53 C.f note 53, p.14.

53 *Id.*, p.7.

54 *Id.*, p.7.

55 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL INTÉRIEUR. Les CSIL prennent forme. *Bulletin d'information sur la sécurité et la prévention locale*, Numéro thématique Radicalisation, Jun 2016. Disponible sur : https://www.besafe.be/sites/besafe.localhost/files/u18/besafe39_extra_fr.pdf

de la nationalité belge et des extensions de la liste d'infractions qui permettent l'utilisation de méthodes d'enquête spéciales telles que l'écoute électronique, etc⁵⁶.

Le 19 novembre 2015, à la suite de l'attentat perpétré le 13 novembre à Paris, dix-huit mesures ont été adoptées par le gouvernement fédéral, notamment⁵⁷:

- 400 millions d'euros pour la sécurité et la lutte contre le terrorisme.
- Renforcement des contrôles de police aux frontières.
- Déploiement de 520 militaires pour renforcer la sécurité.
- Nouvelles technologies pour les services de renseignement (reconnaissance vocale, extension de l'écoute électronique, réalisée aussi pour le trafic d'armes).
- 72 heures de détention administrative pour des actes de terrorisme au lieu de 24 heures.
- Perquisitions au domicile 24 heures sur 24 pour les infractions terroristes. Fin de l'exception interdisant les perquisitions entre 21h et 5h du matin.
- Pour les combattants étrangers: privation de liberté, incarcération à leur retour en Belgique.
- Bracelet électronique pour les personnes enregistrées par les services d'analyse des menaces.
- PNR (Passenger Name Record) belge: collecte de données passagers sur tous les modes de transport, sans attendre le projet européen La Belgique l'appliquera aux avions et aux TGV.
- Identification de tous les prédicateurs de la haine afin de les placer en résidence surveillée, de les priver de leur liberté ou de les expulser.
- Démantèlement de lieux de culte non reconnus qui propagent le djihadisme.
- Fin de l'anonymat pour les cartes prépayées.
- «Plan Molenbeek»: prévention et répression (désormais «Plan Canal»).
- Renforcement du contrôle avant l'accès à des emplois sensibles.
- Elargissement du réseau de caméras utilisé pour reconnaître les plaques d'immatriculation.
- Fermeture de sites incitant à la haine.
- Evaluation afin d'adapter les législations liées à l'état d'urgence. Possibilité de mesures temporaires et exceptionnelles pour assurer la sécurité publique.
- Participation à la lutte internationale contre l'EI.

Quelques mois plus tard, le 5 février 2016 (avant les attentats de Zaventem et de Maelbeek), le plan d'action contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme dans la zone du canal (Plan Canal) a été introduit. Le plan s'applique aux zones de police des communes bruxelloises suivantes: Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Anderlecht, Koekelberg, Laeken, Saint-Josse-ten-Noode, Schaerbeek et Vilvoorde⁵⁸. Il vise à augmenter le nombre de postes de police (1.000 nouveaux postes) dans ces zones et à lutter contre le terrorisme d'ici à 2019⁵⁹.

Plus récemment, à la suite des attentats de Bruxelles et de Zaventem en mars 2016, un décret royal établit le plan national d'urgence pour l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'une attaque terroriste a été

56 NVA, *12 additional measures for combating radicalism and terrorism* [en ligne], 16.1.2015 Disponible sur: <https://english.n-va.be/news/12-additional-measures-for-combating-radicalism-and-terrorism>

57 LE VIF. *Les 18 mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le terrorisme* [en ligne], 19/11/2015. Disponible sur: <http://www.levif.be/actualite/belgique/les-18-mesures-prises-par-le-gouvernement-pour-lutter-contre-le-terrorisme/article-normal-434835.html>

58 DEGREEF, C. Grote lijnen 'Kanaalplan' Jambon bekend. *Bruzz* [en ligne], 27/01/2016. Disponible sur : <https://www.bruzz.be/samenleving/grote-lijnen-kanaalplan-jambon-bekend-2016-01-27>

59 RENARD, T., ed. *Counterterrorism in Belgium: key challenges and policy options*. Egmont Paper 89. Bruxelles: L'Institut royal des relations internationales, 2016, p.30. Disponible sur: http://www.egmontinstitute.be/content/uploads/2016/10/Egmont-Paper-89_OFFICIAL-FINAL.pdf?type=pdf

créé (1er mai 2016)⁶⁰, à appliquer dans le cas d'une situation critique résultant d'une prise d'otage ou d'une attaque terroriste.

En outre, un nouveau mémorandum cadre sur la sécurité intégrale 2016-2019⁶¹ a été créé, définissant des objectifs visant à offrir un environnement sûr pour les citoyens en réduisant la radicalisation et le terrorisme et en intervenant sur leurs conséquences pour la société. Le NCSI a été conçu (entre autres objectifs) pour parvenir à une prévention plus efficace de la radicalisation par une approche «supra-policrière»⁶², ce qui signifie que les efforts seront déployés localement par la police, mais aussi des stratégies uniformes décidées par un Conseil de sécurité zonal.

Le 7 juin 2016, à la suite du NCSI, le Plan national de sécurité 2016-2019 a été introduit. Ce plan est publié tous les quatre ans par le ministre de la Sécurité et de l'Intérieur et le ministre de la Justice et constitue la référence pour les actions de la police⁶³.

Ce plan insiste sur une coopération «intégrée et intégrale» entre la police locale et fédérale et entre la police intégrée et ses partenaires de sécurité pour faire face au phénomène de la radicalisation et y répondre efficacement⁶⁴.

Mesures spécifiques pour les mineurs soupçonnés ou accusés d'extrémisme violent ou d'infractions liées au terrorisme

Il n'existe actuellement aucune mesure spécifique pour les enfants et les jeunes concernant la radicalisation, l'extrémisme violent ou les infractions liées au terrorisme. Cependant, certains programmes ainsi que d'autres initiatives présentées dans les autres volumes du manuel concentrent leur action sur la prévention plutôt que sur le désengagement. La circulaire n° 6036 du 26 janvier 2017, Prévention de la radicalisation conduisant à la violence à l'école (remplaçant la Circulaire 5133 de janvier 2015), est l'une des initiatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour renforcer la prévention du phénomène de radicalisation chez les mineurs, prendre des mesures dans les écoles.

Depuis mai 2016, le Service Public Fédéral de l'Intérieur dispose d'une équipe mobile chargée de la prévention de la radicalisation⁶⁵. Le projet Mobile Team est financé par la Commission Européenne (par le Fonds Asile, Migration et Intégration (AMIF), et par des fonds de Sécurité Intérieure). L'équipe Mobile est composée de quatre personnes, deux néerlandophones et deux francophones, trois criminologues et un islamologue⁶⁶.

L'une des activités de l'équipe Mobile est de soutenir les écoles dans le suivi et la prévention de la

60 BELGIQUE. Arrêté Royal portant fixation du plan d'urgence national relative à l'approche d'une prise d'otage terroriste ou d'un attentat terroriste. *Service Public Fédéral Intérieur et Service Public Fédéral Justice*, 18.05.2016, num. 2016000272. Disponible sur: http://www.etaamb.be/fr/arrete-royal-du-01-mai-2016_n2016000272.html

61 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE. *Note-cadre de Sécurité Intégrale (NCSI) 2016-2019*. Bruxelles: SPJ, 2016. Disponible sur: https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/2016-06-07_note-cadre_de_securite_integrale_fr.pdf

62 BRAINE-L'ALLEUD POLICE. Plan national de sécurité 2016/2016 et note cadre de sécurité intégrale 2016/2019 [site web], *BL'A Police*, 16/08/2016. Disponible sur: http://police.braine-lalleud.be/fr/plan-national-de-securite-2016/2016-et-note-cadre-de-securite-integrale-2016/2019.html?cmp_id=7&news_id=248&vid=206

63 FÉDÉRALE'S. *Plan national de sécurité (PNS) 2016-2019* [site web]. Disponible sur: <https://www.police.be/5998/fr/a-propos/police-integree/le-plan-national-de-securite>

64 *Ibid.*

65 VEILIGHEID EN PREVENTIE, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION. *Plus de 30 villes et communes ont déjà fait appel à la mobile team* [en ligne]. Disponible sur: <https://besafe.jdbi.eu/fr/plus-de-30-villes-et-communes-ont-d-j-fait-appel-la-mobile-team>

66 *Ibid.*

radicalisation. Ce service intervient à la demande du directeur de l'établissement concerné, ou à la demande du gouvernement. L'équipe organise des sessions d'information pour les directeurs d'école et aide à mettre en place des unités temporaires chargées de l'évaluation et du traitement des situations de radicalisation dans les écoles⁶⁷.

Des séances de sensibilisation et d'information sur le phénomène de la radicalisation à l'intention des professionnels travaillant avec des mineurs ont également été organisées par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ)⁶⁸.

2.3. POLITIQUES NATIONALES DE PREVENTION DE LA RADICALISATION EN DETENTION EN BELGIQUE

En vertu de la loi belge, les enfants (définis comme les personnes de moins de 18 ans) ne peuvent pas être placés en prison. Ainsi, cette section fournit des informations sur les mesures politiques prises par les autorités belges pour prévenir la radicalisation des adultes dans les prisons en général.

Pour le gouvernement belge, s'attaquer à la radicalisation dans les prisons est devenu une priorité et les autorités sont disposées à mettre en œuvre une approche complète pour lutter contre le radicalisme et le terrorisme⁶⁹. Comme nous l'avons déjà dit, les prisons représentent potentiellement un terrain fertile pour la radicalisation et le recrutement, et de nos jours, la nature de la radicalisation dans nos sociétés conduit les groupes idéologiquement et religieusement orientés à «développer leurs réseaux dans les prisons par l'intermédiaire des détenus»⁷⁰.

C'est pourquoi, le 11 mars 2015, le ministre de la Justice a lancé le Plan d'action contre la radicalisation dans les prisons⁷¹, dans le but d'empêcher la radicalisation des détenus pendant leur détention et de développer un suivi spécialisé des personnes radicalisées pendant leur détention⁷². Le plan a été initialement élaboré pour permettre d'obtenir:

- De meilleures conditions de vie dans les institutions pénitentiaires.
- Une collecte et une analyse d'informations plus orientées vers les objectifs.
- Des structures de consultation et de coordination efficaces.
- La numérisation et l'automatisation du flux d'informations.
- Une meilleure détection de la radicalisation.
- Une politique de placement réfléchie.
- Une approche individualisée si nécessaire.
- L'implication systématique des représentants religieux.
- Des programmes de déradicalisation et de désengagement.
- Une coopération renforcée avec les institutions locales, les Etats fédérés et l'Europe.

67 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES. *Prévention de la radicalisation menant à la violence au sein des établissements scolaires, Cette circulaire annule et remplace la circulaire 5133 du 23 janvier 2015*. Circulaire n°6036, 26.1.2017. Disponible sur: [http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206036%20\(6268_20170127_100235\).pdf](http://www.enseignement.be/upload/circulaires/000000000003/FWB%20-%20Circulaire%206036%20(6268_20170127_100235).pdf)

68 FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES. *Lutte contre le radicalisme* [site web]. Disponible sur: <http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=7778>

69 SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE . *Action Plan against radicalisation in prisons* 11th Mars 2015. Brussels: Cabinet du ministre de la Justice, 2015, p.3. Disponible sur: <https://justice.belgium.be/sites/default/files/downloads/Plland%27actionradicalisation-prison-EN.pdf>

70 *Ibid.*

71 *Ibid.*

72 *C.f note 72*

L'objectif ultime est de «rendre les détenus plus résilients aux influences des idées extrémistes entre les murs de la prison et d'assurer un suivi solide et décisif des individus radicalisés»⁷³.

En outre, la mise en œuvre de ce plan repose sur la création d'une «unité sur l'extrémisme» au sein de la Direction générale des institutions pénales (DGEPI). En pratique, en 2016, deux sections de 20 cellules, nommées D-RAD-EX⁷⁴, ont été ouvertes dans deux prisons belges (ITTRE et HASSELT). Cependant, dans son rapport de 2017, l'Observatoire international des prisons a constaté que dans ces sections, l'accent est mis sur l'isolement des détenus, et non sur la déradicalisation. Aucun soutien ou soin individualisé ne leur est fourni alors que dans les unités D-RAD-EX⁷⁵, la priorité est donnée à l'isolement de ces détenus, c'est-à-dire dans des conditions de détention où ils ont le moins de contacts possible avec d'autres détenus. Human Rights Watch rapporte que le directeur général du Service pénitentiaire belge, Hans Meurisse, a publié une directive exigeant que tous les prisonniers soupçonnés ou reconnus coupables d'actes liés au terrorisme soient détenus à l'isolement jusqu'à 23 heures par jour⁷⁶.

2.4. ALTERNATIVES A LA DETENTION POUR LES JEUNES RADICALISES EN BELGIQUE

Il n'y a pas d'alternative à la détention en tant que telle pour les jeunes radicalisés en Belgique. Cependant, le Centre d'assistance aux personnes concernées par le radicalisme ou l'extrémisme menant à la violence (CAPREV)⁷⁷ offre un programme de réinsertion disponible pour les mineurs et les adultes, qui peut être ordonné par les tribunaux. Le CAPREV organise un accompagnement psychosocial et met en place un parcours adapté à chaque situation individuelle. Il fournit une approche basée sur la prévention, l'inclusion sociale et la réintégration globale ou amorce une voie de désistance, en particulier dans le cas de personnes arrivant au terme d'une peine imposée pour une infraction liée au radicalisme ou à l'extrémisme, et qui comporte des conditions spécifiques.

En décembre 2016, le CAPREV a été créé par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre des services de probation. Il a débuté avec une équipe pluridisciplinaire de 17 membres et vise à soutenir systématiquement et individuellement tout jeune ou adulte confronté à la radicalisation violente, ainsi que leurs proches et les travailleurs de première ligne.

Le travail du Centre s'articule autour de cinq missions:

- S'assurer qu'un soutien téléphonique est disponible pour les personnes et les professionnels qui ont un problème d'extrémisme ou de radicalisme violent. Un numéro de téléphone gratuit (0 800 111 72) est accessible tous les jours de 8h à 20h (sauf le dimanche et les jours fériés). Les conversations sont confidentielles sauf si la situation met en danger la sécurité publique ou la sécurité de l'individu ou d'un tiers.
- Apporter un soutien psychosocial aux personnes touchées par ce problème et qui l'auraient demandé par le biais du numéro gratuit. Il s'agit d'apporter un soutien, d'écouter les personnes

⁷³ *Id.*, p.4

⁷⁴ Observatoire international des Prisons. *Les régimes d'isolement dans les prisons belges*, 2017.

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ HARTMANN, C. Grounds for Concern: Belgium's Counterterror Responses to the Paris and Brussels Attacks [site web]. *Human Rights Watch*, 3/02/2016. Disponible sur: <https://www.hrw.org/report/2016/11/03/grounds-concern/belgiums-counterterror-responses-paris-and-brussels-attacks>

⁷⁷ Pour plus d'informations: <http://www.cresam.be/IMG/pdf/caprev.pdf> and <https://extremismes-violents.cfwb.be/>

qui s'inquiètent d'un proche ou de répondre aux besoins psychologiques et sociaux des individus radicalisés en utilisant des alternatives non violentes. Ce soutien est basé sur des entretiens individuels.

- Développer un pôle de recherche pour soutenir l'intervention en utilisant la méthodologie «action-recherche» pour développer l'expertise sur le phénomène de la radicalisation violente.
- Construire un réseau de partenaires sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui collaborera avec le CAPREV sur le soutien des personnes touchées par le radicalisme violent.
- Prendre soin des personnes concernées par le processus de radicalisation violente pour initier un processus de désengagement personnalisé à travers diverses initiatives de réintégration. Il peut être initié avec le consentement de l'individu ou obligatoire - à travers la mise en œuvre de conditions spécifiques attachées aux mandats judiciaires liés au terrorisme ou au radicalisme.

En 2017, après une année de fonctionnement, le CAPREV avait reçu 668 appels, ayant donné lieu à l'ouverture de 87 affaires et 39 étaient toujours suivis fin 2017. Pour le moment, parce que ce programme est très récent, il n'y a pas assez d'éléments disponibles à long terme pour déterminer si le CAPREV a été efficace en tant que mesure de réinsertion sociale en dehors de la détention.

2.5. OPTIONS DE FORMATION DISPONIBLES AU PERSONNEL JUDICIAIRE DANS LE PAYS CONCERNANT LE PROBLEME DE LA RADICALISATION

Prévention et détection: programmes disponibles dans l'offre de formation RAN

La collection d'approches et de pratiques du RAN est un ensemble de formations pratiques, évolutives et ne cessant de se développer, qui présentent différentes approches des praticiens dans le domaine de la prévention de la radicalisation, illustrées par un certain nombre de leçons apprises, de pratiques et projets sélectionnés. Cette collection soutient les actions proposées dans la Communication de la Commission européenne intitulée «Prévenir la radicalisation au terrorisme et l'extrémisme violent: renforcer la réponse de l'UE»⁷⁸ publiée en janvier 2014. Elle s'adresse aux praticiens, aux intervenants de première ligne et aux décideurs travaillant avec des personnes vulnérables ou présentant un risque de radicalisation, afin de les doter des outils de détection et de réponse à la radicalisation. Cette section présentera différentes formations faisant partie de la collection de formation RAN mise en place par la Belgique (Ministère de la Justice, Agence Fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile, et Police fédérale de Belgique).

- **«Formation des gardiens de prison: identification des signes de radicalisation»⁷⁹**: Créé par le ministère belge de la Justice, ce programme de formation vise à former des praticiens de première ligne (prison/probation/magistrats) et à intervenir dans les prisons et centres de probation. Son objectif est de remédier à l'absence ou à la limitation des connaissances du personnel pénitentiaire

78 COMMISSION EUROPEENNE. *Communication de la commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité de la région. Prévenir la radicalisation face au terrorisme et à l'extrémisme violent: renforcer la réponse de l'UE*. COM (2013) 941 final, 15.1.214. Disponible sur: [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com_com\(2013\)0941_/com_com\(2013\)0941_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/com/com_com(2013)0941_/com_com(2013)0941_en.pdf)

79 Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/home-affairs/content/training-prison-guardians-%E2%80%99identification-signs-radicalisation%E2%80%99_en

lorsqu'il s'agit de reconnaître les signes de radicalisation. La formation est dispensée par un formateur interne du service pénitentiaire et dure deux jours. Sur le plan psychologique, elle permet de connaître le processus de radicalisation, de reconnaître les différents signes de radicalisation, d'interpréter les signes de radicalisation par rapport au contexte externe dans lequel ils sont perçus et de rendre compte de manière adéquate de ces signes. Cette formation a été adaptée à partir de pratiques de la police communautaire et de la prévention du radicalisme (CoPPRa), initialement utilisées par le service de police fédéral. Elle se déroule dans une salle de classe où les participants reçoivent des présentations PowerPoint et des liens pour une étude plus approfondie. Les exercices se déroulent dans des salles de simulation, certains avec des acteurs, d'autres utilisant des images réelles, des jeux ou des jeux électroniques. Les participants se voient assigner des exercices d'observation à retenir.

- **«Formation des agents des centres d'accueil sur la prévention et la dénonciation du radicalisme»⁸⁰**: Mis en place de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile en Belgique (Fedasil) et de l'Agence gouvernementale chargée de l'accueil des demandeurs d'asile. Pays-Bas, ce programme de formation vise à former les intervenants de première ligne ou les praticiens. Il est composé d'une formation en face-à-face dispensée par le personnel du Fedasil, des services de renseignement d'Etat et d'experts sur la radicalisation, et d'un outil d'apprentissage en ligne sur le phénomène de la radicalisation. Cette formation vise à répondre aux questions des membres du personnel sur le radicalisme, à former le personnel sur l'identification, la prévention et le traitement du radicalisme dans les centres d'accueil et à assurer le rapport du radicalisme aux autorités compétentes. Cela devrait conduire à une identification adéquate des signes de radicalisme par le personnel, à la prévention du radicalisme et à une réaction adéquate au radicalisme dans les centres d'accueil quant au moment et à la manière de le signaler.
- **CoPPRa⁸¹**: Mis en place par la Police fédérale de Belgique, ce programme de formation s'adresse en particulier aux autorités, aux agents de la force publique, au personnel pénitentiaire, aux agents de probation et aux magistrats. Il vise à améliorer la capacité des policiers de première ligne à prévenir la radicalisation grâce à de bons rapports avec la communauté. Ce programme vise à combler les lacunes dans les connaissances des policiers sur la radicalisation en les aidant à reconnaître les signes avant-coureurs et en leur donnant la réponse appropriée à adopter. Le projet CoPPRa est composé d'un guide de poche destiné aux policiers de première ligne, d'un manuel de formation, d'une plateforme d'apprentissage en ligne sur le site Web du CEPOL (Agence européenne pour l'application des lois) et d'un CD-ROM comprenant des présentations PowerPoint des différents modules de formation.

Soutien et outils proposés par les différents programmes nationaux ou locaux

Les différents programmes de prévention locaux et nationaux présentés plus loin dans ce rapport comprennent différents volets d'action, dont la formation de professionnels. Globalement, le programme SAFER (Ville de Verviers), BOUNCE et les programmes mis en œuvre à Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean comportent tous une formation spécifique sur la radicalisation pour les professionnels et les acteurs

⁸⁰ Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/home-affairs/node/11429_en

⁸¹ Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/home-affairs/node/7424_en

travaillant avec les jeunes (enseignants, directeurs d'école, travailleurs sociaux, animateurs) et même s'ils ne sont pas spécifiquement destinés au personnel judiciaire, ils lui sont toujours accessibles. La municipalité d'Anderlecht en particulier, utilise dans son programme un outil, un baromètre de comportement⁸² (éducation et sensibilisation), développé par le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence au Québec, pour identifier les signes d'alerte précoce de la radicalisation. Cet outil est mis à la disposition de tous les professionnels travaillant avec des juvéniles radicalisés ou des juvéniles présentant un risque de radicalisation.

3. PROGRAMMES DE PREVENTION PRIMAIRES ET MESURES DE PREVENTION PRIMAIRE DE LA RADICALISATION

En 2015, plusieurs communes de la région de Bruxelles-Capitale ont reçu une subvention fédérale commune pour la prévention et la lutte contre la radicalisation. Depuis lors, les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Anderlecht, Schaerbeek, Bruxelles-Capitale et Saint-Gilles ont axé leurs actions de prévention sur des programmes communautaires orientés vers des mesures éducatives et mettant fortement l'accent sur l'inclusion des familles.

De nombreuses mesures préventives sont disponibles en Belgique. Cependant, elles sont souvent basées sur l'initiative volontaire des personnes concernées, comme c'est le cas pour le CAPREV déjà évoqué. La participation au centre peut être volontaire ou basée sur une décision rendue par un tribunal, mais sert souvent de mesure de réinsertion plutôt que d'alternative à la détention.

Ces programmes de prévention primaire ne ciblent pas exclusivement les mineurs, mais accordent une large part à des mesures éducatives adaptées à ces derniers. Comme leur mise en œuvre a commencé récemment, il n'y a pas encore suffisamment de recul pour évaluer leurs résultats.

3.1 BOUNCE

Les outils de résilience de BOUNCE visent à développer une formation psycho-physique de prévention précoce pour les jeunes (vulnérables) afin de renforcer leur résilience face aux influences radicales et de sensibiliser l'environnement social des jeunes.

Lieu

10 villes de 5 Etats membres de l'UE ont été sélectionnées comme villes pilotes pour ce programme, Liège étant la ville belge sélectionnée.

Durée

De novembre 2015 à octobre 2017 pour la deuxième étape du programme.

⁸² CENTRE POUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION MENANT A LA VIOLENCE. *Baromètre du comportement: Comment reconnaître les comportements de radicalisation menant à la violence*, 2016. Disponible sur: https://info-radical.org/wp-content/uploads/2016/08/BAROMETRE_EN_CPRLV_2016-1.pdf

Mots clés

Résilience, radicalisation violente, formation, projet européen coordonné.

Contexte

Financé par le programme ISEC de la Commission européenne, le projet «Renforcer la résilience contre la radicalisation violente» (STRESAVIORA) a été mené entre janvier 2013 et janvier 2015 en vue de développer une formation psycho-physique précoce pour les jeunes (vulnérables) afin de renforcer leur résilience face aux influences radicales et de sensibiliser l'environnement social des jeunes. Le résultat du projet a été la création des «BOUNCE Resilience Tools».

Les outils de formation de BOUNCE sont basés sur des recherches scientifiques (y compris des entretiens avec des jeunes) qui développent différentes manières d'améliorer la résilience des jeunes contre la radicalisation violente.

La consultation des pratiques prometteuses sur les formations à la résilience et l'expérimentation des outils en Belgique et aux Pays-Bas, ont permis à ces outils de prendre forme et aux méthodes développées d'être validées.

BOUNCE est un ensemble de trois outils de formation et de sensibilisation pour les jeunes et leur environnement social. C'est une réponse positive au défi consistant à prévenir la radicalisation violente à un stade précoce. Les outils BOUNCE sont conçus comme des mesures préventives quand, ou mieux encore, avant que des problèmes de radicalisation violente ne surgissent. Ils fournissent aux jeunes et à leur environnement des instruments pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent. Les trois outils (BOUNCE young, BOUNCE long et BOUNCE up) sont interconnectés et se complètent. BOUNCE émancipe les jeunes et leur réseau, afin qu'ils puissent devenir résilients et interagir avec un environnement social conscient.

Les résultats finaux en matière d'outils de recherche et de formation ont été présentés lors de la conférence de diffusion de l'UE le 4 décembre 2014 à Bruxelles. Le thème du renforcement de la résilience face à la radicalisation violente a également été abordé lors de la réunion du Réseau des planificateurs politiques le 5 décembre 2014. En outre, le 8 janvier 2015, une session de formation des formateurs des 28 Etats membres de l'UE a été organisée afin de diffuser les outils de formation auprès des formateurs européens.

Après le succès de STRESAVIORA (2013-2015), financé par l'UE et coordonné par le SPF Intérieur, et la dernière conférence européenne de diffusion qui s'est tenue le 4 décembre 2014 à Bruxelles, des experts locaux, régionaux, nationaux et européens ont exprimé nécessité d'une mise en œuvre plus large des outils de formation sur la résilience et de la diffusion plus large des connaissances auprès des travailleurs de première ligne et des praticiens travaillant avec les jeunes et les parents. Cela a nécessité la mise en place d'une deuxième étape du projet.

Objectifs

Le projet repose sur trois objectifs principaux:

- La mise en œuvre à grande échelle des outils de résilience développés par BOUNCE au niveau local avec un système de mise en œuvre et de soutien des formateurs pour un soutien sur mesure à travers la formation Train-the-Trainer pour les formateurs travaillant avec les jeunes.
- Le développement d'un réseau de formateurs en résilience dans les Etats membres de l'UE, facilitant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.
- L'étude de l'évaluation des effets à court, moyen et long terme de l'utilisation des formations à la résilience pour prévenir la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent.

Groupes cibles

Formateurs qui travaillent avec des jeunes à la puberté ou au début de l'adolescence (12-18 ans): enseignants, animateurs de jeunesse, éducateurs, travailleurs sociaux, mentors, bénévoles, etc.

Stratégie et activités

Dans dix formations de groupe (inter) actives, les jeunes forment et renforcent différents aspects de leur résilience. Grâce à une combinaison d'action et de réflexion, un large éventail d'aptitudes et de compétences sont renforcées, mises en pratique et liées à leurs expériences personnelles. Les jeunes apprennent à rebondir et à retomber sur leurs pieds lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. Dans les formations, les jeunes font le lien entre les activités et leurs expériences personnelles.

Partenaires

Commission européenne, Arktos npo, Service Public Fédéral belge des Affaires Intérieures, Direction Générale Sécurité et Prévention.

Pour plus d'informations

https://www.bounce-resilience-tools.eu/sites/default/files/content/download/files/bounce_young_-_resilience_tool_youth.pdf

4. PREVENTION SECONDAIRE: MESURES PREVENTIVES COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES

La plupart des programmes de prévention de la radicalisation en Belgique sont mis en œuvre en dehors des établissements fermés et travaillent avec les familles des mineurs à risque, puisqu'ils comprennent une formation pour la communauté et pour les personnes en contact avec eux. Le programme présenté ci-après s'adresse aux citoyens d'une communauté ou aux personnes issues d'une famille s'inquiétant de la radicalisation d'un proche et à des acteurs professionnels susceptibles de travailler avec des mineurs présentant un risque de radicalisation.

4.1 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE ET DE L'ENTOURAGE CONTRE LA RADICALISATION

En 2017, la ville de Verviers a créé le «Service d'Accompagnement des Familles et de l'Entourage en matière de Radicalisme» (SAFER). Ce service est mis en place en dehors de la prison et adopte une approche

multidisciplinaire avec différents acteurs de la communauté. SAFER est un comité de prévention dans la lutte contre le radicalisme.

Son objectif général est de répondre à toutes les demandes des habitants de Verviers dans le but d'apaiser les craintes et d'accompagner les personnes, les familles et les professionnels.

Missions:

- Soutenir, écouter et accompagner.
- Intensifier le travail de terrain dans la lutte contre le radicalisme.
- Organiser une formation spécifique sur la radicalisation pour les professionnels.
- Mener une campagne de communication/sensibilisation sur le radicalisme au sens large⁸³.
- Créer un outil pour la prévention du radicalisme.
- Organiser une étude sur la question du radicalisme à Verviers⁸⁴.

Il ne vise pas particulièrement les jeunes radicalisés ou présentant un risque de radicalisation, cependant, il fournit un soutien spécialisé à leurs familles⁸⁵.

4.2. SOCIETY AGAINST VIOLENT EXTREMISM (SAVE)

SAVE Belgium a été créée par une mère après que son fils soit parti en Syrie pour s'y engager dans le djihad et y ait perdu la vie. Cette organisation vise à sensibiliser à la radicalisation et au risque de départ vers des territoires étrangers pour s'engager dans le djihad. Elle fournit également un soutien aux familles touchées par ce problème.

Le travail de l'organisation repose sur trois axes d'action: l'éducation, la prévention et le soutien⁸⁶. Il n'est pas exclusivement ciblé sur les mineurs, mais plutôt sur leurs familles.

Les objectifs de SAVE Belgium sont les suivants:

- Créer un réseau de prévention et de sensibilisation sur l'isolement, l'abandon scolaire et l'isolement social.
- Lutter contre la pensée radicale par un échange de pratiques en matière de prévention, de sensibilisation et de formation des acteurs de première ligne.
- Accompagner, écouter, conseiller et offrir un espace d'échange et d'information aux jeunes, aux parents et aux professionnels de première ligne dans leurs questions sur le sujet de la radicalisation.
- Promouvoir dans les institutions éducatives ou les réseaux d'éducation permanente des cours

83 Clip vidéo de prévention disponible sur: <https://www.youtube.com/watch?v=mSc05bb28ts>

84 Etude disponible sur https://f.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/2725/files/2017/08/verviers_belgique.pdf (in French)

85 Plus d'informations disponibles sur le site de la municipalité <http://www.verviers.be/administration-communale/services-communaux/radicalisme-safer>

86 Plus d'informations sur leurs actions sur <http://savebelgium.org/pdf/info.pdf>

communs de réflexion et de découverte des autres, présentant différents courants philosophiques et religieux, adaptés à tous les âges et niveaux et montrant les aspects positifs des principes constitutionnels et législatifs du respect mutuel. Ces cours sont adaptés à tous les âges et tous les niveaux.

- Sensibiliser à l'importance du renforcement de la lutte contre toutes les formes d'exclusion sociale, en particulier celles qui affectent les libertés individuelles et qui encouragent la haine et la violence.
- Sensibiliser à l'importance de la lutte contre la discrimination pour permettre aux jeunes de se forger une identité citoyenne, sociale et inclusive.
- Créer une structure institutionnelle dans le but de devenir un interlocuteur valable auprès des pouvoirs publics, notamment à travers une approche de réintégration socioprofessionnelle et en accompagnant les personnes qui favorisent la prise en charge des victimes sous influence.
- Lutter contre le discours de haine des recruteurs mais aussi sur Internet et les réseaux sociaux fréquentés majoritairement par des jeunes.
- Offrir un soutien spécifique aux personnes sous l'influence de groupes promouvant la manipulation psychologique, tels que certains réseaux malveillants.
- Mettre en place des procédures d'écoute, de formation, de suivi psychologique et juridique.
- Participer à la mise en place de plans de prévention à tous les niveaux, local ou autres.
- Organiser des conférences, des débats, des rencontres avec d'autres associations socioculturelles.

5. PROGRAMMES ALTERNATIFS OU MESURES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES

Actuellement, la stratégie mise en œuvre dans les centres de détention est basée sur l'isolement des individus radicalisés, comme suggéré dans le plan d'action contre la radicalisation dans les prisons⁸⁷. Même si cette pratique vise à empêcher la diffusion d'idéologies radicales à l'intérieur des centres de détention fermés, elle n'empêche pas que ces idéologies soient accentuées pour les détenus déjà radicalisés. Des centres axés sur la déradicalisation d'individus tels que le CAPREV de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁸⁸ ou le DeRadiAnt d'Anvers⁸⁹ inspirés du modèle mis en place à Montréal au Canada sont en place en Belgique. DeRadiAnt est un projet pilote axé sur le suivi des ex-détenus radicalisés. Il fournit des conseils et une assistance, ainsi qu'un soutien et un suivi du processus de déradicalisation. Le suivi commence dans les dernières semaines avant la sortie de prison et se poursuit jusqu'à quelques mois après la sortie. L'accent est mis sur la réintégration des jeunes et des adultes radicalisés et sur leur désengagement.

⁸⁷ C.f note 80

⁸⁸ Pour plus d'informations: <http://gouvernement.cfwb.be/la-f-d-ration-wallonie-bruxelles-se-dote-d-un-nouveau-dispositif-de-pr-vention-et-de-lutte-contre-le-radicalisme>

⁸⁹ Pour plus d'informations sur le projet: <http://www.deradiant.be/wat>

CONCLUSIONS

En Belgique, la question de la prévention de la radicalisation est prise très au sérieux. En effet, les attentats récents en Europe, notamment en Belgique, ont conduit les autorités belges à mettre en œuvre de plus en plus de mesures et de plans d'action pour contrer directement la radicalisation, en plus des textes législatifs préexistants en la matière.

La position belge sur la radicalisation est principalement préventive pour le moment. Dans les centres de détention, l'approche principale est l'isolement des détenus accusés ou condamnés pour des infractions liées au terrorisme, afin d'éviter la diffusion d'idéologie radicale. Il n'y a pas de traitement personnalisé pour les détenus à risque ni d'attention particulière accordée au désengagement des détenus radicalisés. Cependant, des projets pour la création de centres de désengagement ont été discutés, comme le CAPREV qui travaille sur la réintégration des jeunes radicalisés ou des jeunes à risque et qui a déjà montré des résultats encourageants un an après sa fondation.

En outre, un effort important a été fait pour prévenir la radicalisation en Belgique et plusieurs programmes sont actuellement en cours dans le pays, en particulier en ce qui concerne la prévention précoce et la prévention familiale et communautaire de la radicalisation. L'accent n'est pas spécifiquement mis sur les enfants et les jeunes, mais la plupart des projets accordent une part importante à l'éducation et à la sensibilisation des mineurs et au soutien apporté à leurs familles. Quant aux résultats, ils sont assez limités pour le moment, bien que de nombreux projets n'aient été lancés que récemment suite à la vague d'attentats en Europe en 2015 et 2016. Par conséquent, pour l'instant, très peu d'évaluations et de données sur leur impact sont disponibles.

Il convient enfin de souligner que la plupart des programmes mis en œuvre sont financés par l'Etat fédéral ou les municipalités, et non pas exclusivement par des ONG. La ville belge de Liège, par exemple, participe même à un projet pilote européen (BOUNCE), qui montre une certaine volonté d'élargir l'échelle de la lutte contre la radicalisation. Par ailleurs, grâce au budget fédéral commun attribué à plusieurs communes de la région de Bruxelles, un effort réel d'harmonisation générale des mesures préventives a été fait. Cette harmonisation inclut diverses initiatives communautaires, telles que la formation du personnel qui travaille avec des jeunes à risque de radicalisation, le soutien aux familles et la sensibilisation à travers des vidéos, des films, des discussions et des activités culturelles.



RAPPORT NATIONAL - FRANCE

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ),
ministère de la Justice

INTRODUCTION

La répétition d'attaques terroristes en 2015 et 2016, et le danger lié au départ et au retour de familles et d'adolescents en zone de conflit irako-syrienne que connaît la France depuis quelques années ont mis en lumière la problématique de la radicalisation violente, menace endogène souvent mise à exécution par des jeunes hommes qui ont entre 20 et 30 ans.

La radicalisation violente ne saurait être réduite au seul terrorisme. Elle peut ainsi se définir comme un «processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel»⁹⁰.

La radicalisation violente recouvre donc trois caractéristiques cumulatives:

- Un processus incrémentiel,
- L'adhésion à une idéologie extrémiste,
- L'adoption de la violence comme mode d'action légitime.

Phénomène récent dans son ampleur et dans sa médiatisation, la radicalisation violente de mineurs ou de jeunes majeurs est venue nourrir des représentations et des craintes auxquelles les professionnels en relation avec ces adolescents et leurs familles n'étaient pas préparés.

Si aucun mineur français n'est passé à l'acte et a commis des attentats, le nombre de mineurs poursuivis pénalement pour des infractions en lien avec le terrorisme est en constante augmentation. Ces procédures sont ouvertes au sein du pôle antiterroriste au tribunal de grande instance de Paris et les mineurs sont suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour des actes qualifiés d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, d'apologie du terrorisme, mais aussi des infractions en lien avec des attentats et notamment des infractions à caractère raciste ainsi que des infractions introduites par la loi du 11 octobre 2010 réprimant la dissimulation du visage dans l'espace public.

La perspective annoncée du retour de zones de conflits irako-syrienne de familles, dont le nombre de mineurs est estimé à 460, va amplifier le nombre de ces suivis. Au-delà des prises en charge dans le cadre pénal, les services de la PJJ pourront être amenés à suivre certains de ces mineurs dans le cadre de l'assistance éducative avec parfois des parents incarcérés ou bien encore en zone de conflit.

⁹⁰ La France retient la définition suivante de la radicalisation, qui est celle proposée par Farhad Khosrokhavar, sociologue, directeur d'études à l'Ecole des Haute Etudes en Sciences Sociales.

Actuellement le nombre de ces situations est faible au regard de celui des prises en charge exercées, soit entre 1 et 2 % des mineurs suivis par la PJJ. La gravité et l'extrême violence des passages à l'acte effectifs ou préparés mettent en évidence l'importance de porter une attention accrue à ces mineurs, par une dimension éducative renforcée.

1. LE PHENOMENE DE RADICALISATION DES JEUNES EN FRANCE

1.1. CONTEXTE HISTORIQUE ET DEFINITION

Le terme «terrorisme» fait son apparition durant la période de la Terreur à la Révolution française. Le mot désigne alors la violence d'État. Mais la signification va progressivement évoluer, renvoyant plus à un visage de la violence qu'à un projet politique. A la fin du XIXe siècle, intervient ce que le chercheur Ami-Jacques Rapin appelle un «glissement sémantique décisif pour l'avenir du débat sur le terrorisme».

La notion va entrer, pour ne plus le quitter, dans le répertoire des actions de groupes qui luttent contre les États.

La menace terroriste liée au conflit irako-syrien

La France est exposée à une menace terroriste majeure. S'ouvrant avec les attentats des 7, 8 et 9 janvier, l'année 2015 s'est clôturée de manière tragique avec ceux du 13 novembre 2015. 149 personnes ont trouvé la mort à la suite d'attentats commis en France en 2015.

L'année 2016, demeure marquée par cette menace terroriste: 89 morts sur le territoire national depuis le début de l'année, dont 86 à la suite de l'attentat commis au moyen d'un véhicule poids-lourd le 14 juillet 2016 à Nice.

Cette menace terroriste est intimement liée au conflit irako-syrien. Elle émane des retours en Europe de vétérans du conflit ayant reçu une formation militaire et projetant la commission d'actions terroristes sur l'impulsion directe de l'Etat Islamique, l'organisation désignant expressément la France comme une cible prioritaire et appelant régulièrement à de nouvelles attaques terroristes.

La menace ressort également d'actions plus ou moins isolées commises par des individus radicalisés, n'ayant pas nécessairement de lien opérationnel avec l'Etat Islamique mais qui sont animés d'une volonté d'imitation.

L'implication de ressortissants français dans des faits terroristes commis en zone irako-syrienne

Il est établi que des Français exercent ou ont exercé des responsabilités au sein des organisations terroristes opérant sur la zone irako-syrienne. Il est également avéré que des ressortissants français décédés en Syrie ont trouvé la mort au cours d'attentats suicides. Il est également reconnu que des Français partis combattre en Syrie ou en Irak ont pris part sur place aux exactions commises par les groupes jihadistes contre la population syrienne notamment dans les villes d'Al Raqqa et Azzaz.

Enfin, depuis la fin de l'année 2014, plusieurs ressortissants français sont apparus sur des films de propagande de l'Etat Islamique montrant des exécutions et appelant au jihad armé et à la commission d'actions terroristes notamment sur le territoire français. Enfin, certains se sont illustrés en recrutant des français ou des francophones et en organisant leur arrivée en Syrie.

Les actions et projets d'actions terroristes sur le sol français

L'attaque à l'arme blanche contre des fonctionnaires de police du commissariat de Joué-les-Tours le 20 décembre 2014 par un individu n'ayant jamais séjourné en zone irako-syrienne mais dont l'organisation terroriste allait saluer l'action, témoignait de la menace existant également en France.

En janvier 2015, était démantelé en Belgique un commando de jihadistes franco-belges projetant une action terroriste sur le sol européen.

Sur le territoire français, l'un des auteurs des attaques terroristes des 7, 8 et 9 janvier 2015 revendiquait son action au nom de l'Etat Islamique.

Moins d'un mois plus tard, le 3 février 2015, refoulé de Turquie alors qu'il voulait rejoindre la Syrie, un ressortissant français tentait de porter des coups de couteau à trois militaires de faction à Nice dans le cadre du plan Vigipirate.

Le 19 avril 2015, à la suite de l'arrestation à Paris d'un homme présumé avoir été impliqué dans le meurtre d'une automobiliste commis le même jour à Villejuif, était mis à jour un projet d'action terroriste visant des églises et marchés de la région parisienne et impliquant des ressortissants français actifs sur la zone irako-syrienne dans les rangs de l'Etat Islamique.

Quelques mois plus tard, le 26 juin 2015, un homme tentait de commettre un attentat contre le siège de la société Air Products à Saint-Quentin-Fallavier, après avoir mis en scène la décapitation de son employeur. L'attaque du train Thalys effectuant la liaison Amsterdam – Paris du 21 août 2015 témoignait d'une évolution: si le mode opératoire et le caractère relativement individualisé des actions terroristes demeurent, les terroristes apparaissaient s'orienter vers des actions visant indistinctement la population française, et ce dans l'optique de maximiser le nombre de victimes potentielles et de relever encore d'un cran l'impact de leurs actions dans l'opinion publique.

Les attentats de Paris du 13 novembre 2015, ayant causé la mort de 130 personnes, venaient dramatiquement confirmer cette menace d'actions terroristes visant indistinctement la population française. Imputés à une dizaine de terroristes kamikazes opérant en commando, ils ont mis en évidence l'extrême dangerosité des jihadistes ayant intégré en zone irako-syrienne les rangs de l'Etat Islamique et revenant sur le sol européen animés d'un projet terroriste.

L'année 2016 apparaît marquée par la multiplication d'actions terroristes émanant d'acteurs isolés n'ayant pas séjourné dans les rangs de l'Etat Islamique mais répondant aux appels au meurtre de l'organisation: attaque d'un commissariat à Paris dans le 18ème arrondissement, le 7 janvier 2016, agression à l'arme blanche contre un enseignant d'une école hébraïque de Marseille, le 11 janvier 2016, double assassinat le 13 juin 2016 de deux policiers à Magnanville, attentat sur la promenade des anglais à Nice lors des festivités

du 14 juillet 2016 ayant causé la mort de 86 personnes, assassinat d'un prêtre à Saint-Etienne du Rouvray le 26 juillet 2016.

En 2017, à signaler notamment l'attaque contre des militaires au Carrousel du Louvre le 3 février, l'attaque à l'aéroport de Paris-Orly contre une patrouille de l'opération Sentinelle le 18 mars, l'attentat du 20 avril 2017 sur l'avenue des Champs-Élysées au cours duquel un policier est tué et deux autres blessés et la tentative d'attentat sur ce même site en du 19 juin 2017.

Définition des termes

Le terrorisme se différencie de toute autre forme de délinquance ou de criminalité, par le fait qu'il s'agit d'une violence d'origine, à but et à conséquences politiques.

Il porte une dimension idéologique centrale, cherchant à délivrer un message, à faire irruption dans le champ politique aux fins de le transformer ou de le contraindre à évoluer.

Le terrorisme correspond donc à une volonté de subversion politique, à «un effort de déstabilisation politique», pour reprendre les mots de Didier Bigo et Daniel Hermant. C'est une guerre sans belligérants connus, sans champ de bataille clairement identifié, sans face-à-face anticipé.

Le magistrat Antoine Garapon écrit que contrairement à l'éthique du combat loyal qui requiert l'égalité des armes, le terrorisme «joue à cache-cache avec l'Etat». Ainsi la guerre se ressent-elle partout, mais ne se voit nulle part. La véritable cible du terroriste n'est pas la puissance militaire d'un Etat, mais son intégrité politique, soit son identité collective, la confiance mutuelle et la sécurité. C'est en cela que le terrorisme porte une réelle déstabilisation.

L'acte terroriste interroge la capacité des autorités politiques à assurer les clauses essentielles du contrat social, puisqu'il trouble la sûreté de l'État et la tranquillité publique. L'acte terroriste est un paradigme de la situation de crise.

Pour s'accomplir, cette crise induit nécessairement une crise de sécurité, qui elle-même génère une crise psychologique. Elle possède la faculté de susciter une peur radicale, de pénétrer l'imaginaire collectif, d'«insécuriser tout un peuple», selon les mots de Pierre Joxe. Ce statut particulier n'a rien à voir avec son coût en vies humaines, si on le compare avec les autres causes de mort violente (accidents de la route, règlements de compte...).

Le ressort psychologique qui est en jeu est la volonté de réveiller la pulsion de vie et de provoquer une panique morale. Le conseil d'Hannah Arendt en résume bien le sens: «Pensez l'événement pour ne pas succomber à l'actualité» !

Cette irruption dans le quotidien doit déclencher une réponse du pouvoir. Il ne faut donc pas se tromper dans sa signification.

La définition de ce concept révèle la dimension avant tout politique du terrorisme. Mireille Delmas-Marty le synthétisait très clairement: le terrorisme est un «concept plus politique que juridique».

1.2. ETAT DES LIEUX DU PHENOMENE DE RADICALISATION EN FRANCE

Un petit nombre de mineurs concernés

Les dernières données disponibles démontrent que si les mineurs sont exposés au phénomène de radicalisation violente, cette problématique ne touche en réalité qu'un nombre très restreint de mineurs déjà pris en charge:

- moins de 1% des jeunes confiés à la PJJ sont concernés par une mesure civile ou pénale prononcée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme
- au cours de l'ensemble des autres prises en charge, moins de 1% des mineurs se sont avérés en voie de radicalisation.
- Les formes de radicalisation les plus courantes.

Les mineurs suivis par la PJJ pour des faits en lien avec la radicalisation, peuvent être répertoriés selon quatre catégories:

- les mineurs poursuivis dans le cadre d'une procédure pénale liée au terrorisme
- les mineurs signalés en risque de radicalisation, suivis au titre de la protection de l'enfance
- les mineurs suivis par la PJJ à un autre titre, signalés en raison de la présence de «signes de radicalisation»
- les mineurs suivis en protection de l'enfance en raison de la radicalisation de leurs parents.

1ère situation: les mineurs poursuivis dans le cadre d'une procédure pénale liée au terrorisme.

Alors qu'au 1er août 2015, 67 mineurs étaient poursuivis pour ces infractions pénales liées au terrorisme, ce nombre s'élève, au 1er août 2016, à 178 mineurs et jeunes majeurs. Parmi ceux-ci, 110 mineurs étaient poursuivis pour apologie du terrorisme, 35 mineurs pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste par le pôle antiterroriste du parquet de Paris, 23 mineurs pour une infraction à caractère raciste en lien avec les attentats et 4 mineures pour infraction à la loi n° 2010-1192 du 10 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Au 14 novembre 2016, ce sont désormais 52 mineurs qui sont poursuivis dans le cadre d'une association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste.

La répartition des jeunes est la suivante: filles 37/garçons 138, et connus de la PJJ 76/inconnus 96. La moyenne d'âge est autour de 16 ans et demi.

2ème situation: les mineurs signalés en risque de radicalisation, suivis au titre de la protection de l'enfance.

Les signalements sont principalement effectués par les parents, l'Education nationale ou la cellule de suivi préfectorale.

Au 1er août 2016, la mission nationale de veille et d'information (MNVI) a dénombré 189 mineurs qui ont fait l'objet d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance pour des risques de radicalisation, principalement au sein d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) ou d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). Au 1er août 2015, ce chiffre était de 39.

3ème situation: les mineurs suivis par la PJJ à un autre titre, signalés en raison de la présence de «signes de radicalisation».

Au 1er août 2016, 364 mineurs d'ores et déjà pris en charge dans les établissements et services de la PJJ ont été signalés aux magistrats en raison d'éléments objectifs et inquiétants pouvant indiquer l'entrée dans un processus de radicalisation: ils ont fait l'objet d'une évaluation et d'une attention particulière.

4ème situation: les mineurs suivis en protection de l'enfance en raison de la radicalisation de leurs parents.

Enfin, dans le cadre de la protection de l'enfance, au 1er août 2016, les services de la PJJ avaient suivi 146 mineurs en raison de la radicalisation de leurs parents, au titre d'une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) ou encore d'un placement. 48 mineurs étaient dans cette situation au 1er août 2015. Il s'agit le plus souvent d'enfants en bas âge.

Connaissance des publics

Les premières analyses démontrent que le discours d'embrigadement par les organisations islamistes radicales, touche principalement les jeunes fragilisés au plan social et familial: jeunes qui ont l'impression de ne venir de nulle part, qui ne connaissent pas ou très mal leur histoire familiale, qui recherchent une forme de toute puissance ou encore qui n'ont aucun espoir de réussite sociale, également les mineurs qui ont vécu des ruptures dans leur parcours de vie. Aujourd'hui, le discours radical parvient à toucher des jeunes d'origines très diverses, de classes sociales ou de confessions différentes, démontrant la forte capacité de ces discours à s'adapter aux différentes fragilités des jeunes.

Ainsi le public concerné est plus composite que celui habituellement pris en charge par les établissements et services de la PJJ du fait de l'hétérogénéité sociale, de la diversité des infractions relevées, de la forte proportion de jeunes filles, de la bonne insertion de certains mineurs, notamment scolaire.

A titre d'exemple et en comparaison avec la délinquance de droit commun, il est constaté un pourcentage plus important de jeunes filles suivies par la PJJ. Ces dernières représentent la moitié des suivis en matière civile et la moitié de ceux engagés pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, alors que la proportion pour l'ensemble des infractions à caractère terroriste est de 8 garçons

sur 10 mineurs. Ainsi au 17 mars 2017 à Paris, 20 filles pour 43 garçons poursuivis pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, sont pris en charge par la PJJ. Cette donnée, inhabituelle en ce qui concerne l'activité de la PJJ, vient interroger les pratiques professionnelles et les modalités des prises en charge offertes.

Par ailleurs, le contexte social et familial, l'échec scolaire, l'état psychique sont des facteurs d'exposition supplémentaires qui font des mineurs habituellement pris en charge par la PJJ des cibles potentielles des recruteurs.

La vulnérabilité des jeunes pris en charge par la PJJ est une constante, du fait de sa recherche d'une place dans un groupe, de son goût de l'exaltation, de sa soif de sens, ou bien encore de son besoin de justification de la violence (vers autrui et/ou contre soi-même).

Les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation forment un ensemble hétérogène, invitant donc à réinterroger les représentations que l'on pouvait avoir de ce phénomène:

- toutes les catégories socioprofessionnelles sont touchées,
- tous les territoires sont concernés (ruraux comme urbains), les endroits plus concernés traduisant davantage des lieux d'implantation de groupe d'influence,
- la religion n'est pas toujours le moteur de la radicalisation, celui-ci pouvant également être politique, humaniste, ou encore universaliste.

De même, ces prises en charge ont permis de mettre en exergue différents profils, tous ayant en commun la recherche d'une valorisation narcissique, une quête de sens et d'appartenance à un groupe:

- les mineurs animés d'intentions violentes, sans aucune référence religieuse. La radicalisation est pour eux un moyen d'exprimer leur violence à l'égard des adultes, mais aussi de la société dans son ensemble.
- les mineurs en quête identitaire, se considérant comme victimes de discrimination, d'humiliation ou de stigmatisation en raison de leur origine sociale ou ethnique.
- ceux pris dans une problématique familiale (fascination et identification à un membre de la famille radicalisé, revendication des origines, d'une religion non pratiquée au sein de la famille,...),
- certains mineurs sont également en quête affective (jeunes filles essentiellement),
- quelques mineurs relèvent d'une problématique psychiatrique (dimension paranoïaque, conduites suicidaires, etc.).

A l'adolescence, il est parfois difficile d'apprécier ce qui relève de la radicalisation et ce qui relève d'une conduite à risques adolescente, tant la frontière entre les deux est parfois poreuse.

Par ailleurs, il convient de rappeler l'absence de corrélation systématique entre implication dans des faits emportant une qualification d'infraction à caractère terroriste, notamment apologie du terrorisme, et radicalisation effective. Cette distinction constitue un véritable enjeu pour la PJJ puisqu'il s'agira d'évaluer

si des comportements ou discours relèvent d'une réelle radicalisation ou bien d'une provocation adolescente.

En effet, nombre de propos antirépublicains, racistes ou pro-djihadistes ont été proférés dans des contextes post-attentats par des adolescents ; ces discours sont souvent liés à une banalisation de la violence des images et des propos auxquels ils ont accès sur internet et les réseaux sociaux. Ces jeunes ont souvent des expériences de violence intrafamiliale.

Ces attitudes nécessitent d'être systématiquement prises en compte dans le cadre de la relation éducative, et doivent mener à la sensibilisation du jeune via les actions de prévention spécifiques que développe actuellement la PJJ.

2. LA LEGISLATION NATIONALE APPLICABLE AUX MINEURS RADICALISES

2.1. LA LEGISLATION NATIONALE AUX MINEURS RADICALISES

En préambule, il convient de rappeler quelques notions importantes:

- Les infractions en matière terroriste sont définies par les articles 421-1 et suivants du code pénal.
- Par dérogation aux règles de compétence habituelles, et ce depuis une loi du 6 décembre 2013, il existe une compétence exclusive du tribunal de grande instance de Paris concernant les infractions terroristes quelle que soit l'origine géographique des mineurs ou des majeurs auteurs, à l'exception des infractions de provocation directe à des actes de terrorisme ou d'apologie publique de tels actes⁹¹.
- De ce fait, l'unité éducative auprès du tribunal (UEAT) de Paris, service de la PJJ, est compétente pour les Recueils de Renseignements Socio-Educatifs (RRSE) de tous les mineurs mis en examen par le pôle spécialisé. Etant donnée la nature particulièrement sensible des faits poursuivis, l'UEAT propose systématiquement au magistrat une mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE).
- A ce titre, le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO), service de la PJJ, centre parisien peut être amené à exercer des MJIE pour des jeunes parisiens placés sous contrôle judiciaire ou pour des jeunes originaires de toute la France et incarcérés en Île-de-France.
- Afin de faciliter l'instruction, la prise en charge de ces mineurs est principalement effectuée en Île-de-France, en lien avec leur territoire d'origine.

Evolution des textes normatifs

La longue liste des attentats qui ont ensanglanté la France dans les années 1970 et 1980 a mis en exergue l'inadaptation de l'arsenal législatif d'alors pour répondre à ces défis. L'adoption de la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme est la première étape de la création d'un nouveau corpus juridique plus équilibré. Durant les années 1990, alors que le pays est à nouveau durement frappé, le

⁹¹ Article 706-16, 706-17 et 706-22-1 du code de procédure pénale (CPP).

dispositif législatif est encore complété. L'année 2004 constitue une étape essentielle du renforcement de la législation anti-terroriste avec l'adoption de la loi portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 dite Perben II.

Les actions violentes menées sur notre territoire par des organisations terroristes d'inspiration djihadiste depuis 2012 ont donné lieu à de nombreuses modifications législatives. L'affaire «Merah» a aussi constitué un dossier marquant du fait du nombre de parties civiles concernées, de la connexion de l'individu avec la délinquance de droit commun et de l'importante recherche de complicités. Mais l'année 2015 a été celle du basculement dans le contentieux de masse avec des défis gigantesques dus au nombre de victimes mais également au nombre des scellés et d'expertises. En 2016 s'est ouverte encore une nouvelle phase avec des terroristes qui ne sont pas partis à l'étranger mais se sont radicalisés via les réseaux sociaux.

La législation anti-terroriste, en se structurant, en s'affinant au fil des années, enrichit toujours plus cette nouvelle catégorie juridique. C'est à partir de 1981, avec le renforcement de la menace, que le droit entreprend de s'adapter aux nécessités de la lutte contre le terrorisme. Ce sera ainsi l'objet de la loi du 21 juillet 1982 qui crée les assises spéciales à la suite de menaces sur les jurés par les complices du terroriste Carlos. Toutefois, cette décision ne s'accompagne pas de la création d'une incrimination terroriste propre. Sans doute à l'époque, des espoirs existaient-il de pouvoir réduire le problème par d'autres moyens. Cette seconde étape nécessitera cinq ans de maturation. Depuis 1986, toutes les initiatives législatives convergent autour d'une volonté de prévenir l'action en organisant la répression, y compris des actes préparatoires, et en agissant dans le cadre de l'Etat de droit. En effet, plus personne ne remet aujourd'hui en cause cette logique de prévention, à travers le démantèlement en amont des cellules terroristes, avant même la commission ou la tentative de commission d'attentats.

Le durcissement de la politique pénale en matière d'infractions liées au terrorisme a eu des conséquences sur les réponses judiciaires et, nécessairement, sur l'exercice des mesures judiciaires et le déroulement des prises en charge éducatives des mineurs confiés qui en découlent.

Avec 14 lois votées entre 1986 et fin 2014, l'incrimination pénale des actes de terrorisme s'est développée avec le temps en précisant toujours plus les règles de procédures pénales: techniques d'enquête, règles de poursuites d'instruction et de jugement.

Les derniers textes

Pour une meilleure compréhension de cette étude, il semble utile de détailler ici certaines des nouvelles lois.

Loi du 13 novembre 2014 renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme

Afin de lutter contre le développement, sans cesse plus important, de la propagande terroriste et d'améliorer l'efficacité de la répression en ce domaine, la loi du 13 novembre 2014 a soumis la provocation et l'apologie au terrorisme aux règles de procédure de droit commun et à certaines règles prévues en

matière de terrorisme. A cet effet, ces délits qui figuraient dans la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse, ont été introduit dans le code pénal⁹².

Le fait de provoquer directement à des actes de terrorisme ou de faire publiquement l'apologie de ces actes est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000 euros d'amende. Lorsque les faits sont commis via internet la peine encourue est portée à 7 ans d'emprisonnement et à 100.000€ d'amende.

Afin d'éviter que certains ressortissants ne se radicalisent à l'étranger et risquent de présenter une menace à leur retour en France, ce texte met en place une interdiction administrative de sortie du territoire. Cette interdiction, de six mois maximum et renouvelable "aussi longtemps que les conditions seront réunies" pourra être décidée par le ministre de l'intérieur et contestée a posteriori devant la justice. Un amendement du gouvernement permet l'invalidation du passeport et de la carte nationale d'identité de la personne concernée dès le prononcé de l'interdiction de sortie du territoire.

Un autre amendement permet au ministre de l'Intérieur de prononcer une interdiction administrative d'entrée sur le territoire français à l'encontre de tout ressortissant étranger ne résidant pas habituellement en France (y compris les ressortissants de l'Union européenne), lorsque sa présence en France constituerait une menace grave pour l'ordre public.

La loi pénalise l'"entreprise individuelle à caractère terroriste". Il s'agit ainsi de prendre en compte la possibilité pour une personne seule de préparer un acte terroriste.

Loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique

Cette loi a créé le délit de consultation habituelle des sites jihadistes prévu au nouvel article 421-2-5-2 du code pénal et puni de 2 ans d'emprisonnement et 30.000 euros d'amende. Le délit est qualifié lorsque cette consultation s'accompagne d'une manifestation de l'adhésion à l'idéologie exprimée sur ce service.

Deux types de sites sont distingués: ceux «provoquant directement à la commission d'actes de terrorisme» d'une part, et ceux «faisant l'apologie d'actes de terrorisme lorsque, à cette fin, ce service comporte des images ou représentations montrant la commission de tels actes consistant en des atteintes volontaires à la vie», d'autre part.

*Lois prorogeant l'application de la loi du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste*⁹³

Enfin l'état d'urgence est en vigueur depuis le 14 novembre 2015 en raison des risques d'attentats ; prorogé plusieurs fois, sa fin est actuellement prévue au 1er novembre 2017.

L'état d'urgence est, en France, une situation spéciale, une forme d'état d'exception permettant aux autorités administratives (ministre de l'Intérieur, préfet) de prendre des mesures restreignant les libertés

⁹² Article 421-2-5 du code pénal.

⁹³ Prorogations par les lois du 20 novembre 2015, du 19 février 2016, du 20 mai 2016, du 21 juillet 2016, du 19 décembre 2016 et du 11 juillet 2017.

comme l'interdiction de la circulation, la remise des armes à feu de certaines catégories, ou encore les contrôles d'identité et les fouilles. Les mesures les plus sévères sont les assignations à résidence, la fermeture de certains lieux, l'interdiction de manifester et les perquisitions administratives de jour et de nuit. Ainsi, il dessaisit la justice de certaines de ses prérogatives.

Pour les actes de terrorisme, les durées maximales de détention provisoire et de réclusion criminelle sont augmentées. La détention provisoire peut durer deux ans pour les mineurs, trois ans pour les majeurs. Les peines de 20 ans de réclusion criminelle sont portées à 30 ans, les peines de 30 ans deviennent des peines à perpétuité. Pour les étrangers coupables d'acte de terrorisme, cette loi crée une peine automatique d'interdiction du territoire français (la juridiction peut décider de ne pas prononcer cette peine par une décision spécialement motivée). En outre, les personnes condamnées pour terrorisme ne peuvent pas bénéficier des crédits de réduction de peine.

Loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale

La loi du 3 juin 2016 renforce les moyens des magistrats dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, tout en multipliant les garanties au cours de la procédure pénale, particulièrement au cours de l'enquête et de l'instruction, pour rendre notre procédure pleinement conforme aux exigences constitutionnelles et européennes.

2.2. LA JUSTICE PENALE DES MINEURS

Les grands principes

L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, texte fondateur de la justice des mineurs en France, pose le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif. Dans la pratique, ce principe donne la priorité aux mesures éducatives. Le prononcé d'une peine doit donc être exceptionnel. Le mineur de moins de 13 ans ne peut se voir infliger aucune peine privative de liberté. En ce qui concerne les mineurs âgés de 13 à 16 ans, le tribunal pour enfants ne peut prononcer à leur encontre une peine privative de liberté supérieure à la moitié de la peine encourue par un majeur. Si la peine encourue est la réclusion criminelle à perpétuité, il ne peut prononcer une peine privative de liberté supérieure à 20 ans de réclusion criminelle. Cette atténuation de la peine est l'excuse de minorité. Elle peut être écartée de manière exceptionnelle pour les mineurs de plus de 16 ans. Le juge doit alors spécialement motiver sa décision de ne pas faire bénéficier le mineur de l'excuse de minorité.

En France, le juge peut donc prononcer de décisions pénales en réponse à l'infraction, en dehors de la détention. Les mesures ou sanctions éducatives et les peines sont décidées suivants les cas par le juge des enfants, le tribunal pour enfants ou la cour d'assises des mineurs. Elles doivent rechercher le relèvement éducatif et moral du mineur.

Présentation des réponses pénales

Les mesures éducatives (s'appliquent à tous les mineurs mais seule réponse pénale possible pour les mineurs de moins de 10 ans)

Elles ont pour but de protéger, d'assister, de surveiller et d'éduquer le mineur. Elles peuvent être révisées à tout moment:

- l'admonestation, c'est un avertissement fait au mineur par le juge des enfants,
- la remise à parents, à son tuteur, à la personne qui en avait la garde ou à une personne digne de confiance,
- l'avertissement solennel,
- la liberté surveillée, c'est une des mesures qui implique un suivi par un service éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse,
- le placement,
- la mise sous protection judiciaire,
- la mesure d'aide ou de réparation,
- la mesure d'activité de jour,
- la dispense de mesure,
- l'ajournement de la mesure éducative.

Les sanctions éducatives (s'appliquent aux mineurs de 10 à 18 ans):

- la confiscation,
- l'interdiction de paraître,
- l'interdiction de rencontrer la victime,
- l'interdiction de rencontrer les co-auteurs ou complices,
- la mesure d'aide ou de réparation,
- le stage de formation civique,
- le placement,
- l'exécution de travaux scolaires,
- l'avertissement solennel.

Les peines (s'appliquent aux mineurs à partir de 13 ans):

- la dispense de peine,
- l'ajournement de la peine, simple ou avec mise à l'épreuve,
- la réparation-sanction,
- l'amende dans la limite de la moitié du montant maximum encouru par les majeurs (avec des exceptions pour les plus de 16 ans) sans excéder 7.500 euros,
- le travail d'intérêt général pour les mineurs de 16 à 18 ans. Il doit être adapté à leur âge, présenter un caractère éducatif et favoriser leur insertion sociale,
- le suivi socio-judiciaire,
- le stage de citoyenneté,

- l'emprisonnement avec sursis simple, avec sursis et l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général ou avec sursis et mise à l'épreuve.

L'incarcération est donc une réponse pénale exceptionnelle. Lorsqu'il est mineur au moment de son incarcération, le jeune doit alors être affecté dans un établissement figurant sur la liste des établissements habilités à recevoir des mineurs: un établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs (EPM) ou un quartier des mineurs (QM) d'une maison d'arrêt ou d'un centre pénitentiaire. Ils bénéficient d'un régime de détention qui doit faire une large place à l'éducation.

Si les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, le choix a été fait de renforcer leur prise en charge en s'appuyant sur ces dispositifs déjà existants (cf. partie 3. La radicalisation des mineurs en détention ou dans d'autres établissements fermés développée p.18 et suivantes).

3. LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS RADICALISES

3.1. LES PRINCIPES DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS RADICALISES OU EN DANGER DE RADICALISATION PAR LA PJJ: APPROCHE INDIVIDUALISEE, PLURIDISCIPLINAIRE ET PLURI-INSTITUTIONNELLE

L'hétérogénéité des profils des jeunes confiés à la PJJ sur décisions judiciaires doit conduire à une diversification des réponses. Conformément aux principes énoncés dans la note d'orientation du 30 septembre 2014, qui concerne l'ensemble des prises en charge des mineurs par la PJJ, et la note du 10 février 2017 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, la PJJ privilégie donc des réponses tenant compte des besoins particuliers de chaque mineur, repérés à la suite d'une évaluation pluridisciplinaire approfondie. La DPJJ a fait le choix de ne pas spécialiser ses professionnels ni de regrouper la prise en charge de ces mineurs au sein de dispositifs dédiés. Ce principe de non regroupement s'applique à tous les types de placement. Pour chaque mineur en danger de radicalisation, il s'agit de proposer une prise en charge individualisée renforcée notamment par un étayage pluridisciplinaire.

La PJJ envisage différentes actions, soit:

- Directement envers les jeunes, en s'appuyant sur des évaluations fines pour définir des stratégies pluridisciplinaires d'intervention, selon que le mineur est sensible au discours religieux, est en voie de radicalisation, est radicalisé ou est de retour de zone de conflit mais aussi en fonction du positionnement de son entourage en particulier familial quant au processus de radicalisation.
- Au travers de la formation des professionnels en leur apportant des clés de compréhension facilitant l'établissement de la relation éducative avec un jeune, vis-à-vis duquel un contre discours frontal serait contre-productif, ainsi que des connaissances leur permettant de proposer des actions adaptées.

En tous les cas, l'individualisation de la prise en charge du mineur à travers l'évaluation de sa situation et la mise en place d'un projet éducatif permet de cibler l'intervention autour de sa problématique et de ses besoins repérés. Quelle que soit la nature juridique de la mesure, l'objectif est avant tout de protéger le mineur contre lui-même mais aussi contre l'influence exercée par les réseaux djihadistes dans leur tentative de convaincre les mineurs de partir faire le djihad dans un territoire en conflit ou de faire le jihad sur le territoire national (actions violentes).

C'est pourquoi les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation doivent faire l'objet d'une vigilance particulière, leur accompagnement poursuivant des objectifs plus spécifiques (sortir de l'emprise mentale exercée, transférer le besoin d'engagement vers des actions constructives, éviter le repli sur soi, prévenir les tentatives de départ et accompagner les retours, ...). Le choix a donc été fait de renforcer la prise en charge en milieu ouvert, en placement judiciaire ou en détention, tout en s'appuyant sur les dispositifs de prises en charge déjà existants et sur le partenariat local afin de garantir la pluridisciplinarité de la prise en charge. Quel que soit le cadre, les actions visent à éveiller l'esprit critique du jeune afin de lui donner la possibilité de cheminer par lui-même vers une sortie de la radicalisation.

Actuellement, les mineurs poursuivis pour des faits d'association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste sont quasi systématiquement incarcérés, quelques-uns ont été placés en centres éducatifs fermés (CEF). Au début de chaque prise en charge, les mineurs sont également suivis dans le cadre d'une Mesure Judiciaire d'Investigation éducatrice, qui permet une approche pluridisciplinaire de la situation en croisant les regards professionnels en vue d'une meilleure connaissance du mineur.

Les principes énoncés ont vocation à s'appliquer, quel que soit le type de prise en charge, y compris dans le cas de placement en détention ou en centre éducatif fermé.

3.2. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EN DETENTION

En ce qui concerne la détention, l'administration pénitentiaire et les services éducatifs de la PJJ ont la mission conjointe d'accompagner les mineurs détenus en organisant l'individualisation de leur parcours en détention. Le fonctionnement des lieux de détention pour mineurs (quartier mineurs, établissements pénitentiaires pour mineurs) est assuré par les membres de l'équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de l'administration pénitentiaire (AP), de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), de l'éducation nationale (EN) et de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire.

L'hétérogénéité des problématiques nécessite une approche pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle, des regards croisés sur de vastes champs disciplinaires. La réunion hebdomadaire de l'équipe pluridisciplinaire, qui associe des représentants de l'AP, la PJJ, l'EN et le service de santé, est l'instance essentielle de concertation. A noter que le service de milieu ouvert de la PJJ, le référent laïcité et citoyenneté ou toute autre personne susceptible d'apporter des éléments sur la situation d'un mineur peut être invité à participer à cette réunion.

En premier lieu, il convient que les services de la PJJ en détention s'assurent de la désignation d'un service de milieu ouvert en sollicitant une MJIE ou une liberté surveillée préjudicielle (LSP) auprès du magistrat instructeur afin d'inscrire dès le début de la prise en charge en détention le milieu ouvert «socle». En effet,

ainsi que le prévoit la circulaire de politique pénale et éducative du 13 décembre 2016, l'action des services de la PJJ est marquée par l'inscription d'un service de milieu ouvert pour toutes les prises en charge éducative.

La prise en charge des jeunes détenus doit s'inscrire dans un cadre d'intervention prenant en compte les difficultés rencontrées par l'ensemble de la population des mineurs détenus et la diversité des problématiques, notamment celles des jeunes filles, part importante des mineurs impliqués dans ce type d'affaires.

Des retours récents sur expérience, il ressort que la majorité des garçons mineurs adopte un comportement lisse, conforme aux critères de gestion de l'administration pénitentiaire. Cependant, dans la relation éducative, les mécanismes en action peuvent être perceptibles (prosélytisme, relation aux femmes ...). Les quelques jeunes filles manifestent violemment leur radicalisation et se montrent, jusqu'alors, plus prosélytes.

A l'issue de la période d'accueil, il convient, pour les services de la PJJ, d'établir avec l'administration pénitentiaire les modalités spécifiques de prise en charge. En application de la circulaire DAP/DPJJ du 24 mai 2013 relative au régime de détention des mineurs, la mise en œuvre de la prise en charge dite renforcée apparaît particulièrement indiquée pour ces mineurs. Le renforcement se traduit par une présence accrue des professionnels de la PJJ auprès des mineurs concernés en termes, notamment, d'entretiens individuels et d'activités socio-éducatives.

Cette phase de concertation AP/PJJ doit permettre d'évaluer la capacité du mineur à vivre au sein de la collectivité des mineurs détenus. Cette modalité de prise en charge renforcée permet d'adapter, lorsque cela s'avère nécessaire, les conditions dans lesquelles les activités d'enseignement, socio-éducatives, sportives et les entretiens avec le service éducatif ou avec les psychologues sont dispensés au mineur.

Pour les mineurs en détention provisoire, les services de la PJJ peuvent proposer des alternatives à l'incarcération, comme un contrôle judiciaire ou l'assignation à résidence sous surveillance électronique avec une obligation de respecter les conditions de placement pour apporter des garanties de représentation importantes.

Ces dispositions nécessitent des liens étroits entre la juridiction, le service éducatif en détention et le STEM0 qui exerce une mesure de milieu ouvert (MJIE ou LSP).

Dès lors que la prise en charge concerne des mineurs condamnés à de l'emprisonnement ferme, il convient de construire un projet d'exécution de la peine. En effet, les contraintes temporelles, pour l'action éducative, du cadre procédural de l'exécution des peines (temps passé en détention provisoire, réduction de peine, réduction supplémentaire de peine) imposent aux services éducatifs d'engager un travail de projection vers la sortie afin d'anticiper et donc de sécuriser les modalités de la libération.

Au vu de la spécificité de ce public, il apparaît nécessaire de rappeler que l'isolement administratif d'une personne mineure détenue est interdit en application de l'article 726-1 du CPP. Par ailleurs, aucun régime

spécifique d'isolement judiciaire n'a été prévu pour les mineurs dans le décret du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire. En l'absence d'un tel régime, cette mesure est donc impossible.

La prise en charge de ce public nécessite un partage d'information accru entre les professionnels de la PJJ au moment de l'accueil en détention ainsi qu'une articulation continue entre les services PJJ (PEAT, MO, hébergement et détention), notamment lorsque le mineur détenu accède à la majorité en détention.

Dans ce dernier cas, la note conjointe DAP/DPJJ du 13 janvier 2017 relative aux protocoles de coopération en vue de la prévention et de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs en situation de radicalisation, définit les modalités d'organisation entre les services. Elles portent sur la transmission des informations au moment du passage à la majorité, les modalités locales d'articulation entre la PJJ et les services de l'administration pénitentiaire et devront être développées.

4. LA PRISE EN CHARGE EDUCATIVE EN DETENTION

Axe incontournable de l'action éducative conduite par les professionnels de la PJJ, le travail sur la dynamique familiale ne doit pas être amoindri par la problématique de la radicalisation. L'adhésion des parents et de la famille à la mesure judiciaire est un élément déterminant dans la réussite de toute prise en charge, mais elle revêt une connotation plus particulière encore concernant les mineurs radicalisés. Les différentes études menées sur la question identifient en effet la famille comme étant le «dernier rempart» qui tombe avant le départ en Syrie, ainsi que comme l'un des principaux leviers psychoactifs de sortie d'un engagement radical. Retisser le lien, faire appel aux souvenirs familiaux (technique de la madeleine de Proust du Centre de Prévention contre les dérives sectaires liées à l'islam - CPDSI) est souvent le meilleur moyen de prévenir les départs. La restauration et le maintien du lien avec la famille sont donc des piliers essentiels de lutte contre la radicalisation des mineurs.

Notons que le rôle et la place de la famille dans le processus de radicalisation divergent d'une situation à une autre:

Dans la plupart des cas, la radicalisation s'effectue en dehors du cadre familial. La famille peut dès lors s'avérer être un facteur de protection (a des ressources, entretient des relations étroites et positives avec le jeune, ...) ou se sentir démunie, ne sachant pas comment réagir (de la surprotection au rejet du mineur). Soulignons que certaines familles ne voient pas le danger, ou refusent de signaler leur enfant par culpabilité, par défiance envers les institutions, ou encore par crainte de représailles.

Dans certaines situations, la radicalisation concerne l'ensemble de la cellule familiale, qui devient alors un facteur de risque et de danger pour le mineur. L'action éducative se heurte alors à un cadre familial étanche et réfractaire, rendant l'intervention des professionnels complexe sinon impossible.

Les premiers retours d'expérience de prise en charge de mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation témoignent de différents axes de travail utiles avec les familles. Ces axes doivent être appréhendés en

partant du jeune, de son expérience personnelle, et de sa famille:

- La précarité du lien affectif, l'envie/le besoin du jeune de se révolter de manière violente à l'encontre de ses parents ;
- Le manque de transmission, par les parents, d'éléments relatifs à la culture d'origine induisant chez le jeune une (re)conquête de repères perdus suite à une migration (victimisation de la première génération, sentiment d'humiliation et d'abus... engendrant une envie de revanche),
- Fractures dans l'histoire familiale: migration involontaire ou douloureuse, deuil, ...

Lorsque le maintien en famille n'est pas possible (nécessités de la procédure, éloignement du quartier ou de la famille), le mineur peut faire l'objet d'un placement dans le cadre pénal ou civil dans un établissement de placement. Ce dernier est l'opportunité d'accroître la surveillance du mineur et de le préserver d'une influence ou d'une emprise potentiellement néfaste exercée par son entourage et environnement (famille, amis, réseau de quartier ou via les réseaux sociaux). Elle permet aussi une observation de son comportement et de détecter des signaux faibles ou forts de radicalisation.

Exemples de quelques actions conduites par les services et établissements de la PJJ (non spécifique à la détention):

L'intervention auprès des familles est de deux ordres, elle peut consister soit dans l'accompagnement de la famille dans le cadre de l'exercice d'une décision judiciaire (travail autour de la problématique familiale, orientation vers des partenaires institutionnels ou associatifs); soit dans la conduite d'actions de prévention et de sensibilisation des familles des mineurs pris en charge par un service ou un établissement.

Un principe prévaut: celui de l'individualisation. En effet, à la diversité des situations, il faut répondre par la diversité des propositions d'orientations et de formes de prise en charge.

Outils pédagogiques utilisés:

- Thérapie familiale: travail sur l'histoire familiale, les séparations et traumatismes, les deuils vécus, mais aussi sur la transmission de l'histoire familiale et l'héritage culturel qui parfois fait défaut.
- Groupes de paroles: ils offrent un espace d'échange où les parents peuvent faire part de leur crainte sur une éventuelle radicalisation de leur enfant, sur les réactions et les postures parentales à adopter. Leur permet aussi d'évoquer leur culpabilité et de rompre avec un sentiment de solitude et de honte.
- Réunions d'information et de sensibilisation sur divers sujets: les dangers du web et des réseaux sociaux, la liberté d'expression, la liberté de conscience et la laïcité dans la société française....
- Accompagnement vers des partenaires institutionnels ou associatifs.

5. LES ACTIONS DE PREVENTION

La DPJJ, désireuse de soutenir et renforcer la légitimité des professionnels dans leur intervention, a développé différentes actions destinées à soutenir les pratiques, souvent génératrices d'appréhension, voire d'anxiété, dès lors qu'il s'agit d'agir auprès de mineurs concernés par les phénomènes de radicalisation. L'enjeu pour l'institution est de prendre en compte la charge émotionnelle soulevée par ces prises en charge dans l'élaboration des pratiques des professionnels et dans leur conceptualisation, en prenant appui sur des formations, des partenariats et des organisations internes adaptées.

La création de la MNVI et des référents laïcité et citoyenneté (RLC)

Dans les semaines qui ont suivi les attentats de janvier 2015, en déclinaison du plan gouvernemental de lutte contre la radicalisation violente et les filières terroristes d'avril 2014, la PJJ a créé en avril 2015 la Mission nationale de veille et d'information (MNVI).

Rattachée à la DPJJ, elle a pour mission de conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des principes et valeurs de la République, notamment la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme et de discrimination. Elle recense et diffuse les actions innovantes en matière de citoyenneté et de lutte contre la radicalisation.

La MNVI a un rôle de coordination et d'information en matière de prévention et de lutte contre la radicalisation en vue de soutenir et d'enrichir les pratiques des professionnels.

Elle recouvre trois grands domaines d'intervention:

- La lutte contre la radicalisation
- La conduite de projets d'actions éducatives de prévention relatives à la laïcité et la citoyenneté
- La sensibilisation des professionnels à travers l'organisation de journée thématiques/colloques/Séminaires.

Celle-ci a pour missions principales de:

- S'assurer la coordination des acteurs et le soutien aux professionnels concourant à la prévention des risques de radicalisation dans le cadre de la mission éducative
- Conduire une politique de citoyenneté, de réaffirmation des principes et valeurs de la république, notamment la laïcité, la lutte contre toute forme de racisme, de manifestation de l'intolérance et de discrimination à travers l'organisation d'actions de prévention et d'éducation à la laïcité et la citoyenneté.
- D'articuler son action aux politiques publiques mises en place au niveau des territoires pour prévenir la radicalisation.

Organisation

La MNVI est composée d'un réseau de 70 référents laïcité et citoyenneté (RLC) qui sont chargés de décliner les trois grands domaines d'intervention de la MNVI dans leur territoire.

Les référents laïcité et citoyenneté de la PJJ mettent en place des actions de sensibilisation des professionnels sous la forme de conférence, séminaire, colloque, journée d'étude ou de groupe de travail. Ces actions portent en particulier sur les thèses complotistes et conspirationnistes, l'emprise mentale, les indicateurs de basculement, le contre discours et la prise en charge directe des jeunes radicalisés. Les actions ciblées sur l'éducation aux médias entrent également dans le contexte de la prévention de la radicalisation. En effet, celles-ci permettent de sensibiliser les professionnels aux outils numériques afin que l'environnement médiatique et numérique des jeunes soit pris en compte comme une composante à part entière du travail éducatif.

- Ils favorisent le montage d'actions sur le territoire où ils exercent notamment en faisant appel à des personnes ou associations qualifiées. Parfois la recherche de réponses doit se faire dans un cadre hors institutionnel car les mineurs radicalisés sont particulièrement défiant vis-à-vis de l'intervention et du discours des institutions. Ainsi, il est primordial de recourir aux ressources associatives ou aux initiatives privées tel que les associations créées par des familles en prise avec le phénomène de radicalisation ou aux témoignages de personnes qui ont été victime de personnes radicalisées ou elles même se sont radicalisées à un moment de leur vie.
- Ils soutiennent les professionnels dans le traitement des situations individuelles des mineurs radicalisés.
- Ils aident les établissements dans l'élaboration de supports pédagogiques en matière de citoyenneté et de laïcité.
- Ils impulsent une diversification des formations.

Les RLC sont issus à part égale d'un recrutement interne PJJ (directeurs, chefs de service éducatif, psychologues, professeurs technique) ou externe: personnes issues du secteur privé recrutées par contrats (profils très variés: sociologues, consultants, formateurs, avocats, milieu associatif...) ou fonctionnaires recrutés par voies de mutation ou de détachement représentant différents corps (Conseillers technique de service social (CTSS), attachés, directeurs de services, professeurs techniques) issus de différentes administrations (Education nationale, DIREECTE, conseil départemental, collectivités territoriales, DGCS, etc...).

La diversité des recrutements, des expériences et des formations constitue la richesse et la plus-value de ce réseau qui implique un travail collégial au plus près des attentes du terrain.

Les missions des référents laïcité et citoyenneté sont très diversifiées et dépendent aussi des besoins exprimés et repérés sur chaque territoire (lettre de mission des directeurs inter régionaux et directeurs territoriaux).

Ce réseau permet d'appuyer les professionnels, de développer des partenariats et des actions spécifiques.

Les équipes éducatives développent des activités spécifiques de lutte contre la radicalisation qui reposent notamment sur l'éducation au sens critique, le décryptage des discours et images de propagandes, la promotion de la citoyenneté.

Développer l'esprit critique

Face à un jeune déjà radicalisé, développer un contre discours de manière explicite et directe peut s'avérer contre-productif car cela peut être perçu comme une reproduction des rapports de force qui stimulent les logiques victimaires de certains jeunes et conforter leur grille de lecture du monde. De plus, il est difficile pour les professionnels d'aborder eux-mêmes un contre-discours ou à minima de déconstruire un discours soutenu par des mouvances radicales. Ce sont les raisons pour lesquelles des actions cherchant à éveiller la réflexion, l'esprit critique, l'envie de réfléchir par soi-même et de confronter ses idées sont privilégiées. Elles cherchent à faire prendre conscience de la complexité de la réalité et à doter les jeunes de nouveaux réflexes dans l'accès à l'information afin qu'ils se créent leurs propres contre-discours. Ces actions visent donc à mettre l'accent sur l'importance des sources, sur la pluralité des médias et à permettre aux jeunes d'acquérir une réflexion critique.

Eduquer aux médias

Internet et les réseaux sociaux occupent une place centrale dans le phénomène de radicalisation en tant que puissants outils d'information et de communication.

Les groupes extrémistes utilisent internet et les réseaux sociaux comme canal de communication pour diffuser des images et des vidéos de propagande. L'islamisme radical utilise ces outils afin de communiquer une certaine vision de la religion, de la société et d'un destin qui serait hors du commun. Premiers utilisateurs d'internet et des réseaux sociaux, les adolescents sont des proies faciles pour les défenseurs des théories complotistes ou conspirationnistes. Ils n'ont pas toujours le réflexe de regarder la source ou de vérifier une information qui leur parvient. Ils peuvent avoir des difficultés à mettre en balance les arguments et à faire preuve de recul et de libre arbitre. Ils peuvent être fascinés par les propositions d'un autre monde qu'on leur propose.

De plus, l'utilisation des médias sociaux est aujourd'hui un moyen important de recrutement pour les organisations terroristes, en ce qu'elle permet de supprimer toute barrière géographique et sociale entre des recruteurs et de potentielles recrues. Les forums et les applications mobiles de communication de type Whatsapp et Telegram sont des lieux d'échanges où il devient aisé de communiquer avec quelqu'un ou de créer un groupe de discussion au sein duquel les personnes peuvent se convaincre et s'encourager collectivement.

Ces éléments imposent de nouveaux défis à la PJJ ; il est plus que jamais primordial d'éduquer les jeunes aux médias et à l'information d'une part, et de former les professionnels de la PJJ à ces moyens de communication d'autre part, afin que l'environnement médiatique et numérique des jeunes soit pris en compte comme une composante à part entière du travail éducatif.

Les instances d'accompagnement d'équipe

L'action éducative engage un travail relationnel, avec des situations de mineurs posant des actes transgressifs parfois déstabilisants. En effet, le rôle éducatif peut s'avérer délicat avec le mineur et sa famille, se trouvant confronté à différentes formes de violence dans la relation. La distinction entre les valeurs professionnelles et personnelles est parfois mince, ou au contraire vient cristalliser un conflit. En mesurer l'impact est indispensable pour assurer une prise en charge de qualité. Ainsi, le travail éducatif nécessite une organisation spécifique de la part de l'institution pour accompagner les équipes éducatives à mener à bien leurs missions.

Dans le souci permanent d'améliorer la qualité de la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés, la PJJ s'engage à décliner des dispositifs d'accompagnement des équipes et des professionnels, dont l'objet porte sur leurs mode d'implication, dans la mise en pratique des mesures et dans la prise en compte des mineurs et de leur famille. Ce travail s'inscrit dans le champ éducatif en tant qu'outil de la prise en charge.

Parallèlement à la spécificité des mineurs rencontrés, les facteurs impactant la pratique des professionnels se déclinent sur différents plans: la dimension institutionnelle avec ses missions et ses valeurs, la dynamique de l'équipe et les enjeux liés à un groupe restreint et enfin l'identité professionnelle de l'agent, qui participe à la singularité de la prise en charge.

A ces différents niveaux sont prévus différents dispositifs correspondant chacun à des objectifs précis. S'approprier les valeurs de l'institution, harmoniser les pratiques, mutualiser les connaissances, renforcer l'esprit d'équipe sont autant d'objectifs continus auxquels ces dispositifs peuvent répondre. Parallèlement, dans des contextes atypiques, des dispositifs ponctuels peuvent être envisagés. Ces derniers permettent notamment de lever les conflits d'équipe, d'accompagner au changement, pour ne pas pérenniser un fonctionnement de crise.

La prise en charge de mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente peut venir impacter le professionnel, son équipe, la structure. Se saisir de ces différents espaces permet de renforcer le positionnement professionnel et le positionnement d'équipe dans les prises en charge.

A ce titre, plusieurs actions de soutien aux professionnels de type groupes d'appui sont en train de se mettre en place dans les structures de la PJJ.

Citons notamment sur le territoire de la DIR IDF/OM un groupe d'appui inter régional (GAR).

Le groupe d'appui radicalisation (GAR)

Il sera composé:

- RLC DIR (animation)
- 2 éducateurs

- Vacation psychologue clinicien (20%)
- Appui du psychiatre en DIR.

Missions: L'objectif principal du GAR est le soutien/étayage opérationnel aux équipes pour mettre en place un cadre de travail permettant de garantir l'intervention et l'exercice de leurs missions. Ce groupe concerne les prises en charge de mineurs radicalisés, en voie de, dont les parents sont radicalisés, mineurs de retour de zone Irako-Syrienne. Le groupe a pour mission de:

Ressources auprès des professionnels

- Participer à des groupes de partage d'expérience animés par les référents laïcité citoyenneté des directions territoriales.
- D'animer des groupes de partage d'expériences aux échelles (DIR/services).
- De partager des outils et supports: Rédaction de supports écrits: analyse de situations, proposition de vignettes éducatives, cliniques...
- Capitaliser les bonnes pratiques.
- D'orienter les équipes: L'orientation des professionnels vers les structures de prise en charge (S.P. et S.A.H. de la P.J.J. et autres) et partenaires ressources.
- D'accompagner les équipes de milieu ouvert ou de placement:
 - Briefing et débriefing sur un temps donné (début, fin de prise en charge...).
 - Analyse de situations: soutien à l'élaboration autour de la prise en charge.
 - Fournir aux équipes des éléments concernant la trajectoire du mineur pris en charge (réalisation d'une photographie psychologique à un instant T).
 - Aider les professionnels à la prise de recul sur les situations et au travail sur la posture professionnelle (en travaillant la question de la charge émotionnelle, éventuellement le positionnement professionnel face au risque de danger, à la question de la juste proximité/ distance avec le jeune, question de la neutralité, question religieuse, prévenir les phénomènes de stigmatisation, renforcer l'esprit d'équipe si besoin (binômes, supervision...), nuancer les représentations sur les mineurs radicalisés et la radicalisation violente en général et avoir une prise de recul face à ces représentations, voire déconstruire certains préjugés).

Ressources dans la prise en charge du jeune:

- Soutenir les interventions auprès des jeunes:
 - Accompagner si besoin les jeunes pris en charge dans un établissement de placement en séjours d'apaisement (en soutien des équipes et en contact avec celles-ci) sur des durées courtes (2/3 jours).
 - Pour ceux/celles qui sortent de détention, avoir un temps de «SAS» de 4/5 jours dans une structure avec 1 éducateur du GAR et 1 éducateur de la structure. Réalisation possible de photographies psychologiques à un instant T. L'idée de la photographie c'est qu'elle soit réalisée dans un entre deux et non pendant une prise en charge par une structure éducative sauf demande exprès de ladite structure.

- De proposer des temps dédiés:
 - Mise en œuvre de séjours d'apaisement/rupture quand ils sont inscrits dans un projet pédagogique d'unité.
 - Coordination de 2/3 jours d'apaisement en lien avec la structure de placement.
 - Participation à l'encadrement des séjours d'apaisement.
 - Coordination possible de séjours plus longs (En passant par la montagne, Seuil, partenariats à développer sur cette thématique...).
 - Participer à la mise en œuvre d'un «SAS», dans le cadre de la prise en charge d'un mineur entre la détention et la prise en charge en hébergement. Lorsqu'il est inscrit dans un projet pédagogique d'unité, la mise en œuvre de ce SAS ne peut se penser qu'en lien avec l'établissement de placement accueillant.
 - En fonction des structures d'accueil, aider à la modélisation d'une prise en charge à la carte facilitant pour les jeunes, l'inclusion dans un collectif.

Source: Opérationnalité du dispositif: 1er septembre 2017.

Actions de formation et de sensibilisation entreprises par l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ)

L'ENPJJ propose depuis plusieurs années des modules de formation autour de thèmes comme l'interculturalité, la laïcité, la citoyenneté, l'emprise et les processus de vulnérabilité, l'éducation à l'image, intervention auprès des familles, évaluation, gestion des situations de violence, etc.

Depuis 2015, elle mène également un plan de formation dédié à la question de la radicalisation. Il s'agit du dispositif labellisé «prévention de la radicalisation». Il est prévu que des modules d'approfondissement soient développés en 2017. Il s'agit d'un plan d'action qui doit permettre de former sur 3 ans l'ensemble des professionnels concourant à la mission éducative de la PJJ. L'objectif étant d'aider à appréhender la complexité de ce phénomène et de soutenir l'action auprès des jeunes et des familles.

Les objectifs du dispositif:

Module 1: débat philosophique.

- Engager les professionnels dans une réflexion sur les concepts clé liés au principe de laïcité en partant de leur représentation
- Apports philosophiques
- Définir le vivre ensemble, le projet de société
- Question de l'éthique.

Module 2: Etat du droit privé et public sur les libertés individuelles.

- Connaître le cadre légal, national et européen, relatif à la liberté de conscience et aux libertés individuelles

- Se sensibiliser à l’articulation des libertés individuelles avec les libertés publiques
- Connaître le cadre général d’application des principes de laïcité et de neutralité et leur articulation avec la liberté de conscience des usagers au sein des établissements et services de l’Etat.

Module 3: Clinique de l’emprise mentale.

- Situer le rôle et la fonction de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES)⁹⁴
- Dresser un état des lieux des phénomènes de radicalisation
- Décrire les processus d’emprise mentale et de radicalisation
- Permettre aux professionnels d’identifier les signes de radicalisation pour adapter les modalités d’accompagnement auprès des jeunes et des familles.

Module 4: Mode de communication des adolescents.

- Identifier les modes et modalités de communication des adolescents
- Sensibiliser les professionnels aux dérives liées à l’utilisation des réseaux sociaux.

Module 5: Repères anthropologiques et historiques sur l’Islam.

- Donner quelques repères anthropo-historiques sur le monde arabo-musulman
- Distinguer ce qui, dans le monde arabo-musulman, relève du cultuel, du culturel et de la tradition
- Sensibiliser à une approche plurielle du monde arabo-musulman.

Module 6: Radicalisation et filières djihadistes.

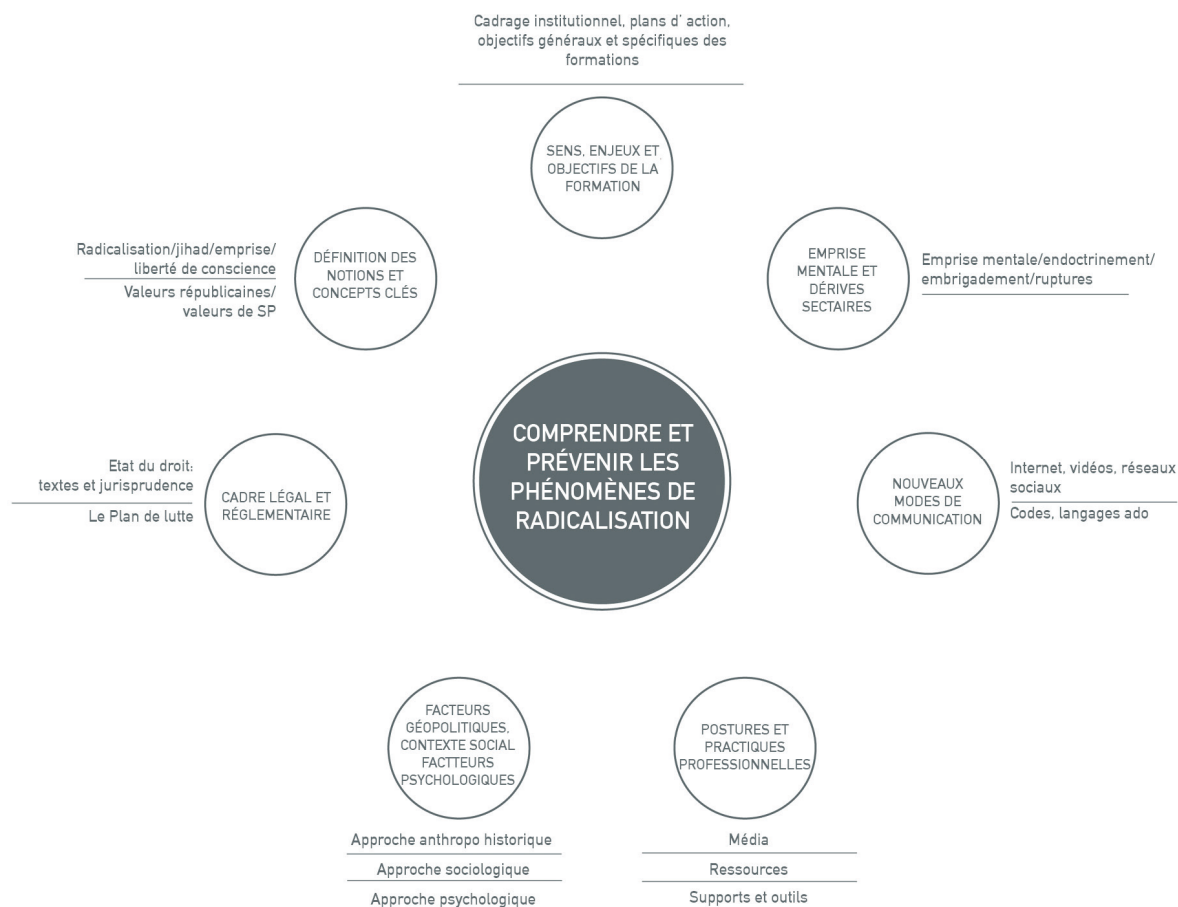
- Contextualiser et comprendre le développement et l’enracinement des discours et conduites radicales
- Présenter le dispositif national de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes
- Dresser un état des lieux des citoyens français impliqués dans les filières djihadistes
- Expliquer les stratégies mises en œuvre par les filières djihadistes
- Identifier les dispositions et les acteurs locaux partenaires de la PJJ dans la prévention de la radicalisation.

Module 7: Médiations et supports à l’action d’éducation.

- Comprendre les modes de communication et la culture médiatique des adolescents
- Repérer des médias éducatifs permettant aux professionnels de conduire des actions de prévention dans ce domaine.

⁹⁴ La MIVILUDES est un organisme créé en 2002, en remplacement de la Mission interministérielle de lutte contre les sectes (MILS). Il a pour mission d’observer et d’analyser le phénomène des dérives sectaires, d’informer le public sur les risques qu’elles représentent et de coordonner l’action préventive et répressive des pouvoirs publics. Depuis 2014, son champ d’intervention a été élargi à la question de la radicalisation.

Contenus de la formation:



A ce jour, 7877 professionnels ont été formés dans le cadre de ce plan de formation. Ainsi, le dispositif de formation en trois jours a permis aux professionnels de la PJJ et des institutions partenaires de bénéficier d'un socle commun de connaissances mobilisables sur le terrain.

D'autre part, l'ENPJJ a engagé un travail de parution de documents thématiques à l'appui des pratiques professionnelles. Le document thématique sur l'emprise mentale, diffusé en septembre 2016, constitue un outil essentiel dans la compréhension de mécanismes à l'œuvre chez certains mineurs radicalisés. Des documents thématiques sur la contenance éducative, la mixité ainsi que sur les réseaux sociaux sont en voie de finalisation et contribueront également à enrichir la réflexion.

Les projets de recherche

En vue de développer des outils permettant d'améliorer la qualité des prises en charge et d'adapter ses connaissances dans un contexte où ces dernières évoluent de jour en jour, la DPJJ pilote ou participe à plusieurs projets de recherche sur la radicalisation.

Un projet de recherche sur les mineurs radicalisés détenus

Un projet de recherche-action conduit conjointement entre la DAP et la DPJJ devrait voir le jour en 2017. Ce

projet porte sur «le phénomène de radicalisation violente chez les mineurs et les jeunes majeurs détenus: identification des difficultés et besoins des professionnels, aide à l'adaptation des pratiques».

Une analyse qualitative des situations de mineurs radicalisés confiés à la PJJ

Afin de permettre une meilleure connaissance du sujet, et d'alimenter la réflexion sur les pratiques de prise en charge, la Direction de la PJJ a souhaité impulser une recherche, en lien avec l'université Paris Ouest Nanterre. L'objectif est de produire une analyse qualitative et sociologique des situations de mineurs radicalisés confiés à la PJJ «Engagement, rébellion, religiosité. Appréhender la radicalisation chez les jeunes suivis par la PJJ», en complément du recensement quantitatif déjà engagé. Ce retour sur expérience est une étape incontournable pour apporter un regard objectif et scientifique sur ces jeunes et la façon dont les établissements et services les prennent en charge. La recherche conduite par deux sociologues-chercheurs (Laurent Bonelli et Fabien Carrié) a donc débuté en septembre 2016 et devrait s'achever fin 2017.

Un projet de recherche sur la prévalence psychiatrique

Un projet d'étude sur de la «Prévalence psychiatrique, de l'empathie et la suicidalité chez les adolescents radicalisés confiés à la PJJ» est prévue fin 2017. Ce projet est piloté par Guillaume Bronsard (pédopsychiatrie, Maison Départementale de l'Adolescent et CMPPD, Santé Publique, Marseille). Une étude de leur «empathie» et de leur «suicidalité» sera associée pour améliorer la compréhension de leur fonctionnement psychologique. Il s'agit de renforcer les connaissances quant à la possible existence d'un lien spécifique entre pathologie mentale et radicalisation.

Les projets associatifs

De nombreuses initiatives et partenariats associatifs ont été mis en place pour répondre à cette problématique. Ne pouvant en faire une liste exhaustive, en ouverture il semble utile de mentionner un projet particulièrement innovant du secteur associatif financé par la PJJ.

Dispositif d'accueil spécialisé et individualisé (DASI)

Le projet est porté par deux associations Thélémythe et Concorde, qui ont développé des compétences complémentaires en matière de prise en charge, qu'elles ont décidé de mettre en commun pour tenter de répondre au besoin des jeunes en voie de radicalisation.

Les jeunes de 13 à 18 ans sont confiés par un juge d'instruction ou juge des enfants à ce dispositif qui est rattaché au foyer éducatif «les Sorbiers» qui dépend de l'association Concorde. Ce foyer dispose d'une habilitation de la PJJ.

Le DASI prévoit l'accompagnement individuel de chaque jeune par des professionnels intervenants 24h/24 (équipe de 6) dans un appartement de type 2 pièces situé en Ile-de France dont la capacité d'accueil est de 5 places. Le placement est d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Cet encadrement renforcé permet de réaliser une évaluation fine de la situation notamment de par le regard croisé des intervenants socio-éducatifs et médico-psychologiques. L'objectif final étant de

permettre une orientation adaptée (placement collectif, retour accompagné en famille...).

Le dispositif est effectif sur un site et a déjà accueilli les premiers jeunes placés en post-sentenciel.

CONCLUSION

L'intervention sociale, dans ses fondamentaux, concourt à la prévention des risques et à la protection des personnes, notamment par sa dimension éducative. C'est cette approche qui permet aux adolescents les plus en difficulté de s'appuyer sur le lien contenant et sécurisant qu'offre la relation éducative.

A cet égard, la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation s'adosse à un socle commun de compétences que les équipes pluridisciplinaires de la PJJ mettent en œuvre auprès de chaque jeune. En effet, les dispositifs et outils éducatifs développés par la PJJ permettent d'appréhender une multiplicité de situations singulières et d'apporter une réponse individualisée à chaque mineur suivi par l'institution.

C'est pourquoi la DPJJ, s'agissant tant de la prévention de la radicalisation que de la prise en charge des mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation violente, s'appuie sur les outils et le savoir-faire développés et mis en œuvre quotidiennement par les professionnels de ses établissements et services pour prendre en charge l'ensemble du public sous protection judiciaire.

Les mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation doivent faire l'objet d'une vigilance éducative renforcée pour leur éviter le repli sur eux-mêmes, les aider à sortir de l'emprise mentale le cas échéant, prévenir leurs tentatives de départ vers les zones de conflit et les accompagner à leur retour.

Cette vigilance accrue doit s'exercer dès la mise en œuvre de la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) et à tous les stades de la mesure. La MJIE est ainsi particulièrement adaptée pour recueillir les éléments relatifs à la personnalité du mineur, à sa situation familiale et sociale et repérer, dans ce contexte particulier, les alliances familiales génératrices d'emprise idéologique dangereuses mais également celles qui peuvent soutenir le mineur vers un changement de positionnement.

Face à la globalisation de la menace, la France a bien conscience des enjeux européens et de la nécessité de coopérer avec les autres pays en lutte contre le terrorisme. La coopération est donc devenue aujourd'hui une pratique courante: création d'Eurojust, mandat d'arrêt européen, équipe commune d'enquête, réunions de coordination en matière de terrorisme, pôle anti-terroriste d'Europol... Il est aujourd'hui constaté une collaboration de qualité avec des pays tels que l'Espagne, la Belgique, le Maroc et l'Allemagne.

Ce projet PRALT s'inscrit dans cette logique. Ce projet permettra d'approfondir les confrontations et mises en perspective des systèmes judiciaires en Europe, d'évaluer les réponses respectives des pays et de venir enrichir la réflexion de la PJJ et de ses professionnels.

BIBLIOGRAPHIE

Note relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente, Madame Catherine SULTAN directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le 10 février 2017.

Bilan d'activité de la MNVI 2015 et 2016.

Fiches thématiques n°1, 2, 3, 4 et 5 Note PEC MR.

Discours de Monsieur Jean-Jacques URVOAS garde des Sceaux, ministre de la Justice, Ouverture du Colloque «30 ans de législation anti-terroriste», Ecole nationale de la Magistrature – Paris, le 23 novembre 2016.

Dossier récapitulatif mineurs PJJ et radicalisation, MNVI, octobre 2016 + contribution directe MNVI janvier 2017 + Note sur Projet d'étude de la prévalence psychiatrique, de l'empathie et de la suicidalité chez les adolescents radicalisés confiés à la Protection Judiciaire de la Jeunesse en France, 13 décembre 2016.

Site internet du ministère de la justice.



RAPPORT NATIONAL - ALLEMAGNE

L'équipe PRALT de Brême: Eduard Matt, Ivo Lisitzki, Rhianon Purser-Williams,
et Torben Adams

Ministère de la Justice de Brême

INTRODUCTION

Le débat actuel sur l'extrémisme en Allemagne porte sur de nombreux événements liés à l'extrémisme (violent) qui ont eu lieu au cours des dernières décennies: Les années 1970 ont vu naître un puissant terrorisme de gauche (la Fraction de l'Armée rouge) et la chute du mur s'est traduite par une forte augmentation du terrorisme de droite. Bien que l'extrémisme islamiste est davantage considéré comme un problème externe au pays, la question de l'islamisme en Allemagne n'a cessé de s'intensifier depuis 2005. La législation et la prévention qui encadrent ces différents types d'extrémisme font l'objet de plusieurs discussions.

En Allemagne, les responsabilités en matière de prévention et de détention sont partagées. Le système pénitentiaire relève de la responsabilité de chacun des 16 États fédéraux (Länder) et les programmes de prévention sont souvent financés par l'État fédéral (Bund). Même s'il n'existe pas vraiment de stratégie (politique) nationale allemande en matière de prévention, un grand travail, touchant plusieurs niveaux, a été fait dans ce domaine. Il s'agit d'un sujet central à la fois pour le Comité pour l'exécution des peines des Länder (Strafvollzugsausschuss der Länder), pour l'Office fédéral pour la protection de la Constitution (Verfassungsschutz) au niveau des Länder et du pays (Bund) ainsi que pour les conseils de prévention de la criminalité des Länder (Ländespräventionsrat) (peut-être avec des priorités différentes).

Depuis 1992, le gouvernement fédéral allemand encourage et finance des programmes de prévention de l'extrémisme. Un vaste réseau de prévention a été mis en place. Il comprend des institutions publiques et municipales, ainsi que des acteurs de la société civile. Cependant, les projets de lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation en Allemagne sont généralement organisés au niveau fédéral. L'État fédéral dirige une institution visant à contrôler et à transférer tous les fonds et ressources fournis par l'État pour lutter contre l'extrême droite et l'extrémisme islamiste. L'expertise est toutefois partagée entre les Länder par le biais de réseaux et d'un plan pour une stratégie nationale visant à consolider l'expertise. Un flux de financement de l'État fédéral (Bund) tente d'élaborer une stratégie plus large pour lutter contre la radicalisation par le biais d'un plan d'action national, qui doit être lancé au début de 2017. Cette stratégie est largement soutenue par le gouvernement allemand (voir: Strategie der Bundesregierung zur Extremismusprävention und Demokratieförderung, Berlin 2016). Le Plan prévoit d'augmenter notablement le budget, et d'établir des liens entre les projets interministériels. En outre, plus de 700 institutions non gouvernementales reçoivent des fonds publics pour mettre en œuvre les objectifs de l'État.

En raison de la position hostile de la plupart des radicaux à l'égard de l'État et de ses institutions, les organisations non gouvernementales se chargent de l'essentiel du travail en matière de prévention et de déradicalisation. La plupart des projets sont associés au programme des États (Bund) «Demokratie Leben»

(Live Democracy - géré par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse), qui bénéficie également d'une injection massive de fonds en 2017 (de 55 à 100 millions d'euros par an), et le BAMF (Office fédéral des migrations et des réfugiés).

Le BAMF coordonne principalement les travaux de prévention et de déradicalisation par l'intermédiaire des autorités fédérales. Ils maintiennent plusieurs «Centres de compétence» (en Baden Wurtemberg, Bavière et Hesse) ainsi que des réseaux de conseil en prévention et déradicalisation (à Hambourg, en Basse-Saxe). Les premiers visent à gérer les activités de prévention et d'intervention et à assurer l'échange entre les autorités de sécurité, et les seconds visent à rassembler les acteurs gouvernementaux et de la société civile pour développer et réaliser des stratégies préventives.

En résumé, il existe deux grands programmes de financement au niveau fédéral:

1. L'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF Bundesamt für Migration und Flüchtlinge) finance divers projets dans les Länder (12 projets dans 9 des 16 Länder) et s'attache principalement à conseiller les personnes risquant de se radicaliser, les membres des familles (dans son Centre de conseil de radicalisation) et mène aussi d'autres actions.
2. Le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse finance un important programme intitulé «Live Democracy!» (Demokratie leben). 30 projets sont financés dans 7 des 16 Länder. Les mesures concernent principalement l'éducation civique, la prévention et le conseil. Plusieurs projets portent sur l'assistance, le conseil et la déradicalisation dans les différents Länder. Toutefois, la répartition des projets est quelque peu différente dans les 16 Länder. Au total, 15 des 42 projets financés sont localisés à Berlin, 7 en Rhénanie-du-Nord-Westphalie, 6 en Hesse et 5 à Hambourg. Les 11 projets restants sont localisés dans 6 autres Länder. 6 Länder ne gèrent aucun projet (du moins pas à partir de ces sources de financement). Un autre segment, qui vise spécifiquement la prévention et la déradicalisation dans le secteur des délinquants (justice), ouvrira en 2017, pour une durée de trois ans.

L'Agence fédérale pour l'éducation civique (bpb - Bundeszentrale für politische Bildung www.bpb) est une autre institution (civique) nationale principale qui opère dans ce domaine. Elle est dotée d'un département spécial pour la «lutte contre l'extrémisme». Le bpb soutient le courage civique dans la société et l'extrémisme de droite reste l'une de ses principales préoccupations. Cependant, l'extrémisme a aussi pris bien d'autres visages. Au cours des dernières années, outre les groupes de droite et de gauche, l'extrémisme fondé sur une interprétation fondamentale de la croyance islamique (salafisme) est devenu un enjeu majeur en Allemagne. Ces dernières années, les jeunes présentant des risques de radicalisation sont aussi au cœur des préoccupations.

D'autres organisations de la société civile travaillent dans le domaine général de la prévention, à savoir, le Forum allemand pour la prévention de la criminalité (DFK Stiftung Deutsches Forum für Kriminalprävention), le Congrès allemand sur la prévention de la criminalité (der Deutsche Präventionstag). Il existe également d'autres institutions qui travaillent sur le terrain au niveau des Länder, ainsi que divers projets et structures de financement aux niveaux fédéral, local et des Länder.

Cependant, le travail pratique est surtout effectué par les ONG. Par exemple, le Réseau de prévention de la violence mène des projets dans différents Länder et à différents niveaux (droite, islamiste, cours de formation, conseils et autres). D'autres, comme la ZDK (Gesellschaft Demokratische Kultur) se concentrent principalement sur Berlin, mais ont aussi d'autres projets et réseaux dans d'autres Länder. Le ZDK effectue en outre plusieurs types de travail sur le terrain (notamment auprès des familles concernées, et auprès des délinquants, de droite notamment, dans le cadre du programme EXIT). D'autres organisations du troisième secteur sont plus petites et travaillent principalement au niveau local/des Länder. Étant donné qu'il s'agit du troisième secteur, le financement des projets est plutôt incertain et ces institutions sont rarement en mesure d'organiser ou de financer des études d'évaluation.

Le travail pratique a été classé dans une évaluation d'ensemble des projets existants (Trautmann, Zick 2016) et établi à quatre le nombre de grands domaines/objectifs en matière de prévention: l'éducation civique, la mise en réseau, le conseil et la surveillance des médias.

Éducation civique: Plus de la moitié des initiatives existantes dans le secteur de la prévention en Allemagne considèrent l'éducation civique/formation éducative comme étant le principal instrument de lutte contre la radicalisation des jeunes. Cela inclut donc de nombreux sujets spécifiques aux jeunes qui visent à répondre aux besoins et aux questions des 7 - 29 ans principalement. Les sujets comprennent généralement des thématiques telles que les questions religieuses, la diversité culturelle, la sensibilisation à la démocratie par le biais de débats, les dangers de l'extrémisme religieux et politique, et donc aussi de la radicalisation. Les initiatives existantes visent principalement les proches ainsi que le personnel travaillant dans le secteur de l'éducation. En Allemagne l'éducation civique a pour but de susciter chez les jeunes issus de milieux différents un sentiment commun d'affiliation sociale et d'appartenance à une société pluraliste et diversifiée.

Mise en réseau: En outre, le succès de la mise en réseau pluridisciplinaire est un facteur important dans l'éducation civique. Cette dernière existe à différents niveaux, comme la mise en réseau entre les institutions elles-mêmes et/ou les acteurs étatiques, ou encore la mise en réseau au sein de groupes de pairs. Les mosquées et les centres islamiques (y compris les figures clés comme les imams) peuvent collaborer avec les autorités responsables de la sécurité, car il leur est beaucoup plus facile d'être au contact des jeunes présentant des risques de radicalisation. Un partenariat productif peut déboucher sur l'échange de bonnes pratiques en matière de lutte contre la radicalisation ainsi que sur des approches religieuses et des expériences générales dans le domaine de l'éducation civique et du travail éducatif avec les jeunes et les jeunes adultes. En outre, des programmes à l'échelle nationale voient le jour. Ils permettent une meilleure communication et coopération entre les acteurs civils et les autorités responsables de la sécurité, rendant ainsi beaucoup plus fructueux l'examen des cas individuels et offrant à toutes les parties concernées un meilleur aperçu de la situation générale.

Conseil: Le travail de consultation mené par les acteurs impliqués dans l'éducation civique met de plus en plus l'individu lui-même au centre de l'attention. En effet, les sujets et les problèmes individuels peuvent être beaucoup mieux abordés dans le cadre du travail effectué en prévention secondaire et tertiaire, où l'on trouve d'ailleurs la plupart des initiatives existantes en la matière. Les initiatives dans ce domaine se

concentrent principalement sur deux types de soutien différents: le soutien spécifique aux jeunes et le soutien intégré. L'approche spécifique aux jeunes cible directement les jeunes musulmans sur des sujets liés au genre et à l'empreinte culturelle, par exemple, et s'inscrit dans le cadre de la prévention secondaire. Le soutien intégré, quant à lui, se concentre sur les jeunes déjà radicalisés, et intervient pour prévenir les actes de violence. Il combine la prévention secondaire et tertiaire, en mettant l'accent sur les aspects personnels et sociaux (souvent en impliquant l'environnement social de la personne), ainsi qu'en remettant en question la compréhension théologique et religieuse. Dans ce domaine, il est essentiel d'impliquer l'environnement social, les relations sociales.

Surveillance des médias: Le travail de prévention comprend un autre volet important: la surveillance élargie des médias (principalement la prévention primaire), par le biais d'initiatives sociales et d'acteurs étatiques (par exemple Jugendschutz.net, Verfassungsschutz), laquelle vise la diffusion de contenus extrémistes ainsi que la promotion des tendances récentes de propagande islamiste/extrémiste. Jusqu'à présent, il n'y a eu que très peu de projets sur le terrain. Toutefois, on observe qu'un travail accru est fait sur le sujet, surtout en raison de l'importance d'Internet et des médias sociaux dans les processus de radicalisation, de l'ampleur de la propagande et de la communication au sein des groupes extrémistes.

Il est difficile de décrire la situation allemande étant donné qu'il n'y a pas vraiment de plan d'action national ni de coordination solide de tous ces projets et approches. Néanmoins, un débat animé est en cours, et ce à tous les niveaux, et les premières étapes pour réaliser ce travail d'intégration ont été accomplies. La discussion s'inscrit dans le cadre du débat européen plus large, par le biais de divers réseaux.

Sur le plan scientifique, peu de travaux ont été publiés, et on ne trouve que très peu d'études d'évaluation dans ce domaine. Toutefois, une analyse plus approfondie est actuellement en cours. Ainsi, les premières contributions et les premiers projets devraient voir le jour très prochainement.

Recherche évaluative/aperçus:

- El-Mafaalani, Aladin; Alma Tathi ; Ahmad Mansour ; Jochen Müller; Götz Nordbruch; Julian Waleciak: Ansätze und Erfahrungen der Präventions und Deradikalisierungsarbeit. Ffm: HSFK-Report 6/2016
- Möller, Kurt; Beate Küpper; Frank Buchheit; Florian Neuscheler: Evaluation des Aussteigerprogramms für Rechtsextremisten des Landes Nordrhein-Westfalen (APR NRW). Esslingen 2015.
- Trautmann, Catrin; Andreas Zick: Systematisierung von in Deutschland angebotenen und durchgeführten (Präventions)Programmen gegen islamistisch motivierte Radikalisierung außerhalb des Justizvollzugs. Stiftung Deutsches Forum für Kriminalprävention. Bonn 2016.
- Gruber, Florian; Saskia Lützing; Uwe E. Kemmesies: Extremismusprävention in Deutschland – Erhebung und Darstellung der Präventionslandschaft. Schwerpunktdarstellung Präventionsprojekte in staatlicher Trägerschaft (2014/2015). Bonn BKA avril 2016.
- Hummel, Klaus ; Melanie Kamp ; Riem Spielhaus: Herausforderungen der empirischen Forschung zu Salafismus. Bestandsaufnahme und kritische Kommentierung der Datenlage. Ffm: HSFK-Report 1/2016

- Steffen, Wiebke: Prävention der salafistischen Radikalisierung – Eine Zustandsbeschreibung der Prävention des Internationalen Terrorismus in Deutschland. Dans: forum kriminalprävention 4/2015, S. 10-17, 52-56.

À propos de la diffusion, de nombreux dépliants et brochures sont disponibles auprès de l'Office fédéral pour la protection de la Constitution, que ce dans le bureau central ou les bureaux des Länder. Par exemple:

- Ministerium für Inneres und Kommunales des Landes Nordrhein-Westfalen (Hrsg.): Extremistischer Salafismus als Jugendkultur. Sprache, Symbole und Style. Düsseldorf 2016³ [http://www.mik.nrw.de/fileadmin/user_upload/Redakteure/Verfassungsschutz/Dokumente/Broschueren/Buch_Extremistischer_Salafismus_als_Jugendkultur_5Aufl_Internet.pdf].
- Niedersächsisches Ministerium für Inneres und Sport – Verfassungsschutz- (Hrsg.): Salafismus. Erscheinungsformen und aktuelle Entwicklungen. Hannover 2015 [http://www.verfassungsschutz.niedersachsen.de/aktuelles_service/publikationen/publikationen-54339.html].

Mais les ONG produisent également des manuels d'information, par exemple:

- Ufuq.de: Protest, Provokation oder Propaganda? Handreichung zur Prävention salafistischer Ideologisierung in Schule und Jugendarbeit. Berlin 2015 (www.ufuq.de) (English Version: http://www.ufuq.de/Preventing_radicalisation.pdf).

1. RADICALISATION DES JEUNES EN DETENTION

1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE, LES RACINES DE LA RADICALISATION, DEFINITION DES TERMES «RADICALISATION», «EXTREMISME VIOLENT», «DERADICALISATION», «CONTRE-RADICALISATION»

La discussion sur l'utilisation et la définition du concept de «radicalisation» ne faisant que commencer en Allemagne, il n'y a pas de définition réelle ou commune. Ce concept a pour la première fois été utilisé après le 11 Septembre pour examiner comment les gens commencent à se radicaliser, du point de vue individuel, surtout. Voici une référence à la «définition» en Europe: La radicalisation est «...un phénomène à travers lequel les gens adoptent des opinions, des points de vue et des idées qui pourraient conduire à des actes de terrorisme» (Commission des Communautés européennes 2005).

Il est entendu que la radicalisation est un processus qui peut prendre diverses formes (émergeant par exemple d'un groupe radicalisé, via des relations sociales ou l'utilisation d'Internet/réseaux sociaux). En outre, le concept de radicalisation est parfois utilisé sous diverses formes dans les domaines de la politique, des médias, de la pratique et de la science, mais le plus souvent, il est employé pour se référer à l'extrémisme à motivation religieuse, en particulier l'extrémisme islamiste. Même s'il est aussi utilisé pour l'extrémisme de droite, il est néanmoins beaucoup moins bien défini et exploré. En Allemagne, la discussion est moins centrée sur le processus de radicalisation, mais plutôt sur le processus de déradicalisation, sur la prévention (primaire) ainsi que sur la lutte contre le terrorisme. (De cette façon, la discussion ne se concentre pas sur les conflits politiques, ethniques ou autres qui sous-tendent le processus de radicalisation.)

Un langage scientifique commun dans le domaine de l'extrémisme islamiste (djihadiste, salafiste (puriste), etc.) est en cours d'élaboration. En outre, l'aspect de la violence est difficile à définir – le terme français «extrémisme violent» pourrait être traduit par «gewalttätiger Extremismus», ce qui n'est pas couramment utilisé en Allemagne à l'heure actuelle.

La discussion sur la criminologie n'est, à l'heure, pas très approfondie⁹⁵. L'accent est mis plus particulièrement sur l'islam (du côté des scientifiques islamiques), sur la culture des jeunes (du côté des travailleurs sociaux), mais pas sur un niveau plus général.

En Allemagne, même si l'extrémisme politique fait depuis longtemps l'objet d'une discussion académique (la RAF), et qu'un fort extrémisme de droite, qui ne correspondait pas au schéma classique, a émergé depuis l'ouverture du mur, le développement récent d'un extrémisme islamiste est toujours en train d'être déchiffré. Les concepts, les définitions et les stratégies de prévention sont fortement discutés mais finiront, à terme, par être mieux compris de tous.

L'organe de lutte contre l'islamisme radical se concentre également sur le débat public autour des crimes contre la Constitution du pays. La Constitution allemande vise, entre autres, à défendre l'ordre démocratique libéral (freiheitlich-demokratische Grundordnung), à ce titre, il incombe au gouvernement de protéger l'État contre l'extrémisme. De ce fait, l'Office fédéral pour la protection de la Constitution est fortement impliqué dans le débat sur l'extrémisme (islamiste) qui met aussi en lumière la montée de l'islamophobie.

L'Office fédéral de la police criminelle (BKA Bundeskriminalamt), compte également un département spécialisé dans le travail sur l'extrémisme et le terrorisme (Unité de recherche sur le terrorisme).

Le débat sur l'extrémisme islamiste établit un lien étroit avec ces phénomènes et la culture des jeunes.

De nombreux programmes de prévention se sont développés sur la question de l'extrémisme de droite. Il existe un lien très fort avec les programmes EXIT, qui ont été adaptés à la situation allemande et également adaptés et renouvelés pour les islamistes radicalisés (le travail du ZDK et du VPN fait référence à ce programme).

La majorité des projets de prévention sont axés sur l'éducation civique (travail éducatif surtout dans les écoles), le conseil aux proches et sur l'éducation politique (civique), mais il y a moins d'actions menées auprès des personnes plus radicalisées. Ici, l'accent est surtout mis sur l'extrémisme de droite, mais aussi de plus en plus sur l'extrémisme islamiste.

Le terme de déradicalisation est souvent utilisé dans son sens large pour désigner toutes les mesures préventives. Certains l'utilisent de manière plus ciblée pour parler du travail mené auprès des personnes radicalisées (par exemple, celles qui partent ou reviennent de Syrie, les combattants étrangers).

⁹⁵ Consulter le travail de Roland Eckert: Il donne une explication sociologique plus générale du processus de radicalisation et de l'extrémisme. Il se concentre principalement sur l'extrémisme de droite. Consulter par exemple: Roland Eckert: Die Dynamik der Radikalisierung. Weinheim 2012.

Le VPN propose d'employer les termes plus concrètement, en faisant la distinction classique entre prévention primaire, secondaire et tertiaire⁹⁶. Selon le VPN, la prévention primaire devrait toujours être appelée «prévention», la prévention secondaire «intervention», et la prévention tertiaire «déradicalisation». De cette façon, la terminologie est beaucoup plus appropriée, rendant ainsi plus clair en quoi consistent les mesures pratiques et à qui elles sont destinées. Cela permet de distinguer/classifier le conseil des autres projets dans ce domaine.

En Allemagne, force est de constater que la plupart des projets font de la prévention dans ce sens.

De même, la distinction entre désengagement et déradicalisation n'est pas couramment faite en Allemagne. La plupart des projets, si leur objectif principal n'est pas de conseiller, se concentrent sur les stratégies de réintégration, en mettant fortement l'accent sur les aspects pratiques (travail, éducation, logement, etc.). Seuls quelques projets sont réellement axés sur les interprétations idéologiques des personnes radicalisées (et seul le VPN travaille parfois en prison avec des extrémistes qui ne sont pas encore décidés à se déradicaliser). On ne sait donc pas très bien comment changer les idéologies de ces personnes.

Revue thématiques en lien:

- *Forum kriminalprävention.*
- *Journal EXIT-Deutschland.*
- *Journal of De-radicalisation.*

Numéros spéciaux de revues sur le thème de la déradicalisation (thème principal: salafisme, djihadisme radical):

- *Aus Politik und Zeitgeschichte 63, Heft 29-31, 2013: Deradikalisierung [On de-radicalisation]*
- *DJI Impulse Heft 1, 2015: Jung und radikal. Politische Gewalt im Jugendalter. [Young and radical. Political violence in young age.]*
- *Forum Strafvollzug Heft 3, 2016 (prison situation).*
- *Inerventionen – Zeitschrift für Verantwortungspädagogik 05/2015 – Schwerpunkt Salafismus.*
- *Inerventionen – Zeitschrift für Verantwortungspädagogik 07/2016 – Schwerpunkt Preventing Radicalization.*
- *Kinder- und Jugendschutz in Wissenschaft und Praxis: Heft 1/2016: Islamistische Radikalisierung Jugendlicher vorbeugen. [Prévention de la radicalisation des jeunes].*

1.2. LES FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET LES PROFILS DES JEUNES RADICALISES

Le phénomène étant assez diversifié, il n'existe pas de profil type chez les personnes radicalisées. Elles ne répondent pas à un profil sociodémographique type, et viennent de tous les niveaux de la société. La plupart des radicalisés sont normaux et discrets et la psychopathologie est une exception. Les informations dont on dispose sur eux sont principalement collectées par les institutions de sécurité, en particulier pour

⁹⁶ Voir: Judy Korn: Les stratégies européennes CVE du point de vue d'un professionnel. Dans: Annales de l'Académie américaine des sciences politiques et sociales. N°. 668, 2016, S. 180-197.

ceux qui se rendent en Syrie⁹⁷:

- Ils sont plutôt jeunes (les moins de 30 ans sont les plus représentés) et 10 % sont mineurs.
- La proportion de femmes est d'environ 20 %.
- La plupart d'entre eux sont issus de l'immigration, c'est-à-dire la deuxième ou la troisième génération d'immigrés, et sont nés en Allemagne.
- Il y a une forte proportion de convertis (12 à 16 %) et la plupart d'entre eux ne sont pas très croyants au début du processus de radicalisation.

Il existe des différences selon la région d'Allemagne d'où proviennent les individus radicalisés. Les groupes venant des grandes villes sont «mieux placés», ne sont pas marginalisés, et vont en Syrie en groupes – souvent avec des membres de leur famille. Les personnes radicalisées venant de certaines petites villes d'Allemagne de l'Ouest sont des jeunes plus démunis, qui ont souvent des antécédents judiciaires. Dans quelques petites villes d'Allemagne, on trouve des groupes musulmans radicaux et certains jeunes se radicalisent après avoir été en contact avec ces groupes.

On dit de la radicalisation qu'elle est fortement basée sur la culture des jeunes en raison de l'âge des radicalisés et d'autres informations pratiques. (La plupart des projets tournés vers la prévention primaire travaillent avec les jeunes.) On peut en partie expliquer ce processus par la situation particulière de ces jeunes, qui sont en transition vers l'âge adulte, et se trouvent dans une période précaire de leur vie. Le débat met en avant le fait que ce groupe est assez «vulnérable» face à l'extrémisme islamiste. Ils ont le sentiment de ne pas appartenir à leur culture ou à cette nation, ils sont souvent confrontés à des problèmes dans le milieu scolaire ou familial, et surtout, ils ne voient pas d'avenir dans ce pays.

Certains ont un passé de délinquant. En se rendant en Syrie, ils voient souvent la possibilité de changer complètement de vie (en laissant la leur derrière eux).

Safia S., Hanover

Safia est née à Hanovre d'un père allemand et d'une mère d'origine marocaine. Après la séparation de ses parents, sa mère décide de les élever, elle et son frère, en leur inculquant une éducation religieuse très stricte. Presque toute sa vie, Safia a donc fait partie de cercles salafistes. Tout en étant membre de groupes salafistes majoritairement puristes et non violents affiliés à des prédicateurs populaires comme Pierre Vogel (Abu Hamza) et Sven Lau (Abu Adam), dès l'âge de sept ans, Safia commence à apparaître dans plusieurs vidéos de propagande salafiste publiées sur des réseaux sociaux. Même si la pensée salafiste puriste s'oppose clairement à l'idée d'une lutte militante contre les civils, la frontière entre salafisme violent et puriste est parfois floue.

Safia était affiliée au djihadisme au moins depuis janvier 2016, lorsqu'elle prend l'avion pour Istanbul dans le but d'émigrer vers la Syrie et l'Irak pour rejoindre Daech. Elle suit les pas de son frère qui avait essayé de s'y rendre peu de temps auparavant. Cependant, sa mère la suit en Turquie et parvient

⁹⁷ Voir: BKA u.a.: Analyse der Radikalisierungshintergründe und –verläufe der Personen, die aus islamistischer Motivation aus Deutschland in Richtung Syrien oder Irak ausgereist sind. Fortschreibung 2016.

finalement à la convaincre de revenir en Allemagne. Safia n'avait jusqu'alors montré aucun penchant à la violence et avait été délégué de classe pendant au moins deux ans. Toutefois, certaines sources laissent entendre que, dans le passé, il arrivait à Safia d'exprimer son sentiment d'être socialement décalée par rapport à ses pairs (non musulmans) et à la société en général. En outre, quelques histoires rapportent que Safia exposait des idées radicales pendant les cours au lycée et s'est retirée des activités scolaires peu de temps avant sa tentative de se rendre en Syrie et en Irak, dans les régions contrôlées de Daech.

Son téléphone portable ainsi que d'autres appareils mobiles ont été examinés et conservés par les autorités, à son retour en Allemagne. Cependant, seuls les messages écrits en allemand ont été analysés. Les SMS ainsi que d'autres contenus en arabe et en anglais n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi à ce moment-là.

À l'âge de 15 ans, Safia commet un attentat. Elle se trouve à la gare centrale de Hanovre lorsqu'elle attire volontairement l'attention de deux policiers et poignarde l'un d'eux au cou. Heureusement, il a survécu. Le procureur général est convaincu que Safia avait bien réfléchi à sa cible et voulait s'attaquer à des policiers en gilets pare-balles. Il pense qu'elle avait l'intention de les assassiner, de leur prendre leurs armes et de tuer d'autres personnes. Il soutient qu'elle se serait laissée abattre pour mourir en martyr.

Ce qui est frappant dans cette attaque, ce n'est pas seulement le jeune âge de Safia, mais aussi le fait que, selon l'État islamique, les femmes ne sont généralement pas autorisées à commettre des attentats, car elles sont limitées à des méthodes non violentes.

Une analyse ultérieure a révélé, à côté de scènes de décapitations et de textes affiliés à DAECH, une correspondance étroite avec Mohamad Hasan K., un autre extrémiste violent de Hanovre, qui a été condamné à deux ans de prison pour avoir été au courant de l'attentat que Safia s'appropriait à perpétrer. Elle lui avait annoncé qu'elle commettrait une attaque en Allemagne.

Ce n'est qu'après l'arrestation de Safia, accusée de tentative de meurtre, de blessures corporelles dangereuses et d'appartenance à une organisation terroriste étrangère, que la police et les services de sécurité ont découvert qu'un petit groupe de djihadistes ayant les mêmes intentions était en train d'opérer à Hanovre. En plus de Safia, d'autres membres de ce groupe ont été soupçonnés de préparer des attentats contre des cibles occidentales. Un attentat a été déjoué et a entraîné l'annulation d'un match de football qui devait opposer l'Allemagne aux Pays-Bas, à Hanovre. En effet, un membre du groupe, employé dans une société locale de sécurité sportive, avait prévu de passer à l'acte pendant le match car il avait accès à tout le stade.

La question était évidemment de savoir si Safia était responsable de ses actes, car on craint qu'elle n'ait été manipulée sur le plan psychologique. De plus, il a fallu se pencher sur les raisons exactes de sa radicalisation, car, pendant la plus grande partie de sa vie, elle a fait partie de cercles salafistes (non violents) mais a probablement été influencée par ses pairs les plus radicaux. La mère semble également avoir joué un rôle important dans la radicalisation de sa fille, même si elle s'est opposée à l'idée que Safia parte en Syrie et en Irak pour rejoindre Daech. Cependant, les preuves ne manquaient pas au tribunal qui a déclaré Safia responsable d'avoir préparé et perpétré un attentat contre un policier, dans la ville de Hanovre. D'après le tribunal, ce délit violent visait à soutenir les aspirations mondiales de l'État islamique – Daech (qui est donc le premier acte violent revendiqué par Daech en

Allemagne). Safia a avoué le crime commis et s'est excusée dans une lettre envoyée à l'officier de police blessé dans l'attaque.

Le tribunal l'a condamnée à six ans d'emprisonnement pour tentative de meurtre et appartenance à une organisation terroriste étrangère (§§ 129a Abs. 1 i. V. m. § 129b Abs. 1 Satz 1 StGB). Cependant, la peine de six ans d'emprisonnement, lourde pour une personne d'à peine 16 ans, a fait l'objet d'une controverse publique. Safia était une élève franche, brillante à l'école, très impliquée dans les activités scolaires, et avait un avenir prometteur. Malgré son implication dans des cercles religieux stricts, Safia a vécu une vie normale, comme n'importe quel adolescent européen. On trouve des photos d'elle sur plusieurs réseaux sociaux, notamment des selfies souriants devant la tour Eiffel et la Joconde, lors d'un voyage scolaire à Paris. Sa radicalisation s'est produite en quelques mois seulement. La radicalisation violente de son frère, ainsi que la négligence de la police locale qui aurait pu intervenir bien avant l'attaque, ont probablement joué un rôle important dans son propre cheminement vers l'extrémisme violent.

De nombreuses personnes radicalisées se rendent en Syrie. En tout, 784 sont parties en Syrie, 274 en sont revenues, dont 33 se trouvent actuellement en prison (chiffres de fin juin 2016). Environ 20 % sont des femmes. Au cours des dernières années, le nombre de mineurs quittant l'Allemagne a augmenté, et a atteint 56, dont un tiers sont des filles (BKA-étude 2016, S. 49 ss.).

Même dans les enquêtes sur les personnes revenant des zones de guerre relevant du champ islamiste, nous ne trouvons pas vraiment de profil type de «combattants étrangers».

Tarik Süleyman S., Bielefeld

L'Allemand Tarik S., (Ibn Usama al Almani, surnom arabe utilisé pendant sa période auprès de Daech), né à Bielefeld d'un père égyptien et d'une mère allemande, a grandi dans une zone défavorisée. Sa mère, convertie à l'islam, a dû élever seule Tarik S. et ses trois frères et sœurs après la mort subite de son mari. Alors que Tarik S. ne s'était jamais vraiment intéressé à la religion étant enfant, il commence à se rendre dans les mosquées locales afin d'en apprendre davantage sur l'islam. Cependant, la plupart des mosquées fréquentées par Tarik à l'époque rapportent qu'il a rapidement attiré l'attention négative des autres fidèles de la mosquée parce qu'il remettait ouvertement en question les conceptions religieuses libérales/traditionnelles des mosquées.

Tarik, qui a fréquenté une école secondaire spécialisée, tournée vers le développement émotionnel et social, a du mal à trouver du travail après l'obtention de son diplôme. Il reçoit ainsi l'accompagnement de plusieurs institutions sociales, qui essaient de l'aider à trouver un emploi. Mais Tarik S. abandonne plusieurs stages de médiation, notamment un emploi d'assistant dans une mosquée locale. Il décide ensuite de s'inscrire dans une école islamique au Caire, en Égypte. Peu après son arrivée en Égypte, alors que des émeutes éclatent au Caire, il est blessé par balle à la jambe. Il est immédiatement renvoyé en Allemagne pour être soigné. Amis et famille rapportent que Tarik S., qui montrait déjà des signes de radicalisation avant son départ, est rentré encore plus changé. Il se montrait distant de ses amis, de sa famille et de ses collègues. Les gens qui l'ont connu à la mosquée rapportent qu'il est impossible de communiquer avec Tarik S. car il a une interprétation de l'islam très violente et radicale et refuse de débattre de ses opinions.

Quelques mois après son retour d'Égypte, Tarik S. disparaît pendant près de deux mois avant que sa famille ne découvre qu'il est en Syrie, et se bat aux côtés Daech. Il reçoit très probablement une formation basique sur les armes avant d'être envoyé comme garde dans plusieurs prisons de Daech, en Syrie. Cependant, des rapports suggèrent que Tarik S. a également participé à des missions de combat. Près d'un an après son départ pour les territoires gouvernés par Daech, Tarik S. apparaît dans plusieurs vidéos de propagande en allemand, incitant les spectateurs à quitter leurs foyers et à émigrer sur les «terres d'honneur» (Syrie/Irak) ou, au moins, à commettre des attaques violentes en Europe. Peu après, il devient le protagoniste d'une propagande pour Daech. Il prête son visage et son nom à d'autres images, vidéos et textes.

Cependant, après avoir passé trois ans sur le territoire contrôlé de Daech, Tarik S. et son épouse, une ressortissante néerlandaise qu'il a rencontrée en Syrie, partent pour la Turquie afin de rentrer en Allemagne. On ne sait pas vraiment s'il en avait assez de prendre part aux conflits violents et a souhaité rentrer de lui-même, ou s'il a été envoyé par des agents de Daech pour commettre des attaques violentes sur le sol allemand.

Tarik n'a pas souhaité témoigner devant le tribunal. Il est condamné à cinq ans de prison pour avoir participé à des combats et rejoint une organisation terroriste étrangère (§§ 129a Abs. 1 i. V. m. § 129b Abs. 1 Satz 1 StGB). Tarik S. purgera sa peine dans un établissement pour mineurs car il n'avait que 19 ans au moment des faits.

En Allemagne, si le tribunal parvient à la conclusion que l'accusé entre 18 et 21 ans n'est pas encore mature, ce dernier peut recourir au tribunal pour mineurs.

Enquêtes sur l'extrémisme djihadiste (menées par les services de renseignement nationaux):

- BKA u.a.: Analyse der Radikalisierungshintergründe und –verläufe der Personen, die aus islamistischer Motivation aus Deutschland in Richtung Syrien oder Irak ausgereist sind. Fortschreibung 2016 (personnes se rendant en Syrie ; toute l'Allemagne)
- Hessisches Ministerium des Innern und für Sport: Radikalisierungshintergründe und –verläufe von 23 Syrien-,Ausreisenden aus dem Rhein-Main-Gebiet. Wiesbaden 2013 (on persons going to Syria, Federal State of Hesse)
- Senatsverwaltung für Inneres und Sport. Abteilung Verfassungsschutz (2015): Ausreisen von Personen aus dem islamistischen Spektrum in Berlin nach Syrien/Irak. Wiesbaden 2013 (personnes se rendant en Syrie ; État fédéral de Berlin).

1.3. SITUATION GENERALE DE LA CRIMINALITE EXTREMISTE

Nombre de cas liés à l'extrémisme violent

En Allemagne, le niveau d'activité terroriste est plutôt faible. Au cours des 14 dernières années, 18 actes ont été recensés, dont 6 ont provoqué des blessés et même des morts. L'année 2016 enregistre beaucoup d'attaques (12 sur les 18, dont une qui a coûté la vie de 12 personnes).

Avant 2016, (5 dans le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie (NRW), une attaque dans la Hesse):

1. Avril 2002: arrestation de membres d' «Al-Tawhid», attentats planifiés contre Berlin et Düsseldorf.
2. Juillet 2006: Tentative d'attentats avec des valises piégées dans des trains régionaux, les auteurs ont été arrêtés.
3. Septembre 2007: Groupe Sauerland arrêté (tentative d'attentat).
4. Mars 2011: Attaque à Frankfort/Hesse contre des soldats américains, deux morts et deux blessés.
5. Avril/décembre 2011: «Düsseldorfer Zelle» arrêté, quatre personnes sont soupçonnées de planifier un attentat terroriste.
6. Mars 2013: Attaque planifiée visant le «Pro-NRW», quatre.

suspects arrêtés Zoom sur l'année 2016:

Attaques et menace terroriste en Allemagne en 2016



Le nombre de cas recensés ainsi que la propagation du phénomène en Allemagne contribuent à faire monter le climat de peur et les réactions.

Le rapport de l'Office fédéral de protection de la Constitution distingue différentes situations à risque:

«Les menaces d'attaques proviennent principalement des:

- auteurs isolés et des très petits groupes qui se radicalisent d'eux-mêmes.
- personnes revenant des zones de guerre djihadistes.
- personnes interdites de quitter l'Allemagne et
- cellules dormantes mises en place par des organisations terroristes».

Rapport annuel sur la protection de la Constitution 2015, Berlin 2016, S. 152.

Le dernier point, en particulier, est considéré comme très important en raison du nombre croissant de réfugiés ces dernières années.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de statistiques ni de données sur le nombre d'extrémistes (quelle que soit leur nature) dans les prisons. Rien ne permet de faire la distinction entre les différents types de menace. En outre, le nombre de prisonniers radicalisés en Allemagne reste inconnu. Une première enquête est en cours et apportera quelques informations très prochainement.

Les délits à caractère extrémiste sont traités dans les statistiques de la police et dans les activités des services de renseignement sous l'appellation de «crimes à motivation politique». Dans ce cas, des statistiques sont disponibles. Cependant, il n'existe pas de données ciblant spécialement les jeunes. Le service de renseignement fait la distinction entre l'extrémisme de droite, l'extrémisme de gauche, une catégorie appelée «comportements extrémistes d'étrangers représentant une menace pour la sécurité» et une catégorie «autres». Ces dernières années, le rapport a consacré un chapitre spécial sur l'islamisme, l'extrémisme islamiste (avec des données montrant son pouvoir, et non pas les délits). Dans les statistiques de la criminalité, les délits des islamistes ne sont pas comptabilisés séparément, ils entrent dans la catégorie des «comportements extrémistes des étrangers qui représentent une menace pour la sécurité».

Le service de renseignement compte les données séparément, ce qui montre une certaine différenciation dans le calcul des infractions à motivation politique:

Délits	EXTRÉMISME DE DROITE		EXTRÉMISME DE GAUCHE		CRIMES À MOTIVATION POLITIQUE ÉTRANGERS		AUTRES	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
<i>Actes de violence:</i>								
Homicide	0	1	0	0	0	2	0	0
Tentative d'homicide	8	18	8	6	3	14	1	0
Dommages corporels	1.177	1.393	1.354	916	269	471	207	192
Incendie criminel	102	119	106	171	12	16	37	22
Explosions	18	11	5	9	1	0	3	4
Troubles civils	44	25	340	273	30	42	19	9

Délits	EXTRÉMISME DE DROITE		EXTRÉMISME DE GAUCHE		CRIMES À MOTIVATION POLITIQUE ÉTRANGERS		AUTRES	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016
Interventions dangereuses dans les systèmes de circulation	10	13	54	56	2	2	8	15
Séquestration	0	2	0	2	2	0	0	0
Vol	23	17	32	32	7	11	5	6
Extorsion	8	18	2	1	2	4	3	34
Résistance contre les forces de l'ordre de l'état	94	80	345	272	17	35	43	32
Infractions sexuelles	1	1	0	0	0	0	0	0
<i>Total des délits violents</i>	<i>1.485</i>	<i>1.698</i>	<i>2.246</i>	<i>1.702</i>	<i>345</i>	<i>597</i>	<i>326</i>	<i>314</i>
Dommages matériels	1.451	1.760	3.454	4.208	273	374	983	1.672
Coercition/ menace	515	516	212	207	134	222	212	193
Délits de propagande	12.175	12.512	118	115	46	72	1.346	1.224
Dont: diffuser la propagande	32	33	1	0	3	7	5	2
Dont: recours à des signes d'extrémisme	12.143	12.479	117	115	43	65	1.343	1.222
Atteinte au respect dû au mort	10	11	7	4	0	0	3	2
Incitations	4.159	4.029	20	27	103	105	133	175
Violation de la loi régissant les réunions publiques	711	453	2.163	1.351	122	238	138	220
Violation de la loi sur les armes	30	45	11	18	8	17	6	8
Autres délits	2.424	2.531	1.374	1.757	994	1.747	1.062	1.425
<i>Total des délits</i>	<i>22.960</i>	<i>23.555</i>	<i>9.605</i>	<i>9.389</i>	<i>2.025</i>	<i>3.372</i>	<i>4.391</i>	<i>5.233</i>

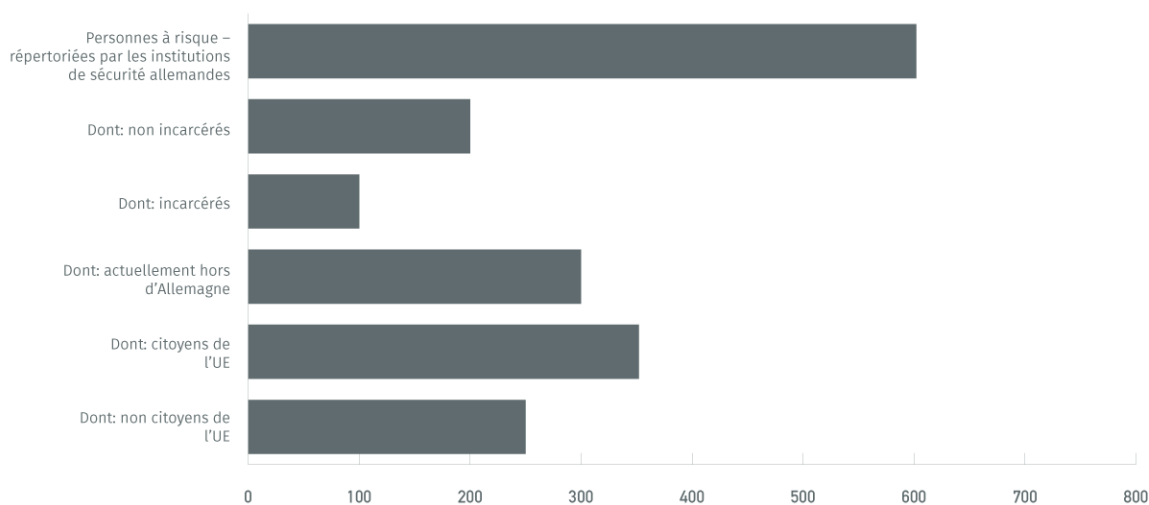
Source: Ministère de l'Intérieur 2017

Cependant, l'extrémisme de droite domine globalement le panorama des crimes extrémistes. Les délits tels que les discours haineux (incitation à la haine) et la diffusion de propagande, ainsi que les délits violents, font partie des délits les plus courants commis par les extrémistes de droite. Cependant, l'extrémisme de gauche est également tenu pour responsable de bon nombre de crimes extrémistes (surtout des dommages matériels et corporels, violation du droit de réunion). L'extrémisme des étrangers, quant à lui, est faiblement représenté au vu du nombre relativement bas d'infractions commises (surtout des dommages corporels et matériels). Les délits de propagande ne jouent pas un rôle significatif dans ce type d'extrémisme en Allemagne, bien qu'une augmentation ait été enregistrée entre 2015 et 2016.

La police allemande tient également compte des individus présentant des risques de radicalisation qui commettent des délits violents. Appelées «Gefährder», ces personnes n'ont pas commis de délits extrémistes, mais sont considérées par la police comme étant plus susceptibles d'en commettre.

Voici le niveau de violence potentiel des délinquants extrémistes violents (Gefährder) (aucune différence n'est faite selon l'âge ou le sexe):

Nombre de personnes risquant d'être des terroristes islamistes identifiés en Allemagne (au: 08/03/2017)



Source: Office fédéral allemand de la police criminelle

1.4. SITUATION GENERALE DE LA CRIMINALITE EXTREMISTE EN CENTRES DE DETENTION OU AUTRES CENTRES FERMES

En Allemagne, aucune statistique spécifique ne nous permet de dire combien de personnes sont emprisonnées pour délits extrémistes. À part quelques estimations, nous ne savons donc pas exactement combien il y a d'individus, quel est leur âge ou leur sexe.

2. LEGISLATION NATIONALE SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

2.1. EVOLUTION DE LA LEGISLATION SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

En Allemagne, les textes de lois visant à protéger l'État et la Constitution contre l'extrémisme remontent à plus d'une centaine d'années. La première loi est entrée en vigueur en 1871. Il s'agit d'une loi contre la sédition (§130 StGB), plus particulièrement contre les «délits de propagande». Depuis, cette loi a été révisée et renforcée à plusieurs reprises (les dernières révisions datent de 2004, 2005, 2011, 2015). La première vague terroriste qui a touché l'Allemagne dans les années 1970 a conduit le pays à rédiger les premières lois antiterroristes (en se concentrant sur la Fraction de l'Armée Rouge). En 1976, le fait d'être membre d'une organisation terroriste est reconnu comme étant un délit.

La vague suivante sur le renforcement des lois est venue après la chute du mur, en réaction à de nouvelles formes d'extrémisme de droite, en particulier dans les États fédéraux de l'Est.

Depuis les événements terroristes en Europe et aux États-Unis, et surtout depuis le 11 Septembre, quelques changements et de nouvelles lois contre le terrorisme en Allemagne ont vu le jour à l'échelle nationale pour former la législation antiterroriste. Ces lois (Gesetz zur Bekämpfung des internationalen Terrorismus (Terrorismusbekämpfungsgesetz) vom 9.1.2002) ont apporté quelques modifications et de nouvelles dispositions aux différentes lois existantes afin de pouvoir lutter contre le terrorisme par des moyens plus efficaces. Elles se concentrent principalement sur la sécurité aérienne, le financement du terrorisme et la conservation des données. La valeur juridique de ces lois a été prolongée en 2011.

Mi-2016, de nouveaux changements concernant le cadre juridique de la politique antiterroriste de l'État ont été apportés à la loi. L'accent a été mis sur les possibilités d'échange de données entre les services de sécurité (police, services de renseignement), la collecte de données et le droit de pouvoir surveiller secrètement des individus. En outre, une initiative supplémentaire (Änderungsantrag) a abaissé de 16 à 14 ans, l'âge légal de la surveillance des jeunes.

Pour empêcher la survenance de ces événements, il est courant de trouver en amont des réglementations d'interventions sur le terrain, avant qu'une personne ne commette un délit. (Vorverlagerung von Eingriffs-Rechten). Cela concerne également les mineurs.

Les lois sur le terrorisme ne font pas l'objet d'une rubrique spéciale du Code pénal, mais il existe de nombreuses lois dans différents domaines du droit pour définir les crimes et délits à motivation politique.

Les principaux délits, comme le meurtre ou la tentative de meurtre, les crimes contre les biens et les personnes, ne sont pas des lois spéciales, mais des lois existantes dans le Code pénal.

Pour mettre en œuvre la législation antiterroriste, il a fallu (re)formuler des lois définissant les délits liés au terrorisme:

- Appartenance à une organisation terroriste (§ 129 a StGB, en vigueur depuis 1976). Les personnes engagent leur responsabilité si leur présence dans un groupe (d'au moins trois personnes, pendant une longue durée) est découverte ou si elles deviennent membres d'un tel groupe dont le but est de perpétrer un meurtre ou de commettre des délits. La sympathie pour le groupe n'est pas un signe suffisant.
- Depuis 2015: Appartenance à une organisation terroriste (§ 129 b StGB, en vigueur depuis 2002).
- Soutien à une organisation terroriste:
 - Préparation d'un délit violent grave contre l'État (§ 89a StGB – en vigueur depuis 2015).
 - Fabrication de bombes ; se procurer des matériaux pour fabriquer des bombes.
 - Entraînement dans un camp terroriste à l'étranger (§89b, en vigueur depuis 2015).
 - Financement des organisations terroristes par la collecte d'importants actifs monétaires (§89c, en vigueur depuis 2015).
- Autres faits constitutifs d'un délit (planifiés, réalisés):
 - Quitter le pays avec la volonté ferme d'aller dans un camp terroriste.
 - Révocation du passeport en cas de suspicion de se rendre dans un camp terroriste.

2.2. LEGISLATION NATIONALE LIEE A LA RADICALISATION APPLIQUEE DANS LE PAYS

Il n'y a pas de nouvelles lois spéciales en Allemagne sur la radicalisation puisqu'on considère que la plupart des phénomènes peuvent être traités grâce aux lois existantes.

2.3. LEGISLATION NATIONALE LIEE A LA NECESSITE SPECIFIQUE DE PREVENIR LA RADICALISATION EN DETENTION

Il n'y a pas de nouvelles lois spéciales en Allemagne sur les besoins spécifiques de prévention puisqu'on considère que la plupart des phénomènes peuvent être traités grâce aux lois existantes.

2.4. AUTRE LEGISLATION AXEE SUR LA NECESSITE GENERALE DE MESURES DE CONTRE-RADICALISATION ET DE DERADICALISATION

Il n'y a pas de nouvelles lois spéciales en Allemagne sur la radicalisation puisqu'on considère que la plupart des phénomènes peuvent être traités grâce aux lois existantes. Toutefois, des discussions sont en cours pour envisager de modifier les lois.

Les réactions et les nouvelles procédures, le cas échéant, concernent davantage les procédures et les ordonnances.

2.5. POLITIQUE NATIONALE LIEE A LA RADICALISATION APPLIQUEE DANS LE PAYS

En raison de son système fédéral, l'Allemagne n'a pas vraiment de politique nationale. Néanmoins, des discussions sont bien sûr en cours pour essayer d'uniformiser les politiques dans les différents Länder. Il revient au Comité sur l'exécution des peines des Länder de discuter et de décider de tels sujets. Des

groupes de travail y ont discuté de la radicalisation et de ce qui peut être fait, en particulier dans les prisons.

En avril 2016, un rapport commun sur la radicalisation (Länder- Arbeitsgruppe: Umgang mit radikal-islamistischen Gefangenen) a été présenté. Le rapport, compilé par des experts des ministères de la Justice et des Prisons (mettant principalement l'accent sur la sécurité) identifie et étudie les personnes radicalisées comme étant sa priorité numéro une. En outre, le rapport insiste fortement sur les aspects suivants: la distinction entre les extrémistes et ceux qui présentent des risques de radicalisation ; la coopération avec les organisations musulmanes (conseil des imams) ; la formation du personnel, la circulation et le traitement de l'information entre la police et la justice (dans le respect des lois sur la protection des données), entre autres. La déradicalisation fait l'objet de quelques réflexions, même si ce sujet est davantage traité par les organisations externes (ONG). Le rapport se clôt sur 12 recommandations. Il met l'accent sur tous les détenus, bien que l'on remarque que les jeunes présentent davantage de risques de radicalisation.

La discussion sur l'extrémisme islamiste a également mis en lumière l'augmentation de la charge de travail des imams dans les prisons.

Plus loin dans le rapport, il est question de l'amélioration de la coopération entre la police et les bureaux de protection de la Constitution.

2.6. ALTERNATIVES A LA DETENTION POUR LES JEUNES RADICALISES EN ALLEMAGNE

En Allemagne, l'accent est fortement mis sur la prévention primaire dans le système général de justice pour les jeunes. La peine de prison étant le dernier recours, des travaux d'intérêt général sont, en premier lieu, envisagés pour répondre aux infractions. Jusqu'à présent, le nombre de jeunes radicalisés a été si marginal qu'aucun programme particulier n'a encore été conçu pour eux.

Le personnel pénitentiaire a reçu quelques premières instructions pour sur la façon d'aborder le sujet.

2.7. OPTIONS DE FORMATION LIEES AU PROBLEME DE LA RADICALISATION POUR LE PERSONNEL JUDICIAIRE DANS LE PAYS

Chaque Land étant responsable de ses prisons, il n'existe pas de concept ou de pratique générale en matière de formation du personnel pénitentiaire. Certains Länder mettent en place des projets de formation à destination du personnel pénitentiaire (mais il ne s'agit pas d'une offre systématique).

3. PREVENTION PRIMAIRE: RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Il existe actuellement très peu de mesures de prévention primaire dans les prisons allemandes. La plupart des programmes dans les centres de détention allemands n'adoptent pas une approche primaire. Ils ne s'adressent qu'aux individus radicalisés, au lieu de concentrer leurs efforts de prévention à destination des jeunes qui risquent de se radicaliser au sein du système pénitentiaire. Toutefois, la prévention primaire existe grâce à l'implication de personnalités religieuses, telles que les agents pastoraux, les imams, qui visent à apporter aux détenus une meilleure compréhension de la religion et à les sensibiliser aux droits de l'Homme et à la démocratie.

Cependant, les établissements scolaires et les institutions publiques, où les mineurs risquent d'entrer en contact avec des idéologies radicales, restent les principaux milieux de prévention primaire.

Même si l'éventail des programmes de prévention primaire dans le cadre de la détention des jeunes est relativement restreint, plusieurs petits projets sont en cours d'exécution. On mentionnera notamment celui du «Centre de conseil contre le salafisme» (Beratungsstelle gegen Salafismus), à Darmstadt, Hesse, ainsi que celui de «La culture: une chance pour changer en prison» (mise en place d'une pièce de théâtre), à Wiesbaden, Hesse.

3.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES DE DERADICALISATION BASES SUR DES STRATEGIES DE PREVENTION PRIMAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Les meilleures pratiques ne pouvant être trouvées qu'en liberté, et non en détention, le projet suivant est donc mis en place dans des établissements scolaires et de loisirs pour les jeunes.

Titre du projet

Équipe de projet «Maxima» - Réseau de prévention contre la violence, par Maxime Berlin

Bergmannstraße 5/Haus 2

10961 Berlin

Téléphone: 0049 30 544 677 79

Email: maxima@violence-prevention-network.de

www.facebook.com/violencepreventionnetworkdeutschland

Gestion de projet: Thomas Mücke

Coordination du projet: Feride Aktas, Özlem Aktas

Lieu

Berlin, Allemagne.

Durée

Selon financement.

Contexte

Le projet est conçu pour répondre au besoin croissant de lutte contre les discours radicaux. Il vise à fournir une éducation politique préventive aux filles et aux jeunes femmes, qui considèrent la religion comme faisant partie intégrante de leur vie. Cependant, il arrive souvent que les jeunes musulmanes aient le sentiment de ne pas avoir leur place au sein de la société en raison de la discrimination, d'un éventuel manque de perspectives et d'une participation sociale insuffisante. En outre, leur compréhension de la religion souvent limitée et leur mode de pensée traditionaliste rendent les jeunes vulnérables aux idéologies et aux visions radicales du monde.

Objectifs

- Analyser les stratégies de recrutement des radicaux ciblant spécifiquement les femmes.
- Prévenir par l'éducation politique (civique).
- Recourir aux services éducatifs dans les communautés des mosquées pour atteindre les groupes cibles.
- Encourager la réflexion sur son histoire personnelle au regard des traditions familiales, des rôles de genre, et de ses propres objectifs et aspirations.

Groupes cibles

Filles et jeunes femmes.

Stratégie et activités

Le projet vise à proposer des cours sur les fondements religieux et les pratiques quotidiennes afin de permettre aux filles et aux jeunes femmes de mieux comprendre l'islam et de les mettre en garde contre les contenus radicaux. Les cours comprennent une formation sur les différents mouvements et tendances islamiques, sur les origines culturelles ainsi que sur des sujets comme «les femmes dans l'islam» sous l'angle traditionnel et moderne. Ils donnent aussi la vision qu'a l'islam des droits de l'Homme, de la démocratie et de la liberté. Les participantes sont invitées à discuter de la liberté religieuse et des relations interreligieuses afin de promouvoir l'intégration sociale et le vivre-ensemble entre personnes de confessions différentes. En outre, les ateliers visent, d'un côté, à fournir des informations sur les fondements théologiques de l'islam et, d'un autre côté, sur ses interprétations extrémistes. De plus, pour pouvoir développer des stratégies pour approcher les jeunes présentant des signes de radicalisation, on donne aux participantes les arguments convaincants pour réfuter les discours radicaux et les stratégies de recrutement.

Les activités du projet comprennent

- Travail d'information et d'éducation
- Forums de discussion
- Services éducatifs thématiques.

Partenaires

Violence Prevention Network e.V. Alt-Moabit 73
10555 Berlin, Allemagne
Téléphone: 0049 30 917 05 464
Email: post@violence-prevention-network.de

Pour plus d'informations

<http://www.violence-prevention-network.de/de/aktuelle-projekte/maxima>

3.2. STRATEGIES DE PREVENTION DISPONIBLE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Il n'existe pas de stratégies ou de mesures spécifiques de prévention en prison.

3.3. ALTERNATIVES A LA DETENTION EN TANT QUE MESURE PREVENTIVE EN ALLEMAGNE

Il existe de nombreuses mesures préventives dans l'espace public, dont certaines sont considérées comme des alternatives à la détention. Parmi elles, les projets visant à éviter la détention (Haftvermeidung), la médiation entre la victime et le délinquant, les cours de formation sociale. La politique en matière de justice pour les jeunes se concentre surtout sur les alternatives à la détention, mais il n'y a pas de mesures spécialement conçues pour le groupe des personnes radicalisées.

4. PREVENTION SECONDAIRE: MESURES PREVENTIVES COMMUNAUTAIRES ET FAMILIALES

Dans les prisons allemandes, les mesures de prévention secondaire s'adressent aux individus radicalisés ou présentant des risques de radicalisation, et/ou aux individus ayant une vision du monde antidémocratique, et vulnérables à la radicalisation. Toutefois, ces mesures ne s'appliquent pas à l'échelle nationale, et se trouvent dans certaines prisons seulement. Parmi les mesures, on peut citer l'implication de personnalités religieuses, dont le but est d'apporter une formation religieuse de base et un guide spirituel aux individus radicalisés, qui comprennent souvent peu les pratiques religieuses⁹⁸. Les imams et/ou les agents pastoraux ont ainsi pour objectif de s'attaquer aux conceptions religieuses extrémistes des participants en proposant des alternatives à leurs pratiques radicales.

Toutefois, la prévention secondaire dans les établissements pénitentiaires est limitée. La plupart des programmes sont axés sur la formation à la prévention secondaire des jeunes au sein des établissements scolaires ou autres institutions publiques. Il peut s'agir d'ateliers sur leur conception de la démocratie, de cours religieux, du renforcement du dialogue interculturel et interreligieux, ainsi que de la formation de professionnels qui travaillent avec des personnes sujettes à la radicalisation. En outre, des centres de conseil, destinés à aider les parents, les éducateurs ou d'autres corps de métier confrontés à des jeunes radicalisés, interviennent dans plusieurs États fédéraux⁹⁹.

⁹⁸ Principalement exécuté en collaboration avec des associations et sociétés islamiques, telles que «La communauté turque en Allemagne (TGD)», en collaboration avec le programme «Live Democracy» du ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse

⁹⁹ Le Bade-Wurtemberg, la Bavière, la Hesse et Thuringe ont des centres supervisés par le Réseau de prévention contre la violence e.V. D'autres, comme Hambourg, sont soutenus par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF).

4.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES CONTRE LA RADICALISATION BASES SUR UNE STRATEGIE DE PREVENTION SECONDAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES EN ALLEMAGNE

Il n'existe pas de programme de prévention secondaire en détention bien défini et construit, ce qui suit est donc une description d'un programme en liberté.

Titre du projet

À la croisée des chemins

Chef de projet

Judy Korn Langhansstraße 146

13086 Berlin

Téléphone: 030-28852750

Email: crossroads@violence-prevention-network.de

www.violence-prevention-network.de/crossroads

www.crossroads-berlin.net; www.beratungsstelle.crossroads-berlin.net

Lieu

Berlin, Allemagne.

Durée

Lié au financement par des tiers (soit la durée d'exécution du programme Democracy Life !).

Contexte

«À la croisée des chemins» est un projet de conseil et d'intervention basé à Berlin visant à prévenir la radicalisation et la diffusion des idéologies extrémistes (de droite et islamistes) ainsi qu'à déradicaliser les individus extrémistes qui sont déjà en voie de radicalisation. Son objectif premier reste toutefois d'atteindre les jeunes qui risquent de se radicaliser.

Objectifs

«À la croisée des chemins» entend s'attaquer à la radicalisation le plus tôt possible. Le projet vise, en outre, à classer par étapes le niveau de radicalisation afin de pouvoir s'attaquer au processus de radicalisation en menant des actions préventives et/ou déradicalisantes.

Groupes cibles

- Les mineurs qui risquent de se radicaliser.
- Les mineurs qui sont déjà clairement radicalisés.
- Les mineurs qui souhaitent sortir de leur environnement radical/idéologie extrémiste.
- Les mineurs attirés par les idéologies extrémistes.
- Les parents et/ou les membres de groupes de pairs et les mineurs qui souhaitent, ou non, se détacher des milieux radicalisés/idéologies extrémistes.
- Les enseignants, les animateurs socio-éducatifs, les centres pour les jeunes et les clubs sportifs, ainsi que les autres personnes et les corps de métier en contact avec des jeunes radicalisés/ mineurs risquant de se radicaliser.

Stratégie et activités

La stratégie du projet est basée sur une approche non conflictuelle à l'égard des parties concernées. Elle vise à faire accepter des perspectives et des points de vue différents.

Les activités du projet comprennent:

- Conseil
 - Dans les espaces collectifs les plus susceptibles d'être fréquentés par les mineurs radicalisés (certaines écoles, associations de jeunes, etc.).

- Ateliers pour les jeunes
 - Pour tous les niveaux.
 - Dans tous les types d'établissements scolaires.
 - Pour sensibiliser le public sur le sujet en question.
 - Encourager les participants à s'interroger et fournir des informations essentielles sur la pertinence des sujets en question.

- Ateliers pour les enseignants et les éducateurs
 - Pour fournir au personnel des outils constructifs pour qu'il puisse répondre à tout type de remarques extrémistes auxquelles il peut être confronté dans son environnement de travail.
 - Pour donner aux participants les moyens d'identifier les attitudes extrémistes et développer des stratégies de réponse déradicalisantes.
 - Pour donner aux participants les moyens d'engager un dialogue avec les jeunes qui risquent de se radicaliser.

Partenaires

Violence Prevention Network e.V. Alt-Moabit 73

10555 Berlin, Allemagne

Téléphone: 0049 30 917 05 464

Email: post@violence-prevention-network.de

Further information

<http://www.violence-prevention-network.de/de/aktuelle-projekte/crossroads>

4.2. ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Inconnues.

4.3. ACTIVITES FAMILIALES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Si diverses activités familiales sont proposées dans un certain nombre d'États fédéraux dans tout le pays, il n'existe pas encore de programmes à l'échelle nationale. Parmi les programmes financés par l'État fédéral figurent: le «Centre de conseil Hayat» (Beratungsstelle Hayat) à Berlin, ainsi que le «Centre de conseil pour la prévention de la radicalisation néo-salafiste en Basse-Saxe» à Hanovre. Les Centres de conseil contre la radicalisation, financés par le BAMF, conseillent également les familles et les proches.

Dantschke, présidente de Hayat Allemagne, ajoute qu'il est impossible d'établir une classification unique des origines sociales des jeunes présentant des risques de radicalisation, en raison de la diversité des classes sociales dont proviennent les membres de Hayat. Cette association s'adresse principalement aux personnes sur le point de se radicaliser, à leurs familles, aux personnes souhaitant éventuellement partir en Syrie et/ou en Irak et aux marginaux. L'approche de Hayat est avant tout axée sur l'intégration des membres de la famille afin de mieux comprendre les rapports sociaux d'une personne, les problèmes et les conflits liés à la famille. Pour Hayat, il est aussi possible d'intégrer dans le processus d'autres aidants (tels que les enseignants, les employeurs, les animateurs socio-éducatifs, entre autres)¹⁰⁰.

5. PREVENTION TERTIAIRE: NOUVELLES MESURES PREVENTIVES

Les mesures de prévention tertiaire en détention cherchent avant tout à encourager les participants à changer, afin de déclencher en eux des mécanismes qui finissent par les éloigner d'une idéologie radicale (abandon ou distanciation). En plus du travail effectué directement avec l'individu radicalisé, ces mesures impliquent souvent les familles afin d'assurer une relation saine entre le participant et ses parents/famille pour ensuite entamer un processus de détachement. De plus, les mesures encouragent les participants à avoir un regard critique sur leurs croyances radicales et à assumer la responsabilité des infractions violentes commises par le passé. Enfin, elles fournissent une aide supplémentaire aux participants une fois libérés de prison, afin de garantir leur réintégration dans la société.

5.1. PROGRAMMES PREVENTIFS OU MESURES CONTRE LA RADICALISATION BASES SUR UNE STRATEGIE DE PREVENTION TERTIAIRE DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES EN ALLEMAGNE

Titre du projet

La déradicalisation en prison

Prendre ses responsabilités – Rompre avec la violence Alt-Moabit 73

10555 Berlin

Téléphone: 0049 30 91 70 54 64

Email: Thomas.muecke@violence-prevention-network.de Chef de projet: Thomas Mücke

¹⁰⁰ Voir par exemple: Linea, Ava; Claudia Dantschke: Systemische Deradikalisierungsarbeit am Beispiel der Initiative HAYAT-Deutschland. Dans: Journal EXIT-Deutschland N°3, 2016, p. 4-11

Lieu

Berlin, Allemagne

Durée

La mesure est appliquée en prison pendant 4 à 6 mois (23 réunions) et après la libération, il est possible d'être suivi par un coach pendant 6 à 12 mois.

Contexte

Lors de sa création en 2001, le projet «La déradicalisation en prison» visait à lutter contre l'extrémisme de droite dans les prisons allemandes. En 2007, le projet s'est étendu aux délinquants islamistes. Le programme vise à déradicaliser les jeunes extrémistes violents (de droite, islamistes et/ou antidémocratiques) qui purgent une peine de prison. Le programme est basé sur des mesures de déradicalisation non conflictuelles. À l'heure actuelle, il s'agit du seul programme vraiment testé et appliqué en Allemagne, et il s'avère être un outil efficace de lutte contre les actes extrémistes et violents. Il vise également à permettre aux participants de renouer le dialogue social en les réintégrant dans la société après leur sortie de prison.

C'est le seul programme de déradicalisation, notamment dans les prisons pour jeunes, il est donc très répandu dans les différents Länder (mais pas dans tous).

Répartition de «La déradicalisation en prison» - 2014



Objectifs

Le programme vise à encourager les participants, par le biais d'un long processus d'apprentissage, à se défaire de leur haine et de leur propension à la violence et aux tendances extrémistes. En outre, il tente d'aider les participants à comprendre, à assumer la responsabilité et à apporter un regard critique sur leur

comportement violent et à apprendre aux participants comment éviter de prendre part à des conflits violents après leur sortie de prison.

Groupes cibles

«La déradicalisation en prison/Prendre ses responsabilités – Rompre avec la violence» s'adresse aux jeunes délinquants violents à tendance extrémiste. La plupart des participants sont issus de familles à problèmes, sans éducation, où conflits relationnels et violence sont plutôt courants. Ils se sentent souvent rejetés et ont l'impression de ne pas faire partie de la société. En outre, ils peuvent avoir le sentiment d'avoir été victimes de discrimination et pour certains, ce n'est pas qu'une impression. Ils font aussi face à un manque de perspective. Ils suivent souvent leurs pairs pour développer un certain sentiment d'appartenance. Le programme tente donc d'impliquer, en partie, la famille de l'individu pour établir une relation familiale saine, ce qui permettra, après sa sortie de prison, une réintégration réussie dans la société.

Stratégie et activités

Le programme offre aux participants une formation en trois étapes, avec les volets suivants:

- Formation de groupe:
 - Analyse critique d'actes criminels.
 - Compréhension de sa propre histoire.
 - Identification des processus qui amènent, à tort, l'individu à associer radicalisation et rédemption et à aimer la violence.
 - Élaboration d'un plan de sécurité.
 - Déradicalisation de l'identité résiduelle
 - Construction d'une identité indépendante.
 - Éducation civique sur les thèmes de la vie en démocratie et le développement de la tolérance.

- Gestion de la transition:
 - Préparation de la sécurité de base après la libération.
 - Analyse des ressources et des risques.
 - Examen d'un retour peu risqué.
 - Implication de personnes clés dans la préparation de la libération.
 - Mise en place d'un système d'accompagnement personnalisé.

- Accompagnement vers la stabilisation:
 - Application, une fois en liberté, de ce qui a été appris, stabilisation du plan de sécurité.
 - Retour à l'environnement social (construction d'un nouvel environnement).
 - Établissement de relations stables.
 - Prise de distance par rapport aux groupes enclins à la violence.
 - Organisation de son quotidien.
 - Intervention en cas de crise.

- Intégration dans le milieu scolaire/professionnel.
- Accompagnement en cas de conflits.

Partenaires

Violence Prevention Network e.V. Alt-Moabit 73
10555 Berlin, Allemagne
Téléphone: 0049 30 917 05 464
Email: post@violence-prevention-network.de

Résultats

- Les résultats de l'évaluation (de l'approche générale) indiquent une baisse significative des taux de récidive conduisant à une incarcération.
- Lorsqu'il y a récidive, elle s'avère être de nature moins violente que la première infraction.
- Le taux de rechute des participants s'est révélé moins fréquent que celui d'un délinquant violent qui n'a pas participé au programme.
- Les participants ont donc montré un meilleur niveau de réinsertion.

Rapport d'évaluation: Lukas, Helmut (2012): Untersuchung zur Legalbewährung der Teilnehmer an VPN-Trainingskursen im Jugendstrafvollzug. Réseau de prévention de la violence. [<http://violence-prevention-network.de/de/bussgelder-a-geldauflagen/349-untersuchung-zur-legalbewaehrung>].

Pour plus d'informations

<http://www.violence-prevention-network.de/de/aktuelle-projekte/deradikalisierung-im-strafvollzug>

5.2. PROGRAMMES ALTERNATIFS OU MESURES DISPONIBLES EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

Actuellement, il n'y a pas de programmes alternatifs dans les prisons allemandes.

CONCLUSION

En Allemagne, la radicalisation et l'extrémisme font l'objet d'un vif débat dans les médias et la sphère politique. Cependant, dans les faits, la discussion est plus pragmatique, surtout dans le système judiciaire. Au vu du faible nombre de cas recensés, les sanctions sont plus souvent discutées qu'exécutées. Les individus radicalisés représentent un danger et des risques qui sont désormais reconnus, c'est pourquoi des mesures préventives, entre autres, sont en cours de discussion, dont certaines sont déjà appliquées.

Cette problématique étant au cœur du débat public, il y a une certaine «spectacularisation». Lorsque la radicalisation touche les jeunes, il est absolument nécessaire de conseiller et d'informer les personnes au contact des jeunes radicalisés (élèves et enseignants, familles et proches, entre autres). En effet, aux yeux de la population, beaucoup d'élèves sont considérés comme sujets à la radicalisation. À ce titre, des fonds ont été débloqués, et de nombreux projets de prévention (primaire) sont en cours (souvent dans les

établissements scolaires). Les groupes cibles sont les élèves, les enseignants et les parents.

Autre sujet d'actualité: les jeunes qui quittent leur pays pour rejoindre le Djihad en Syrie ou en Irak, et les anciens combattants djihadistes qui rentrent chez eux, après avoir combattu à l'étranger. Pour ceux qui prévoient de s'y rendre, il existe des mesures de prévention primaire et des centres de conseil. Ceux qui reviennent sont généralement soupçonnés (surtout par la police et les services de renseignement) d'être des terroristes préparant des attentats en Allemagne. À leur retour, ils sont accusés de crimes terroristes. Au vu de la situation actuelle en Syrie et en Irak, tout porte à croire qu'il y aura très prochainement davantage de rapatriés, y compris des mineurs. C'est pourquoi, en Allemagne, les projets de déradicalisation ont tendance à être encouragés.

L'afflux de réfugiés est aussi un thème qui a fait parler de lui ces deux dernières années. Bien qu'il existe en Allemagne une volonté de ne pas faire d'amalgame ou jeter le blâme sur tous les réfugiés, la méfiance et les préjugés sont en hausse dans la société allemande. Un petit groupe de jeunes, les «unbegleiteten minderjährigen Flüchtlinge» (réfugiés mineurs non accompagnés) sont actuellement très surveillés par la police, car ils sont responsables de nombreuses infractions.

L'Allemagne intensifie donc les discussions sur les mesures préventives (et sur l'identification des extrémistes), tout en y allouant les fonds nécessaires. En raison de cet intérêt public croissant, des travaux scientifiques (travaux d'évaluation) commencent également.

La sphère politique, quant à elle, cherche des stratégies de lutte contre le terrorisme. Il s'agit davantage d'une discussion politique que d'une discussion sur la législation.



RAPPORT NATIONAL - ROUMANIE

Administration nationale des pénitenciers
et Service de renseignement roumain

1. RADICALISATION DES JEUNES EN DETENTION DANS LE PAYS

En Roumanie, la question de la radicalisation n'est pas si répandue. Quelques cas isolés d'individus radicalisés (résidents étrangers et Roumains) ont été recensés, mais les jeunes sont moins représentés. La majorité des personnes radicalisées passent par les étapes initiales et intermédiaires du processus de radicalisation, qui se manifestent généralement par les mots ou le comportement.

Lors du processus de radicalisation, les citoyens roumains radicalisés ont tendance à exagérer leur attitude pour prouver leur appartenance à la nouvelle religion sans pour autant avoir une culture religieuse forte. Ils ont généralement des problèmes de nature sociale (faibles revenus, chômage), judiciaire (anciens détenus ou actuellement en détention), ou psychiatrique (instabilité émotionnelle, troubles mentaux légers ou maladies mentales diagnostiquées).

La législation nationale ne contient pas de définition de la radicalisation, mais pour les experts il s'agit du «processus d'appropriation d'une idéologie ou de causes politiques, religieuses ou sociales pouvant conduire à des actions violentes pour les défendre.»

Le peu de cas recensés dans ce domaine font état d'actes de radicalisation verbale avec une tendance à vouloir impressionner et à agir imprudemment, soit un comportement caractéristique de cette tranche d'âge. Il convient également de souligner que ces jeunes grandissent généralement dans un milieu familial difficile (familles éclatées, manque d'affection). Les jeunes sont de fervents utilisateurs des réseaux sociaux, où ils trouvent auprès des leaders d'opinion cette idéologie radicale, venant ainsi confirmer leur position.

L'administration pénitentiaire roumaine n'est pas confrontée à un problème de radicalisation généralisée, mais le département chargé de la prévention du terrorisme surveille actuellement divers groupes au sein de la population carcérale:

- Les détenus qui ont montré des signes de sympathie pour des organisations terroristes (d'Irak, de Palestine, de Syrie, de Turquie, d'Irlande) ou qui ont éventuellement essayé de recruter d'autres détenus.
- Les détenus qui ont pu être exposés à la radicalisation dans des pays étrangers (y compris en tant que détenu) et qui se sont convertis à l'islam.
- Les détenus condamnés pour des crimes liés au terrorisme.

Les groupes mentionnés ci-dessus ne sont pas surveillés selon un critère d'âge. Nous ne pouvons donc pas fournir de données particulières sur la radicalisation des jeunes.

Depuis 2004, la Roumanie a mis en place un Système national d'alerte terroriste (SNAT), dont l'objectif est de combattre efficacement les menaces terroristes, tant pour planifier de manière unitaire les activités antiterroristes à l'échelle nationale que pour informer la population du niveau de la menace terroriste. Au sein du SNAT, il existe cinq niveaux de menace terroriste, caractérisés par les couleurs suivantes:

- Vert - Les informations disponibles et les événements récents indiquent que la probabilité d'un attentat terroriste est très faible.
- Bleu - Les informations disponibles et les événements récents indiquent qu'il y a un risque modéré d'attentat terroriste (il s'agit du niveau d'alerte actuel).
- Jaune - Les informations disponibles et les événements récents indiquent qu'il existe un risque général d'attentats terroristes et que leur survenance est substantielle.
- Orange - Les informations disponibles et les événements récents indiquent qu'il existe un risque élevé d'attentats terroristes et que leur survenance est fortement probable.
- Rouge - Les informations disponibles et les événements récents indiquent qu'il existe un risque imminent d'attentats terroristes.

Afin d'établir le niveau d'alerte terroriste, deux catégories d'indicateurs sont utilisées:

- les informations disponibles, indiquant les événements qui pourraient se transformer en situations vulnérables/facteurs de risque/menaces/états de menace/imminence d'une attaque terroriste.
- les événements récents: tout type de manifestation explicite d'une entité terroriste qui a lieu au niveau national/international.

Depuis la création du SNAT (2004), le niveau de menace terroriste en Roumanie a quasiment toujours été MODÉRÉ (alerte bleue), à l'exception d'une courte période, lorsque les autorités nationales compétentes ont décidé de relever le niveau de menace terroriste à SUBSTANTIEL (alerte jaune) lors du Sommet de l'OTAN tenu à Bucarest (2008).

2. LA LEGISLATION NATIONALE SUR LA PREVENTION DE LA RADICALISATION

La Roumanie n'a pas de législation spécifique concernant la radicalisation.

Il existe une loi et une ordonnance d'urgence concernant la prévention et la lutte contre le terrorisme. Cette loi donne, entre autres, des définitions claires du terrorisme et des termes qui s'y rapportent, et indique comment les différentes autorités préviennent le terrorisme et gèrent les activités antiterroristes au niveau national.

Voici quelques-uns des faits énoncés dans la loi n° 535/2004 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme:

Art. 6. –

(1) Au niveau national, l'activité de prévention et de lutte contre le terrorisme est organisée et menée de manière unitaire, conformément à la présente loi.

(2) À ce titre, cette coopération s'effectue au sein du Système national de prévention et de lutte contre le terrorisme, ci-après dénommé SNPCT, auquel participeront les autorités et institutions publiques suivantes

- a. Le Service roumain de renseignement, qui joue un rôle de coordination technique.
- b. Le ministère de l'Administration et de l'Intérieur.
- c. Le ministère de la Défense nationale.
- d. Le ministère des Affaires étrangères.
- e. Le ministère de l'Économie et du Commerce.
- f. Le ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement rural.
- g. Le ministère de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau.
- h. Le ministère des Transports, de la Construction et du Tourisme.
- i. Le ministère de la Santé.
- j. Le ministère de la Communication et des Technologies de l'information.
- k. Le ministère des Finances publiques.
- l. Le ministère de l'Intégration européenne.
- m. Le ministère de la Justice.
- n. Le Service de renseignement étranger.
- o. Le Service de la protection et de la sécurité.
- p. Le Service spécial des télécommunications.
- q. Le Bureau du Procureur près la Haute Cour de cassation et de justice.
- r. La Banque nationale de Roumanie.
- s. L'Agence nationale de contrôle des exportations.
- t. L'Office national de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent.
- u. La Commission nationale de contrôle des activités nucléaires.

(3) Au sein du Service roumain de renseignement – autorité nationale compétente – est créé le Centre de coordination opérationnelle antiterroriste, ci-après dénommé CCOA, par l'intermédiaire duquel le Service assure la coordination technique du SNPCT.

Art. 7. – Pour prévenir et lutter contre les actes terroristes et les actes qui leur sont assimilés, les autorités publiques et les institutions membres du SNPCT exercent des activités spécifiques, soit individuellement, soit en coopération, selon leurs prérogatives et compétences juridiques et selon le Protocole général sur l'organisation et le fonctionnement du système national de prévention et de lutte contre le terrorisme, approuvé par le Conseil supérieur de la défense nationale.

Art. 8. – Les ministères et les autres autorités et institutions publiques qui sont compétents pour l'application de la présente loi sont tenus d'informer le Service roumain de renseignement au sujet des

personnes physiques et morales soupçonnées d'avoir commis, ou d'avoir encouragé, de quelque manière que ce soit, des actes terroristes.

Art. 9. – Les institutions et les personnes morales autres que celles qui font partie du SNPCT, ainsi que les personnes physiques qui ont connaissance de données et d'indications concernant la perpétration, la promotion ou le financement d'actes terroristes, ont les obligations suivantes:

- a. notifier immédiatement les autorités compétentes en la matière.
- b. permettre à leurs représentants d'accéder aux bâtiments, ainsi qu'aux données et informations relatives aux actes terroristes.
- c. fournir le soutien nécessaire à l'accomplissement des prérogatives de prévention et de lutte contre le terrorisme, à la demande des autorités compétentes.

Art. 10. – Les attributions spécifiques, selon l'art. 7, pour la prévention du terrorisme, comprennent:

- a. les activités d'information et d'intervention.
- b. les activités contre l'arrivée de nouvelles recrues au sein d'entités terroristes à l'intérieur et/ou à l'extérieur du territoire national.
- c. les activités contre les flux d'approvisionnement en moyens d'action spécifiques et en ressources financières, logistiques ou en informations aux entités terroristes, à l'intérieur et/ou à l'extérieur du territoire national.
- d. les activités de surveillance, de protection et autres formes spéciales de dissuasion menées par les forces de certaines autorités et institutions publiques au sein du SNPCT, afin de protéger les populations et les représentations diplomatiques nationales ou étrangères dans notre pays, ainsi que les principales représentations diplomatiques roumaines à l'étranger, qui sont des cibles potentielles d'attentats terroristes.
- e. les activités de préparation en cas d'urgence civile afin de limiter et de combattre les conséquences découlant d'actes terroristes.
- f. les activités d'information et de relations publiques.
- g. les activités de coopération internationale.
- h. les activités de formation et de mise à niveau professionnelles.
- i. les activités visant à améliorer continuellement le cadre législatif applicable aux diverses missions relevant du SNPCT, y compris en matière pénale et procédurale.

Art. 11. – Les attributions spécifiques, selon l'art. 7, pour la lutte contre le terrorisme, comprennent:

- a. les activités d'identification et autres activités exercées conformément aux prérogatives des autorités publiques et des institutions du SNPCT, en vue de traduire en justice, conformément à la loi, les personnes qui prévoient, préparent, commettent ou encouragent des actes terroristes.
- b. l'intervention antiterroriste, en cas d'attaque terroriste imminente et, l'intervention de lutte contre le terrorisme lorsque des attaques terroristes sont en cours ou ont eu lieu.
- c. la participation à des opérations de lutte contre le terrorisme, dans le cadre de la coopération internationale.

La législation nationale ne comporte pas de dispositions spécifiques incriminant la radicalisation.

La loi n° 535/2004 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme qualifie d'infraction la propagande qui peut conduire à la radicalisation, à l'article 33A2, paragraphe 4:

«Promotion d'un message de propagande diffusé publiquement, par quelque moyen que ce soit, dans le but d'inciter à commettre l'une des infractions prévues aux paragraphes (1) et (3) de l'article 33 paragraphe (1) et paragraphe (2) lettre e), que le message fasse ou non l'apologie du terrorisme, ou que les infractions aient été commises ou non, est passible d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans».

De même, les dispositions de l'art. 95A1 paragraphe 1 alinéa d de la loi sur l'audiovisuel n° 504/2002, stipulent que «le Conseil se réserve le droit de retirer la licence audiovisuelle ou le droit de fournir des services de médias, sur demande, si le fournisseur de services de médias commet à plusieurs reprises l'un des actes suivants: [...] d) inciter à un acte terroriste.»

Sans se référer spécifiquement aux organisations terroristes, l'ordonnance d'urgence du gouvernement n° 31/13.03.2002 interdit les organisations, les symboles et les actes à caractère fasciste, légionnaire, raciste ou xénophobe, ainsi que la défense des personnes coupables de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Selon cet acte juridique, une organisation fasciste, légionnaire, raciste ou xénophobe désigne tout groupe comprenant trois personnes ou plus qui agissent de manière ponctuelle ou permanente en vue de promouvoir des idées, conceptions ou doctrines fascistes, légionnaires, racistes ou xénophobes telles que la haine et la violence pour des raisons ethniques, raciales ou religieuses, la supériorité de certaines races sur d'autres, l'antisémitisme, l'incitation à la xénophobie, les actes violents visant à renverser l'ordre constitutionnel ou les institutions démocratiques, le nationalisme extrémiste.

Dans cette catégorie peuvent être incluses les organisations avec ou sans personne morale, les partis et mouvements politiques, les associations et fondations, et les sociétés stipulées dans la loi des sociétés n° 31/1990, avec ses modifications et ses compléments ultérieurs, ainsi que toute autre personne morale qui remplit les conditions stipulées.

2.1. LEGISLATION NATIONALE LIEE AU BESOIN SPECIFIQUE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION EN DETENTION

La Roumanie n'a pas de législation nationale spécifiquement dédiée à la prévention de la radicalisation en milieu carcéral.

Dans l'administration pénitentiaire, l'application de la loi sur l'exécution des peines dans les prisons roumaines énonce un certain nombre de critères à prendre en compte lorsqu'il s'agit de classer un détenu dans la catégorie spéciale appelée «détenus à risque». Le risque terroriste est un de ces critères.

Les détenus appartenant à cette catégorie de «détenus à risque» purgent leur peine sous un régime de

haute sécurité maximum, ce qui suppose des mesures de détention restrictives.

2.2. OPPORTUNITES DE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA RADICALISATION POUR LE PERSONNEL JUDICIAIRE DE VOTRE PAYS

Prévention

Le projet européen CoPPRa, lancé en 2010, vise à former les policiers à l'identification des cas de radicalisation dans la communauté. En 2012, des officiers du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et des Services de renseignement roumains ont été formés à ce programme.

Créé au niveau européen en 2011, le RAN rassemble des experts en matière de radicalisation, issus des services de renseignement, de la police, des prisons, du monde universitaire et des ONG. Les conférences RAN permettent d'échanger sur les expertises et les meilleures pratiques à mettre en œuvre, en regroupant les spécialistes de la communauté du renseignement et de la société civile, dans le but d'enrayer les phénomènes de radicalisation.

La grille VERA II évalue le degré de radicalisation d'un individu et le niveau de risque associé qui en résulte. Relancée en 2012, cette matrice d'évaluation est tenue à jour par le personnel des institutions de sécurité et de renseignement, qui assurent la surveillance des individus radicalisés. Un programme de formation relatif à l'utilisation de VERA II a aussi été mis à disposition des officiers du renseignement.

Autres domaines (éducation)

Le PLIR (programme national) a été lancé en 2014 par le Service de renseignement roumain en coopération avec le ministère de l'Intérieur, pour former les policiers à l'identification des personnes radicalisées dans les communautés dont ils sont responsables. Cette initiative commune, tout comme le projet CoPPRa, est prolongée par le RIS et le MI à l'échelle internationale, et est mise en œuvre par des experts formés et agréés issus de ces deux institutions.

Le projet Clean-IT a été lancé à l'échelle européenne en 2011, et la Roumanie y a adhéré en 2012. Son objectif était d'établir un certain nombre de principes et de règles pour prévenir et contrôler les utilisations d'Internet à des fins terroristes.

3. PREVENTION PRIMAIRE: RADICALISATION JUVENILE EN DETENTION OU DANS D'AUTRES CENTRES FERMES DANS LE PAYS

L'administration pénitentiaire roumaine n'a pas mis en œuvre d'actions de prévention primaire spécifiques à la radicalisation juvénile. Les actions menées visent la population carcérale en général, et pas une tranche d'âge en particulier.

Mesures générales

L'administration pénitentiaire roumaine développe à l'heure actuelle des programmes et des activités stratégiques adaptées aux besoins éducatifs, psychologiques et sociaux des détenus ou des gardés à vue. Elle développe dans le même temps des actions qui devraient réduire les risques de radicalisation et de recrutement par les groupes extrémistes violents.

L'administration surveille de près les détenus pendant leur période d'intégration dans la prison. Les détenus passent leurs 21 premiers jours dans une aile spéciale, où ils sont mis en quarantaine et observés. Il s'agit de la période pendant laquelle les évaluations spécifiques et les interventions initiales ont lieu, sous surveillance.

Après cette période, les détenus signalés par les renseignements pour leurs croyances extrémistes sont surveillés par un département spécial de l'administration pénitentiaire chargé de la prévention des actes criminels et terroristes. Ce département collabore étroitement avec le département de sécurité, le département de réinsertion, ainsi qu'avec des agences externes spécialisées dans la lutte contre le terrorisme.

Les détenus qui représentent un risque terroriste potentiel sont classés dans la catégorie «prisonniers à risque» et purgent leur peine sous un régime de haute sécurité, ce qui implique des mesures de détention plus restrictives.

Mesures en rapport avec la radicalisation

Le type d'actions développées par le département spécialisé dans les unités pénitentiaires ainsi que l'échange d'informations entre l'administration pénitentiaire et les partenaires extérieurs roumains chargés de la lutte contre le terrorisme aident grandement à identifier des détenus qui risquent d'adopter un comportement extrémiste.

L'administration pénitentiaire roumaine a une expérience limitée en ce qui concerne la formation du personnel en matière d'identification des personnes potentiellement radicalisées. Cependant, elle a mis en œuvre certaines actions pouvant faciliter le processus d'apprentissage organisé, en mettant l'accent sur la prévention précoce pour combattre efficacement les phénomènes de radicalisation.

À partir de 2015, dans certaines unités pénitentiaires, des équipes d'agents (provenant de 3 départements pénitentiaires différents: prévention de la criminalité et du terrorisme, sécurité et réinsertion sociale) ont été mises en place. Certaines ont reçu une formation de la part d'un expert international en matière de lutte contre le terrorisme sur les grandes lignes de la radicalisation et toutes les équipes reçoivent périodiquement des supports d'information sur la radicalisation.

Les membres du personnel des quartiers généraux (de la prévention des crimes et du terrorisme et des départements de sécurité) ont été entraînés par des spécialistes au sein de la Commission européenne et ont participé à des séances de mentorat animées par un expert international en matière de lutte contre le

terrorisme. Cela s'est effectué dans le cadre de la formation intitulée RAN (Réseau de sensibilisation à la radicalisation) - «Former le formateur»).

Le personnel de direction des unités pénitentiaires (qui sont tous les jours au contact direct des détenus, et des départements de sécurité et de réinsertion) ont été informés de la portée et des conséquences de la radicalisation en prison, et ont pris connaissance de leurs zones de responsabilités.

Dans le même temps, tout le personnel pénitentiaire est sensibilisé à la question de la radicalisation en prison et aux facteurs de risque grâce à la plateforme d'apprentissage en ligne, sur laquelle le personnel de coordination partage des informations sur les moyens de reconnaître les signes de radicalisation et d'y répondre.

La plateforme d'apprentissage en ligne est un programme de formation accessible à tous les membres du personnel pénitentiaire, qui peuvent y trouver des données spécifiques à leur domaine. Le programme propose aussi des ressources pédagogiques plus larges – ainsi, parmi les informations régulièrement communiquées au personnel, on retrouve les recommandations relatives à l'identification des signes de radicalisation chez les détenus (avec l'objectif de sensibiliser le personnel de première ligne).

Le NAP est actuellement appliqué dans plusieurs projets européens contre la radicalisation:

- Le projet de «Prévention de la radicalisation en prison» (R2PRIS) vise à faire baisser la radicalisation et l'extrémisme dans les prisons, en renforçant les compétences du personnel en première ligne (agents correctionnels, personnel éducatif, psychologues, et travailleurs sociaux). Ils seront ainsi à même d'identifier, de signaler et d'interpréter les signes de radicalisation, pour y répondre de la façon la plus adéquate. En rapprochant les experts internationaux dans le domaine de la radicalisation et les administrations pénitentiaires nationales, le projet R2PRIS propose un programme de formation innovant pour le personnel pénitentiaire, afin qu'il puisse reconnaître et déjouer les phénomènes de radicalisation au sein des prisons. Le groupe cible du projet est composé de 180 membres du personnel pénitentiaire de 5 pays différents (Portugal, Norvège, Turquie, Belgique et Roumanie) qui suivront un programme de formation en 5 volets et 160 sessions de 3 heures par cours: cours, en ligne, formation à court terme du personnel, affectations professionnelles et coaching/conseil. Un cours d'apprentissage en ligne ainsi qu'un cours de formation pour formateurs sera mis en place. Trois séances de formation de courte durée seront également organisées à l'intention du personnel. Pour diffuser les résultats du projet, 5 séminaires nationaux et un séminaire international sont prévus. Dans un premier temps, le projet permettra aux participants d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour reconnaître et prévenir le processus de radicalisation au sein des prisons. Parmi les impacts positifs et durables attendus du projet R2PRIS, on peut citer la sensibilisation accrue des établissements pénitentiaires européens à la question de la radicalisation et la réduction de la radicalisation et de l'extrémisme violent au sein de la communauté.
- Le projet «Renforcement des compétences du personnel du système pénitentiaire» faisait partie du Programme RO23 «Services correctionnels, y compris les sanctions non privatives de liberté», et a été financé par le Mécanisme financier norvégien entre 2009 et 2014. L'objectif du projet était

de développer une stratégie politique et des moyens humains spécifiques pour améliorer les compétences professionnelles et les connaissances du personnel pénitentiaire ainsi que la rénovation/réhabilitation et la dotation du Centre de formation et de spécialisation de l'Administration nationale des agents pénitentiaires d'Arad. L'un des thèmes du programme portait sur la radicalisation.

- Le projet «RASMORAD P&P – Sensibilisation à la radicalisation et mobilité du personnel dans les prisons et le service de probation» (impliquant 7 partenaires: Italie, Belgique, Chypre, France, Portugal, Roumanie) prendra fin d'ici décembre 2018. Le projet cherche à trouver des méthodes communes de déradicalisation et à partager les résultats sur une plateforme en ligne, en tenant compte de plusieurs aspects: la manière dont les peines de prison sont appliquées dans chaque pays, les activités menées auprès des détenus, l'approche en matière de déradicalisation dans chaque système pénitentiaire, la manière dont les institutions de l'État coopèrent pour lutter contre la radicalisation.
- Le projet «DERAD - Lutter contre la radicalisation dans l'État de droit» (impliquant 6 partenaires: Italie, Espagne, Bulgarie, Allemagne, République tchèque, Roumanie) prendra fin d'ici la fin juin 2018. Le projet vise à: unifier les pratiques existantes en matière de lutte contre la radicalisation dans l'UE, former des experts sur la question de la radicalisation afin de mettre en place des centres de formation nationaux, créer une plateforme de formation en ligne afin de partager des informations sur la radicalisation, y compris les décisions de l'UE en ce qui concerne les prisons et la probation, et concevoir des exercices pratiques en ligne. L'administration pénitentiaire souhaite également coopérer avec le personnel des agences nationales à l'extérieur du pays, qui sont responsables de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Participer à des événements communs (colloques, conférences, sessions de formation) est un moyen de conjuguer les efforts et les perspectives pour développer une approche unifiée de lutte contre l'extrémisme radical. Dans le même temps, la coopération régionale avec des experts des services pénitentiaires de différents pays a permis de développer une vision globale et approfondie du phénomène et de créer les conditions nécessaires à l'élaboration d'un modèle de bonnes pratiques, en partageant les expériences et les interventions sur les questions liées à la radicalisation.

4. PRÉVENTION SECONDAIRE ET TERTIAIRE

Le système pénitentiaire national fait partie du système de défense, d'ordre public et de sécurité nationale de la Roumanie. Il est responsable de l'application du régime de détention et du redressement des personnes privées de liberté, dans des conditions qui garantissent le respect de la dignité humaine.

Le 1er février 2014 a marqué un tournant dans l'histoire du système pénitentiaire roumain avec l'entrée en vigueur des nouveaux codes (Code pénal et Code de procédure pénale) mettant l'accent sur la dimension non privative et d'intégration des actions entreprises dans le cadre de la procédure pénale.

Le nouveau Code pénal a apporté des changements importants concernant la responsabilité pénale des mineurs coupables d'infractions. Le titre V, Mineurs, régit la responsabilité et les sanctions

applicables pour les mineurs enfreignant la loi. Quant à la responsabilité pénale, elle reste inchangée, mais les peines applicables aux mineurs ont été modifiées. Ainsi, les enfants peuvent être passibles de deux types de mesures éducatives: non privatives de liberté (comme les cours d'éducation civique, la surveillance, l'assignation à résidence le week-end et le suivi quotidien d'un programme) et la détention (internement dans un centre éducatif ou dans un centre de détention).

La loi n° 254/19 juillet 2013 concerne l'exécution des peines ou de sanctions privatives de liberté prononcées par le tribunal au cours du procès pénal, avec ses amendements ultérieurs qui mettent en lumière la création d'établissements spécialisés dans le redressement des jeunes délinquants. Ils doivent disposer d'installations adéquates pour l'hébergement, la préparation et le service des repas, les activités scolaires, la professionnalisation, l'assistance sociale et psychologique, les activités religieuses, culturelles, sportives et récréatives, l'assistance médicale et l'accueil des visiteurs.

Dans le système pénitentiaire roumain, les mineurs et les jeunes adultes (de 18 à 21 ans) sont considérés comme une catégorie spéciale de détenus pour lesquels l'administration pénitentiaire nationale dispose de deux centres de détention et deux centres éducatifs.

Les mesures éducatives impliquant une privation de liberté peuvent être mises en œuvre dans:

- Les centres éducatifs.
- Les centres de détention.

Les centres éducatifs et les centres de détention, qui sont des établissements spécialisés dans la réinsertion sociale des personnes placées en détention, sont créés par décision du Gouvernement, ont la personnalité juridique et sont subordonnés à l'Administration pénitentiaire nationale. Les centres éducatifs et les centres de détention sont organisés et gérés conformément au règlement approuvé par l'arrêté du ministre de la Justice. Des unités internes ou externes peuvent être créées dans les centres, par décision du Directeur général de l'Administration pénitentiaire nationale, par rapport aux régimes des mesures éducatives impliquant la privation de liberté, le sexe, l'âge et les besoins de protection, d'éducation, d'assistance psychologique et d'assistance sociale des personnes mises en détention. En règle générale, le mineur est envoyé au centre le plus proche de sa ville de résidence.

Le centre éducatif est un établissement spécialisé dans la réinsertion sociale des personnes mises en détention, où elles suivent des programmes de formation scolaire et professionnelle, en fonction de leurs compétences, ainsi que d'autres activités et programmes destinés à la réinsertion sociale.

Le centre de détention est un établissement spécialisé dans la réinsertion sociale des personnes mises en détention, sous régime de surveillance, où elles participent à des programmes et activités intensifs. Les régimes de mesure éducative impliquant l'enfermement dans un centre de détention sont:

- Le régime fermé.
- Le régime ouvert.

Les centres comprennent des salles de classe, des bibliothèques, des clubs, des laboratoires de psychologie, des terrains de sport, des espaces pour les activités de plein air, des lieux pour les activités religieuses, des salles pour recevoir les conseillers juridiques et ses proches.

Tous les mineurs sont évalués dans trois domaines: l'éducation, l'assistance psychologique et l'assistance sociale. Ces actions soutiennent la mise en place de l'intervention et de l'assistance spécialisée pendant l'exécution de la peine, sous la forme d'un Plan de redressement individualisé. Le Plan recommande des activités et des programmes pour chaque personne, afin de faciliter sa réinsertion sociale, en tenant compte des ressources humaines et matérielles disponibles. L'évaluation régulière des besoins et des risques et l'assistance individualisée permettent d'atténuer en temps réel les éventuelles influences négatives sur les personnes détenues.

Tout mineur a droit de recevoir un enseignement en fonction de ses besoins et de ses capacités, ainsi qu'une formation professionnelle appropriée. L'enseignement et la formation professionnelle sont dispensés par des enseignants qualifiés dans les classes affiliées aux écoles publiques ou dans les écoles situées dans le centre.

Les mineurs étant tenus de suivre l'enseignement public obligatoire, des cours de formation sont organisés dans chaque unité de détention pour dispenser l'enseignement primaire et secondaire. L'enseignement et la formation professionnelle donnés dans les écoles des centres font partie du système d'éducation spéciale et se déroulent conformément aux dispositions de la loi sur l'éducation. Dans ces centres, le déroulement de l'année scolaire est le même que dans l'enseignement général.

Les mineurs et les jeunes (18 à 21 ans) sont considérés par le système pénitentiaire roumain comme une catégorie spéciale de détenus et sont prioritaires dans les activités scolaires et de formation professionnelle.

Pour développer les activités de redressement, chaque unité dispose de psychologues, de travailleurs sociaux et d'éducateurs, comme suit:

- Personnel d'assistance psychosociale: le psychologue organise et réalise des programmes de soins psychologiques, des activités d'évaluation et de conseil psychologique ; le travailleur social organise et déploie des programmes de services sociaux, des activités d'évaluation et de conseil social.
- Personnel éducatif: l'éducateur organise et déploie des programmes et des activités éducatives ainsi que des entretiens individuels d'information ; le prêtre organise et réalise des activités de conseil religieux et moral et célèbre des cérémonies religieuses ; le moniteur sportif organise et dirige des programmes et des activités sportives ; l'agent technique gère les postes radio/TV et veille à ce que le studio radio/TV soit opérationnel.

En outre, les résidents peuvent travailler, conformément au droit du travail et en fonction de leurs capacités physiques, de leurs compétences et de leurs connaissances, si leur santé, leur développement, leur éducation et leur formation professionnelle ne sont pas menacés. Ils ne peuvent travailler que s'ils disposent d'une autorisation médicale du médecin du centre éducatif ou de détention.

Depuis 2005, l'éducation des détenus et l'assistance psychosociale se sont intensifiées, se traduisant par une série d'actes et de textes réglementaires visant à uniformiser l'application des stratégies d'intervention. Le début de l'année 2017 a marqué une étape importante avec la promotion du Règlement sur les conditions d'organisation et de réalisation des activités éducatives, culturelles, thérapeutiques, psychologiques et sociales dans les prisons. Ce texte, qui s'articule autour de sept points, définit les principaux types d'activités menées dans les prisons: formation scolaire et professionnelle, évaluation, conseil, activités et programmes semi-guidés, dans trois domaines: l'éducation, l'assistance psychologique et l'assistance sociale.

Les régimes de détention dans un centre de détention doivent être différents selon le degré de restriction de la liberté de mouvement des mineurs incarcérés, ainsi que la manière et le lieu d'organisation et de conduite des activités.

Le nombre d'enfants condamnés et incarcérés pour infractions pénales a malheureusement augmenté après 2010, atteignant 512 mineurs en décembre 2013. L'entrée en vigueur du nouveau Code pénal a entraîné une diminution du nombre de mineurs incarcérés (âgés de 14 à 18 ans), l'abaissant ainsi à 327 en janvier 2018 (312 garçons et 15 filles).

Le service pénitentiaire roumain estime qu'il doit acquérir le statut de partenaire social dont la communauté a tant besoin dans la mesure où les détenus en font partie et où l'institution pénitentiaire fournit un service essentiel à la société. Dans ce contexte, les institutions et les organisations de la société civile ont un rôle essentiel dans le redressement des mineurs et des jeunes. En maintenant la relation des mineurs avec leur famille et, d'une manière générale, avec la communauté, l'objectif est de diminuer les effets négatifs de l'incarcération d'une part, et d'impliquer la communauté dans la réinsertion sociale des détenus, d'autre part.

À la lumière de ces objectifs, la réadaptation des jeunes délinquants implique la création d'un dispositif d'accompagnement au sein de la communauté afin de faciliter leur réinsertion sociale grâce à des partenariats publics et privés (signature de protocoles de collaboration avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales). Dans le cadre de collaborations interinstitutionnelles, les bases de projets communs de réinsertion sociale sont décidées en vue de favoriser la réinsertion sociale des mineurs et des jeunes détenus.

L'efficacité des activités menées en collaboration avec la société civile réside à la fois dans l'implication de toutes les parties et dans le niveau de pérennité atteint après la fin du projet en diversifiant/développant les activités et en contactant les intéressés. Afin d'assurer la visibilité et la continuité des actions menées par le système pénitentiaire, il est nécessaire d'assurer en permanence la publicité et la promotion des activités menées avec le soutien des partenaires sociaux.

En Roumanie, il n'existe qu'un seul tribunal spécialisé pour les mineurs et les familles, à savoir le tribunal de la famille et des mineurs de Brasov. Il a été créé par l'arrêté du ministre de la Justice n° 3142/C/22.11.2004. Conformément à l'ordonnance susmentionnée, la Cour a commencé à opérer efficacement le 22 novembre 2004.

Une mesure éducative de privation de liberté, pendant la minorité d'âge, peut être prise à l'encontre des individus qui ont commis une infraction alors qu'ils étaient mineurs dans les cas suivants:

- s'ils ont commis une autre infraction pour laquelle ils ont reçu une mesure éducative qui a été purgée, ou a commencé à être purgée avant de commettre le crime pour lequel ils sont jugés.
- lorsque la peine prévue par la loi pour l'infraction commise implique une peine d'emprisonnement de 7 ans ou plus, ou une peine d'emprisonnement à perpétuité.

Les peines ou mesures privatives de liberté sont exécutées conformément aux dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale et de la loi.

Les motifs des peines privatives de liberté et des mesures privatives de liberté sont les suivants:

- Les peines de prison et les mesures éducatives impliquant une privation de liberté ne sont exécutées qu'à la suite de jugements définitifs.
- La garde à vue n'est exécutée qu'en vertu de l'ordonnance qui a fixé cette mesure, conformément au Code de procédure pénale.
- L'assignation à résidence n'est exécutée qu'à la suite de la décision du juge des droits et libertés, du juge de la chambre préliminaire ou, le cas échéant, du tribunal, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.
- L'arrestation provisoire n'est exécutée que dans le cadre du mandat d'arrêt provisoire, délivré conformément aux dispositions du Code de procédure pénale

L'exécution des peines ou mesures privatives de liberté vise à:

- Empêcher les mineurs de commettre de nouvelles infractions.
- Adopter une conduite correcte à l'égard de l'État de droit, des règles de la vie sociale et professionnelle, en vue de la réinsertion des détenus.

L'application de mesures éducatives impliquant la privation de liberté vise notamment à réintégrer dans la société les personnes privées de liberté et à les rendre plus responsables, afin de leur permettre de rendre compte de leurs propres actes et de les empêcher de récidiver. Les mesures éducatives impliquant une privation de liberté sont appliquées de manière à ne pas entraver l'exercice du droit à la vie privée davantage que ce qui est inhérent à l'application de la loi.

Les mesures éducatives sont avant tout appliquées pour permettre le redressement moral et social de ceux qui ont commis un délit, en restructurant leur personnalité, en façonnant et en développant les habitudes et les attitudes nécessaires à leur réinsertion dans la société.

Pendant les mesures éducatives, il est nécessaire de maintenir et de renforcer les relations avec la famille et la communauté. Il est également essentiel de participer à des approches de redressement adaptées aux particularités psychosomatiques et aux besoins de développement personnel de chacun. Les détenus doivent bénéficier d'une protection et d'une assistance dans les domaines éducatif, professionnel,

psychologique, social, médical et sanitaire, en fonction de leur âge, de leur sexe, de leur personnalité et dans l'intérêt de leur développement personnel. Ces services sont fournis par un personnel spécialisé.

Dans le nouveau Code pénal, la réglementation légale régissant l'arrestation et la détention provisoire, ainsi que le séjour dans un centre éducatif ou un centre de détention, comprend les règles de la Recommandation CM REC (2008) 11 du Comité des Ministres des États membres sur les règles européennes pour les mineurs passibles de peines ou de mesures ordonnées par les instances judiciaires. Ainsi, les recommandations formulées par la Commission européenne dans le cadre du dispositif de coopération et de vérification des progrès réalisés par la Roumanie pour atteindre certains objectifs de référence précis en matière de réforme judiciaire et de lutte contre la corruption dans le cadre de la réforme pénale sont respectées.

Le nouveau Code de procédure pénale prévoit que les mêmes mesures préventives que les adultes peuvent être ordonnées à l'encontre des mineurs, mais la détention et l'arrestation préventive peuvent être décidées, à titre exceptionnel, et seulement si les effets de la privation de liberté sur leur personnalité et leur développement personnel ne sont pas disproportionnés par rapport à l'objectif visé par la mesure. La détention des mineurs, qui implique un régime spécial, adapté selon l'âge, est prévue afin que les mesures préventives prises à leur encontre ne nuisent pas à leur développement physique, mental ou moral.

CONCLUSION

Bien que la radicalisation soit mentionnée dans la Stratégie nationale de défense de la Roumanie, ce phénomène ne représente qu'un problème mineur dans le pays, de sorte qu'aucune stratégie nationale de prévention n'a encore été adoptée.

Néanmoins, la Roumanie a adhéré à la Stratégie de l'Union européenne visant à contrôler la radicalisation violente et le recrutement à des fins terroristes. Elle a donc adopté la méthode selon laquelle ce phénomène est géré au niveau européen, et à ce titre, elle participe à différentes actions qui s'attaquent au terrorisme en général et à la radicalisation en particulier.

L'Administration pénitentiaire roumaine ne s'est pas concentrée sur les programmes ou mesures de prévention de radicalisation des jeunes, car les mesures actuelles de prévention de la radicalisation sont générales et applicables à l'ensemble de la population carcérale.



RAPPORT NATIONAL - ESPAGNE

Natalia García-Guilabert, Amparo Pozo Martínez

Fundación Diagrama

INTRODUCTION

Le terrorisme islamiste et la radicalisation ne sont pas des problèmes nouveaux en Espagne. Bien que la situation ne soit pas comparable avec celle d'autres pays européens, tant qualitativement que quantitativement, deux indicateurs révèlent l'importance du mouvement djihadiste en Espagne. Plus de 150 personnes ont été arrêtées en Espagne pour leurs liens avec l'État islamique (EI) et plus de cent autres ont quitté le pays pour rejoindre des pays dans lesquels l'EI a établi des califats (Reinares & García-Calvo, 2016).

Ce rapport s'intègre dans le projet «PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire» (JUST/2015/JTRA/EJTR). Le but du rapport, qui se divise en trois parties, est de faire connaître la situation de la radicalisation des jeunes en Espagne. Tout d'abord, la définition de la radicalisation en Espagne sera abordée, en passant brièvement en revue le processus de radicalisation, les profils des personnes concernées, ainsi que les données statistiques pour souligner l'ampleur du phénomène dans le pays. Suivra un résumé des lois et politiques adoptées en Espagne jusqu'à présent pour prévenir et lutter contre ce phénomène. Pour finir, la dernière partie donne une vue d'ensemble des programmes actuellement mis en œuvre.

1. RADICALISATION DES JEUNES PRIVES DE LIBERTE

1.1. CONTEXTE SOCIOLOGIQUE ET DEFINITION DU CONCEPT DE RADICALISATION

Avant d'analyser le phénomène de radicalisation en Espagne, il faut comprendre ce à quoi ce terme fait référence. Historiquement, «radicalisation» était un terme associé aux mouvements d'extrême droite ou d'extrême gauche, aux écologistes, aux groupes défendant les droits des animaux, ainsi qu'aux mouvements ethniques et religieux. C'est à la suite des attentats du 11 Septembre à New York que le terme «radicalisation» a été spécifiquement associé au terrorisme, faisant référence au processus par lequel les membres de la communauté musulmane s'orientent vers la violence politique (Mellón & Parra, 2014).

Bien qu'il existe de nombreuses définitions du terme «radicalisation» dans la littérature scientifique, aucune ne repose sur une «validité empirique» (Ramírez, 2016, p.22). La plupart renvoient à un processus où l'on accepte des attitudes et des croyances de nature violente. Plus précisément, Reinares and García-Calvo (2016) le définissent comme le «processus par lequel un individu finit par acquérir, à un degré plus ou moins important, les attitudes et croyances de la version belliqueuse du salafisme, une interprétation

littérale et violente de l'islam.» De même, Jordán (2009) définit le phénomène de radicalisation djihadiste comme «le processus au cours duquel un individu adhère à un système de croyances qui suppose d'avoir recours à la violence ou de soutenir les actions violentes pour appliquer les préceptes du djihadisme salafiste» (p.198).

D'autres isolent des concepts clé au sein de cette définition, comme le «terrorisme». Ramírez (2016) soutient par exemple que le concept de radicalisation «fait référence au cheminement d'un musulman qui, peu à peu, se radicalise et voit donc le monde à travers le seul prisme de sa foi et finit par devenir un partisan, voire un acteur de l'action armée ou terroriste» (p.22). Quant à lui, de la Corte Ibáñez (2016) préfère se concentrer sur les facteurs sociaux, biographiques et psychologiques, car il comprend la «radicalisation violente» comme un «processus de socialisation (et donc de changement biographique et social) qui peut conduire, progressivement, à commettre des actes violents, généralement de nature terroriste» (p.129).

Ce terme est donc très controversé. Ramírez (2016) souligne que de nombreuses définitions décrivent la radicalisation comme un problème d'origine religieuse et culturelle, en omettant d'autres aspects importants, comme le contexte sociopolitique.

Les termes «radicalisation» et «violence extrême» doivent être différenciés. Ce sont deux concepts à nuancer, car avoir des idées extrémistes n'implique pas forcément de prendre part à des actes violents fondés sur une idéologie radicale (Bjelopera, 2012, cité dans Rodríguez-González & Ceballos-Becerril, n.d.). Dans les faits, tous les processus de radicalisation islamiste ne conduisent pas nécessairement à la violence (Díaz & Rodríguez, 2015 ; Melamed, 2016). En général, la radicalisation violente s'exprime par la volonté de devenir un Moudjahid et d'aller se battre dans des pays tels que l'Irak, l'Afghanistan ou la Syrie plutôt que de perpétrer des attentats en Espagne (Jordán, 2009, p.198).

Face au terme «radicalisation», émerge le concept de «lutte contre la radicalisation», qui renvoie aux mécanismes efficaces qui doivent être mis en œuvre pour «faire face aux processus de radicalisation, aux flux de combattants et au terrorisme islamiste» (Melamed, 2016, p. 75). Selon les politiques européennes, la lutte contre la radicalisation consiste à «empêcher les individus de devenir des terroristes, en examinant les causes qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes au sein et à l'extérieur de l'Europe» (Council of the EU, 2005, p.3).

1.2. FORMES LES PLUS COURANTES DE RADICALISATION ET PROFILS DES PERSONNES RADICALISEES

La radicalisation islamique ne résulte pas d'un élément de causalité commun, mais plutôt de différents facteurs individuels, sociaux et politiques (Rodríguez-González et Ceballos-Becerril, n.d.), qui facilitent l'adoption d'une idéologie extrémiste, dans laquelle la violence est considérée comme un moyen d'arriver à des «fins politiques soutenues dans un contexte de fondamentalisme religieux» (Melamed, 2016, p.72). Le fait que ces facteurs de risque ne soient pas systématiquement les mêmes pour tous les individus radicalisés confirme qu'il existe différents profils. Toutefois, les experts soulignent que l'on peut identifier certaines caractéristiques similaires, voire communes (Melamed, 2016, p.72).

Les processus de radicalisation ne suivent pas tous le même schéma. La durée est différente d'une personne à l'autre. Au cours de cette période, ces personnes peuvent être influencées par des événements marquants, provoquant ainsi chez eux un changement de comportement. Néanmoins, et de manière générale, on identifie quatre phases ou moments lors desquels l'individu se radicalise: a) la pré-radicalisation, b) la conversion et l'identification, c) la conviction et l'endoctrinement et d) le passage à l'acte (Precht, 2007, p.33).

La première phase (pré-radicalisation) fait référence aux facteurs ou conditions qui peuvent accroître la vulnérabilité d'une personne et l'amener vers une radicalisation islamique (expériences de discrimination, crise identitaire, conditions socioéconomiques précaires, etc.). La deuxième phase (conversion et identification) correspond au changement de l'identité ou du comportement religieux de l'individu. Ce changement peut avoir lieu de trois façons différentes: passer de l'athéisme à une identité religieuse, passer d'un comportement religieux modéré à un comportement extrémiste, et se convertir à une autre religion (par exemple, passer du christianisme à l'islam). La troisième phase (conviction et endoctrinement) se réfère au moment où l'individu commence à s'identifier aux causes de sa radicalisation islamique. Enfin, la quatrième et dernière phase (le passage à l'acte) se rapporte au moment où l'individu accepte l'obligation de perpétrer ou d'aider à perpétrer des attaques terroristes, et engage les actes préparatoires.

Bien que ce phénomène donne naissance à de sérieuses préoccupations, très peu d'études dressent un portrait détaillé des personnes radicalisées, à ce jour. Il est difficile d'accéder à de telles informations, ce qui fait obstacle à la parution de travaux plus concrets. Parmi ceux publiés, les travaux effectués par Reinares et García-Calvo (2016) intitulés *Estado Islámico en España* et publiés par le Royal Institute Elcano doivent être mentionnés. Dans cette étude, les auteurs mettent en exergue les caractéristiques sociales et démographiques des détenus en Espagne des suites d'activités terroristes liées à l'État islamique (EI) entre juin 2013 et mai 2016. Ils analysent également les aspects des processus de radicalisation violente, les motivations et l'implication au sein de l'organisation.

Parmi les résultats principaux de l'étude, nous retenons que 83 % des détenus en Espagne des suites d'activités liées à l'EI étaient des hommes, contre 16,9 % de femmes. En ce qui concerne l'âge, la plupart d'entre eux étaient jeunes, même si l'on note quelques différences au sein des catégories de sexe. Les hommes avaient entre 16 et 58 ans. La moyenne d'âge était de 30,6 ans. Si l'on regarde les groupes d'âge, 5,4 % avaient entre 16 et 19 ans, 18,5 % avaient entre 20 et 24 ans, et 27,2 % avaient entre 25 et 29 ans. Nous constatons également que les femmes étaient plus jeunes que les hommes. Elles avaient entre 14 et 42 ans. La moyenne d'âge était de 22,6 ans. Plus spécifiquement, 89,4 % avaient moins de 30 ans. La catégorie s'organise de la façon suivante: 5,3 % avaient moins de 15 ans, 36,8 % avaient entre 15 et 19 ans, 36,8 % avaient entre 20 et 24 ans et 10,5 % avaient entre 25 et 29 ans.

Nous avons remarqué une variation de l'état civil en fonction du sexe: 50 % des femmes étaient célibataires au moment de l'arrestation, alors que 66,7 % des hommes étaient mariés.

45,5 % des individus arrêtés en Espagne étaient de nationalité espagnole, 41,1 % étaient de nationalité marocaine et 13,6 % d'autres nationalités. Toutefois, le pays d'origine qui est revenu le plus parmi les individus arrêtés était le Maroc (45,6 %), suivi de l'Espagne (39,1 %), de la France (3,3 %) puis de la Belgique et de la Syrie (1,6 %, un pourcentage moins significatif). Le reste était originaire d'Algérie, d'Argentine, du

Brésil, de Bulgarie, du Chili, d'Italie, de Jordanie, du Pakistan, du Portugal et de Tunisie. D'après les experts, ce dernier chiffre confirme que le terrorisme djihadiste a évolué pendant ces dernières années: avant 2012 les individus condamnés pour des activités de terrorisme ou décédés lors de la perpétration d'actes terroristes étaient de nationalité ou d'origine étrangère. Seul 4,8 % étaient nés en Espagne, et seulement 16,7 % étaient de nationalité espagnole (Reinares & García-Calvo, 2016).

Au moment de l'arrestation, 90 % vivaient en Espagne, dont 51,7 % étaient issus de la première génération d'immigrés, 42,2 % de la deuxième génération d'immigrés et des générations suivantes, et seulement 6,1 % étaient nés sur le territoire, sans passé d'immigration.

De la même façon, le phénomène djihadiste lié à l'État islamique en Espagne se concentre généralement sur les zones urbaines de taille moyenne. La deuxième génération d'immigrants était pour la majeure partie composée d'individus nés à Ceuta (60 %), Melilla (27,3 %), Barcelone (6,1 %), Gérone (3 %) et Ciudad Real (3 %). Cependant, au moment de l'arrestation, ils vivaient dans d'autres zones (Barcelone 29,8 %, Ceuta 22,1 %, Madrid 15,3 %, Melilla 8,4 %, Alicante 4,3 %, Valence 2,6 %, etc.). Comme l'a déclaré Reinares (2016): «nous ne sommes plus confrontés à un phénomène fondamentalement lié aux étrangers. Parmi plus de 140 individus arrêtés dans notre pays entre 2013 et 2015, presque la moitié d'entre eux est espagnole et est née sur le territoire national», ce qui illustre l'émergence d'un djihadisme local en Espagne (Reinares, 2016).

En outre, 13,9 % des individus arrêtés étaient convertis à l'islam, alors que le reste était d'origine musulmane (86,1 %). Dans ce contexte, notez que seulement 11 % ont montré une réelle connaissance de l'islam et de la Charia.

En ce qui concerne le niveau d'études, la majorité a suivi un enseignement secondaire (59 %), alors que 28,2 % ont suivi un enseignement primaire et que 10,3 % ont fait des études supérieures. D'un autre côté, 50,1 % avaient un travail, 25,5 % étaient sans emploi, 7,8 % étaient étudiants et 16,6 % n'avaient pas de profession connue.

De surcroît, nous remarquons que 44,6 % avaient un casier judiciaire au moment de l'arrestation, qui comportait principalement des infractions de droit commun.

De plus, 30,5 % des individus arrêtés ont commencé leur processus de radicalisation avant la proclamation de l'État islamique en 2013. Toutefois, 19,3 %, un pourcentage important, ont commencé leur processus de radicalisation avant le début de la guerre civile en Syrie, en 2011.

Il est également important d'insister sur le fait que 73,8 % des individus arrêtés se sont radicalisés en Espagne, que 10 % l'ont fait à l'étranger, principalement au Maroc, et que 16,2 % se sont radicalisés au sein et en dehors de l'Espagne.

De plus, la plupart d'entre eux ont commencé à se radicaliser alors qu'ils étaient encore jeunes même si les données sur la tranche d'âge varient. Ainsi, 2,9 % ont commencé ce processus avant l'âge de 15 ans, 34,2 % entre 15 et 19 ans, 20 % entre 20 et 24 ans, et 20 % entre 25 et 29 ans.

Pour les individus qui ont été arrêtés, le processus de radicalisation a eu lieu à la fois dans un environnement en ligne et hors ligne. 18,4 % se sont radicalisés via Internet, et 28,9 % se sont radicalisés dans un environnement hors ligne. Ces environnements hors ligne sont souvent des maisons privées ou des lieux de culte, mais également des espaces ouverts, des établissements de correction, des centres d'études et des lieux sociaux. Les environnements en ligne, d'un autre côté, sont principalement les réseaux sociaux (Facebook, YouTube, Twitter, entre autres), mais également les forums, les blogs, les applications de messagerie instantanée, etc.

80,3 % se sont radicalisés en raison de l'influence des recruteurs, qui, dans la majorité des cas (90,6 %), ont recours à des processus de recrutement en personne. Seulement 19,7 % se sont radicalisés d'eux-mêmes. Les agents de radicalisation sont souvent des militants avec un passé de djihadisme (38,3 %), mais ils peuvent également être des membres de la famille (27,7 %), des amis (31,3 %), des leaders religieux (8,5 %) et des éducateurs (4,3 %), entre autres. Dans la plupart des cas (62,8 %), les personnes qui sont parties en Syrie ou en Irak, ou qui avaient (ou ont) l'intention de se radicaliser le font pour des raisons idéologiques ou utilitaristes. Cependant, certaines personnes le font pour des raisons existentielles ou identitaires (23,5 %) et pour des raisons sentimentales et affectives (13,7 %).

Enfin, l'étude souligne que seulement 5,6 % des individus arrêtés ont commis d'eux-mêmes des actes liés à l'EI (loups solitaires). Les autres (94,4 %) étaient impliqués dans des organisations djihadistes en compagnie d'autres individus, dans lesquelles ils avaient des rôles distincts: 26,6 % se sont consacrés aux tâches liées au leadership, à la coordination et à l'endoctrinement. 49,5 % étaient dans des cercles intermédiaires et perpétreraient différents actes. La moitié de ces individus se préparaient pour leur voyage en Syrie ou en Irak. Enfin, 23,8 % ont été recrutés pour devenir des combattants terroristes étrangers. Les individus qui composent ce dernier groupe sont jeunes (23 ans, en moyenne). Ce sont principalement des étudiants ou des chômeurs, de nationalité marocaine qui ont peu de connaissances de l'islam et de la Charia.

1.3. SITUATION GENERALE DU PHENOMENE DE RADICALISATION EN ESPAGNE

Le premier individu arrêté en Espagne pour activités liées au terrorisme islamiste était un membre du Groupe islamique armé. L'arrestation a eu lieu en 1995. Depuis, de plus en plus d'arrestations ont été rapportées. Entre 1995 et 2003, on a compté en moyenne 12 arrestations par an, soit plus d'une centaine d'arrestations sur cette période. Toutefois, après les attaques du 11 mars 2004 à Madrid, le nombre d'arrestations a considérablement augmenté avec près de 500 individus arrêtés (Reinares, 2016). Malgré ce nombre important, qui, d'après les experts, a permis d'empêcher beaucoup d'attaques terroristes, seules 54 personnes ont été condamnées, en raison des difficultés procédurales que soulèvent ces affaires.

Le dernier rapport d'activités du parquet général (2016), basé sur les données de 2015, révèle que l'Audiencia Nacional¹⁰¹ (l'institution judiciaire espagnole responsable des affaires de terrorisme) a vu ses activités liées au terrorisme djihadiste augmenter. En 2014, 106 procédures judiciaires ont été ouvertes dans la

¹⁰¹ L'Audiencia Nacional est une institution judiciaire espagnole qui opère sur l'ensemble du territoire national et qui a juridiction sur les crimes les plus graves et sur les questions sociales (terrorisme, crime organisé, trafic de drogue, crime contre la Couronne et crimes économiques portant atteinte à l'économie nationale).

juridiction pour adultes, et 179 en 2015. En 2016, lorsque les données ont été publiées, 186 procédures étaient déjà ouvertes, avec 363 personnes faisant l'objet d'une enquête.

Au total, 143 arrestations ont eu lieu entre 2014 et 2015, la majorité sur le territoire espagnol (104 individus, soit 72,2 %). Les autres se sont déroulées sur le sol étranger, lors d'interventions conjointes avec les autorités locales. La plupart des arrestations de 2015 impliquaient des individus associés aux réseaux de recrutement, à l'endoctrinement et à l'envoi de djihadistes dans les rangs de l'État islamique. Les autres arrestations visaient des individus ayant un lien avec d'autres organisations terroristes qui opèrent en Afrique, telles que AQIM, ANSAR, DINE et AL-MORABITOUN.

Tableau 1. Nombre d'arrestation liées au terrorisme djihadiste en Espagne

ANNÉE	ARRESTATIONS EN ESPAGNE	ARRESTATIONS À L'ÉTRANGER	TOTAL
2014	36	13	49
2015	68	26	94

Le nombre de prisonniers liés au terrorisme islamiste a également augmenté au cours de la dernière année. Actuellement, 20 individus purgent leur peine en prison en raison de crimes terroristes (10 d'entre eux à la suite des attentats de Madrid, en 2004). 81 individus sont également en détention provisoire. 24 d'entre eux sont liés à Al-Quaïda, et 57 à l'État islamique.

En plus, près de 150 individus ont rejoint des zones de conflit. 25 d'entre eux sont décédés ou ont été identifiés comme faisant partie des 20 individus qui sont revenus et qui sont maintenant en détention provisoire.

Les autorités judiciaires espagnoles mettent également en avant l'augmentation du nombre de mineurs liés au terrorisme islamiste. Il convient d'attirer particulièrement l'attention sur le cas des «filles mineures qui ont été recrutées par le biais des réseaux sociaux et endoctrinées pour combattre en Syrie» (Audiencia Nacional, 2015, p.60). Dans son Rapport annuel de 2015 (basé sur les données de 2014), le parquet général indique avoir détecté des cas de femmes et jeunes filles déclarant avoir voyagé en Syrie ou en Irak afin d'intégrer «les brigades féminines» de l'État islamique. En réalité, en 2014, 3 mineurs impliqués dans le terrorisme islamiste ont été identifiés. Le premier était âgé de 12 ans lorsqu'on lui a imposé une mesure de protection. Les deux autres concernés étaient des jeunes filles de 12 et 17 ans qui ont été endoctrinées et déclarent être parties en Syrie pour faire le djihad.

Le nombre de cas a augmenté l'année suivante. Le rapport annuel de 2016 indique qu'en 2015, il y a eu 21 procédures pour crimes liés à l'appartenance à un groupe terroriste et à la glorification du terrorisme djihadiste, dont 12 ont été poursuivies devant les tribunaux. Les autres actions n'ont pas eu de suite car les faits ne constituaient pas des infractions pénales ou car les mineurs impliqués avaient moins de 14 ans¹⁰².

¹⁰² En Espagne, l'âge de la responsabilité pénale est 14 ans

Il convient de souligner qu'il est très difficile d'accéder aux informations sur les mineurs en conflit avec la loi, surtout lorsqu'il s'agit de données sensibles, comme celles sur les mineurs ayant un lien avec des organisations terroristes. Toutefois, voici quelques-uns des cas publiés à ce jour:

- Opération Tebas (1) en 2015: 2 mineurs impliqués.
- Condamnation n°3/16 du Tribunal pour enfants. Deux mineurs ont été condamnés pour appartenance à une organisation terroriste djihadiste. Ils ont tous deux été arrêtés alors qu'ils se préparaient à se rendre en Syrie pour rejoindre DAECH. Ils ont été condamnés à 18 mois dans un centre de détention pour mineurs, suivis de deux ans de probation et ils ont été déchus de leurs droits civiques pendant trois ans.
- Condamnation XX/2015 du Tribunal pour enfants (Juzgado Central de Menores). Deux frères ont été condamnés à 10 mois de travaux socio-éducatifs pour glorification du terrorisme. Ils ont envoyé via Facebook des messages de soutien aux actes terroristes (y compris pour les attentats de Charlie Hebdo).
- Condamnation XX/2015 du Tribunal pour enfants (Juzgado Central de Menores). Un mineur a été condamné à 3 ans de détention pour appartenance à une organisation terroriste, suivis de trois ans de probation. Dans ce cas, le mineur s'est peu à peu radicalisé en se rendant à la mosquée locale avec un groupe qui se faisait appeler la «Fraternité islamique», sympathisant de DAECH.
- Condamnation n°23/2015 de l'Audiencia Nacional. Dans ce cas, 11 adultes entre 27 et 43 ans ont été jugés pour appartenance à des organisations terroristes ou pour possession illégale d'armes. Cette sentence est mentionnée car elle contient des informations sur l'implication d'un enfant qui s'est rendu en Syrie pour rejoindre l'État islamique et qui y a perdu la vie.
- Aperçu 5/2016 de la Chambre d'instruction (Juzgado Central de Instrucción). Cette procédure judiciaire, qui est toujours ouverte, implique deux femmes, dont une mineure. Elles ont été arrêtées lorsqu'elles essayaient de franchir la frontière marocaine pour retrouver des membres d'un réseau de recrutement. Leur but était de se rendre en Irak pour rejoindre DAECH.

Enfin, l'augmentation considérable de procédures judiciaires ne résulte pas seulement de la montée du phénomène en Espagne, mais également des réformes législatives appliquées en 2015, qui seront détaillées dans la section à venir.

2. LEGISLATION NATIONALE

2.1. EVOLUTION DE LA LEGISLATION EN MATIERE DE RADICALISATION

La législation espagnole a fait l'objet de plusieurs modifications au cours des dernières années, afin de répondre à une nouvelle forme de terrorisme. La législation espagnole a été conçue pour répondre au terrorisme national, tel que l'ETA ou le GRAPO, caractérisé par des groupes soudés autour des dirigeants, avec une structure organisationnelle claire et des rôles bien définis. La législation n'était pas préparée pour un terrorisme de nature transnationale, avec une structure organisationnelle différente, perpétrant d'autres types d'actes violents et avec une capacité opérationnelle sans précédent (Cano, 2015). Elle a également dû faire face à de nouvelles formes de terrorisme individuel (loups solitaires) (Explanatory Statement LO 2/2015).

Les réformes législatives peuvent être divisées en deux catégories: D'un côté, tous les changements qui ont eu lieu dans la Ley de Enjuiciamiento Criminal (le Code de procédure pénale), pour faciliter la poursuite de certain cas grâce à l'intégration de nouveaux outils d'enquête. D'un autre côté, les changements qui ont été opérés dans le Code pénal espagnol, afin de classer les comportements associés au terrorisme djihadiste. Avec ces changements, des efforts ont été faits pour doter les systèmes judiciaires des outils nécessaires pour répondre de manière préventive ou anticipée, en criminalisant les activités qui favorisent l'expansion du terrorisme djihadiste et le risque d'attentats terroristes, comme les processus de recrutement, l'endoctrinement, la radicalisation, l'enrôlement, la formation et les activités de soutien, le soutien aux cellules terroristes, les groupes ou personnes qui agissent au nom de l'idéologie djihadiste (Procureur général, 2016). Depuis l'entrée en vigueur du Code pénal existant en 1995, deux changements de loi ont eu lieu concernant les crimes terroristes. Le premier en 2010, a concerné la Loi organique 5/2010 du 22 juin, et est entré en vigueur en 2011. Le second, avec une réforme beaucoup plus profonde, a eu lieu en 2015 avec la Loi organique 2/2015.

La première réforme du Code pénal (5/2010) a été mise en place afin d'apporter une réponse juridique mieux adaptée aux nouvelles formes de terrorisme, mais également pour remplir des obligations législatives découlant de la décision-cadre 2008/919/JHA, qui demande aux États membres d'inclure les comportements typiques associés à la perpétration de crimes terroristes, au recrutement de terroristes et à la formation terroriste. Ainsi, la réforme du Code pénal espagnol était principalement axée sur le renforcement de la collaboration et des actes préparatoires, ainsi que l'inclusion d'autres mesures pénales telles que la probation.

Après les attentats de Paris (la fusillade de Charlie Hebdo) et de Copenhague, les deux partis politiques espagnols prédominants à l'époque (le PP et le PSOE) ont signé un accord de lutte contre le terrorisme. De la même façon, une autre réforme législative de la Loi organique 2/2015 a été mise en œuvre en ce qui concerne le terrorisme. Dans la note explicative de cette loi, les législateurs espagnols font référence à la Résolution 2178 du Conseil de sécurité des Nations unies, datée du 24 septembre 2014. Dans cette Résolution, les États membres sont instamment invités à assurer «la poursuite pénale de tous les individus impliqués dans le financement, la planification ou les actes terroristes» (p. 27.177).

Les changements introduits par la nouvelle loi sont les suivants (Cano, 2015 ; Ponte, 2015):

- La définition du terrorisme a été modifiée afin d'inclure de nouveaux «objectifs» terroristes¹⁰³.
- Les peines ont été durcies et la peine la plus grave prévue par le Code pénal, à savoir la prison à perpétuité révisable, peut désormais être appliquée (Ponte, 2015).
- Les crimes informatiques, lorsqu'ils sont commis à des fins terroristes (Art. 573.2 CP), sont assimilés à des crimes terroristes et ont donc été rajoutés
- Désormais, les crimes contre l'ordre public et les actes de sédition et de rébellion sont considérés comme actes terroristes lorsqu'ils sont perpétrés par des groupes ou des organisations terroristes, ou par des individus soutenus par des organisations terroristes (Art. 573.4 CP).

¹⁰³ Il s'agit d'un délit lorsque les actes sont perpétrés pour l'un des motifs suivants: 1. Subvertir l'ordre constitutionnel, stopper ou déranger le fonctionnement des institutions politiques, de l'économie ou des structures sociales de l'État, ou obliger les autorités publiques à agir ou les empêcher d'intervenir; 2. Troubler l'ordre public; 3. Aller à l'encontre du fonctionnement d'une organisation internationale; 4. Provoquer un état de terreur auprès d'une partie ou de toute la population (Art. 573 CP).

- L'endoctrinement, la formation militaire ou au combat, et la création ou l'élaboration de tout type d'armes ou d'explosifs sont également considérés comme des actes terroristes (Art. 575.1 CP).
- L'endoctrinement passif, c'est-à-dire l'auto-endoctrinement ou l'auto-formation, sont également considérés comme des crimes. Ce délit sera considéré comme tel si un individu possède ou accède régulièrement par le biais informatique (y compris Internet), à des documents dont le contenu encourage l'incorporation à une organisation ou un groupe terroriste, ou la collaboration avec l'un d'entre eux (art. 575.2 CP). L'objectif est de lutter contre les «loups solitaires», qui sont «des individus radicalisés et qui perpètrent des actes terroristes sans faire partie d'un groupe ou d'une organisation» (Cano, 2015, p. 25).
- Se rendre sur un territoire étranger contrôlé par un groupe ou une organisation terroriste afin de se former ou de collaborer avec eux est considéré comme un crime terroriste (Art. 575.3 CP).
- La liste des comportements considérés comme acte de collaboration s'est agrandie. Désormais, le soutien apporté à un groupe ou une organisation terroriste, ainsi que l'intention de commettre des crimes terroristes sont considérés comme actes de collaboration.
- Les crimes de glorification et de humiliation de la victime, ainsi que la propagation d'idées terroristes qui pourraient encourager d'autres individus à commettre des crimes ont été ajoutés à la liste. Une attention particulière est portée à la classification des comportements lorsqu'un média tel qu'Internet est utilisé. En outre, la possibilité de retirer ce contenu avant le procès a été incluse en tant que mesure préventive.
- Enfin, en plus des sentences prévues dans chaque article, la possibilité de prononcer une interdiction spéciale pour les métiers professionnels ou éducatifs dans les domaines de l'éducation, du sport et des loisirs a été introduite en tant que sentence.

Cette réforme en profondeur, qui a été chaudement accueillie par une partie de la population, a également fait l'objet de nombreuses critiques. Des experts de l'Organisation des Nations Unies ont rapporté que «la définition des infractions terroristes et les dispositions relatives à la criminalisation des actes d'incitation, de glorification ou de légitimation du terrorisme contenues dans le projet de réforme [...] sont trop larges et vagues». Ils indiquent également que «la loi antiterroriste pourrait criminaliser des attitudes qui ne seraient pas considérées comme terroristes dans un autre contexte, ce qui pourrait entraîner des restrictions disproportionnées de la liberté d'expression» (EFE, 2015). Certains universitaires sont du même avis (Cano, 2015, p.10) et sont allés jusqu'à dire que «[la loi] limite excessivement certains droits fondamentaux» (Galán, 2016, p.51).

Concernant les réformes procédurales, le Code de procédure pénale a fait l'objet de plusieurs modifications en 2015 (LO 1/2015; LO 5/2015; LO 13/2015; Loi 4/2015; Loi 23/2014; Loi 41/2015). Ces modifications ont répondu aux questions posées par le phénomène de radicalisation. Elles ont également eu un impact sur les enquêtes et la poursuite des individus accusés de crimes de cette nature, grâce à l'inclusion de nouveaux outils d'investigation, tels que les agents infiltrés, l'interception des conversations téléphoniques et en ligne, l'enregistrement de conversations orales et d'images, l'utilisation d'un appareil de traçage et d'un appareil de géolocalisation et d'enregistrement d'images, ainsi qu'un outil de stockage de données.

Les deux réglementations spécifiques, le Code pénal et le Code de poursuite pénal sont applicables de manière générale aux poursuites des individus ayant commis des crimes relatifs à la radicalisation.

Toutefois, lorsque les mineurs sont impliqués, c'est la Loi organique 5/2000 du 12 janvier, relative à la responsabilité criminelle, qui s'applique.

Depuis l'adoption de cette loi en 2000, elle a fait l'objet de 3 modifications (LO 7/2000; LO 15/2003; LO 8/2006). Parmi elles, il faut souligner en particulier la dernière réforme, mise en œuvre avec la LO 8/2006, qui étend la réponse pénale (de manière plus sévère) aux «crimes commis dans un groupe ou lorsque le mineur appartient ou agit, même de manière provisoire, pour le compte d'un groupe, d'une organisation ou d'une association qui se consacre à commettre ces actes» (Explanatory Statement LO 8/2006, p. 290).

2.2. LEGISLATION NATIONALE EN MATIERE DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS CORRECTIONNELS

Actuellement, il n'existe aucune législation permettant de prévenir la radicalisation au sein des centres de détention pour mineurs ou des prisons. Toutefois, plusieurs mesures d'intervention, dont nous allons parler, ont été prises.

Tout au long de l'histoire de la lutte contre le terrorisme en Espagne, et plus particulièrement dans celle contre le groupe terroriste ETA, deux modèles pénitentiaires ont été mis en place pour déterminer la destination des détenus condamnés pour ces crimes. D'un côté, on retrouve le modèle présent au début des programmes d'intervention, qui préconise la concentration des prisonniers. D'un autre côté, il s'agit d'un modèle de dispersion, toujours en vigueur actuellement, et qui est appliqué dans le processus de prise de décision concernant la classification et la destination des détenus islamistes, comme le montre la directive I-02/2016 du Secrétariat général des établissements pénitentiaires.

Dans le système pénitentiaire espagnol, il est possible d'utiliser le modèle de dispersion, puisque la législation ne statue pas sur le droit de purger une peine à proximité du lieu de résidence ou d'origine du condamné. Il s'agit donc de répartir dans les centres pénitentiaires situés sur le territoire national les détenus purgeant une peine pour infractions terroristes. Ainsi, la Loi organique 1/1979 du 26 septembre, General Penitenciaria, ne fait référence à cet aspect que dans l'Article 12.1, qui stipule que «l'emplacement des établissements sera fixé par l'Administration pénitentiaire dans les zones territoriales désignées. Dans tous les cas, nous veillerons à ce que tous les établissements aient assez de places pour répondre aux besoins pénitentiaires et éviter le déplacement des détenus».

Malgré la polémique causée par l'utilisation de ce modèle, qui est devenu un pilier du régime d'exécution, la doctrine scientifique considère désormais que cet article n'implique pas un droit subjectif concernant l'obligation de purger une peine dans un établissement proche du lieu de résidence du détenu.

En réponse à cela, le Secrétariat général des établissements pénitentiaires, et plus particulièrement le Secrétaire général, en tant que seul organe capable de décider de la classification et la destination des détenus, déclare toujours le modèle de dispersion des détenus islamistes comme étant un outil efficace dans le traitement des condamnés pour «surmonter les approches violentes et fondamentalistes ou leur transmission nuisible à d'autres détenus pour les rallier à leur cause». (Secrétariat général des établissements pénitentiaires, 2016).

On remarque une situation similaire avec le traitement que reçoivent les mineurs lorsqu'on leur impose des mesures de détention dans un centre. De manière générale, la Loi sur la responsabilité criminelle des mineurs (LO 5/2000) stipule qu'ils doivent purger leur peine dans le centre le plus adapté et le plus proche de leur domicile, à moins qu'il ne soit jugé préférable pour eux d'être éloignés de leur famille et de leur environnement social. Toutefois, la norme précise que lorsqu'il s'agit de mineurs appartenant à un groupe, une organisation ou une association (comme ce serait le cas s'ils appartenaient à un groupe terroriste), «ils ne purgeront pas leur peine dans le même centre, et seront assignés à un centre spécifique, même si cela implique qu'ils soient éloignés de leur famille et de leur environnement social» (Art. 46.3 LORPM).

2.3. POLITIQUE NATIONALE EN MATIERE DE RADICALISATION

La Loi 36/2015 du 28 septembre relative à la sécurité nationale (Seguridad Nacional), stipule dans l'Article 4 que les politiques de sécurité nationale doivent être entendues comme politique publique pour répondre aux besoins en termes de sécurité nationale, sous la supervision du gouvernement et avec la participation active de toutes les administrations publiques. De la même façon, l'Article susmentionné détaille les principes de base qui orientent ladite politique, qui sont les suivants: l'unité d'action, l'anticipation, la prévention, l'efficacité, la durabilité des ressources, la résistance et la capacité de redressement, la coordination et la collaboration.

La Stratégie de sécurité nationale a été élaborée en tant que cadre stratégique pour la Politique de sécurité nationale. Elle rassemble les principales lignes d'action relatives à la politique de sécurité nationale, et contient les risques concernant la sécurité nationale ainsi que les directives à suivre afin de les contrer, et ainsi garantir la sécurité de la Nation.

Si l'on se concentre sur le domaine de la radicalisation, la Stratégie nationale de sécurité (ESN-2013) considère le phénomène comme l'une des principales menaces à la sécurité nationale. Ce faisant, les risques dérivés du terrorisme sont rendus explicites (avec un accent particulier sur le terrorisme djihadiste) et les lignes d'action stratégiques sont stipulées afin d'affronter ce phénomène.

L'attention est attirée sur le fait que la question du traitement de la radicalisation doit être abordée sous un angle plus large qui englobe différents domaines de la société (social, politique, économique et législatif), tout en appliquant les critères de sécurité. Les principales lignes d'action doivent être axées sur la prévention, la protection, la persécution et la préparation d'une réponse.

Le dernier Rapport annuel de 2015 sur la sécurité nationale élaboré par le Département espagnol de sécurité nationale fait état des actions entreprises dans le cadre de l'ESN-2013 pour lutter contre le terrorisme:

Prévention

Le rapport met en avant l'importance du consensus politique et le décrit comme étant l'un des piliers majeurs de la lutte contre le terrorisme. Il souligne les actions qui ont eu lieu en 2015:

- L'organisation d'une réunion spéciale du Comité antiterrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies en juillet 2015, qui a débouché sur les «Principios rectores de Madrid» (Principes directeurs de Madrid).
- Un meilleur contrôle sur le trafic d'armes.
- Des avancées dans l'élaboration d'un plan d'action pour lutter contre le financement du terrorisme.
- Le développement du projet «Stop Radicalismos», un site Internet consacré à la participation des citoyens dans la lutte contre la radicalisation.
- La mise en œuvre d'un programme d'intervention avec les détenus djihadistes dans les centres pénitentiaires.
- L'approbation et la mise en place d'un Plan stratégique national de lutte contre la radicalisation violente.

Protection

Dans le cadre des actions qui relèvent du domaine de la protection, une augmentation du niveau de menace au niveau quatre, comme stipulé dans le Plan de prévention et de protection antiterroriste, a été soulignée, ainsi que:

- L'élaboration de mesures spécifiques en termes de cyber-sécurité.
- Dans le domaine des transports aériens, la mise en place de l'utilisation obligatoire de détecteurs de traces d'explosifs lors des procédures d'inspection-filtrage des passagers et des bagages à main.
- En Espagne, l'incorporation de groupes de travail internationaux centrés sur le contrôle des risques pour la sécurité aérienne.

Persécution

Comme indiqué plus haut, la réforme du Code pénal qui a eu lieu en 2015 a renforcé les outils de lutte contre le terrorisme, facilitant à la fois les arrestations et les poursuites. En outre, le rapport souligne la qualité de la collaboration entre les différentes autorités de sécurité, à la fois entre les communautés autonomes et les pays. Elle constitue un pilier important dans la localisation et l'arrestation des individus radicalisés.

Préparation d'une réponse

Dans un premier temps, l'accent est mis sur la participation active de l'État espagnol à différents groupes et forums internationaux de lutte contre le terrorisme. Plusieurs mesures ont aussi été développées à l'attention des victimes du terrorisme:

- La construction d'un monument aux morts pour les victimes du terrorisme.
- L'entrée en vigueur de la loi 4/2015 du 27 avril sur l'Estatuto de la víctima del delito (Statut des victimes d'un crime).
- L'entrée en vigueur du Décret royal 1109/2015 du 11 décembre qui établit la loi 4/2015 du 27 avril,

concernant l'Estatuto de la víctima del delito (Statut des victimes d'un crime), et régleme les bureaux d'assistance aux victimes d'un crime.

Parmi les mesures mentionnées ci-dessus, le Plan national stratégique de lutte contre le terrorisme (PEN-LCRV) doit être souligné, en raison de son importance. En effet, il fait mention des différentes actions qui doivent être développées pour éliminer la radicalisation. Le plan a été mis en œuvre en 2015, avec l'aide technique et les conseils des entités sociales, politiques, économiques et législatives.

Grâce au PEN-LCRV, des mesures relatives à l'Administration publique ont été mises en place dans des groupes présentant des risques de radicalisation et dans la société en général. Le plan a un effet sur l'identification anticipée et l'élimination de la radicalisation en définissant trois secteurs d'opération: interne, externe et virtuel. Il souligne les activités qui doivent être développées pour chaque domaine à travers trois volets (prévention, vigilance et action).

Ainsi, dans les domaines d'action interne sont stipulées les mesures visant à assurer l'intégration sociale à travers l'élaboration de programmes de sensibilisation destinés à l'ensemble de la société civile, la mise en place de programmes éducatifs fondés sur les valeurs et le respect de la diversité, ainsi que les mesures pour l'identification précoce, le contrôle et l'intervention en particulier dans les établissements pénitentiaires.

En ce qui concerne les mesures qui doivent être développées dans le domaine de la politique extérieure, le PEN-LCRV met en avant le besoin de mettre en place les plans d'action dans les accords internationaux auxquels le Gouvernement a adhéré, tout en collaborant activement avec l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne et des institutions internationales telles que le Radicalisation Awareness Network (RAN), la Community Policing Preventing Radicalisation and Terrorism (COPPR) et le Global Forum against Terrorism (GCTF), entre autres.

Enfin, les mesures établies au sein du cyberspace sont conçues pour éviter l'utilisation d'Internet comme moyen pour soutenir l'extrémisme violent, ainsi que pour surveiller et démanteler les processus déjà en place. Pour cela, le PEN-LCRV souligne la nécessité de produire des rapports réguliers sur la situation actuelle et de mettre en place des stratégies antiradicalisation sur le net.

Pour résumer, il s'agit d'une stratégie cohérente et structurée qui développe différentes actions générales et qui inclue une prévention primaire, secondaire et tertiaire. Elle implique tous les secteurs de la société afin de proposer une réponse complète et efficace au problème complexe qu'est la radicalisation.

2.4. ALTERNATIVES A LA DETENTION DES JEUNES RADICALISES

Les mesures alternatives à la détention qui peuvent être appliquées aux mineurs responsables d'un crime lié à la radicalisation sont les mêmes que celles applicables s'ils commettent tout autre type de crime. Il n'existe pas de législation spécifique concernant les alternatives à la détention des jeunes radicalisés.

Ces mesures sont illustrées à l'article 7 de la LO 5/2000:

- Traitement ambulatoire. Les personnes soumises à cette mesure devront se rendre au centre désigné aussi souvent que l'exigent les médecins et devront suivre le traitement prescrit en cas d'anomalies psychiques ou de troubles mentaux, de dépendance à l'alcool, aux substances toxiques ou psychotropes, ou d'altérations de perception.
- Inscription dans un centre de jour. Les personnes visées par cette mesure resteront à leur lieu de résidence habituelle et se rendront dans un centre, parfaitement intégré à la communauté, pour assister à des activités de soutien, d'éducation, de formation, de travail ou de loisirs.
- Probation. Cette mesure prévoit que la personne fasse l'objet d'un suivi de ses activités et de sa présence à l'école, à un centre de formation professionnelle ou à son lieu de travail, selon les cas, afin de l'aider à surmonter les raisons qui l'ont amenée à commettre l'infraction.
- Interdiction de communiquer et d'être en contact étroit avec les membres de sa famille, ou toute autre personne que le juge pourra désigner. Cette mesure empêche le mineur d'entrer en contact avec eux, où qu'ils se trouvent, par exemple à leur domicile, dans le centre éducatif, sur leur lieu de travail ou dans tout autre lieu qu'ils fréquentent régulièrement.
- Vivre avec une autre personne, famille ou groupe éducatif. Dans ce cas, la personne vit avec une autre personne, une autre famille ou un groupe éducatif, choisi de façon à l'accompagner dans son processus de socialisation, pour une durée fixée par le juge.
- Travaux d'intérêt général. Dans le cadre de cette mesure, la personne devra exercer, avec son consentement exprès, des activités non rémunérées d'intérêt général ou au profit de personnes en situation précaire.
- Effectuer des tâches socio-éducatives. Dans le cadre de cette mesure, la personne devra mener des activités spécifiques axées sur l'éducation afin de développer ses compétences sociales.
- Avertissement. Cette mesure consiste à réprimander la personne condamnée. L'avertissement sera émis par un juge afin de faire comprendre à la personne la gravité de ses actes et les conséquences qu'ils ont eues, ou auraient pu avoir, en l'exhortant à ne plus les commettre à l'avenir.
- Interdiction de conduire une moto et un véhicule à moteur, d'obtenir un permis de conduire, ou des licences administratives pour la chasse ou l'utilisation de tout type d'armes. Cette mesure peut être appliquée à titre de mesure secondaire lorsque le crime ou le délit a été commis, respectivement, à l'aide d'une moto, d'un véhicule à moteur ou d'une arme à feu.
- Déchéance définitive. La mesure de déchéance définitive prévoit la privation définitive de tous les honneurs, emplois et fonctions publiques que le coupable a pu occuper, même s'ils ont été conférés par voie d'élection populaire. Elle interdit également de pouvoir obtenir un poste dans la fonction publique (identique ou différent), des honneurs publics et d'être élu pour un poste dans la fonction publique pendant la durée de cette mesure.

De même, il n'existe pas de liste fixe des mesures alternatives à la prison pour les jeunes adultes radicalisés. Les mesures non privatives de liberté prévues aux articles 39 à 50 du Code pénal peuvent leur être appliquées sans distinction quant au type d'infraction commise.

2.5. OPPORTUNITES DE FORMATION SUR LA QUESTION DE LA RADICALISATION POUR LES PROFESSIONNELS DE LA JUSTICE

En ce qui concerne la formation des professionnels dans le domaine de la radicalisation, le PEN-LCRV consacre dans son plan d'actions une section spécifique à la formation/éducation de l'administration publique, des groupes vulnérables et de la société civile. De même, il est nécessaire, pour toutes les administrations, entités et groupes responsables de la mise en œuvre du plan, de recevoir une formation appropriée. À ce titre, le PEN-LCRV souligne l'importance de concevoir des actions de formation spécifiques pour les différents départements et organes de l'administration publique, pour les forces de sécurité de l'État et pour les groupes vulnérables, etc., et charge tous les départements ministériels concernés d'élaborer et de mettre en œuvre cette formation. Néanmoins, le PEN-LCRV ne précise pas quelle formation spécifique les professionnels doivent recevoir pour perfectionner leurs compétences dans le domaine judiciaire.

En Espagne, en revanche, les organismes chargés de la formation des professionnels de la justice sont le Conseil général de la magistrature, par l'intermédiaire de l'École de la magistrature, pour les juges, et le Centre d'études juridiques du Bureau du Procureur général, pour les membres poursuivant une carrière de procureur et les fonctionnaires appartenant à des associations d'avocats de l'Administration de la justice, les médecins légistes et autres membres du personnel de ladite administration. Les deux organisations, l'École de la magistrature et le Centre d'études juridiques, s'appuient sur la formation initiale et la formation continue qui reposent sur une méthodologie d'apprentissage à la fois théorique et pratique. Néanmoins, le contenu des programmes de formation spécifique ou continue n'est pas accessible au grand public, car l'existence ou non de dispositifs de formation relatifs à la radicalisation n'a pas été vérifiée.

Enfin, il existe des diplômes universitaires et des cours spécialisés qui, bien que n'étant pas spécialement conçus pour les professionnels de la justice, offrent un programme de formation spécifique dans le domaine de la radicalisation. Il s'adresse généralement aux universitaires (en sciences politiques, sociologie, criminologie, droit, sciences humaines et sciences de la communication), aux membres des Forces armées et des forces de sécurité de l'État, aux responsables politiques et aux diplomates, etc. Vous trouverez ci-dessous les principaux cours en train d'être élaborés:

- Master en études stratégiques et sécurité internationale, à l'initiative du Groupe d'études en sécurité internationale, mis en place à l'Université de Grenade. Assorti d'une méthodologie en ligne et de 60 crédits ECTS, ce Master propose un module spécifique sur les politiques de défense publique et les stratégies de sécurité internationale.
- Master officiel en phénoménologie du terrorisme, à l'initiative de la Fundación General UGR-Empresa, responsable des diplômes de troisième cycle de l'Université de Grenade. Assorti d'une méthodologie en ligne et de 60 crédits ECTS, ce Master propose des modules en: terrorisme comme menace globale, cyberterrorisme, narcoterrorisme, bioterrorisme et épidémiologie, risques NRBC, psychologie du terrorisme et de la victimologie, financement du terrorisme, et terrorisme comme conflit asymétrique.
- Certificat de spécialiste de l'analyse du terrorisme djihadiste, de l'insurrection et des mouvements radicaux, mis en place par l'Université Pablo de Olavide de Séville. Assorti d'une méthodologie en ligne et de 30 crédits ECTS, ce cursus propose les modules d'apprentissage suivants: insurrection djihadiste (dynamique, acteurs et scénarios), terrorisme djihadiste (fondement idéologique, acteurs, structure organisationnelle et processus de radicalisation) et mouvements religieux radicaux en Espagne (acteurs et processus).

En conclusion, l'existence de cours spécifiques sur la radicalisation est encore récente, c'est pourquoi l'offre doit augmenter et les activités dans des domaines thématiques spécifiques doivent être élargies.

3. PROGRAMMES D'INTERVENTION OU DE PREVENTION

Comme indiqué précédemment, l'Administration générale de l'État, institution responsable de la mise en œuvre du PEN-LCRV, a procédé à d'importantes modifications législatives afin de prévenir et d'éradiquer la radicalisation. Elle a également mis en place des canaux de coordination, ainsi que différents organismes et institutions pour mener à bien l'application de l'ESN-2013. Des systèmes d'identification précoce, ainsi que des systèmes de gestion et de surveillance, ont été développés pour les personnes présentant des risques de radicalisation ou pour celles déjà radicalisées.

Cependant, il est important de mentionner que les programmes spécifiques de prévention et d'intervention ne sont pas suffisamment développés. Les premiers programmes pilotes et protocoles d'intervention à l'intention des écoles, des communautés et des systèmes pénitentiaires sont en cours d'exécution.

Différents facteurs peuvent expliquer pourquoi il y a si peu de programmes organisés. Par ailleurs, il convient de souligner qu'il n'existe pas de budget spécifique. En ce sens, le PEN-LCRV indique que les différentes initiatives qu'il contient doivent être financées dans les limites du budget disponible de chaque administration compétente.

Nos premiers programmes pilotes sont actuellement en cours d'exécution, ils sont donc encore en phase de test et aucun d'entre eux n'a encore été évalué. Ainsi, il serait risqué d'affirmer que ces actions sont les «bonnes pratiques» à adopter pour prévenir la radicalisation.

Cependant, dans l'attente des premiers résultats sur l'efficacité de ces programmes, nous avons commencé à décrire les activités qui commencent à être menées auprès des jeunes privés de liberté (dans les centres de détention pour mineurs ainsi que dans les établissements pénitentiaires)

3.1. PROGRAMMES DE PREVENTION DE LA RADICALISATION DANS LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES

Vous trouverez une description du programme du ministère de l'Intérieur espagnol pour la prévention de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires dans le chapitre IV, section 6.4.

3.2. PROGRAMME-CADRE D'INTERVENTION EN CAS DE RADICALISATION VIOLENTE DE DETENUS ISLAMISTES

Vous trouverez une description du programme-cadre d'intervention en cas de radicalisation violente de détenus islamistes dans les établissements pénitentiaires (PEN-LCRV), géré par le ministère de l'Intérieur espagnol, dans le chapitre IV, section 6.5.

3.3. PRODERAI : PROCESSUS DE DETECTION DE LA RADICALISATION ISLAMISTE

Vous trouverez une description du programme PRODERAI sur l'identification de la radicalisation islamiste

dans les établissements pénitentiaires, les centres d'exécution des mesures non privatives de liberté pour adultes et les centres de détention pour mineurs de Catalogne, dans le chapitre IV, section 6.6.

CONCLUSIONS

Comme ce rapport l'indiquait au début, le phénomène de radicalisation est en train d'émerger en Espagne, bien que peu de cas de mineurs et de jeunes liés à des groupes terroristes islamistes aient été recensés, surtout lorsqu'on les compare au nombre d'autres formes de crimes identifiées. Néanmoins, ces premiers cas ont alerté les autorités judiciaires, policières et politiques, qui se sont efforcées, au cours des dernières années, de mettre en œuvre des actions pour prévenir et faire face à la radicalisation.

Bien que des études démographiques et sociales préliminaires des personnes condamnées en Espagne aient été réalisées, il n'existe pas d'informations sur le profil psychosocial des jeunes et des mineurs appartenant à ces groupes. Il est donc nécessaire d'effectuer des recherches supplémentaires dans ce domaine, en recourant à différentes stratégies comme le financement et la simplification de l'accès à l'information.

Le manque d'informations entrave la mise en place de programmes structurés destinés à ce groupe, principalement axés sur la réduction des facteurs de risque et le renforcement des mesures de protection. Comme expliqué précédemment, au-delà des actions généralement menées avec d'autres jeunes en conflit avec la loi, très peu d'initiatives ont été lancées en Espagne pour prévenir et intervenir auprès des jeunes radicalisés. Actuellement, certains programmes et protocoles sont appliqués et se concentrent essentiellement sur l'identification dans le milieu carcéral des personnes radicalisées. En outre, d'autres initiatives sont mises en œuvre dans la communauté, mais aucune donnée n'a encore été publiée.

Toutefois, les stratégies élaborées jusqu'à présent en sont encore à leur phase embryonnaire. Ainsi, il est difficile de juger de leur efficacité et leur efficience. Néanmoins, il est fondamental de commencer à évaluer les premiers résultats, et ce de manière systématique, afin de valider ou de réorienter les programmes si nécessaire.

La législation pénale ainsi que la législation procédurale ont fait l'objet de grands changements, sans qu'aucune étude empirique préalable n'ait été réalisée quant à la nécessité de ces réformes. Selon les autorités judiciaires, lesdites réformes, critiquées par certains secteurs universitaires, pourraient être à l'origine d'une augmentation des enquêtes et des poursuites dans les affaires liées à la radicalisation et au terrorisme islamiste. Le nombre d'affaires judiciaires liées à ce phénomène dépasse celui des autres formes de violence politique. Mais quoi qu'il en soit, il est tout aussi nécessaire de procéder à une analyse rigoureuse de l'efficacité et des conséquences de ces réformes législatives.

En outre, il convient de noter qu'aucune législation spécifique n'a été élaborée en matière de prévention de la radicalisation des jeunes dans les centres de détention. Il n'existe pas non plus de mesures alternatives spécifiques à la détention de ce groupe, car les jeunes peuvent être soumis aux mesures applicables aux mineurs qui ont commis des infractions de nature différente.

Enfin, on peut conclure que peu d'initiatives ont été identifiées en matière de formation, tant pour le personnel judiciaire que pour les autres agents concernés, comme la police ou le personnel des centres

de détention. Il serait ainsi souhaitable de promouvoir la formation de ces groupes, ainsi que d'autres professionnels de la communauté, tels que les enseignants, les travailleurs sociaux, etc. qui, après tout, sont les plus étroitement en contact avec la population à risque et pourraient donc développer des activités de prévention.

BIBLIOGRAPHIE

- Audiencia Nacional (2015). *Memoria Anual 2015*. Madrid: Consejo General del Poder Judicial.
- Cano, M.A. (2015). La reforma penal de los delitos de terrorismo en el año 2015. Cinco cuestiones fundamentales. *Revista General de Derecho Penal*, 23, 1-34.
- Consejo de Europa (2014). Recomendación CM/Rec (2014)3 del Comité de Ministros a los Estados miembros relativa a los delincuentes peligrosos, adoptada por el Comité de Ministros el 19 de febrero de 2014. Retrieved from: http://justicia.gencat.cat/web/.content/home/ambits/formacio__recerca_i_docum/recerca/catalog_d_investigacions/per_ordre_cronologic/2016/recomanacio_cmrec20143_delinquentes_perillosos/recomanacio_cmrec20143_delinquentes_perillosos_cast.pdf
- Consejo de Europa (2016). Directrices para los servicios penitenciarios y de probation sobre radicalización y extremismo violento, adoptadas por el Comité de Ministros el 2 de marzo de 2016. Retrieved from: http://justicia.gencat.cat/web/.content/home/ambits/formacio__recerca_i_docum/recerca/catalog_d_investigacions/per_ordre_cronologic/2016/directrius_penitenciaris_probation_radicalitzacio/directrius_penitenciaris_probation_radicalitzacio_cast.pdf
- Consejo de la Unión Europea (2005). Estrategia de la Unión Europea de Lucha contra el Terrorismo. Retrieved from: <http://register.consilium.europa.eu/doc/srv?f=ST+14469+2005+REV+4&l=es>
- De la Corte Ibáñez, L. (2016). ¿Qué pueden hacer los Estados europeos para frenar la radicalización yihadista? En Instituto Español de Estudio Estratégicos, *Cuadernos de Estrategia 180: Estrategias para derrotar al DAESH y la reestabilización regional* (pp. 125-166). Madrid: Ministerio de Defensa.
- Días, G. y Rodríguez, P. (2015). La unión europea y el terrorismo islamista. *Revista UNISCI*, 39, 175-188.
- Díaz, A. (2016). Sobre la política de dispersión penitenciaria de personas condenadas por delitos de terrorismo: a propósito del auto 841/2015, de 29 de octubre, de la Audiencia Nacional. *Revista General de Derecho Penal*, 25.
- EFE (23.02.2015). La ONU critica la reforma del Código Penal y la llamada "Ley Mordaza" de España. *Agencia EFE*. Retrieved from: <http://www.efe.com/efe/espana/sociedad/la-onu-critica-reforma-del-codigo-penal-y-llamada-ley-mordaza-de-espana/10004-2543975>
- Galán, A. (2016). Nuevas formas de terrorismo, nuevos instrumentos penales: la represión penal de la captación y adiestramiento terrorista tras la reforma del Código Penal de la LO 2/2015. *Revista de Estudios de la Justicia*, 25, 51-84.
- Gobierno de España (2000). Ley Orgánica 5/2000, de 12 de enero, reguladora de la responsabilidad penal de los menores. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 13 de enero de 2000, núm. 11, pp. 1-37. Retrieved from: <https://www.boe.es/buscar/pdf/2000/BOE-A-2000-641-consolidado.pdf>
- Gobierno de España (2006). Ley Orgánica 8/2006, de 4 de diciembre de 2006, por la que se modifica la Ley Orgánica 5/2000, de 12 de enero, reguladora de la responsabilidad penal de los menores. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 5 de diciembre de 2006, núm. 290, pp. 42700-42712. Retrieved from: <https://www.boe.es/boe/dias/2006/12/05/pdfs/A42700-42712.pdf>
- Gobierno de España (2010). Ley Orgánica 5/2010, de 22 de junio, por la que se modifica la Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 23 de junio de 2010, núm. 152, pp. 54811-54883. Retrieved from: <https://www.boe.es/boe/dias/2010/06/23/pdfs/BOE-A-2010-9953.pdf>
- Gobierno de España (2013). Estrategia de Seguridad Nacional 2013 (consultado 1 de diciembre de 2016). Retrieved from: <http://www.dsn.gob.es/es/estrategias-publicaciones/estrategias/estrategia-seguridad-nacional>
- Gobierno de España (2015). Ley 36/2015, de 28 de septiembre, de Seguridad Nacional. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 29 de septiembre de 2015, núm. 233, pp. 87106 -87117. Retrieved from: <https://www.boe.es/boe/dias/2015/09/29/pdfs/BOE-A-2015-10389.pdf>
- Gobierno de España (2015). Ley 4/2015, de 27 de abril, del Estatuto de la víctima del delito. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 28 de abril de 2015, núm. 101, pp. 36569 - 36598. Retrieved from: https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2015-4606
- Gobierno de España (2015). Ley Orgánica 2/2015, de 30 de marzo, por la que se modifica la Ley Orgánica 10/1995, de 23 de noviembre, del Código Penal, en materia de delitos de terrorismo. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 31 de marzo de 2015, núm. 77, pp. 27177-27177. Retrieved from: <https://www.boe.es/boe/dias/2015/03/31/pdfs/BOE-A-2015-3440.pdf>

- Gobierno de España (2015). Real Decreto 1109/2015, de 11 de diciembre, por el que se desarrolla la Ley 4/2015, de 27 de abril, del Estatuto de la víctima del delito, y se regulan las Oficinas de Asistencia a las Víctimas del Delito. (Internet) *Boletín Oficial del Estado*, 30 de diciembre de 2015, núm. 312, pp. 123162 - 123181. Retrieved from: https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2015-14263
- Gobierno de España (2016). Informe anual de seguridad nacional 2015. Retrieved from: <http://www.lamoncloa.gob.es/serviciosdeprensa/notasprensa/Documents/INFORME%20ANUAL%20DE%20SEGURIDAD%20NACIONAL%202015.pdf>
- Jordan, J. (2009). Procesos de radicalización yihadista en España. Análisis sociopolítico en tres niveles. *Revista de Psicología Social*, 24 (2), 197-216.
- Melamed, J. (2016). Europa ante la amenaza del radicalismo religioso del Estado Islámico. *Revista de Relaciones Internacionales, Estrategia y Seguridad*, 11(1), 61-83.
- Mellón, J. y Parra, I. (2014). El concepto de radicalización. *Revista de Estudios Jurídicos*, 11, 75-90.
- Ministerio del Interior del Gobierno de España (2011). Instrucción 12/2011 de la Secretaría General de Instituciones Penitenciarias. Retrieved from: http://www.institucionpenitenciaria.es/web/export/sites/default/datos/descargables/instruccionesCirculares/CIRCULAR_12_-_2011.pdf
- Ministerio del Interior del Gobierno de España (2014). Instrucción 8/2014 de la Secretaría General de Instituciones Penitenciarias. Retrieved from: http://www.institucionpenitenciaria.es/web/export/sites/default/datos/descargables/instruccionesCirculares/Circular_1-8-2014.pdf
- Ministerio del Interior del Gobierno de España (2015). Instrucción 2/2015 de la Secretaría General de Instituciones Penitenciarias. Retrieved from: http://www.institucionpenitenciaria.es/web/export/sites/default/datos/descargables/instruccionesCirculares/Circular_1-2-2015-Inclusixn_internos_en_fichero_FIES.pdf
- Ministerio del Interior del Gobierno de España (2015). Plan estratégico nacional de lucha contra la radicalización violenta. Retrieved from: <http://www.interior.gob.es/documents/642012/5179146/PLAN+ESTRAT%C3%89GICO+NACIONAL.pdf/d250d90e-99b5-4ec9-99a8-8cf896cb8c2f>
- Ministerio del Interior del Gobierno de España (2016). Instrucción 2/2016 de la Secretaría General de Instituciones Penitenciarias. Retrieved from: http://www.institucionpenitenciaria.es/web/export/sites/default/datos/descargables/instruccionesCirculares/Circular_1-2-2016._Programa_Marco_de_intervencixn_en_radicalizacixn_con_internos_islamistas.pdf
- Naciones Unidas (2014). *Resolución 2178 aprobada por el Consejo de Seguridad en su 7272ª sesión, celebrada el 24 de septiembre de 2014*. Retrieved from: <http://www.un.org/es/comun/docs/?symbol=S/RES/2178> (2014).
- Ponte, M. (15.04.2015). La reforma de los delitos de terrorismo mediante la Ley Orgánica 2/2015. Retrieved from: <http://www.seguridadinternacional.es/?q=es/content/la-reforma-de-los-delitos-de-terrorismo-mediante-la-ley-org%C3%A1nica-22015>
- Precht, T. (2007). Homegrown Terrorism and Islamist Radicalisation in Europe: From Conversion to Terrorism. Copenhagen: Ministerio de Justicia de Dinamarca.
- Ramírez, A. (2016). La construcción del “problema musulmán”: radicalización, islam y pobreza. *Viento Sur*, 144, 21-30.
- Reinares, F. & García-Calvo, C. (2016). *Estado Islámico en España*. Madrid: Real Instituto Elcano.
- Reinares, F. (11.03.2016). Yihadistas en España desde el 11-M. Retrieved from: http://www.realinstitutoelcano.org/wps/portal/rielcano_es/contenido?WCM_GLOBAL_CONTEXT=/elcano/elcano_es/zonas_es/terrorismo+internacional/reinares-garciacalvo-yihadistas-espana-11m
- Rodríguez-González, J.M., & Ceballos-Becerril, M.P. (s.f.). Aproximación psicológica al proceso de la radicalización.
- Unión Europea (2008). Decisión Marco 2008/919/JAI del Consejo, de 28 de noviembre de 2008, por la que se modifica la Decisión Marco 2002/475/JAI sobre la lucha contra el terrorismo. (Internet) *Diario Oficial de la Unión Europea*, 9 de diciembre de 2008, núm. 330, pp. 21-23. Retrieved from: <https://www.boe.es/doue/2008/330/L00021-00023.pdf>



Ce manuel fournit les concepts ainsi que les instruments juridiques et politiques nécessaires pour comprendre dans quel contexte la radicalisation touche particulièrement les jeunes. Il se concentre sur des sujets liés à la prévention de la radicalisation des jeunes, en particulier ceux en détention. Il donne aux professionnels et aux intervenants les concepts et les outils nécessaires pour comprendre la situation, souvent vulnérable, des enfants et des jeunes en détention, ainsi que les risques menant à la radicalisation.

Cette publication examine également les alternatives à la détention et les mesures communautaires dans le contexte de la radicalisation des jeunes. Elle présente les différents types de sanctions et mesures appliquées dans la communauté, leur cadre juridique, leurs caractéristiques, ainsi que des exemples de programmes mis en œuvre en Europe pour prévenir et combattre la radicalisation des enfants. Enfin, le dernier volume rassemble les rapports nationaux sur la radicalisation des jeunes en Belgique, en France, en Allemagne, en Roumanie et en Espagne.

Ce manuel fait partie du projet **«PRALT - La prévention de la radicalisation juvénile: Promouvoir l'utilisation des alternatives à la détention à travers la formation judiciaire»** (JUST/2015/JTRA/AG/EJTR/8699) dirigé par l'Observatoire International de Justice Juvenile et réalisé en partenariat avec le ministère de la Justice de Brême (Allemagne), la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) du ministère de la Justice (France), Fundación Diagrama (Espagne), et l'Administration nationale des pénitenciers avec le Service de renseignement roumain (Roumanie).



Cofinancé par le Programme
Justice de l'Union européenne

